



Lally-Tollendal wird in Göttinger
historischen Nachrichten u. geistlichen
Berichtungen über die französische
Revolution sehr zitiert, z. B.
in 1. Bd., S. 304. 319. 355 ff.
in 2. Bd., S. 213. 344. 368 ff. —

Dr. Gutz zitiert ihn in seinen
Anmerkungen zu Göttinger
Berichtungen über die französische
Revolution, S. 411. Nr. 1. Hef. —

Advs. Benno Steinberger
p. t. Biblioth.

guth. ser.
478

<36622872860015



<36622872860015

Bayer. Staatsbibliothek

035

M É M O I R E

De M^r. le Comte

R
DE LALLY-TOLLENDAL

M É M O I R E

De M^r. de Comtes

DE L'ALLIANCE

510068272860015

510068272860015

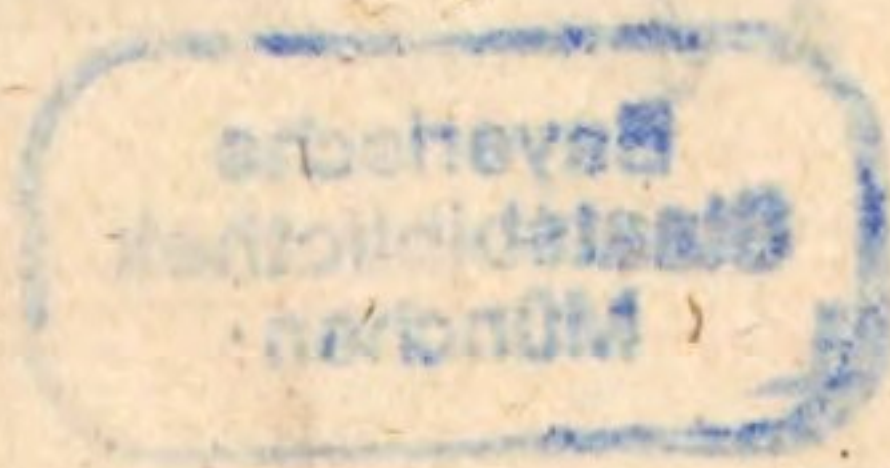
510068272860015

M É M O I R E
D E M. L E C O M T E
DE LALLY-TOLLENDAL,
O U
SECONDE LETTRE
A Ses Commettans.



A P A R I S,
Chez D E S E N N E, Libraire, au Palais-Royal.

JANVIER 1790.



M É M O I R E

DE M L E C O M T E

DE L A L L Y - T O L L E N D A L

OU

S E C O N D E L E T T R E

À S O N C O M M I S S I O N N A I R E



A P A R I S

Chez D E S S E I N E , Libraire , au Palais - R o y a l .

J A N V I E R 1 7 9 0 .



MESSIEURS,

LE 10 Octobre dernier j'ai résigné l'emploi qui m'avoit été confié de Député aux Etats-Généraux.

Cet emploi, je le tenois de vous : je vous devois donc compte & de mes motifs quand je m'en étois démis, & de ma conduite pendant tout le temps que j'en avois été revêtu.

J'ai satisfait à la première obligation par la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire de Neuchâtel le 17 Octobre : elle ne disoit pas tout, mais elle en disoit assez.

Il me reste à remplir la seconde. Vous trouverez peut-être que j'ai tardé beaucoup ; mais aujourd'hui même que j'ai recouvré une partie de mes papiers, aujourd'hui qu'il ne me reste plus qu'à rassembler tout ce que j'ai pu disposer de matériaux épars, il me manque encore tant de secours qui m'auroient été nécessaires pour rendre cet ouvrage ce qu'il auroit dû être ! Enfin il a été si souvent interrompu ! peut-être ne l'a-t-il pas toujours été inutilement pour la chose publique.

§ A

Je vous ai annoncé , Messieurs , non-seulement *ce que j'avois fait & ce que j'avois dit* , mais souvent même *ce que j'avois pensé*. Je souhaite de m'être beaucoup trompé ; je desire être convaincu d'autant d'erreurs , que j'en aurai commises : mais je ne puis raisonner qu'avec ma raison , ni sentir qu'avec mon cœur . J'ai pesé bien scrupuleusement & mes discours & mon silence ; s'il m'étoit permis de parler ou si c'étoit un devoir de me taire , & je me suis dit : ou la vérité est dans mes opinions & dans mes sentimens , & il faut que la vérité soit connue ; ou si des chimères m'abusent , comme elles en abusent bien d'autres que moi , il faut encore qu'elles soient connues pour qu'on les combatte , pour qu'on les fasse disparaître à jamais. Ainsi je n'aurai point de remords : car dans tous les cas ma bonne foi aura été entière , & mes erreurs même tourneront à l'avantage de mon Pays.

Il faut que vous me permettiez de remonter au-delà des Etats - Généraux , & jusqu'à l'époque où je me suis expliqué pour la première fois sur les affaires publiques. Vous ne serez ni surpris ni offensés , si je vous dis que je n'écris que pour mes commettans seuls,

pour mes commettans qui ne doivent plus se rassembler , qui ne forment plus un corps politique , & dont il ne m'étoit plus permis depuis long-temps ni de prononcer le nom , ni d'invoquer les instructions. Peut-être existait-il encore quelque part une opinion publique. Je sens qu'il est difficile de la trouver. Je ne la chercherai ni parmi les féditieux , ni parmi les esclaves ; mais s'il est une réunion d'hommes dont le courage soit à l'égal de leur raison & de leur vertu , qui haïssent au même degré la tyrannie d'un seul & la tyrannie de plusieurs ; qui sentent tout l'avantage d'une liberté juste pour une grande nation & tout le prix d'un bon Roi pour un grand empire ; s'il est une réunion d'hommes qu'aucun despote , qu'aucune idole , ou royale , ou ministérielle , ou populaire , ne force à fléchir ou à se taire devant elle , c'est au milieu d'eux que s'est réfugiée la véritable opinion publique ; c'est avec celle-là que je veux concourir ; ce sont ses efforts que je sollicite ; c'est son suffrage que j'ambitionne ; c'est pour lui en paroître digne qu'il m'importe de bien montrer que je n'ai jamais varié , & que ces principes qu'on accusoit

de foiblesse dans les derniers temps, sont les mêmes qu'on avoit accusé d'exagération six mois auparavant.

Au reste, quiconque veut s'abstenir de porter un jugement sur moi, peut parcourir cet ouvrage aussi légèrement qu'il lui conviendra; je n'aurai point à m'en plaindre. Eh ! qu'importe dans les destinées d'un peuple immense l'idée qu'on doit prendre d'un individu ? Mais celui qui veut me juger, j'ai droit de demander qu'il daigne me connoître.

A PEINE les Etats-Généraux furent-ils annoncés, que je conçus, je l'avoue, un désir vif d'y obtenir une place. Grâce au ciel, je puis me rendre le témoignage que ce désir n'a été profané, de ma part, par aucune idée d'ambition. A peine même l'idée de la gloire se présenta-t-elle à moi. Dévoué par l'ordre de la nature & par l'injustice des hommes, à un devoir, dont rien ne pouvoit me distraire, jusqu'à ce que je l'eusse entièrement rempli; promenant depuis douze ans ma douleur & mes droits de tribunal en tribunal, je m'étois trouvé forcément éloigné de toute carrière publique ; & quoique ma cause fût d'un intérêt

général, quoique je pusse me dire qu'en ven-
geant mon père je servois mon pays, je vou-
lois cependant le servir une fois sans intérêt
personnel. J'avois rempli ma tâche de fils, je
voulois remplir celle de citoyen. Je ne pré-
tendois pas prolonger beaucoup ma carrière
politique. Après une si cruelle expérience, il
m'étoit permis de redouter les emplois publics;
après tant d'orages, il m'étoit permis d'aspi-
rer au repos : mais je voulois l'avoir entiè-
rement mérité. Or, c'étoit sans doute une assez
grande occasion, c'étoit un assez grand tra-
vail que de concourir à régénérer la France,
à y fonder la liberté, à y créer des lois &
des mœurs.

Je ne séparois pas, & c'est un sentiment que
je jouis de publier autant que je m'honore de
l'éprouver, je ne séparois pas de mon attache-
ment pour ma patrie, mon attachement pour
mon Roi, que je comptois servir comme elle;
pour mon Roi dont je respectois la probité,
& dont je bénissois les intentions.

Peut-être dans les desirs que je formois
présumois-je trop de mes forces. Peut-être
ne pensois-je pas assez à la différence qu'il y
a entre le travail solitaire qui médite à loisir,

qui acquiert en même temps qu'il produit ; & les discussions publiques qui ne laissent pas un instant à la réflexion , & auxquelles il ne faut se présenter qu'après avoir tout acquis. La confiance que j'ai vue depuis à d'autres , auroit semblé devoir m'en donner : mais j'avoue qu'elle m'a étonné sans m'enhardir. Elle a même augmenté mon effroi : dans des matières que je ne pouvois ignorer , parce que je les avois long-temps étudiées , j'ai vu de si fortes méprises , que craignant d'en augmenter le nombre , je me suis souvent imposé silence , même sur des objets auxquels je ne me croyois pas tout-à-fait étranger.

Il est vrai , Messieurs , & c'est peut-être encore le défaut de ma pénétration ; il est vrai qu'en acceptant la mission dont vous m'avez honoré , je m'en étois fait une toute autre idée que celle qu'il m'en a fallu prendre d'après l'événement.

Je ne m'attendois pas que les Etats-Généraux s'assembleroient le matin , qu'ils s'assembleroient encore le soir , & que l'intervalle même de ces séances seroit rempli par des bureaux ; que les objets de nos délibérations , au

lieu de se réduire , se multiplieroient chaque jour ; que rien ne nous feroit étranger , & que tout nous occuperoit à la fois ; que des questions feroient prises , quittées , reprises , & encore abandonnées ; que tantôt elles se croi- feroient entr'elles , & que tantôt elles se con- fondroient l'une avec l'autre ; que nous nous trouverions tout-à-coup environnés de décom- bres , & qu'il nous faudroit tout rebâtir en un an , parce que nous aurions tout détruit en un jour.

Je savois que les écrits du célèbre *Jean- Jacques* , étoient un des évangiles du jour ; beaucoup plus cité peut-être qu'entendu. Je l'avois souvent étudié : mais en lisant ce maître profond de tant de légers disciples , j'avois été frappé de la différence que j'avois trouvée entre l'auteur spéculatif , établissant des principes abstraits dans le *Contrat Social* , & l'auteur praticien , donnant des conseils positifs dans son *Gouvernement de Pologne*. J'opposois à la périlleuse hardiesse du premier , la sage timidité du second. J'avois présente son apostrophe aux Polonois , au milieu même de la description des vices de leur gouvernement

J'avois plus présente encore , une de ses exclamations dans son ouvrage sur la Polynodie de l'abbé de Saint Pierre (1). Mais ce qui, pour les autorités, me frappoit peut-être plus que tout, c'étoient les dernières réflexions des annotateurs François de *Livingston*, lorsque ces auteurs ivres de démocratie, donnant déjà le ton de ce dédain si étrange dont il nous a plu en dernier lieu d'accabler la constitution Angloise, trouvant à peine celle des Américains assez populaire, prêchoient cependant aux François leurs compatriotes la plus extrême modération dans l'établissement de celle qu'ils méditoient, & leur adreſſoient un avis, dans lequel il faut espérer encore que nous ne ferons pas réduits à trouver une prédiction (2).

(1) « Qu'on juge du danger d'émouvoir une fois
 » les masses énormes qui composent la Monarchie Française ! Qui pourra retenir l'ébranlement donné, ou
 » prévoir tous les effets qu'il peut produire ? »

(2) « Si dans un pays où l'on ne connoît ni distinction de rangs, ni privilèges, où l'on n'a point à
 » détruire avant toutes choses une foule de préjugés
 » enracinés par une vieille habitude, où chacun est

C'est en partant de ces idées ; c'est en y joignant celles qui avoient été le fruit de mes propres méditations , en interrogeant l'expérience des siècles passés autant que les connoissances du siècle présent, en consultant la morale autant que la politique , en pesant bien ce que comportoient ou exigeoient le caractère national , nos mœurs , notre posi-

» mû par le sentiment de l'égalité , on croit devoir
 » ne pas trop précipiter les remèdes qui peuvent amé-
 » liorer le gouvernement ; quelle leçon pour un peu-
 » ple , qui sans avoir aucun de ses avantages , se
 » verroit au moment de se former une constitution
 » toute nouvelle ! Sa position ne devoit-elle pas
 » augmenter sa prudence ? Un peuple plongé
 » dans l'oppression depuis nombre de siècles , & qui
 » cherche à en sortir , en dépit de tous les préjugés
 » & de toutes les institutions absurdes qui l'envi-
 » ronnent encore , ressemble à un malade extrême-
 » ment affoibli par de longues souffrances , & que la
 » fièvre mine toujours : s'il fait usage de remèdes trop
 » forts , ou s'il employe trop de remèdes à la fois ,
 » s'il s'avise de brusquer la nature , il meurt victime
 » de son imprudence ».

(*Examen du Gouvernement d'Angleterre comparé aux Constitutions des Etats-Unis ; Paris chez Froullé, 1789, page 286.*)

tion , en combinant enfin tous ces différens résultats , que j'aspirois , sans me croire coupable de témérité , à poser ma pierre dans le grand édifice qui se projettoit. Je me persuadois qu'il falloit se borner cette fois , à en établir les fondemens inébranlables , à en élever les principales parties dont la construction nécessitoit celle de tout le reste ; que d'autres devoient ensuite être appelés à le terminer , à le perfectionner ; que sur-tout il ne falloit détruire qu'à mesure qu'on édifieroit , & qu'ainsi , d'année en année , sagement , justement , solidement , se consommeroit ce grand ouvrage au milieu des bénédictions de la France & des applaudissemens de l'univers.

Le rapport fait au conseil du Roi , le 27 Décembre , fut publié ; il m'enflamma. Aucune histoire n'avoit offert une révolution aussi noble , aussi touchante que celle qui alloit régénérer l'empire Français. C'étoit le pouvoir qui cédoit de lui-même à la justice. C'étoit le prince qui prévenoit les vœux d'une partie de ses sujets , & qui instruisoit les autres de leurs droits. C'étoit le Monarque qui se dépouilloit pour rendre à la nation ce qu'elle n'avoit jamais dû.

perdre, & ce que désormais elle alloit toujours conserver. Ce peuple si long-temps négligé, si souvent opprimé, obtenoit enfin une égalité de représentation digne de ses droits & proportionnée à ses besoins. Tous ses intérêts alloient être représentés & défendus. Les deux classes privilégiées annonçoient de toutes parts le sacrifice de leurs privilèges pécuniaires. Le reste étoit le bien de tous : c'étoit la sûreté, la propriété, la liberté. L'esprit d'ordre ne devoit plus avoir ni prétexte ni aliment ; & du sein de la concorde, du milieu de la fraternité de tous les citoyens, alloit sortir ce pacte solennel qui devoit éterniser l'empire Français, en durant autant que lui. Comment ne pas former le desir d'être appelé à l'honneur de le signer, & de se voir un des instrumens de la félicité générale !

Faut-il que des espérances si justes à concevoir, si faciles à remplir, n'aient été, pour la plupart, que de brillantes chimères ? Les ennemis du bien public s'y sont pris de loin. Ce rapport qui devoit être un point de réunion, ils en ont fait un objet de schisme. Ils ont armé les citoyens les uns contre les

autres ; les Nobles contre les Communes , les Communes contre les Nobles. La méfiance , la division , le trouble étoient déjà dans une grande partie de la France , lorsqu'au mois de Mars je fus membre de l'Assemblée Bailliagère de Dourdans. J'y déploraï amèrement cette contagion funeste qui gagnoit de proche en proche , je m'y consumai en efforts impuissans pour produire un bon exemple qui pût en combattre tant de mauvais , pour réunir les trois Ordres dans un travail , dans un vœu commun : le discours que je leur adressai avant leur séparation , & dans le dessein de l'empêcher , a été connu de vous , Messieurs ; l'observation que j'en fais ici est un hommage que je rends à votre justice & à votre défintéressement. C'est après avoir vu dans ce discours à quel point mes principes étoient populaires , que vous m'avez choisi pour député de la Noblesse.

O si ceux qui ont sans cesse à la bouche les noms sacrés de peuple & de liberté , en avoient les intérêts & le sentiment dans le cœur : si seulement en égarant les autres , ils s'étoient trompés eux - mêmes de bonne foi , je les presserois de lire aujourd'hui ce que je

disois alors ; ils sentiroient combien il doit m'être affreux , je ne dis pas pour moi , mais pour cette belle cause que je défendois , de n'avoir pas exprimé un sentiment qui ne fût juste , de n'avoir pas établi un principe qui ne fût vrai , & cependant de n'avoir pas dit un mot qui ne se trouve aujourd'hui démenti par un fait , & sur lequel les partisans de l'aristocratie & de la servitude ne puissent m'accabler avec une justice apparente , & des plus sanglans reproches , & de la plus amère ironie (1). Mais c'est que le

(1) Qu'on sente par exemple ce que je dois éprouver en relisant cette apostrophe : *Ils vous trompent , Citoyens Nobles , ceux qui vous disent que le Tiers n'a réclamé la justice que pour être injuste , n'a voulu cesser entièrement d'être opprimé que pour devenir oppresseur ; que les privilèges pécuniaires détruits , il voudra détruire les prérogatives honorifiques , abolir vos honneurs , envahir vos propriétés. Jamais , jamais ces citoyens éclairés & vertueux , ce peuple bon & sensible , dont je porte , dont je porterai toujours la cause dans mon cœur & la défense dans mes discours ; jamais ils n'ont eu l'idée de se porter à de tels excès , à des excès impossibles , à des excès dont ils seroient les premières victimes : j'en atteste* out

peuple importe peu à tous ces prétendus défenseurs du peuple , c'est que la soif des richesses , de la célébrité , de la domination est ce qui les tourmente & ce qui les inspire. C'est que pour eux , le peuple est tour-à-tour instrument & victime. Non , quoiqu'ils puissent dire , je ne croirai jamais qu'on songe à servir ceux qu'on s'épuise à corrompre , ni qu'on s'occupe sérieusement de rendre heureux ceux qu'on s'est fait un jeu de rendre criminels.

La convocation de Paris suivit de près. Vous vous rappelez , Messieurs , les débats qui avoient eu lieu entre l'Hôtel-de-Ville & le Châtelet. L'Hôtel-de-Ville perdit son procès , & ce fut , je crois , un grand malheur. Plus on avoit semé de désunion & de rivalité , plus un exemple d'union & de concorde devenoit nécessaire. Celui qu'eût donné la capitale eût été imposant. Un vœu commun , & juste autant qu'unanime , formé par huit

ceux devant qui j'ai l'honneur de parler. Tous ceux que j'attestois applaudirent ; ceux-là ne desiroient pas d'injustice , j'en suis bien sûr. Voyez pièces justificatives , N°. 1.

cent mille concitoyens , eût étouffé toutes les semences de haine que des missionnaires de discordes avoient répandues dans une partie de la France.

Les habitans de Paris s'assemblèrent donc par ordre , & l'ordre de la Noblesse s'assembla par départemens. Le treizième m'élut pour président. Mon premier mot fut de proposer une protestation contre la division de cette Commune à laquelle j'attachois tant de prix , & contre la distinction d'ordres prescrite par la forme actuelle de convocation. Je rédigeai moi-même cette protestation ; il ne s'en est point fait une plus forte dans les vingt-quatre départemens , & vous lui avez fait, Messieurs, l'honneur de l'adopter dans votre cahier.

Les assemblées de départemens finies , l'assemblée générale des Electeurs se forma , & j'en fus un. Ici , Messieurs , tous les détails vous sont présens. Vos bontés prévinrent mes efforts. Vous me nommâtes votre Secrétaire. Vous me choisîtes pour un de vos Commissaires. Je concourus à vos cahiers , je dressai votre procès-verbal. J'osai mêler quelques paroles à vos intéressantes discussions. Permettez que je vous en atteste , & dites si jamais vous

avez vu mes principes ou varier, ou fléchir ; si jamais j'eus l'idée, également indigne & de vous & de moi, de chercher à vous paroître moins populaire que je ne l'étois réellement ; si je n'insistai pas jusqu'à la dernière extrémité pour trouver un moyen quelconque de réunion entre les ordres, ou du moins entre leurs travaux ; si ce ne fut pas moi qui proposai & qui rédigeai l'arrêté par lequel vous offrîtes aux deux autres ordres une entière communication, & des conférences entre tous les Commissaires respectifs ; si je ne hâtai pas l'instant de votre renonciation aux privilèges pécuniaires, que vous brûliez tous de faire, mais qu'on vous persuadoit de rejeter après toutes vos opérations ; si la liberté politique & civile, si l'admissibilité de tous les citoyens à tous les emplois, si le retour annuel des assemblées nationales, eurent un défenseur plus zélé que moi ; si cependant je ne cherchai pas toujours ce point de justice & de modération, que je n'ai jamais voulu perdre de vue ; si je ne demandai pas sur-tout qu'on se gardât d'ébranler l'ordre public, & de rompre le lien social ; témoin cette injonction qui termine les instructions.

instructions données à vos Députés , que mon zèle osa vous proposer , & que votre sagesse se hâta de consacrer , après me l'avoir fait répéter deux fois.

Deux jours après , j'obtins vos suffrages , & j'eus l'honneur d'être un de vos Députés aux États-Généraux.

Oserai-je le dire ? Il s'étoit fait en moi une étrange révolution. Les États-Généraux étoient commencés bien avant que votre Assemblée ne fût finie. J'avois vu , j'avois entendu , j'avois réfléchi. Je me sentoient tellement perdu au milieu des intrigues , des cabales , des factions , tellement inepte à ce genre de combats , tellement incapable d'autre chose , que d'être là sans projet , de dire mon avis sans détour , & la vérité sans ménagement , que ce poste honorable , si long-temps l'objet de mes desirs , étoit devenu tout-à-coup celui de mon effroi. J'entrai aux États - Généraux frappé de terreur , mais armé de courage , & résolu d'y être martyr , s'il le falloit , de mon devoir & de la vérité.

Mes premiers regards rencontrèrent partout le trouble & la division. En vain le Roi , par le discours le plus touchant , avoit forcé

tous les cœurs de s'unir pour combler de bénédictions *le meilleur ami de son peuple* ; en vain le premier Ministre des finances appelant la paix , & maudissant la discorde , avoit frappé les esprits par l'ennivrant perspective de tous les biens auxquels nous avons renoncé , & par l'effrayante prophétie de tous les malheurs qui nous accablent. Ces douces émotions , cette union si nécessaire , cette impression si utile , n'avoient duré qu'un jour ; dès le lendemain on s'étoit divisé.

Vous vous rappelez , Messieurs , tous ces longs débats sur la vérification des pouvoirs , & ces conférences au moins inutiles , & ces Commissaires conciliateurs , dont les uns , astreints à ne se relâcher en rien , étoient bien plutôt chargés d'une déclaration de guerre , que d'un traité d'alliance , & dont les autres , auditeurs muets , promettoient de concilier tout le monde quand tout le monde feroit d'accord.

Les trois Ordres étoient divisés ; mais les Communes avoient la paix dans leur sein , tandis que le Clergé & la Noblesse , indépendamment de la désunion générale , avoient encore apporté au - dedans d'elles - mêmes le

germe d'une division intestine. Il s'étoit développé avec une funeste rapidité , & avec une énergie non moins redoutable , sur-tout dans la chambre de la Noblesse. Dès la première séance il s'y étoit établi une majorité & une minorité , que l'on annonçoit comme devant être immuables. Vos Députés , Messieurs , n'avoient pas encore rejoint à cette époque , mais on les avoit classés d'avance : sur dix que nous étions , on en avoit rangé deux dans la majorité , huit dans la minorité : on m'avoit mis du nombre des huit , & l'on avoit eu raison sur la question qui se traitoit : je n'ai jamais trouvé ni que la vérification commune pût être l'objet d'un doute en principe , ni qu'en fait elle entraînat aucune des conséquences qu'on en redoutoit.

Je crois que la Noblesse a fait des fautes. Il m'en coûte de les rappeler. Je voudrois pouvoir me taire sur cette première époque des Etats-Généraux : mais je rends un compte , & je dois être fidèle. Je le ferai en jugeant comme en racontant , j'en appellerai à la Noblesse elle-même. Elle m'a vu tour-à-tour combattre ses flatteurs & ses ennemis ; je n'ai fait l'un ou l'autre

que par conviction & par conscience , sans jamais être atteint ni par la crainte d'offenser , ni par le desir de plaire : mes jugemens peuvent être accusés d'erreur , mais non de partialité.

La Noblesse s'est trop peu fiée à plusieurs de ses membres , parmi lesquels j'oserai me compter , du moins pour la pureté de mes intentions , pour ma fidélité à mes devoirs , & je rangeois , parmi ces devoirs , l'horreur de trahir le corps de citoyens auquel j'appartenois , & l'obligation de défendre ses droits légitimes comme ceux de tous les autres.

Les chefs qui conduisoient cette Noblesse , ont trop peu calculé la marche des esprits , la force des choses & le caractère des hommes. Pénétrés des dangers qu'elle couroit , ils se sont trop mépris sur les moyens de l'en préserver. Ils n'ont pas vu ses ennemis où ils étoient , & ils lui en ont vu là où elle avoit des défenseurs. Ils n'ont pas soupçonné cette vérité impérieuse , & cependant consolante , que l'existence des Nobles ne pouvoit plus se conserver que par l'admiration & la reconnoissance des peuples ; qu'ainsi nous ne pouvions nous maintenir qu'à force de défin-

téressément & de vertu , & que ce n'étoit pas après tout , une situation désespérée que celle qui avoit placé notre salut dans notre gloire.

Sans doute , il existoit un projet caché d'anéantir la Noblesse , & de renverser la Monarchie. Mais ce projet étoit encore loin d'oser éclore ; il se cachoit dans la profondeur du petit nombre d'ames qui l'avoient conçu. Le reste , même au milieu des prétentions exagérées & des intrigues particulières , n'avoit pas encore été atteint de ce système. On ne l'avoit encore ni trompé , ni séduit , ni intimidé. Il y a loin de ce qui se disoit & s'écrivoit alors , à ce qui s'est dit & s'est écrit depuis ; & peu de principes ont été produits en dernier lieu , qui ne soient contredits par les principes que les Communes même avoient anciennement arrêtés. Il falloit ne pas laisser le temps au mal de se développer , à l'opinion de s'égarer , aux passions de s'enflammer. Il falloit brusquer le bien , aller au Tiers , lui offrir tous les sacrifices qui étoient prescrits , qui étoient possibles ; lui offrir & lui demander union & fraternité ; il falloit se rendre à son désir d'une

vérification commune , il falloit presque le deviner & le prévenir.

Tous les abandons que la Noblesse a cru justes , elle s'est portée loyalement à les faire ; mais elle devoit sentir qu'il falloit abandonner plusieurs même des avantages qu'elle pouvoit croire juste de conserver.

Elle devoit sentir sur-tout qu'un parti foible qui écoute la flatterie est nécessairement perdu ; qu'il falloit donc entendre la vérité de ceux même qui lui paroissoient le plus opposés à ses opinions , & qu'elle ne pouvoit mépriser leurs conseils qu'aux dépens de ses intérêts. Dans une assemblée unique , le parti dominant peut négliger les avis ; il peut étouffer la voix de tous ceux qui lui déplaisent : quand il a fait passer la délibération , il a rempli son but. Mais le parti dominant de la Noblesse , après avoir emporté une décision , n'avoit encore rien gagné , parce que l'ordre de la Noblesse , à lui seul , ne formoit pas la majorité des Etats-Généraux.

Lorsque j'entrai dans la chambre , on y rendoit compte de ces conférences qui avoient eu l'effet qu'elles devoient avoir. On avoit parlé & l'on s'étoit aigri. J'entendis nos Commissaires

nous dire qu'ils avoient eu l'avantage dans la discussion , pendant que les Commissaires des Communes en disoient autant à leur chambre. Je vis que la difficulté restoit entière dans les choses , & que la division étoit plus grande entre les personnes.

Je fus plusieurs jours simple témoin , nos pouvoirs n'étant pas vérifiés. Je vis la Noblesse faire son arrêté du 26 Mai. Je vis les Communes porter au Clergé cette fameuse invitation à la concorde , *au nom du Dieu de paix.*

Il faut en convenir aujourd'hui , que nous sommes éclairés par l'événement : si quelqu'un songeoit sincèrement à la paix , c'étoit le Roi. Les Communes vouloient conquérir , la Noblesse vouloit conserver ; le Clergé attendoit qu'il y eût un vainqueur pour se faire un allié. Le Roi écrivit aux trois Ordres , il leur témoignoit à tous *sa peine & son inquiétude de voir l'Assemblée Nationale* ; c'est ainsi qu'il la nommoit dès - lors , *livrée à l'inaction.* Il leur parloit de la *régénération du Royaume pour laquelle il les avoit convoqués ; des espérances qu'il avoit conçues pour le bonheur de ses peuples.* Il ne donnoit pas l'ordre ; il exprimoit

le désir que les Commissaires conciliateurs reprissent leurs conférences, & il formoit le vœu de pouvoir contribuer directement à une harmonie si désirable & si instante.

Le Clergé & les Communes acceptèrent la proposition du Roi purement & simplement. La Noblesse accepta les conférences ; mais en persistant dans ses premiers arrêtés, elle éleva encore deux questions étrangères, prématurées ; elle déclara qu'elle *regardoit le droit d'opiner par ordre & le Vêto, comme constitutionnel de la Monarchie, comme la sauve-garde de la liberté, & qu'elle ne s'en départiroit jamais.* Elle consigna dans son arrêté, comme motif de sa déclaration, qu'elle *devoit donner l'exemple de la fermeté.*

Ce fut le lendemain, Messieurs, & après toutes ces grandes questions décidées, que la parole fut donnée à vos Députés : on agita si l'arrêté de la veille feroit envoyé officiellement au Clergé.

J'étois pénétré du malheur de notre position, j'en avois étudié les rapports pour en prévenir les suites, s'il étoit possible. L'idée d'une dissolution, sans avoir établi la Constitution & assuré la liberté françoise, s'étoit présentée à moi, & m'avoit fait frémir. J'avois

cherché des moyens de conciliation ; j'avois cru en trouver ; j'y avois même pris quelque confiance , après en avoir conféré avec plusieurs membres des Communes , que j'avois choisis entre les plus recommandables pour les consulter. Je demandai donc la parole , & j'annonçai à ma Chambre que j'allois traiter ces trois questions : *Quelle est la situation actuelle des Etats-Généraux ? Quel remède est-il possible d'y apporter ? Quelle influence auroit sur l'une & l'autre question, la communication officielle donnée au Clergé de notre arrêté d'hier ?*

Ce que j'ai dit sur les deux premières questions a été imprimé tout entier ; je vous le soumets de nouveau (N°. 2) ; vous verrez que je propoisois un moyen-terme pour la vérification ; je laissois en arriere tout ce qui nous divisoit ; je m'emparois de tout ce qui pouvoit nous réunir. Je voulois que chaque ordre entrât dans le travail de la Constitution ; qu'on parvînt par Commissaires à arrêter des projets de loix uniformes , fauf à convenir alors du moyen de changer ces projets en loix.

On a prétendu , dans le temps que j'avois eu une arriere pensée , que je préparois de loin une réunion des Ordres. On l'a écrit dans

des notes dont on a honoré ma motion. Non, ce n'étoit point une arrière-pensée ; je ne la dissimulois point ; mais je voulois qu'on cessât de se craindre avant de se réunir ; je voulois que la réunion fût volontaire , qu'elle fût libre , qu'elle ne coutât à personne , ni un regret ni un scrupule. *Eh ! qui sait , disois-je à la Noblesse , si tous ces points constitutionnels , une fois arrêtés entre chaque Ordre & le Roi , il ne s'opérera pas tout-à-coup dans les esprits & dans les choses , une révolution inattendue ? qui sait si cette question , aujourd'hui si difficile de la délibération par tête ou par ordre , ne disparoîtroit pas entièrement ? Où il existe un concert parfait , il n'y a plus matière à délibération. Peut-être tout s'applaniroit , peut-être on trouveroit moyen de concilier ces engagements divers ; & sans qu'aucun eût été violé , tous iroient se perdre dans celui qui doit tous les confondre , dans ce premier serment que nous avons fait de rendre la France libre & heureuse.*

En parlant ainsi , j'avois sûrement une idée. Je songeois aussi à une Séance Royale , peut-être à plusieurs , mais à des séances un peu différentes de celle qui s'est tenue le 23 Juin suivant. Les miennes ne présentotent comme esclaves , ni le Peuple ni le Roi ; elles devoient

être l'acte le plus auguste de la liberté comme de la puissance légitime ; & je doute que toutes les fonctions qui ont été obtenues du Roi , dans ces derniers temps , aient quelque chose de plus solennel , de plus imposant & de plus prospère , que celles dont je m'étois formé l'idée.

Du reste , sur la troisième question , je m'opposai de toutes mes forces à ce qu'on envoyât au Clergé l'arrêté , par lequel la chambre avoit consacré la séparation des Ordres & le Veto. Je déclarai *que je me serois opposé à l'arrêté lui-même , si j'eusse pu élever la voix dans la séance de la veille ;* je demandai à qui & contre qui la Noblesse vouloit donner l'exemple de la fermeté , & si elle ne craignoit pas que ses paroles ne fussent bientôt rétorquées contre elle. « Eh ! qu'importe , disois-je , qu'un » autre Ordre ait pu se porter à des démar- » ches peu mesurées ? C'est à force de modé- » ration & de patriotisme , qu'il nous appar- » tient de vaincre sa méfiance , & de le » ramener à la justice qui nous est due : » voilà les vertus dont la Noblesse Française » doit l'exemple dans ce moment. Employons , » disois-je encore , épuisons tous les moyens

» de concorde ; créons-en de nouveaux , plu-
 » tôt que de négliger un seul de ceux qui exis-
 » tent ».

Ma motion soutenue par M. de Montef-
 quion , & par M. de Tonnerre , appuyée par
 M. d'Harembures qui en avoit fait une dans le
 même esprit , ne fut point accueillie par la cham-
 bre , & l'arrêté de la veille fut communiqué au
 Clergé.

Le Roi proposa son plan de conciliation ; il se
 rapprochoit , à beaucoup d'égards , de celui que
 j'avois présenté ; il étoit tellement ménagé , qu'il
 ne blessait en rien ni la liberté publique , ni
 même les prétentions de la Noblesse , & le Roi
 demandoit à *ne pas rester seul au milieu de sa Na-
 tion , occupé sans relâche de l'établissement de la paix
 & de la concorde.* Il appeloit à son secours les vé-
 ritables Citoyens , & il nous pressoit de tout son
 amour d'accepter sa proposition.

Je défendis ce plan , (voyez *Pièces justifica-
 tives* , N^o. 3) , d'abord accueilli avec tranf-
 port , & ensuite combattu avec injustice. Mal-
 gré des efforts beaucoup plus puissans qui vin-
 rent se joindre aux miens , malgré l'augmenta-
 tion subite de notre minorité , qui , ce jour-là ,
 se trouva portée à soixante & seize , circonstance

frappante qui eût dû produire plus d'effet , la majorité de la chambre se décida pour un arrêté , qui , paroissant adopter le plan du Roi en masse , le détruisoit en détail par toutes les modifications qu'il y apportoit. C'est peut-être de ce jour-là qu'il faut dater tous les malheurs de la Noblesse. Le Clergé avoit adopté le plan dans son entier. Si nous eussions été d'accord avec lui , il étoit difficile que les Communes prissent une autre résolution. Je me rappellerai toute ma vie , que ce jour - là même , lorsque les dangers nous environnoient , lorsque nous marchions au milieu des précipices , il fut dit dans la chambre de la Noblesse , *que notre sécurité devoit être entière , que ni la situation des Etats-Généraux , ni la nôtre n'avoient rien d'alarmant ; & que s'il s'élevoit des tempêtes , les arrêtés de la chambre seroient le fanal , à l'abri duquel viendrait se mettre le vaisseau public.* Et la Noblesse le croyoit ! & ceux qui le lui disoient le croyoient eux-mêmes ! & moi qui parlois sans cesse des malheurs dont la France étoit menacée par nos divisions , des chagrins que nous nous préparions , du peu de temps qui nous restoit pour les prévenir ; & tous ceux qui , avec plus de moyens,

mais non avec plus de zèle , exprimoient les mêmes sentimens que moi , loin d'être crus , nous étions à peine écoutés (1).

Le 12 Juin , les Communes nous communiquèrent leur détermination. Nous leur avons fourni nous - mêmes le moyen d'éluder le plan proposé par le Roi ; elles déclaroient que la Noblesse l'ayant ruiné par des clauses destruc-

(1) A travers tous ces débats , auxquels les trois ordres prenoient part , nous en avons de particuliers dans notre intérieur , sur les pouvoirs contestés de quelques-uns de nos membres. Je défendis plusieurs députations attaquées. Je défendis sur - tout , & je mis toute mon ame à défendre la députation du Dauphiné , (voyez *Pièces justificatives* , N^o. 4) de cette Province qui avoit donné de si grands exemples , qui avoit produit un si grand enthousiasme , & qui sera digne à jamais de l'admiration & de la reconnoissance de tous les François , si elle reste inébranlable dans ses principes , si elle ne laisse pas usurper par l'intrigue & par les factions , le crédit qu'elle accorda jusqu'ici au mérite & aux vertus ; si distinguant toujours le courage d'avec l'audace , la liberté d'avec la sédition , elle offre constamment ce triple caractère qui l'a tant honorée , la haine du despotisme , le maintien des droits nationaux , & le respect de la prérogative royale.

tives , il ne pouvoit même plus être pour elles un objet de délibération : elles nous invitoient pour la dernière fois , à venir nous vérifier en commun : elles nous annonçoient que sur notre refus , elles se constitueroient en Assemblée active , à laquelle nous serions appelés , & où nous serions regardés comme absens.

Le danger devenoit pressant , le plan des Communes se déployoit ; aigries par la contradiction , par le compte qui leur avoit été rendu des conférences , par des insinuations étrangères , qui épioient tous les moyens de discorde , elles commençoient déjà à être entraînées au-delà de leurs propres desseins : on ne pouvoit plus prévoir le terme où elles s'arrêteroient. La Noblesse soupçonna enfin sa position ; mais l'aspect du péril réveilla en elle toutes ces idées qui appartiennent au courage guerrier , si différent du courage politique. Il ne falloit pas céder à la force ; il falloit tout braver ; on proposa une Déclaration ; elle fut rédigée sur le champ par les Commissaires , & discutée pendant deux jours , (N^o. 5).

Je parlai encore pour la conciliation. Je fus obligé de revenir sur nos fautes passées ; il falloit être sévère pour être utile , mais

l'amertume fut loin de mes discours ; & la Noblesse , du moins , ne put me trouver partial : la conduite des Communes , dans cette occasion , ne me paroissoit pas assez franche , assez loyale , & je les en blâmai hautement. Mais elles nous fournissoient la défense comme nous leur avions fourni l'attaque. C'étoit les modifications que nous avions apportées au plan du Roi qui les empêchoient d'y accéder , & même d'en délibérer ; nous n'avions qu'à retirer ces modifications & l'empêchement cessoit : les Communes n'auroient pas encore eu l'idée à cette époque , de rester seules vis-à-vis du Roi , du Clergé & de la Noblesse. Enfin , je n'oublierai jamais , qu'après avoir dit , dans la chambre de la Noblesse , tout ce que j'imaginai de plus convainquant pour lui faire révoquer ses modifications , je descendis dans la chambre des Communes ; que là , plusieurs de leurs membres des plus marquants vinrent successivement à moi , exprimant tous une vive inquiétude sur la délibération qui nous occupoit , & qu'un d'eux voulant me piquer d'honneur , alla jusqu'à me dire : *Serez-vous assez lâches pour vous rétracter,*

ter, & pour accepter ce plan, après l'avoir refusé ? Je lui répondis : j'ai bien peur que nous n'ayons pas assez de courage pour faire cette lâcheté-là. Je remontai dans ma chambre ; je ne pouvois plus y prendre la parole ; mais je fis circuler que les Communes ne desiroient rien tant que de voir la Noblesse rejeter mon opinion, & adopter le manifeste de ses Commissaires. L'avis fut inutile. La Noblesse se rendit au desir des Communes.

Dès ce moment on fut dans un état de division ouverte.

Une circonstance bien extraordinaire, & qui sera appréciée par la postérité, si les contemporains sont assez injustes pour ne pas la sentir, c'est que le Roi, comme il l'avoit craint, restoit seul au milieu de sa Nation, occupé de l'établissement de la concorde. Il demandoit la paix à tous les ordres, & chaque ordre ne songeoit plus qu'à le mettre dans son parti, pour combattre l'autre avec plus de moyens.

Les Communes lui avoient fait remettre une adresse, dans laquelle étoit prononcé pour la première fois ce mot qui alloit devenir si terrible : elles annonçoient le projet de secouer le joug de

toutes les *Aristocraties*. Elles disoient *les Classes* au lieu de dire *les Ordres*.

Dans la chambre de la Noblesse on proposa de même un projet d'adresse; on y disoit au Roi en substance que *nos droits étoient attaqués*, & qu'il en étoit le *conservateur*; on le prioit de les *prendre en considération*, & on y joignoit la déclaration arrêtée la surveille contre les prétentions des Communes.

Je m'opposai au projet d'adresse qui nous étoit présenté, & j'annonçai que je protesterois s'il étoit adopté. J'établis ce jour-là tous mes principes; (N^o. 5. bis) vous jugerez, Messieurs, s'ils étoient dégénérés; si j'avois pris une fausse idée de la liberté, ou si je soupirois moins après une Constitution.

Je dois un hommage à la Noblesse, & il m'est doux de le lui rendre, c'est que ce projet d'adresse, qui d'abord avoit eu assez de partisans, dès qu'on eut développé ses funestes conséquences pour l'établissement de la liberté, fut tellement abandonné, qu'il n'eut plus pour lui que quatorze voix lorsqu'on recueillit les suffrages.

Vous verrez, Messieurs, par une opinion que j'ouvris le lendemain (N^o. 6.) que je ne voulois pas encore désespérer de la conciliation, & que je cherchois à y ramener les affaires même qui paroissoient y être étrangères.

Cependant les Communes songeoient à exécuter la résolution qu'elles nous avoient notifiée le 12, & à se constituer; elles délibéroient depuis plusieurs jours sur le titre qu'elles prendroient. On fait qu'il leur en avoit été proposé quatre différens (1). Le second & le troisième étoient hors de toute atteinte: les Communes choisirent le quatrième, & le 17 Juin 1789 elles se constituèrent à elles seules *Assemblée Nationale*, onze jours après que leurs Commissaires avoient dit en leur nom: *Aucune Chambre séparée ne peut disposer de l'autorité de la Nation, à moins que la Nation elle-même, réunie & présidée par le Roi, ne la lui ait expressément con-*

(1) 1^o. Les seuls Représentans vérifiés & connus. — 2^o. La majorité des Députés délibérant en l'absence de la minorité dûement invitée. — 3^o. Les Représentans du Peuple Français. — 4^o. l'Assemblée Nationale.

fiée. — Il est manifeste que le Clergé n'est pas la Nation, que la Noblesse n'est pas la Nation, que le Tiers-Etat, quoiqu'en renfermant la partie la plus nombreuse de la Nation, n'est pas lui-même la Nation entière. — Les faits opposés sont sans conséquence devant des principes si simples & si raisonnables. (1)

Ce fut alors que M. de Montesquieu proposa à la Noblesse d'inviter le Clergé à se réunir à elle, & de se constituer avec lui CHAMBRE HAUTE. A peine put-il achever son discours, tant il s'éleva de voix pour couvrir la sienne. Je crois que, dans les principes de la chambre, ça été une grande faute de rejeter cette idée; & parmi ceux même qui avoient d'autres principes, j'en ai vu plusieurs la trouver aujourd'hui regrettable, qui alors la jugeoient incomplete. (2)

(1) Procès-verbal des conférences. Séance du 6 Juin, page 194.

(2) La formation en deux chambres, disent-ils, succédoit dans l'instant à la division en trois ordres. Il ne restoit plus qu'à perfectionner cette organisation. On y seroit parvenu. On auroit réduit le nombre des places dans la Chambre haute, pour le Clergé à certains sièges ou à

C'étoit un spectacle douloureux pour tous les amis du bien , de voir une Chambre tellement divisée , qu'un avis étoit rejeté d'un côté , uniquement parce qu'il venoit de l'autre. Je dois avouer que la minorité n'a pas toujours été exempte de ce reproche.

Le Clergé , à cette époque , étoit aussi divisé que la Noblesse. Les deux partis s'y combattoient avec plus de chaleur encore , & ils s'y balançoient davantage par le nombre. L'un des deux vouloit aller se joindre aux Communes.

Les Communes avoient passé le fameux acte pour annuler tous les impôts existans , & les rétablir seulement jusqu'à la fin des Etats-Généraux.

Ce fut au milieu de cette méfintelligence

tour de rôle , pour la Noblesse aux aînés ou aux possesseurs d'une propriété déterminée. Tout le reste ren-
troit dans les Communes. L'esprit public s'élevoit sur les
ruines de l'esprit d'ordre. L'égalité civile & la liberté poli-
tique s'établissoient , & cependant il y avoit des contre-
poids à tous les pouvoirs ; on échappoit à cette force
unique qui dévore tout. On avoit enfin le Gouvernement
d'Angleterre avec une meilleure représentation dans les
Communes.

& de cette fermentation universelle que l'on annonça une séance royale. (23 Juin). Cette séance a été jugée différemment suivant les différens partis. Elle pouvoit les réduire tous au silence , & les forcer tous à l'union. Elle pouvoit produire autant de bien qu'elle a fait de mal.

Le Roi pouvoit venir au milieu des trois Ordres , & leur parler ainsi.

« Depuis que je vous ai appelés pour
 » régénérer mon Royaume & notre patrie , j'ai
 » respecté scrupuleusement la liberté de vos
 » délibérations. Je vous ai exprimé des desirs ,
 » & ne vous ai pas donné un seul ordre. Je
 » ne viens point encore vous en donner.
 » Mais je suis le chef, le premier & le per-
 » pétuel représentant de la Nation ; celui qui
 » a eu le droit de vous convoquer , a le
 » droit sans doute de vous mettre en activité ;
 » celui qui vous a vainement invités à la
 » paix , peut chercher à vous la procurer.
 » Vos divisions mettent la France en péril. Il
 » lui faut dans de grands maux de grands
 » remèdes : Elle a besoin d'une *Assemblée Natio-*
 » *nale* où tout esprit disparoisse devant l'esprit
 » public. Une partie de vous a cru pouvoir

» se constituer sous ce titre ; mais elle-même
 » étoit convenue qu'il ne pouvoit lui appar-
 » tenir à elle seule ; je ne puis donc le lui
 » reconnoître. C'est vous tous qui formez
 » cette assemblée ; c'est à votre réunion qu'ap-
 » partient ce titre imposant & sacré ; restez
 » donc tous réunis , & foyez , dès cet instant ,
 » pour moi comme pour tous les François ,
 » L'ASSEMBLÉE NATIONALE ! Délibérez en
 » commun sur vos communs intérêts , sur l'or-
 » ganisation future que vous voulez vous
 » donner , & sur la constitution que vous
 » voulez établir. Plusieurs d'entre vous oppo-
 » sent leurs sermens ; on ne pouvoit pas les
 » exiger , & vous ne deviez pas en prêter
 » sur la forme de délibérer ; mais je res-
 » pecte leur délicatesse , & je convoquerai de
 » nouveau ceux qui ont reçu leurs sermens ,
 » afin qu'ils les en dégagent. Maintenant ,
 » écoutez-moi. Je suis le premier Citoyen de
 » mon Royaume ; je suis jaloux de contribuer
 » le premier , & je ne dois pas être seul
 » exclus de concourir à la constitution , qui
 » doit rendre heureux tous mes sujets & tous
 » nos concitoyens. Je commence par résigner

» entre vos mains un genre de pouvoir que
 » je ne veux plus exercer. Qu'aucun ordre
 » donné sous mon nom n'attente plus jamais
 » à la liberté d'aucun individu ; qu'aucun
 » impôt ne soit plus levé que ceux que vous
 » aurez consentis. Soyez aussi libres dans vos
 » pensées & dans vos écrits que dans vos dis-
 » cours & vos actions. Venez tous les ans
 » m'environner de votre amour & de vos
 » lumières. Que mes sujets, en m'obéissant,
 » n'obéissent qu'à la loi, & qu'il n'y ait de
 » loi que ce qui aura été arrêté entre vous
 » & moi. Enfin, si les dépositaires de mon
 » pouvoir & de ma confiance en font jamais
 » un usage contraire à la loi, qu'il y ait des
 » accusateurs pour les poursuivre, & des juges
 » pour les punir. Voilà mes intentions. A ces
 » dispositions générales, j'en ai joint de par-
 » ticulières que je crois utiles à vos travaux,
 » & essentielles à la prospérité publique. Elles
 » sont toutes consignées dans une déclaration
 » qui va vous être remise. Je vous ai donné
 » tous les moyens qui étoient en mon pou-
 » voir. Je vous ai même fait tous les sacri-
 » fices qui m'étoient permis, & je ne crois
 » pas que personne ici songe désormais à re-

» gretter les fiens. Ce que je garde doit
 » m'appartenir, ou l'Empire fera diffous. Je
 » vous laisse délibérer en pleine liberté. Son-
 » gez que vous me devez compte du bon-
 » heur de mes peuples , & des destinées de
 » la France ; & hâtez le jour où je reviendrai
 » au milieu de vous, joindre mon suffrage au
 » vôtre, compléter la loi , & m'y soumettre le
 » premier «.

Si ce discours nous eût été adressé par un
 Roi dont la probité est connue , & dont la
 puissance étoit entière , je demande qui d'entre
 nous auroit osé élever la voix contre sa déclara-
 tion. Eh bien ! voilà , ie l'avoue , une des
arriere-pensées qui m'avoient occupé , voilà une
 de ces séances royales dont je m'étois formé
 l'idée , en faisant ma motion du 29 Mai , &
 je les présente avec confiance aux vertueux
 amis de la liberté comme aux fideles serviteurs
 de ce prince infortuné , & qui méritoit si peu
 de l'être. Je dirai plus , voilà ce dont j'en-
 tretenois depuis long-temps ceux qui environ-
 noient le Roi ; ils savent si j'avois d'autres
 prétentions que celle du bien général ; mais
 chaque jour de délai me paroissoit un siècle
 de perdu pour le succès. Le mouvement

étoit donné , la disposition des esprits en tous sens étoit connue ; c'étoit en se jettant tout entier du côté des Communes , que le Roi pouvoit encore rester maître de faire la transaction pour les autres Ordres , & de leur conserver ce qu'ils ne devoient pas perdre , après les avoir fait renoncer à ce qu'ils ne pouvoient plus conserver.

Je suis bien sûr que tous les sentimens purs & désintéressés étoient dans le cœur du Roi. Je crois que ses premiers projets se rapprochoient beaucoup du plan que je viens de tracer. Je crois que la veille même de la séance , les dispositions qu'elle devoit faire éclore étoient toutes satisfaisantes. Mais dès ce temps-là les partisans de l'ancien système assiégoient le trône. Ne pouvant obtenir du Monarque de renoncer à tout le plan , ils le pressèrent au moins de le modifier. Sans doute on alarma le Roi : on lui persuada qu'un trop grand abandon de son autorité pouvoit nuire à l'ordre public & au bonheur même de ses peuples : on lui fit craindre de trop affliger , de trop mécontenter deux portions intéressantes de ses sujets : on l'assura que ce qu'il alloit concéder à l'autre , la satisferoit encore

amplement, & que les modifications qu'on lui proposoit ne tendoient qu'à rendre cette satisfaction entière & générale. Plus on desire le bien, plus on est susceptible ou de fausses terreurs, ou d'espérances mensongeres. Le Roi se trompa, parce qu'il fut trompé. Une partie du plan fut changée dans le dernier conseil; c'étoit un grand malheur, c'étoit une faute incalculable : mais d'imaginer qu'à des projets conciliateurs & bienfaisans, on ait voulu substituer tout-à-coup un système de destruction, qu'on ait proposé au Monarque qui venoit de se dire *le meilleur ami de son peuple*, de s'en constituer l'ennemi, c'est ce qui répugne au bons sens autant qu'à la vérité; & nous peut-être, plus que tous les autres, devions être réservés dans notre censure, quand depuis deux mois ce Roi ne faisoit autre chose que nous demander, sans pouvoir l'obtenir, de nous entendre & de l'aider. Ce langage ne répond peut-être pas aux idées du jour, mais il répond à mon cœur & à ma conscience, & je ne me crois pas dispensé de rendre justice à un homme vertueux, parce qu'il est Roi.

Ce ne fut pas moins un beau mouvement

que celui qui , dans l'incertitude de ce qui alloit arriver , entraîna les Députés des Communes à se lier par serment , & à se jurer l'un à l'autre de ne pas se laisser dissoudre avant que la constitution ne fût établie.

Le Roi tint sa séance. Plusieurs nouvelles vues de conciliation , plusieurs dispositions de justice & de bienfaisance furent encore annoncées de sa part , & elles n'ont peut-être pas été assez appréciées. Mais l'acte qui les renfermoit étoit intitulé *Déclaration des volontés du Roi* : mais avec le mot de *volontés* , l'on entendit ceux d'*ordres* , de *défenses* , de *cassation* , retentir pour la première fois dans les Etats libres & généraux. On a dit que les Etats avoient été transformés en lit de justice : cette idée a dû se présenter à tous les esprits.

On fait que les Communes restèrent en place , malgré l'ordre qui leur avoit été donné de se retirer , & qu'elles persistèrent dans leurs décrets , malgré la cassation qui en avoit été prononcée.

Plusieurs personnes ont reproché au Ministre des finances de n'avoir pas paru à la séance , & d'avoir témoigné avec autant d'éclat qu'il désapprouvoit les changemens faits au plan concerté entre le Roi & lui. Cette conduite étoit

la seule qui lui convînt , s'il devoit quitter le Ministère ; & s'il devoit le garder , c'étoit encore la seule qui fût utile dans les circonstances. En se montrant , il n'auroit pas obtenu grace pour la partie du plan qui n'étoit pas de lui , & il en auroit partagé la défaveur. En se tenant éloigné , il acquéroit une popularité , il inspiroit une confiance , qui , pour la première fois , lui donnoient un véritable crédit sur les Communes , & le moyen de tempérer leurs résolutions. Dès le soir même on les vit se porter chez lui , le conjurer de rester Ministre , & lui promettre de modérer leur zèle & d'écouter ses conseils.

Je touche , Messieurs , à un événement bien important , à un instant bien critique , celui où 47 membres de la Noblesse prirent la résolution de se réunir aux Communes , & parmi ces 47 membres huit de vos Députés , du nombre desquels j'étois.

Nous avons eu l'honneur de vous exposer à cette époque , les motifs généraux de notre conduite , & vous les avez approuvés : mais dans le compte suivi que je vous rends aujourd'hui de la mienne , je ne puis omettre la circonstance la plus intéressante. Je dois vous en

faire connoître tous les rapports , & je ne veux pas plus usurper votre estime si elle ne m'est pas dûe , qu'échapper à vos reproches si je les ai mérités.

Il faut reprendre les choses de plus loin.

Vous n'avez que trop vu par mon récit , que la chambre de la Noblesse , dès le premier instant de sa formation , avoit été divisée en deux parties , dont les principes ne pouvoient guères se rapprocher. La majorité d'un côté , la minorité de l'autre , avoient , hors de la chambre , leurs Assemblées particulières que chacune tenoit chez un de ses membres.

Indépendamment de ces deux sections générales , la minorité étoit , pour ainsi dire , encore subdivisée ; un petit nombre de ses membres avoit un Comité distinct , dans lequel étoient admis quelques Députés des autres ordres ; j'y fus invité plusieurs fois ; je demandai par qui il étoit formé ? On me répondit qu'il y avoit quelques personnes qu'on ne se permettroit pas de voir ailleurs , mais qui là devenoient précieuses ; qu'on ne voudroit pas les avoir pour amis , mais qu'il falloit les employer comme instrumens , & que la conscience de l'homme public , n'étoit

pas celle de l'homme privé. Je craignis de m'engager dans des liaisons , qui trop souvent entraînent au-delà des bornes qu'on s'est prescrites , & qui finissent toujours par causer ou des chagrins ou des remords. Je n'ai jamais été à ce Comité.

Je ne doute pas que l'ascendant invisible de ce Comité secret ne se soit souvent exercé , & sur la minorité de la Noblesse & dans les autres chambres ; mais si le but étoit condamnable , on a eu bien soin de nous le cacher. Je dois déclarer que dans les Assemblées de la minorité entière , si quelques principes ont paru immodérés , ils n'ont jamais présenté que l'exagération du bien. Je dois déclarer qu'il n'y a point de dévouement généreux , point de desir vertueux de la liberté , dont ces Assemblées ne m'aient donné l'idée , & dont leurs délibérations n'aient porté l'empreinte. A Dieu ne plaise , que je refuse de rendre hommage à un grand nombre de vertus que la majorité renfermoit dans son sein : mais ses principes politiques la forçoient nécessairement à parler de ses privilèges , de ses droits , qu'elle voyoit liés avec l'intérêt public , tandis que les nôtres nous conduisoient naturellement à ne parler que

de lois uniformes, de droits égaux, & d'intérêts communs.

Nous nous assemblâmes deux fois dans le jour après la séance royale : nous cherchâmes à bien fixer la position des affaires.

Les Communes étoient toutes puissantes. Les moyens que l'on venoit de prendre pour atténuer leur force, n'avoient fait que l'augmenter. Jusques-là elles avoient cherché à s'appuyer de l'autorité royale ; de ce jour elles apprenoient à la braver.

La majorité du Clergé étoit leur disposition, la minorité étoit déjà en butte aux insultes & aux menaces populaires. Ces premiers mouvemens, fortuits pour la plupart des spectateurs, ne l'étoient ni pour ceux qui réfléchissoient, ni pour ceux qui agissoient : ces mouvemens en annonçoient d'autres ; ils menaçoient la France entière.

En supposant que la division subsistât entre la Noblesse & les Communes, & en admettant une incertitude si peu raisonnable dans une lutte si inégale, on se trouvoit entre ces deux résultats ; ou les Etats-Généraux étoient dissous, & alors il n'y avoit pas de Constitution ; ou les Communes faisoient
la

la Constitution à elles seules , & alors quel danger , mais sur-tout quelle honte pour la Noblesse !

Deux Gentilshommes s'étoient déjà réunis aux Communes ; ils avoient été reçus avec acclamation. Une voix avoit encore voulu parler contre les Nobles , & on lui avoit imposé silence. Si deux hommes avoient produit cet effet sur six cent , quelle révolution ne devoit pas opérer la réunion de la Noblesse entière ? Et si l'on ne pouvoit amener la Noblesse entière à sentir la nécessité de cette démarche , quarante Gentilshommes qui d'abord se dévoueroient à la cause publique , qui ensuite auroient le courage de déplaire à tout leur ordre pour le servir malgré lui , ne feroient-ils pas un acte de vertu & de patriotisme ? ne mériteroient-ils pas bien de tous leurs concitoyens ? & appartenant désormais aux deux ordres divisés , ne se trouveroient-ils pas naturellement des conciliateurs entre l'un & l'autre ? Ou le reste de la Noblesse les suivroit , & alors ils se féliciteroient de lui avoir tracé une marche si salutaire ou si elle ne les suivoit pas , du moins la Noblesse Françoise ne resteroit pas tout-à-fait

étrangère à l'établissement de la liberté, & les Communes sans doute ne voudroient pas être injustes pour une partie des Nobles, au péril d'être ingrates pour l'autre.

La réunion entière, & sur tous les objets, pouvoit être susceptible de difficultés pour l'instant. Beaucoup d'entre nous étoient dans les entraves d'un serment; mais le Roi nous offroit de convoquer les Assemblées primitives qui devoient nous rendre libres, & en attendant, il étoit une première démarche dont nous étions tous les maîtres, celle d'aller, en corps, nous offrir à une vérification commune.

Suivant le nouveau plan du Roi, ce premier objet, ainsi que les autres, devoit se traiter encore par Commissaires; mais qu'attendre du renouvellement de ces conférences qui avoient aigri, au lieu de concilier? Il n'y avoit rien à espérer, si nous ne commencions pas par descendre tous à la salle générale, nos pouvoirs à la main.

Voilà, Messieurs, le tableau résumé sur lequel s'arrêterent toutes nos pensées, & qui, après l'examen le plus scrupuleux, décida notre résolution.

Il fut arrêté que le lendemain M. de TONNERRE feroit dans la Chambre la motion de nous transporter tous sur le champ dans la salle générale , pour nous offrir à une vérification commune , & que si cette motion n'étoit pas adoptée , nous irions nous réunir à la totalité des Communes & à la majorité du Clergé. Jamais décision plus importante ne fut arrêtée dans un plus grand recueillement. Un silence profond régnoit parmi nous ; on prenoit les voix nominativement. Plusieurs ; en approuvant la résolution , ne se crurent pas maîtres par leur position d'y adhérer ; quiconque y adhéroit , alloit inscrire son nom au bas de l'arrêté : il y en eut qui signèrent avec des réserves , & je fus du nombre.

Le lendemain , la séance s'ouvrit dans la Chambre de la Noblesse , par la lecture du nouveau plan , des déclarations , en un mot , de tous les actes qui avoient été publiés la veille. M. de TONNERRE fit la motion convenue , ; elle fut aussi-tôt combattue ; je la soutins ; je savois de quoi il s'agissoit : j'aurois voulu au péril de ma vie éviter une scission. Est-il possible que la Noblesse n'ait pas vu combien je lui parlois du fond de mon cœur ?

& quel intérêt pressant me dominoit , quand je la conjurois de ne pas se refuser à ce qui lui étoit proposé ? Elle m'a témoigné , depuis , estime & confiance , & il n'étoit plus temps. Que ne m'a-t-elle donc cru le jour où je pouvois la servir (1) !

Tous mes efforts , tous ceux des chefs les plus vertueux de la minorité furent inutiles. La motion ne fut pas admise , & nous sortîmes de la Chambre pour n'y plus rentrer.

Nous nous réunîmes encore le soir , on relut l'arrêté de la veille , on fit l'appel de toutes les signatures , & nous écrivîmes la lettre par laquelle nous annoncions au Président de la Noblesse , & notre douloureuse séparation , & l'espoir qu'elle ne feroit que momentanée. Ah ! s'il est vrai qu'il y en ait eu parmi nous , qui aient joui de cet instant comme d'un instant de triomphe , leur joie a été bien captivée par la douleur morne qui les environnoit. Quant à moi , je n'avois point de remords , je n'en ai point encore , la réso-

(1) Le Roi étoit tellement trompé , que mon Discours lui fut dénoncé comme dangereux & presque comme séditieux. Voyez les Pièces justificatives , N°. 7.

lution m'avoit paru nécessaire à la chose publique, je m'étois convaincu par mes propres réflexions, je n'avois pas dit un seul mot qui pût en entraîner d'autres que moi, ainsi que je n'avois à répondre que de moi, & j'étois troublé, agité, dans un état violent; ces impressions resteront toujours attachées dans mon ame au souvenir de cette circonstance de ma vie, & je répète que je n'ai point de remords. Au contraire, quand un devoir a été si pénible à remplir, il a fallu qu'on le crût bien sacré pour ne pas pouvoir s'y refuser.

Enfin, le 25 juin 1789, la minorité de la Noblesse entra dans la salle de l'Assemblée Nationale, & vint s'y réunir à la totalité des Communes & à la majorité du Clergé.

Je déposai sur le bureau, en même temps que mes pouvoirs, une déclaration motivée dont je demandai acte (N°. 8). Elle portoit que je venois me soumettre à une vérification commune, qui avoit toujours été dans mes principes; mais que maître de ma volonté sur cet objet, j'étois sur les autres enchaîné par un serment, & résolu d'attendre que ma liberté me fût rendue. J'y parlois de mon entrée dans cette salle commune, comme d'une *dé-*

marche tout à la fois douloureuse , consolante & sacrée. M. DE TONNERRE , à la tête de la minorité entière , avoit exprimé ce même sentiment de tristesse parmi tous ceux que ce moment devoit nous faire éprouver. L'Assemblée donna des marques éclatantes d'approbation à tous nos sentimens.

Le lendemain on annonça une députation de la majorité de la Noblesse ; presque toute la minorité , par un mouvement unanime & non concerté , courut recevoir les députés ; les environna tout le temps qu'ils remplirent leur mission , & les reconduisit jusque hors de la salle. Ces démonstrations furent encore approuvées de l'Assemblée ; les premiers jours dûrent nous remplir de consolation & d'espérance.

Dans la chambre de la Noblesse la lecture de notre lettre avoit été suivie de plusieurs minutes d'un silence profond ; & sans qu'aucune seule plainte s'élevât , on avoit passé à un autre objet de délibération ; les deux parties de la Noblesse s'accordoient pour gémir de leur séparation , & n'avoient pu s'entendre pour la prévenir : mais ces dispositions réciproques tendoient à un rapprochement.

Ce fut encore le Roi qui vint opérer la concorde & l'union. Il écrivit , il pressa , il s'oublia lui-même pour la chose publique , il demanda que tout ce qui restoit encore séparé allât se réunir. Son vœu fut rempli ; le 27 Juin l'Assemblée Nationale de France fut complètement formée.

Tous les membres de l'Assemblée qui attendoient l'instant où ils feroient déliés de leurs mandats sur l'opinion par tête , ne se permirent pas d'avoir voix délibérative , mais ils pouvoient prendre part aux discussions , & ouvrir un avis consultatif.

Le 6 Juillet , sur le rapport du Comité des subsistances , je proposai de voter au Roi des remerciemens solennels pour les soins infatigables , par lesquels il étoit parvenu à préserver son peuple de la famine ; j'offris en même temps le projet d'un décret qui avoit pour objet de soulager le Peuple , de diminuer la cherté du bled , d'en favoriser la circulation. Je voulois même qu'on présentât ce décret à la sanction du Roi. La crainte des troubles qu'on a vus éclore depuis , me poursuivoit ; l'émeute de Réveillon , celle de Versailles , la prison de l'Abbaye forcée , me

paroissoient l'annonce de plus grands désordres. J'insistai sur la nécessité de ramener l'idée de la puissance publique , depuis quelque temps fugitive ; il me tarδοit qu'il parût un acte quelconque qui pût *rasseoir les esprits* , *montrer la loi* , *définir l'autorité* & *avertir la soumission*. (N^o. 8 bis.)

Ma motion fut reçue favorablement ; le rapporteur du Comité des subsistances l'appuya avec force , ainsi que plusieurs autres membres. Quelques voix s'élevèrent , qui mirent en doute si des remerciemens étoient dus aux mesures du gouvernement. Ce qu'on m'objecta le plus étoit , disoit-on , l'impossibilité de rien présenter à la sanction du Roi , avant que l'on eût déterminé la forme de la sanction. Mais cette forme n'a été déterminée que depuis ma retraite de l'Assemblée Nationale , c'est-à-dire , depuis le 10 Octobre , & certes l'on a demandé au Roi beaucoup de sanctions avant le 10 Octobre. Quoiqu'il en soit , ma motion renvoyée aux Bureaux , disparut alors sous les événemens qui la suivirent , & plusieurs dispositions en furent adoptées depuis.

Le 7 on agita la motion de M. l'Evêque d'Autun , concernant les mandats. Je me livrai

à une discussion , & je proposai un amendement , qui me paroissoient nécessaires pour concilier la nécessité des principes politiques , avec la rigueur des principes de morale ; je m'efforçai de resserrer , entre tous les membres de l'Assemblée , les liens d'une concorde si nécessaire.

J'avois été nommé du Comité central , chargé de préparer l'ordre des matières pour la Constitution ; je n'entendis pas sans inquiétude , développer un système d'idées abstraites & métaphysiques , qui me sembloient bien plus propres à troubler la Société qu'à la régler. Je fus non moins inquiet , & plus surpris encore , lorsque j'entendis une voix déclarer incidemment , *qu'il ne falloit pas de sanction royale.*

Je combattis le projet dangereux de lancer en avant de la Constitution , une déclaration de droits naturels qui pouvoit renverser tous les droits positifs. Je défendis la Sanction. Je fus rassuré en voyant la majorité du Comité se rallier , ainsi que moi , aux principes de M. Mounier , que je ne répéterai pas pour ne pas l'affoiblir.

Il fit son rapport le 9 Juillet , & il eut ce jour-là tout le succès qu'il méritoit.

Le surlendemain , 11 Juillet , M. de la Fayette proposa le projet d'une déclaration de droits. A un article près, que j'é trouvai susceptible de difficulté, celui de la convention nationale périodique , je rendis hommage au projet , & je regrette aujourd'hui qu'il n'ait pas été adopté ; je dis *que M. de la Fayette parloit de la liberté comme il l'avoit défendue* , & ces mots furent couverts d'applaudissemens. Il avoit présenté l'alternative , ou de publier d'abord cette déclaration , ou de la placer en tête de la Constitution : je me déclarai pour ce dernier parti. Je manifestai toutes les craintes que m'inspiroit une déclaration isolée. Je demandai qu'elle fût renvoyée aux Bureaux , mais qu'il n'y fût délibéré que provisoirement , & que rien ne fût statué en définitif sur cet objet , que quand on statueroit sur tous les points de la Constitution. Je parlai de l'impatience que nous devions avoir d'entrer dans les travaux de cette Constitution , de la nécessité d'en arrêter les bases & pour elles-mêmes , & pour qu'on pût s'occuper de l'objet si instant du revenu public. J'obtins ce que

je demandois ; vous jugerez , Messieurs , mes motifs , (N°. 9) ils furent accueillis ce jour-là avec une grande faveur.

La veille , j'avois entendu avec peine un rapport du Comité de vérification , qui concluoit à déclarer nulle l'élection de M. Malouet. Elle ne me paroissoit susceptible d'aucune difficulté. On disoit hautement dans l'Assemblée que le vice de son élection étoit dans la modération de ses avis. C'étoit lui qui , le 16 Mai , avoit proposé aux Communes un projet de déclaration dans lequel étoit cette phrase : *Nous déclarons formellement être dans l'intention de respecter , & n'avoir aucun droit d'attaquer les propriétés légitimes du Clergé & de la Noblesse.* J'avois défendu l'élection de M. Malouet ; M. Mounier l'avoit aussi défendue ; il y avoit un parti contre ; mais elle avoit été déclarée valide à une énorme majorité.

La modération paroissoit donc devoir triompher.

Quel génie ennemi de la France vint dans ce moment renverser son espoir , abuser son Roi , soulever ses Citoyens , & faire concourir les bons eux-mêmes aux succès des méchans.

Depuis quelque temps, des troupes arrivées successivement avoient formé un corps d'armée, divisé en plusieurs postes entre Paris, Versailles, & leurs environs. Ce déploiement de la force militaire auprès d'une Assemblée législative, avoit paru avec raison un attentat à la liberté des suffrages. Une adresse à laquelle il étoit impossible de ne pas applaudir, avoit été présentée le 10 Juillet au Roi, pour demander l'éloignement de cette armée. Le Roi avoit protesté de son respect pour la liberté des suffrages, avoit offert à l'Assemblée de la transférer, avoit motivé l'arrivée des troupes par la nécessité de maintenir la tranquillité de la Capitale, que plusieurs émeutes avoient déjà troublée. Cette réponse avoit paru satisfaisante.

L'harmonie n'avoit donc pas encore été altérée, même par des mesures réellement alarmante; l'Assemblée, persuadée par M. le comte de Crillon, avoit résolu de ne pas se transférer, & de payer par sa confiance la confiance du Roi.

Ce fut dans ce moment, le 11 Juillet, que M. Necker reçut ordre de sortir du Royaume, & que Messieurs de Montmorin, de St. Priest

& de la Luzerne furent enveloppés dans sa disgrâce.

Parmi toutes les erreurs qui ont influé sur la destinée des Empires, il n'en est peut-être pas une seule qui ait eu des caractères aussi funestes que cette révolution ministérielle.

La séance du 23 Juin avoit été une première faute dans le principe : mais elle avoit presque fini par se changer en bien. Nous avons vu qu'elle avoit valu au Ministre des finances une popularité qui, pour la première fois, lui donnoit un crédit réel sur les Communes. Elle avoit entraîné la réunion des ordres ; & l'esprit de modération qui, de jour en jour, se répandoit dans l'Assemblée, auroit rapproché sur beaucoup de points ses dispositions de celles du Roi.

L'appel des troupes, en si grand nombre, avoit été une seconde & une bien plus grande faute ; elle s'effaçoit encore. L'Assemblée ne se plaignoit plus, & son silence étoit une preuve de la confiance personnelle qu'inspiroit le Roi.

Mais le renvoi des Ministres fut une troisième faute qui fit revivre les deux autres en les surpassant. Elles ne furent plus séparées dans

l'opinion ; les uns y virent , les autres feignirent d'y voir un fyftême fuivi , & le déchaînement fut univerfel.

D'abord , les méchans eurent un prétexte pour faire éclater leurs complots , & pour les décorer du nom de vertu.

Sans doute Paris , depuis long-temps , étoit rempli d'artifans de troubles ; on y répandoit la corruption , on y feroit l'argent dès l'émeute de Réveillon , & l'on ne prévoyoit pas alors que M. Necker feroit renvoyé ; mais ce renvoi fit changer de signal , & c'étoit beaucoup. Le bufte de M. Necker , promené dans la Capitale , rallia plus de Citoyens , que d'autres n'euffent ramaffé de féditieux.

Sans doute , il y avoit , dans toutes les parties du Royaume des complots , qui fe correfpondoient , puisqu'ils éclatèrent prefque partout le même jour : mais tous ces mouvemens fe confondirent avec le regret des anciens Miniftres & la crainte des nouveaux. Le Gouvernement qui pouvoit accabler fes ennemis de leurs torts , les prit tous fur lui en un instant.

Aux méchans vinrent fe réunir les imaginations exaltées , dont ils entendent fi bien à

se servir , & qui sont peut-être plus dangereuses que la perversité même , parce qu'elles croient tout ce qu'elles rêvent , & qu'elles se feroient martyrs de la calomnie , en s'imaginant l'être de la vérité.

Enfin , tous les bons Citoyens , tous les honnêtes gens , même les plus modérés , conçurent des alarmes , & ils devoient en concevoir ; & le mouvement qui les porta par-tout à se mettre en défense , ne fut pas seulement excusable , il fut généreux.

Pour moi , je crus que les nouveaux conseils qui avoient surpris la confiance du Roi , dès-lors qu'ils bannissoient un Ministre , ami de la liberté , avoient des projets contraires à cette liberté ; que les troupes avoient été appelées , non-seulement pour réprimer l'explosion qu'on redoutoit après le départ de ce Ministre , mais encore pour faire exécuter la Déclaration du 23 Juin : je crus qu'on nous proposeroit de ratifier cette Déclaration ; que si nous y consentions , aucune entreprise ne seroit formée ; que si nous voulions aller au-delà , on persuaderoit au Roi d'user du droit qu'il doit avoir de dissoudre le Parlement National ; & que si nous refusions de nous

séparer , ce qui feroit certainement arrivé , la Constitution n'étant pas encore établie , & le droit de dissoudre ne pouvant exister que par elle & après elle , alors on voudroit nous dissoudre d'autorité , alors on voudroit contenir par un appareil militaire les mouvemens que pourroit causer notre séparation forcée. J'étois indigné , & pour la Nation , & pour le Roi , d'un projet qui violoit les droits de l'une & provoquoit son insurrection , qui compromettoit le pouvoir de l'autre , & ternissoit sa gloire jusque-là si pure. Je me promis dans l'instant de faire tous mes efforts pour écarter du trône des conseils si imprudens. Mais un blocus , mais un siège , mais le projet de fondroyer la Capitale , mais enfin cette liste de Députés qui alloient , disoit-on , être enlevés , jamais aucune de ces idées ne s'est approchée de moi , jamais elles ne m'ont été présentées par d'autres , que je ne les aie repoussées avec horreur , & personne , peut-être , n'y a moins cru que ceux qui ont pris tant de soins de les répandre.

J'arrivai à la séance du 10 Juillet , plein du sentiment d'indignation que je viens de peindre. M. Mounier proposa une adresse au Roi
pour

pour lui demander le rappel des Ministres disgraciés , & pour lui exprimer que l'Assemblée Nationale ne pouvoit avoir aucune confiance dans ceux qui leur avoient succédé ou qui étoient restés en place. J'y adhérerai de tout mon pouvoir (N^o 10.) & en reconnoissant le principe que le Roi est maître absolu de composer son conseil comme il lui plaît , j'ajoutai que si notre demande étoit refusée , *comme nous étions aussi libres dans l'expression de nos sentimens que le Monarque l'étoit dans la distribution de ses faveurs , nous , dont on n'avoit pas surpris la religion , nous , qu'on n'avoit pas induits en erreurs , nous pouvions & nous devons voter des témoignages d'estime & de regret à M. Necker & aux trois Ministres qui s'étoient si généreusement dévoués pour les intérêts de la Nation & du Roi.* La demande de rappel ne fut pas faite ce jour-là : mais le soir l'Assemblée décréta *que M. Necker avoit emporté l'estime & les regrets de la Nation ;* elle lui associa les trois autres Ministres dans ce glorieux témoignage , & arrêta que copie de ce décret leur feroit envoyée de la part de l'Assemblée.

Ce fut par ce même décret *que les Conseillers actuels de Sa Majesté furent déclarés personnels.*

ment responsables des malheurs présens & de tous ceux qui pourroient en être la suite. Je fus un des six Commissaires nommés pour rédiger ce décret. Cette clause, cette expression *des malheurs présens* étoit sans doute d'une sévérité extrême ; mais il étoit peut-être nécessaire, ou du moins très-utile de la déployer. On avoit reçu dans la journée nouvelles sur nouvelles, qui annonçoient que Paris étoit menacé des plus grands malheurs. J'avois proposé de demander au Roi qu'une partie de l'Assemblée se transportât dans cette capitale pour y ramener la paix. D'autres Députés avoient ajouté à cette proposition de nouvelles instances pour le renvoi des troupes & pour l'établissement d'une garde bourgeoise. Les nouveaux Conseillers qui environnoient le trône avoient porté le Roi à nous refuser tout ce que nous demandions. Il falloit les écarter par la terreur, & le décret a eu son effet. Aujourd'hui que le danger n'existe plus ; aujourd'hui que le moment de la dictature est passé, il ne reste plus que des législateurs, que des juges ; les uns & les autres sont obligés de reconnoître ce principe éternel qui est au-dessus de tous les décrets, qu'aucune

disposition comminatoire , qu'aucune loi pénale ne peut avoir d'effet rétroactif ; qu'ainsi cette responsabilité ne pouvoit commencer que du jour où elle étoit , non pas seulement décrétée , mais promulguée , & pour des faits postérieurs à cette promulgation. La société entière n'a pas le droit de disposer arbitrairement d'un individu , & elle commet un assassinat en condamnant un coupable à la mort , toutes les fois qu'elle n'a pas dit à ce coupable avant son crime : *Si vous faites cette action , vous mourrez.*

Le lendemain 14 Juillet fut le jour où la guerre éclata dans la capitale : jamais peut-être Assemblée ne fut plus auguste & plus imposante que l'Assemblée Nationale ne le parut ce jour-là , & par sa profonde douleur à chaque nouvelle qui lui faisoit craindre pour le salut du peuple , & par son courage patriotique. Il y eut sur-tout un moment qui sera toujours présent à ma mémoire. C'étoit à l'entrée de la nuit ; on annonça deux Députés de l'Hôtel-de-Ville. A ce mot toute délibération fut suspendue. Les Députés ne parurent pas sur le champ : pendant tout le temps qu'on les attendit , un silence lugubre &

religieux régna dans cette vaste enceinte. On les vit s'avancer de loin dans l'obscurité , & sans qu'aucune parole fût proférée , on entendit que toute l'Assemblée éprouvoit à leur aspect le même faisissement. On les écouta , on écouta M. de la Fayette , qui leur répondit avec une douleur aussi noble que pénétrante , & aussi-tôt il s'éleva de toutes les parties de la salle un cri de terreur sur le sort de cette malheureuse ville. Il fut résolu d'envoyer une nouvelle députation au Roi qui en recevoit une autre dans le même instant. Je fus de cette députation. Le Roi nous répondit *que son cœur étoit de plus en plus déchiré, mais qu'il n'étoit pas possible de croire qu'on eût donné aux troupes des ordres capables de produire tant de malheurs.* Hélas ! il ne falloit que le voir & l'entendre pour être persuadé qu'il disoit une vérité ; mais dans quelle imprudence on l'avoit entraîné ! Nous n'avions encore obtenu que la retraite des troupes du champ de Mars : de retour dans l'Assemblée , je proposai un projet de réponse pour les Députés de l'Hôtel - de - ville ; il fut adopté. C'étoit un engagement que contractoit l'Assemblée Nationale de renouveler ses instances pour le renvoi des troupes , *jusqu'à ce qu'elle eût*

obtenu ce qu'elle devoit attendre & de la justice de sa réclamation , & du cœur du Roi quand des impressions étrangères n'en arrêteroient plus les mouvemens.

Le 15 , le Roi vint au milieu de nous sans garde , sans pompe , avec tout l'abandon d'une confiance paternelle. Il protesta contre les bruits qu'on avoit répandus sur la destination des troupes ; il les démentit au nom de son caractère connu ; il les appela des *bruits coupables* ; on a trop oublié ces expressions. Il annonça qu'il venoit d'envoyer à ces troupes l'ordre de se retirer , il nous invita nous-mêmes à l'annoncer à la Capitale par des Députés ; il nous demanda enfin *de l'aider à sauver la France*. L'Assemblée transportée sortie toute entière avec le Roi , & formant une chaîne autour de lui , elle le reconduisit à pied jusqu'à son palais , au milieu des flots du peuple qui s'unissoit à ses Représentans pour bénir leur Monarque. A partir de ce jour , je demande si l'on conçoit quelle cause a pu produire les journées du 5 & du 6 Octobre , & si l'Assemblée Nationale qui environna le Roi le 15 Juillet , est bien la même qui a jugé

qu'il n'étoit pas de sa dignité de l'environner
le 6 Octobre.

Vous savez, Messieurs, que je fus un des
Députés nommés pour aller à Paris. Je ne
prévoyois pas ce qui m'attendoit à l'Hôtel-
de-Ville. Ce n'est pas à moi à en retracer les
détails ; mais je ferai une remarque qui tient
à l'intérêt général. Dans la salle où nous fûmes
reçus, il y avoit des citoyens de toutes les
classes ; un peuple immense étoit sur la place,
& j'éprouvai qu'on eût pu facilement, si tout
le monde se fût accordé à le vouloir, tourner
toute leur exaltation du côté de l'amour de
l'ordre & de la justice. Ils tressaillirent en m'en-
tendant parler *de l'honneur du nom Français*. Lors-
que je leur dis *qu'ils seroient libres, que le Roi*
l'avoit promis, qu'il étoit venu se jeter dans nos
bras, qu'il se fioit à eux, qu'il avoit renvoyé ses
troupes, ils m'interrompirent par des cris de
vive le Roi. Lorsque je leur dis : *nous venons*
de vous apporter la paix de la part du Roi & de
l'Assemblée Nationale, il faut maintenant que nous
apportions la paix de votre part au Roi & à
l'Assemblée Nationale, ce fut à qui répéteroit la
paix, la paix. Lorsque j'ajoutai : *vous aimez vos*
femmes, vos enfans, votre Roi, votre patrie,

tous me répondirent mille fois *oui*. Lorsqu'enfin les pressant davantage , je hasardai de leur dire : *N'est-ce pas que vous ne voudriez pas déchirer tout ce que vous aimez par des discordes sanglantes ? N'est-ce pas qu'il n'y aura plus de proscriptions ? la loi seule doit en prononcer. Plus de mauvais citoyens ? votre exemple les rendra bons.* Ils répéterent encore *la paix & plus de proscriptions*. Bientôt les témoignages de leur bienveillance n'eurent plus de bornes. Je voulus vainement m'y refuser ; je finis même par ne plus le pouvoir ; c'étoit à qui me parleroit de la *Bastille détruite*..... ils me portèrent à une fenêtre de l'Hôtel-de-Ville... mais ces souvenirs me sont personnels. Tout ce que je puis dire , c'est que je n'ai pas payé tous ces témoignages par la flatterie , c'eût été m'en rendre indigne ; mais que je les ai payés par un zèle bien pur & bien désintéressé , pour le bonheur de mes Concitoyens. J'ai gémi de ne pouvoir plus leur être utile ; j'ai détesté la faction qui les égaroit ; je l'ai combattue tant que j'ai pu espérer de la vaincre ; leur erreur peut se tourner aujourd'hui contre moi ; on peut les rendre injustes , je ne ferai jamais ingrat.

Le lendemain, jour où pour la première fois nous eûmes voix délibérative avec la Noblesse entière, l'Assemblée Nationale daigna donner à ma conduite des marques de son approbation. On renouvela la motion de M. Mounier pour demander au Roi le rappel des anciens Ministres & le renvoi des nouveaux, mais on vouloit l'appuyer sur des principes absolument contraires aux siens. On vouloit présenter l'influence de l'Assemblée sur la composition du ministère comme un droit positif, & non comme l'effet de la confiance libre & volontaire que le Roi auroit en elle. M. Mounier vengea victorieusement ses principes. Quant à moi, j'observai que j'avois établi les miens à la séance du 13; mais qu'aujourd'hui ce n'étoit pas un vœu personnel que j'énonçois; que nous avions été de la part du Roi & de l'Assemblée Nationale, chercher le vœu du Peuple, & que nous leur en étions comptables; que ce peuple n'avoit eu qu'un cri pour supplier le Roi de lui accorder, & l'Assemblée de lui obtenir le rappel des anciens Ministres; qu'enfin le Roi lui-même étoit venu nous demander nos conseils, & que le premier que nous lui devions, étoit

celui d'écarter tout ce qui pouvoit être un sujet d'ombrage , & de rappeler tout ce qui pouvoit être un objet de confiance entre lui & son peuple. La motion passa , mais nos vœux étoient prévenus. Tous les nouveaux Ministres venoient de se démettre ; le Roi avoit écrit aux anciens des lettres de rappel ; celle qu'il avoit destinée à M. Necker , il eut la bonté de la remettre à l'Assemblée, pour qu'elle l'envoyât elle-même. L'Assemblée voulut joindre une lettre à celle du Roi. Je fus chargé de l'écrire , & je me trouvai heureux d'exprimer ses sentimens & ceux de la Nation , au Ministre que tant de vœux redemandoient.

Le 17, j'accompagnai le Roi dans son voyage à Paris. Il venoit sans armes , sans gardes , au milieu de deux cens mille hommes non encore disciplinés , armés de canons , de fusils , de faulx , de pioches. L'erreur dans laquelle on l'avoit précipité étoit réparée ; il l'exploit par le dévouement le plus courageux , par la confiance la plus pénétrante. Elles étoient donc coupables , elles étoient donc séditionnaires , ces voix que j'entendis , qui , quand le Peuple se livroit à son amour , cherchoient à l'enchaî-

ner , prétendoient maîtriser ses acclamations , & vouloient qu'on séparât la *Nation du Roi* le surlendemain du jour où il étoit venu nous dire : *je ne suis qu'un avec la Nation*. Pour moi , je l'avouerai , chaque fois que le long du chemin on m'adreffoit directement le cri de *vive la Nation* , je répondis toujours *vive la Nation & le Roi , ils sont inséparables*. Souvent des groupes entiers me répétèrent ; il y avoit parmi eux des citoyens qui m'avoient entendu la surveille , & comme ils n'avoient pas trouvé que je parlasse en esclave , je m'appercevois qu'ils se sentoient foulagés de pouvoir manifester un sentiment qu'ils me voyoient éprouver comme eux.

Arrivé à l'Hôtel-de-Ville , le Roi y reçut des consolations fans mélange. Tous les citoyens qu'il trouva rassemblés lui prodiguèrent , aussitôt qu'il parut , des témoignages d'amour & de respect. Une circonstance m'a frappé pendant le discours que lui adressa M. Moreau de Saint-Merry , & je la rappellerai , parce que c'est encore une de celles qu'on s'est hâté d'oublier. L'orateur , en se plaignant si justement des conseils qui avoient déterminé l'arrivée allarmante de tant de troupes , dit quelques mots qui

rappellèrent encore la crainte qu'on avoit eue de résolutions sinistres arrêtées contre la capitale. Le Roi prononça , dans l'instant même , une dénégation formelle , mais si involontaire , mais d'un ton & avec un geste tellement empreints de candeur & de vérité , que quiconque a entendu ses paroles , ou vu son mouvement , n'a pas pu n'être pas convaincu. Je suis bien sûr que le Maire de Paris , qui étoit tout près du Roi , a reçu la même impression que moi , & qu'il ne croit plus aujourd'hui qu'il y ait eu contre la Capitale des projets d'agression & de dévastation. Quant à moi , je m'attendois à me voir obligé de prendre la parole , comme en effet je l'ai été. Je comptois faire remarquer au Roi les preuves d'amour qu'il avoit reçues en entrant à l'Hôtel-de-Ville ; je comptois lui dire : *Voilà ce peuple dont on s'est méfié , qu'on a cru devoir environner de l'appareil qui se déploie contre les ennemis de l'Etat.* Mais dès ce moment , je crus que je serois coupable si je retraçois une seule de ces idées. Vous avez lu , Messieurs , & peut-être plusieurs de vous ont entendu mon discours (N^o. 11). Il m'en coûta de parler ; mais pressé , appelé par mon nom , je ne pus résister , & peut-être étoit-il précieux de

saïfir cette occasion de faire entendre réunis , les noms de Peuple & de Roi , de liberté & de fidélité , quand on cherchoit tant à les séparer.

Je vais , Messieurs , vous parler de ma motion du 20 Juillet. Je demande qu'ici tous les détails me soient permis. C'est une des occasions où j'ai attaché le plus de prix à mes efforts. C'est un des souvenirs les plus consolans que j'aie emportés , parce que je suis bien sûr d'avoir fait , à cette époque , tout ce qui étoit en moi , pour détourner les maux qui menaçoient mon Pays.

A partir du point où nous étions , il étoit évident qu'il n'y avoit plus à redouter pour la liberté que les projets des factieux , ou les dangers de l'Anarchie. L'Assemblée Nationale , devenue toute-puissante , n'avoit à se mettre en garde que contre l'excès même de cette puissance. Elle pouvoit la perdre , ou , ce qui est pire encore , la faire haïr , si elle en abusoit , si elle l'isoloit , si elle brisoit tout autre pouvoir devant elle. Elle la fortifioit , elle la faisoit respecter & bénir , en la modérant ; en se liant à l'autorité royale qu'elle avoit dû régler , mais qu'elle devoit maintenir , & dont

elle-même ne pouvoit se passer , sur-tout en se hâtant , de concert avec le Roi , d'affurer partout l'ordre public ; & en se rappelant cette vérité si frappante *du Contrat Social* , que *pour instituer un peuple , la condition sans laquelle toutes les autres sont inutiles , c'est qu'on jouisse de l'abondance & de la paix , & que s'il est vrai qu'il y ait des gouvernemens établis durant les orages , ce sont ces gouvernemens même qui détruisent l'Etat.*

Il n'y avoit pas un moment à perdre. Déjà l'on avoit la nouvelle que la commotion éprouvée par la Capitale s'étoit fait sentir non-seulement dans les Villes voisines , mais dans les Provinces lointaines. Saint - Germain & Poissy avoient vu éclore des scènes sanglantes ; Pontoise étoit menacé des mêmes désordres ; ils s'annonçoient dans la Bretagne ; ils existoient dans la Normandie & dans la Bourgogne. Ils menaçoient de se répandre dans toute la France. Des émissaires , partis évidemment d'un point central , couroient par les chemins , traversant les villes & les villages sans y séjourner , faisant sonner les tocsins , annonçant , tantôt des troupes étrangères , tantôt des brigands , criant par-tout aux armes , & plusieurs

répandant de l'argent. Le pillage des grains , l'embrâsement des maisons , le meurtre des propriétaires , alloient être la suite de leur affreux passage.

Le 20 Juillet , je mis ce tableau sous les yeux de l'Assemblée Nationale , & il ne tint pas à moi de le rendre aussi frappant qu'il devoit l'être. J'observai *qu'il s'agissoit ici de l'Etat entier ; qu'il étoit plus que temps de raffermir la puissance publique ébranlée jusques dans ses fondemens ; plus que temps de réunir toutes les parties éparses d'un gouvernement qu'on cherchoit & qu'on ne trouvoit plus , & de resserrer des liens sans lesquels toute société se dissout.* Du reste , « le » stoïcisme qui nous conduiroit à dicter froidement des lois , tandis qu'autour de nous on » ordonneroit des meurtres , me paroïssoit loin » d'être une vertu. Je ne favois pas même de » quel droit nous prétendrions tant priser la liberté de ceux dont nous priserions si peu les » jours , & quelle espèce de générosité nous trouverions à mépriser des dangers que nous ne » partagions pas ».

Je proposai donc un projet de proclamation qui a été connu , & qui , après avoir présenté à tous les François le tableau de leur situa-

tion , de leurs espérances & de leurs devoirs ; les invitoit tous à la paix , préservoit leur vie & leurs propriétés , menaçoit les méchans , protégeoit les bons , maintenoit toutes les lois en vigueur , & tous les Tribunaux en activité.

Je dois rendre justice au premier mouvement de l'Assemblée : ce projet de proclamation fut couvert d'applaudissemens. On demanda une seconde lecture , & les mêmes acclamations recommencèrent. Mais quel fut mon étonnement , quand je vis un parti s'élever pour la combattre , & la poursuivre pendant trois jours jusqu'à la dernière extrémité ! Suivant l'un , *ma sensibilité avoit séduit ma raison* ; ces incendies , ces emprisonnemens , ces assassinats étoient *des contrariétés qu'il falloit savoir supporter , comme nous avons dû nous y attendre*. Selon l'autre , *mon imagination avoit créé des dangers qui n'existoient pas ; il n'y avoit de dangers que dans ma motion* , & c'étoit à qui en trouveroit un nouveau , au risque des contradictions les plus étonnantes. Danger pour la liberté , parce que l'on ôteroit au Peuple une inquiétude salutaire qu'il falloit lui laisser ; danger pour la tranquillité publique , parce

qu'on donneroit au peuple une fausse inquiétude dont il falloit le préserver ; danger pour l'Assemblée qui alloit voir Paris se déclarer contre elle , si elle acceptoit la motion , & Dieu fait combien on insistoit sur ce point ; danger pour le pouvoir législatif , qui , après avoir brisé l'action si redoutable de l'autorité , alloit lui en rendre une plus redoutable encore ; danger pour le pouvoir exécutif , qui , tout terrible qu'on venoit de le peindre , feroit compromis parce qu'on ne lui obéiroit point. Enfin , quelle étoit notre mission ? de faire des lois ; tout autre objet nous étoit donc étranger : quelques désordres bornés à quelques lieux & menaçant quelques individus , ne devoient pas détourner notre attention. Il s'agissoit du salut de l'Etat , de la liberté publique , & non du salut & de la liberté des particuliers.

M. Mounier , M. le Comte de Crillon , M. l'Evêque de Chartres , appuyèrent ma motion ; je repris à deux différentes fois toutes les objections qu'on lui opposoit , & je crus n'en avoir laissé aucune sans réponse.
 » Je dis que nous ferions trop à plaindre , si
 » pour

» pour justifier cette proclamation , il étoit
 » nécessaire que les désordres fussent univer-
 » sels; que nous en avions déjà trop à ré-
 » primer , mais qu'heureusement nous en
 » avions encore davantage à prévenir ; que
 » mon imagination n'avoit rien grandi , &
 » qu'il falloit fermer les yeux à la lumière
 » pour ne pas voir des dangers que chaque
 » minute rendoit plus pressans ; qu'incessam-
 » ment il n'y auroit plus en France , ni puis-
 » sance exécutive , ni pouvoir judiciaire ,
 » ni autorité coërcitive ». Je demandois raison
 » d'un contraste que je ne pouvois concevoir.
 » D'une part , on vouloit que nous fussions
 » tranquilles, quand on proscrivoit deux têtes
 » à Poissy , quand on en menaçoit douze
 » autres , quand on en demandoit six à Pon-
 » toise , quand hier on avoit sonné le tocsin
 » à Brie-Comte-Robert & chassé les Habi-
 » tans de leurs foyers, quand le commandant
 » de Bourgogne , recommandable par la pu-
 » reté & la modération de son caractère, avoit
 » pensé être mis en pièces & jetté dans un
 » puits : de l'autre , on s'obstinoit à vouloir
 » être inquiets quand toutes les troupes étoient
 » éloignées , quand tous les conseils qu'on

» avoit craints étoient écartés , quand le Roi
 » étoit venu s'abandonner à nous ; j'avois
 » peine à concevoir comment tant de sécurité
 » pouvoit s'allier avec tant de terreur , & je
 » demandois qu'on me l'expliquât. Je deman-
 » dois qu'on m'expliquât aussi ce que c'étoit
 » qu'une liberté publique sans liberté indi-
 » viduelle , & comment la mission d'établir
 » l'une entraînoit le devoir de livrer l'autre.
 » Je demandois enfin quels plus grands risques
 » pouvoit courir le pouvoir exécutif , que
 » d'être entièrement anéanti , & si ce risque
 » n'étoit pas pour nous autant que pour lui ?
 » Quant au mécontentement de la Capitale
 » & au danger qu'il pouvoit faire courir à
 » l'Assemblée , en quoi donc la Capitale pou-
 » voit-elle être offensée d'une proclamation
 » qui ne portoit que sur l'avenir ? Etoit-il
 » question d'ailleurs de calculer notre dan-
 » ger ? Lorsque tout récemment M. de la
 » Fayette venoit de dire à une multitude en-
 » flammée , qu'il périroit plutôt que de laisser
 » condamner sous ses yeux un accusé par
 » d'autres que par ses juges naturels , il avoit
 » couru un danger , il l'avoit bravé , & il
 » avoit fait triompher la loi & l'humanité.

» Peut-être ne feroit-il pas toujours auffi heu-
 » reux, & il pourroit s'en prendre à nous, si
 » nous ne l'aidions pas. Lorsque la surveillance,
 » douze Députés prosternés à Poissy devant
 » une multitude égarée par la fureur, avoient
 » détourné sur eux les fusils bandés qui me-
 » naçoient la vie d'un malheureux, certes ils
 » avoient couru quelque danger. Ils l'avoient
 » bravé & ils avoient arraché un homme à
 » la mort. Enfin, étions-nous des législateurs,
 » étions-nous des conjurés ? Et quand un Roi
 » Citoyen nous donnoit la liberté, quand nous
 » n'avions qu'à la recevoir, pourquoi donc
 » voulions-nous la conquérir, comme s'il fal-
 » loit l'arracher à un tyran ? ».

A ces mots, il s'éleva des cris d'une partie
 de la salle, & le nom de liberté en fut le
 prétexte. Je m'écriai moi-même : *c'est moi qui
 la défends, & c'est vous qui la compromettez. Sou-*
venons-nous que c'est le zèle fanatique qui presque
par tout a fait les impies, & dans l'espèce de sacer-
dote politique dont nous sommes revêtus, gardons
de faire blasphémer cette liberté sainte, quand nous
avons été envoyés pour établir son culte & pour
prêcher son Evangile.

Je finis par dire, que si ma motion n'étoit

pas adoptée, je me déchargeois des malheurs qui pourroient en résulter, & *me lavois les mains du sang qui pourroit couler*. Une rumeur se fit entendre : que n'étoit-elle juste ?

Je faisois , dans cet instant , des réflexions bien amères. Jusqu'à ce jour , j'avois joui dans l'Assemblée d'une extrême bienveillance. J'oserai même dire d'une faveur générale. Je voyois tout-à-coup une partie des esprits aliénée précisément par ce qui auroit dû me les concilier tous. Du milieu de ce groupe d'où étoient partis les cris un membre des Communes s'étoit élancé vers moi , & m'avoit dit tout hors de lui : *Monsieur, vous abusez de votre popularité*. Il étoit donc des gens dont on méritoit la haine en défendant la tranquillité publique ; il en étoit donc que l'idée de la paix rendoit furieux !

Cependant je fis à ma motion quelques amendemens sur des objets secondaires qu'elle renfermoit. On fut au moment de l'accepter. Ceux qui s'y opposoient obtinrent enfin qu'elle seroit renvoyée dans les bureaux du soir , & qu'il en seroit délibéré de nouveau dans l'assemblée générale. J'allai dans presque tous les bureaux recueillir les observations ,

offrir les changemens qu'on pouvoit desirer, développer encore mes motifs. J'attachois un prix infini à cette opération, & je n'ai pas à me reprocher d'avoir négligé aucuns moyens de succès.

Le surlendemain, je fus éveillé par des cris de douleur; je vis entrer dans ma chambre un jeune homme pâle, défiguré, qui vint se précipiter sur moi, & qui me dit en sanglottant : *Monsieur, vous avez passé quinze ans à défendre la mémoire de votre père; sauvez la vie du mien, & qu'on lui donne des Juges. Présentez-moi à l'Assemblée Nationale; que je lui demande des Juges pour mon père.* C'étoit le fils du malheureux Berthier. Je le conduisis sur-le-champ chez le Président de l'Assemblée. Le malheur voulut qu'il n'y eut point de séance dans la matinée. Le soir, il n'y avoit plus rien à faire pour cet infortuné : le beau-père & le gendre avoient été mis en pièces. M. de la Fayette qui, depuis plusieurs jours, avoit sauvé plusieurs victimes, qui, ce jour-là même, avoit préservé un Officier général de la fureur populaire, n'avoit pu, cette fois, enchaîner que pendant quelques instans la rage des bourreaux. Peut-on nier qu'il n'eût été plus

fort, armé d'un Décret de l'Assemblée Nationale ? Avois-je exagéré en disant que je me lavois les mains du sang qui pourroit couler ?

On croit bien qu'à la première séance, je me hâtai de fixer l'attention générale sur cet horrible événement. Je parlai au nom d'un fils dont le père venoit d'être massacré, & un fils qui étoit en deuil du sien, osa me reprocher *de sentir lorsqu'il ne falloit que penser* ; & il ajouta ce que je ne veux pas même répéter ; & chaque fois qu'il élevoit les bras au milieu de ses déclamations sanguinaires, il montrait à tous les regards les marques lugubres de son malheur récent & les témoins irrécusables de son insensibilité barbare. Et ce n'est qu'à ce prix, nous disent-ils, qu'on peut être citoyen !

Je me contentai de répondre que Tibère *pensoit*, & profondément ; que Louis XII *sentoit* vivement. Je demandai, si l'on avoit à choisir entre les deux Princes & entre les deux Législateurs, pour lequel on se décideroit ; & me ralliant à M. l'Evêque de Chartres, à M. Desmeunier, à un autre Membre des Communes, dont je suis fâché d'avoir oublié le nom, répétant les paroles touchantes qui venoient de nous être adressées par un Magistrat de la

Capitale au nom de tous ses bons Citoyens (1), je suppliai l'Assemblée de délibérer sur ma motion du 20, d'adopter mon projet ou tout autre, mais enfin de faire une proclamation quelconque. Nous étions au 23, elle avoit déjà trop tardé, les difficultés qu'elle effuyoit lui avoient déjà fait perdre la moitié de son efficacité.

Elle fut encore vivement attaquée. On soutint que *la seule annonce d'une proclamation avoit déjà soulevé les esprits*, & elle n'avoit pour but que le respect des loix & le retour de la tranquillité publique; que *ceux pour qui je la destinois ne savoient pas lire*; & quand il fut question ensuite d'une *déclaration de droits*, il se trouva que tout le monde savoit lire en France; qu'on ne pouvoit la présenter à la sanction du Roi, la forme de la sanction n'étant pas encore déterminée; & quinze jours après, cette idée ne vint à personne, lorsqu'on voulut que le Roi sanctionnât les arrêtés du 4 Août.

Trois autres motions furent établies en concurrence avec la mienne.

(1) Le Châtelet étoit venu en députation, & M. de Brunville, Procureur du Roi, nous avoit dit : *Rendez le calme à nos tristes foyers.*

1°. Un Député , d'après la maxime articulée depuis en toutes lettres , qu'*il falloit des victimes aux Nations* , propofa de déclarer que l'Affemblée Nationale alloit s'occuper de la recherche des agens de l'autorité coupables du crime de lèze-Majesté Nationale , & d'établir un Comité des recherches pour recevoir les dénonciations.

2°. Deux Electeurs vinrent notifier un décret de l'Hôtel-de-Ville , ordonnant que toutes personnes arrêtées fur le foupçon du crime de lèze-Nation feroient conduites aux prisons de l'Abbaye Saint-Germain. Ils étoient chargés *de faire part* à l'Affemblée Nationale de cette difpofition , & *de l'engager* à prononcer fur le Tribunal qui devoit juger.

3°. Un Député particulier vint demander que, conformément à l'arrêté de fon District qu'il apportoit , l'Affemblée Nationale *autorisât* dans l'inftant l'érection d'un Tribunal formé de foixante Jurés pris dans les foixante Districts.

On difcuta tous ces objets à la fois. Le parti qui venoit de s'élever , fut d'avis de tout adopter , & la déclaration dénonciatrice , & le Comité des recherches , & l'érection du Tribunal des foixante Jurés , & la nouvelle pri-

son d'Etat. On proposa même de mettre sur la porte une inscription portant : *prison des Criminels de leze-Nation* ; le tout pour calmer le peuple que mon invitation à la paix devoit aigrir.

Je fus entièrement de l'avis de M. Mounier dont la vertu tonna sur-tout contre la dernière proposition, relative à l'érection d'un Tribunal. Mes motifs me paroissoient péremptoires.

« Nous avons été envoyés pour affermir le droit de la propriété, & de tous côtés les propriétés commençoient à être violées.

« Nous avons été envoyés pour rétablir la liberté individuelle, & la liberté individuelle recevoit des atteintes multipliées.

« Nous n'avions au moins qu'à gémir de ces deux calamités, nous n'avions point encore à en répondre, & si nous voulions nous aurions peut-être bientôt à nous féliciter de les avoir arrêtées.

« Mais nous avons été envoyés aussi pour empêcher qu'aucun Citoyen ne fût soustrait à ses Juges naturels, pour anéantir jusqu'au nom de *Commission*. Si nous allions nous-mêmes en créer une, quel seroit notre motif? où seroit notre excuse?

« Voudroit-on dès ce moment créer un Tribunal permanent ? Mais qui de nous étoit en état de prononcer sur cette grande question ? Toutes les parties de la Constitution n'étoient-elles pas liées ensemble ? Le Tribunal quelconque que nous érigerions aujourd'hui ne feroit-il pas nécessairement provisoire & passager ? Or un Tribunal qui naît pour une affaire & qui meurt avec elle , n'est-il pas une Commission ?

« On parloit de l'établissement des Jurés ? mais nous le propofoit-on dans sa pureté ? n'y avoit-il pas ici une équivoque de mots ? Qui plus que moi sentoit le prix de cette procédure par Jurés , de ce jugement des Pairs que le génie de l'humanité avoit inventé pour préserver l'innocence ? Un crime est dénoncé ; la société a besoin d'être rassurée ou vengée : une Magistrature s'élève qui n'existoit pas hier, qui n'existera plus demain, qui ne doit durer que le temps qu'on aura besoin d'elle pour rétablir l'ordre. Elle n'a pas contracté dans l'habitude du pouvoir la dangereuse facilité d'en abuser. Elle apporte au jugement qu'elle va prononcer, cette frayeur salutaire qu'un homme éprouve toujours la pre-

mière fois qu'il décide de l'honneur & de la vie d'un autre homme. Enfin l'accusé choisit lui-même ses Juges, écarte du Tribunal quiconque lui est suspect; ceux qui vont disposer de son sort, c'est lui qui leur en a donné le droit. Voilà les avantages du jugement par Jurés. Les trouvoit-on dans la proposition qui nous étoit faite? On formoit un Juré d'avance, pour toutes les accusations, pour tous les accusés indistinctement. C'étoit une espece de Tribunal permanent, & par qui feroit-il formé, & dans quelle circonstance?

« Les Jurés d'ailleurs ne devoient prononcer que sur le fait. Quelle feroit la Cour suprême de justice qu'on leur adjoindroit pour prononcer sur le droit? On ne cessoit de nous dire que celles qui existoient ne méritoient pas la confiance publique; je demandois en vain depuis quatre jours qu'on les armât de la force nécessaire pour maintenir les loix. Il faudroit donc en créer une nouvelle: de quelque côté qu'on se tournât, on retomboit dans une commission.

» Les Jurés enfin pouvoient-ils être Juges des crimes de lèse-Nation? Autre grande

question à éclaircir , & qui n'étoit pas même effleurée. Ce genre d'accusation sortoit de l'ordre commun. Ici les accusateurs devoient être , ne pouvoient être que les Représentans de la Nation ; où seroit le simple Juré , où seroit le Tribunal ordinaire , qui pourroit se flatter de donner un jugement libre , de n'être pas involontairement dominé par l'autorité d'accusateurs si puissans ? Les Germains , nos premiers ancêtres , jugeoient ces grands procès dans leurs Assemblées Nationales. Nos voisins avoient fait passer chez eux cet usage en loi ; ils avoient marqué leur Chambre des Communes pour accuser , & leur Chambre des Pairs pour juger. Vraisemblablement nous tirerions aussi de notre sein cette Cour suprême à laquelle nous remettrions la destinée de ceux qui auroient tenu celle de l'Etat dans leurs mains ; mais tant que nous n'aurions pas arrêté l'organisation de nos Assemblées , comment y former un Tribunal ?

« C'étoit sans doute un inconvénient que celui de différer la justice qui pouvoit être due au Peuple , ou de prolonger la captivité de ceux qui pourroient être jugés innocens ; mais pour l'intérêt du peuple , il valoit mieux

que cette justice fût plus lente & plus régulière ; & pour l'intérêt des innocens , il valoit mieux retarder leur liberté que compromettre leur salut.

» Si l'on vouloit se borner à un Tribunal d'enquête destiné uniquement à examiner s'il y avoit lieu à une accusation , comme faisoient les grands Jurés en Angleterre , ou à recueillir & préparer les charges , comme le pratiquoit la Chambre des Communes avant de porter son *impeachment* devant la Chambre des Pairs , je ne m'y opposois point.

» Si l'on vouloit qu'auprès des ruines confortantes de la Bastille il s'élevât une prison sous ce nom terrible de prison d'Etat , destinée spécialement à ceux qui feroient accusés de crime de lèse-Nation , à la bonne heure encore , pourvu que l'accusation eût précédé la détention ; mais je m'opposois formellement à la création de tout Tribunal autre que celui qui feroit établi par la Constitution ».

Enfin , ma proclamation fut adoptée ; mais il fallut en retrancher la clause comminatoire , que *déformais quiconque exciteroit des troubles devoit être réputé mauvais citoyen & sujet rebelle ;* il fallut en retrancher cette déclaration pré-

cieuse , que la peine la plus juste du délit le plus avéré , étoit elle-même un délit quand elle n'étoit pas prononcée par la loi ; il fallut en retrancher la disposition qui armoit les Tribunaux ordinaires de toute la force nécessaire pour le maintien des lois ; il fallut en retrancher enfin que cette proclamation seroit portée au Roi , & qu'il seroit supplié de l'envoyer dans tout le Royaume , & de la faire lire dans toutes les églises. Ce n'étoit plus qu'un exposé de faits , une invitation à la paix , & on s'en remettoit aux Députés du soin de la faire passer à leurs Commettans. On arrêta qu'il y seroit ajouté que l'Assemblée , dans la constitution dont elle ne cessoit de s'occuper , régleroit l'établissement d'un Tribunal destiné à connoître & à juger les crimes de lèze - Nation , & que le Comité de rédaction , auquel je serois admis , se retireroit sur le champ pour faire à mon projet les changemens résolus.

Secondé par le Comité , & sur-tout par l'éloquence courageuse de M. Bergasse , qui en étoit membre , j'obtins du moins que cette dernière addition ne fût pas rédigée uniquement de manière à flatter le ressentiment du peuple , & qu'elle pût encore contenir l'injustice de ceux qui l'égaroient. (N° 12.)

Je sortois d'une grande & funeste épreuve. En rapprochant les applaudissemens que ma motion avoit reçue, les combats qu'elle avoit effuyés, les retranchemens qu'elle avoit subis, je me trouvai dès ce moment éclairé sur une terrible vérité. J'apperçus une liaison entre les troubles du dehors & le mouvement intérieur de l'Assemblée; je vis que ceux-là même feroient subjugués par la terreur, qui ne feroient pas séduits par les sophismes; que de temps à autre quelques grandes secousses viendroient renouveler ce sentiment de frayeur, & qu'ainsi une très-petite portion d'individus pourroit rendre inutiles les intentions pures de la majorité; car je dois le dire, je l'ai vu ainsi, & je ne crois pas m'être trompé, le très-grand nombre des Députés est ami du bien, l'a constamment cherché, l'a cru voir souvent lorsqu'on l'en écartoit, l'a toujours regretté lorsqu'il n'a pas osé le faire, & l'a fait toutes les fois que personne n'a eu d'intérêt à l'empêcher. Je n'ai jamais mieux senti la vérité de ce que dit Rousseau sur les Assemblées, *qu'autre chose est la délibération publique, autre chose la volonté générale que la volonté générale est toujours pour le bien commun, mais que très-*

souvent il se fait une scission secrète, une confédération tacite, qui, pour des vues particulières, fait éluder la disposition naturelle de l'Assemblée (1).

Le 27 Juillet, je fus du nombre de ceux qui s'opposèrent à ce que des lettres interceptées sur le Baron de Castelnau, fussent lues à l'Assemblée. J'observai que toutes les fois que la tyrannie ministérielle s'étoit permis cette violation de la foi publique, elle l'avoit aussi motivée par cette loi suprême du salut public, que j'entendois tant invoquer. Je répétai qu'il ne falloit plus songer qu'à calmer les terreurs au lieu de les perpétuer ; que je voyois la Bastille démolie, l'armée devenue Citoyenne, le Bourgeois veillant à la sûreté de ses murs, & que nous avions plutôt dans ce moment à régler la liberté qui naissoit, qu'à réprimer le despotisme qui n'étoit plus. Les lettres ne furent point lues. Je réclamai ensuite, pour la liberté de M. l'Abbé Mauri & de M. l'Abbé de Calonne, arrêtés prisonniers par deux Municipalités. On vouloit établir une différence entr'eux, réclamer le premier comme Député, & par

(1) Discours sur l'économie politique.

conséquent inviolable , abandonner le second comme indifférent & comme suspect , disoit-on , parce qu'il s'étoit enfui déguisé. Je représentai que , quelque sacré que fût le caractère de Député , le caractère de Citoyen , le caractère d'homme n'étoient pas moins inviolables dans la circonstance présente ; que la justice étoit une ; que la fuite , le déguisement étoient l'effet de la terreur ; que la terreur n'étoit point un délit ; & que celui-là seul pouvoit être arrêté justement , qui étoit légalement accusé d'un délit. Ce principe fut consacré dans la lettre que l'Assemblée chargea son Président d'écrire pour la liberté de l'Abbé de Calonne.

Le même jour , le Comité de Constitution dont j'étois membre fit son premiere rapport. Le sentiment d'inquiétude que j'avois déjà , devint plus profond , lorsque j'entendis murmurer contre l'exposé le plus simple des prérogatives royales , tracé par M. Mounier , c'est-à-dire , par un des hommes qui avoient porté au despotisme les premiers coups , & peut-être les plus sûrs. Cependant le plan général de notre travail , lu par M. l'Archevêque de Bordeaux , fut applaudi ; la question des deux Chambres qu'il présentoit , & qui

G

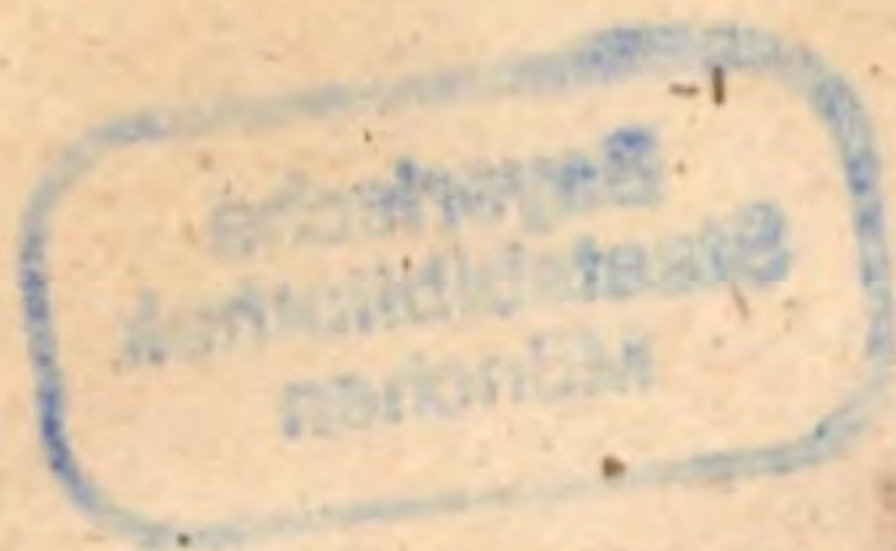


n'étoit tombée en partage, n'excita point de réclamation; M. De Tonnerre fut également applaudi pour l'Analyse raisonnée qu'il avoit faite de tous les cahiers sur les articles constitutionnels: ainsi ce n'étoit pas encore un blasphème que de les citer.

C'étoit un établissement utile que le Comité de rapport, qui fut institué alors pour examiner toutes les dépêches adressées à l'Assemblée, & pour épargner son temps, en fixant son attention sur les seuls objets qui en seroient dignes. Le Comité des recherches, établi le même jour, étoit peut-être susceptible de devenir utile; il n'a encore été qu'allarmant. Je votai pour le premier & contre le second.

Le 31 Juillet, fut un jour remarquable.

M. Necker étoit de retour, il étoit venu exprimer sa reconnoissance à l'Assemblée, il avoit été à l'Hôtel-de-Ville de Paris; il y avoit demandé l'élargissement du Baron de Bezenval, que la milice de Villenox violant l'hospitalité, la liberté & les ordres du Roi, avoit osé constituer prisonnier; il avoit demandé un acte d'oubli & de pacification générale: il avoit demandé le repos & le bonheur de tous; l'Assemblée des Electeurs, l'Assemblée des Re-



présentans , quarante mille Citoyens répandus sur la place, lui avoient accordé avec transport tout ce qu'il avoit demandé ; l'acte de paix avoit été signé , proclamé , répété dans toute la ville, même dans le Palais-Royal , au milieu des applaudissemens : des courriers étoient partis pour aller briser les fers du Baron de Bezenval

Ces dispositions étoient trop alarmantes pour ceux qui ne vivoient que de troubles, & ils ne les avoient pas laissé subsister long-temps. A l'entrée de la nuit les factieux s'étoient rassemblées dans leur Capitale , dans ce Palais-Royal, fameux désormais par tous les genres de crimes , après l'avoir été par tous les genres de dépravation ; dans ce Palais-Royal , où l'histoire sera obligée de dire que l'on corrompoit les mœurs , que l'on débauchoit les troupes , que l'on traînoit les cadavres des morts , & que l'on profcrivoit les têtes des vivans. Là, ils avoient juré de faire révoquer les arrêtés de l'Hôtel-de-Ville , & ils s'étoient mis en marche. Un district effrayé avoit communiqué son effroi à plusieurs autres, les tocsins avoient sonné, la troupe avoit grossi, l'Hôtel-de-Ville avoit craint de se voir assiégé. Enfin sur la réclamation de *plusieurs* districts

seulement, la Commune de Paris forcée par la minorité, comme l'étoit souvent l'Assemblée Nationale, avoit annullé les ordres donnés pour l'élargissement de M. De Bezenval; l'Assemblée des Electeurs avoit pris un nouvel arrêté qui ne peut se concevoir que de la crainte qui l'a arraché, & du trouble au milieu duquel il a été rédigé. Elle y avoit rétracté celui du matin, en disant qu'elle *l'expliquoit*; & c'étoit ce second arrêté qu'on venoit nous présenter, en nous demandant de confirmer la détention de M. De Bezenval & de le faire juger.

Le même ascendant qui avoit dominé la Commune de Paris, domina l'Assemblée Nationale. M. de Tonnerre parla courageusement, mais inutilement, contre les manœuvres employées pour soulever le peuple & pour lui inspirer une férocité dégoûtante (1). M. Mounier fut sublime pour la cause de la liberté; il

(1) Il s'éleva sur-tout contre des estampes qu'on vendoit publiquement à toutes les portes du Palais-Royal. Il y en avoit une intitulée le *Calculateur*. On y voyoit un homme qui faisoit une règle d'arithmétique, ayant sur son bureau cinq têtes coupées; & on lisoit sur son papier: *Qui de 24 paie 3, reste 19.*

réclama au nom des lois celle de M. De Bezenval; il brava les clameurs du parti qui l'interrompirent plusieurs fois, il fut admiré & abandonné. Un Député nous dit mot à mot (j'ai écrit quand il parloit), *qu'il ne falloit pas que le peuple vît l'Assemblée se décider contre lui; qu'il falloit ménager l'opinion du Peuple, & ne pas suivre les principes rigoureux de la justice & de la raison.* Tout ce qu'avoit dit M. Mounier fut traité de *lieux communs*. J'observai que chaque fois qu'un membre de l'Assemblée se laissoit aller à déplorer les malheurs publics avec une sensibilité que n'excluoit pas apparemment le caractère de législateur, on le rappeloit séchement à la rigueur des principes; & qu'ensuite lorsque les principes les plus rigoureux étoient invoqués pour la liberté, pour la sûreté individuelle, ils étoient rebutés à leur tour & qualifiés de *lieux communs*. Qui falloit-il donc écouter? quelle règle falloit-il suivre? J'exaltai le premier mouvement de justice & de générosité qu'avoit eu la Ville de Paris; je maudis les artisans de discorde qui l'avoient entraînée dans un mouvement contraire; je demandai que l'Assemblée Nationale exprimât du moins un sentiment d'approbation pour l'arrêté du matin, un de regret

& de déplaisir sur l'arrêté de la nuit : je ne pus l'obtenir. Ce mot terrible de *compromettre l'Assemblée* s'étoit trop fait entendre. On déclara qu'on *approuvoit l'explication donnée par les Electeurs de Paris à leur arrêté du 30 Juillet matin*. Cependant on désiroit en général d'être juste , on souffroit de ne pas l'être. On accorda quelques amendemens qui adoucirent l'arrêté. On ordonna que le baron De Bezenval , s'il n'étoit pas encore élargi , seroit détenu dans la ville la plus prochaine du lieu où il auroit été arrêté , & que qui que ce soit ne pourroit attenter à sa personne qui étoit sous la sauve-garde de la loi (1).

Vers le même temps M. de Tonnere réclama la protection de l'Assemblée pour un de ses oncles , dont la vie étoit menacée comme

(1) Il y avoit une contradiction formelle entre les deux décisions de l'Assemblée sur la détention de M. De Bezenval & sur celle de l'Abbé de Calonne. Le premier n'étoit pas, plus que le second , *légalement accusé*, quand il avoit été arrêté. L'accusation qui se poursuit aujourd'hui contre le Baron De Bezenval , à la requête du Procureur-Syndic de la ville , est aussi

celle de tant d'autres. L'Assemblée se portoit à lui accorder sa demande, lorsque M. le vicomte de Noailles observa qu'on ne pouvoit pas faire une exception pour l'oncle de M. de Tonnerre. Je déclarai que j'appuyois l'observation, qu'en effet il ne falloit pas s'occuper d'une personne seule ; mais qu'il étoit bien temps de faire une loi générale pour protéger efficacement tous les citoyens contre des attentats qui se multiplioient chaque jour ; que l'Assemblée frémiroit si je lui lisois une foule de lettres (& je les tenois à la main) qui, d'après ma motion du 20 Juillet, m'avoient été écrites de Franche-Comté, de Bourgogne, de Champagne, d'Alsace ; que je les remettrois au Comité des rapports, & que je ne cesserois de réclamer une force publique jusqu'à ce que je l'eusse vue renaître. Une rumeur s'éleva, toujours partant du même

une infraction formelle du décret de l'Assemblée Nationale portant que *la poursuite du crime de lèse-Nation appartient aux Représentans de la Nation*. Le Procureur-Syndic devoit dénoncer à l'Assemblée Nationale, & celle-ci poursuivre si elle jugeoit l'accusation fondée.

endroit, & tous ces objets furent traités d'*Episodes*. (1)

(1) M. de Mirabeau m'a reproché dans ce temps-là de dénoncer quelques contrariétés particulières comme d'horribles calamités & quelques précautions de méfiance comme des actes de férocité. Mais je voudrois savoir si ces dévastations, ces incendies, ces meurtres, qui ont désolé presque toutes les parties du Royaume; si, par exemple, trente-six châteaux dont j'avois la liste, brûlés, démolis ou pillés dans une seule de ces provinces, étoient des *calamités particulières*. Et quant aux *précautions de méfiance*, dans le Languedoc, M. de Barras coupé en morceaux devant sa femme qui étoit prête d'accoucher, & qui en est morte; au Mans, M. de Montesson fusillé après avoir vu égorger son beau-père; en Normandie, ce paralytique abandonné sur un bûcher, & qu'on a retiré les mains brûlées; cet homme d'affaires dont on a brûlé les pieds pour lui faire livrer des titres; cet infortuné M. de Belzunce qui s'étoit fié à eux généreusement, & qu'ils étoient si impatiens d'assassiner qu'ils se sont entretués eux-mêmes en le tirant de toutes parts; dans la Franche-Comté, Mad. de Battilly forcée, la hache sur la tête, de donner ses titres & même sa terre; Mad. de Listenay forcée au même abandon, ayant la fourche au col & ses deux filles évanouies à ses pieds; ce respectable marquis d'Ormenan, vieillard paralytique, chassé la nuit de son château, poursuivi de ville en ville, arrivant à Basle presque

Le 1^{er} Août étoit destiné à donner toute la mesure de la force que pouvoit avoir l'es-

mourant, avec ses filles désespérées; ce comte de Montésu & sa femme ayant pendant trois heures le pistolet sur la gorge, demandant la mort comme une grâce, tirés de leurs voitures pour être jetés dans un étang, lorsqu'un régiment qui passoit, les a sauvés; & ce baron de Montjustin, l'un des vingt-deux gentils-hommes populaires, suspendu pendant une heure & demie dans un puits, & entendant délibérer si on le laisseroit tomber, ou si on le feroit périr d'une autre mort! Et ce comte Lallemand, & la duchesse de Tonnerre, & ce chevalier D'Ambli, arraché de son château, traîné nud dans son village, mis dans du fumier après avoir eu les sourcils & tous les cheveux arrachés pendant qu'on dansoit autour de lui! & l'Alsace, & le Dauphiné, & Troyes, & ce qui s'étoit passé près de nous! Voilà une liste abrégée des *précautions de méfiance* que j'ai calomniées en les appelant *des actes de férocité*. Et d'où est venue cette *méfiance*? Qui a soulevé partout le peuple des campagnes & des villes? Qui a écrit à Vesoul que les Nobles de l'Assemblée vouloient faire sauter la salle dans un instant où il n'y auroit que les Députés des Communes? Qui a persuadé à tous les payfans de Franche-Comté que les Nobles étoient contre le Roi? Qui a fabriqué ces faux ordres du Roi pour courir sus aux Nobles & détruire leurs possessions? Pourquoi cette fable infernale qui a d'abord produit

prit de faction. Le dernier asyle de la liberté fut violé : l'effet d'un scrutin fut anéanti. Ce scrutin avoit nommé M. Thouret Président ; c'étoit dans les Communes un de ceux que leur modération , jointe aux talens , rendoit le

contre M. de Mesmay toute l'horreur qu'elle devoit produire , a-t-elle été mise en oubli dès qu'il a fallu que cette horreur se tournât contre ses calomniateurs ? Et je me serai livré à des *épisodes* en ne manquant pas une seule occasion de remettre ce tableau sous les yeux de l'Assemblée ! Et l'indignation que j'aurai conçue de tant de forfaits & de leur impunité sera regardée tour-à-tour , ou comme foiblesse de caractère , ou comme riédeur pour la liberté ! Ah ! je me sens enflammer par les Américains d'aujourd'hui , ou par les Hollandois d'autre fois , quand je les vois verser des flots de sang en combattant pour cette liberté. Mais des vols justifiés par des sophistes ! mais des incendies allumés par des faussaires ! mais des assassinats inspirés par des rhéteurs ! quand il n'y avoit pas de résistance ! quand les Nobles consentoient à tout , quand ils ne pouvoient s'opposer à rien , quand une partie d'eux s'étoit dévouée pour la cause populaire , quand tous avoient renoncé à leurs privilèges utiles ; il y a de quoi flétrir le cœur le plus ferme , s'il n'a pas abjuré tout sentiment de morale & d'humanité.

plus redoutable à la faction; & elle l'avoit marqué en conséquence du nom d'*Aristocrate*. A peine sa nomination fut-elle connue, les bureaux n'étoient pas encore séparés, & tout rétentissoit d'imprécations & de menaces. Des membres de l'Assemblée Nationale, des législateurs François invoquoient hautement dans la Cour des Etats-Généraux ce même Palais-Royal sur lequel ils auroient dû lancer toutes les foudres du pouvoir législatif, & provoquer toutes celles de la puissance exécutive. La dénonciation de M. Touret se fit le lendemain au Palais-Royal même. Tous les orages qui précèdent une scission, toutes les violences qui la suivent, s'annonçoient pour le lundi matin. M. Touret la prévint; mais il se démit avec fermeté; il est incertain si sa retraite n'a pas causé plus de maux qu'elle n'en a empêché; de ce jour, du jour où la majorité d'un scrutin a été anéantie par la volonté arbitraire d'un parti, ce parti a dû se dire qu'il ne devoit désespérer de rien, & qu'il pouvoit tout oser.

Et c'est dans cette position que nous avons abordé le travail de la Constitution.

Ce travail, Messieurs, étoit l'objet de vos vœux

les plus ardens, & devoit l'être par conséquent de mes plus profondes méditations. Avant de déterminer ce que je ferois, il me sembla qu'il falloit d'abord bien fixer ce que j'avois le droit de faire.

J'entendois dire autour de moi que nous étions une *Convention nationale*, & l'on en concluoit que nous pouvions agir comme au premier instant où se forme une société, & comme s'il n'y avoit rien de préexistant à ce que nous allions établir.

Le principe d'où se déduisoit une telle conséquence demandoit certainement à être bien examiné. Je cherchai donc à me définir ce que c'étoit qu'une *Convention*.

Je vis que ce mot nous venoit des Anglois, qui eux-mêmes l'avoient pris, ainsi que la chose qu'il exprime, des Ecoissois.

Hume définit la *Convention*, un *Parlement* *assemblé sans les formalités ordinaires*.

L'Ecosse en a eu un grand nombre de cette espèce; la plus fameuse est celle de 1637, lorsque les Ecoissois attachèrent tant de prix à une liturgie, qu'ils regardèrent l'introduction qu'on

vouloit en faire parmi eux comme une dissolution du Gouvernement.

L'Angleterre n'a eu que deux Conventions, la première fut assemblée lors de la restauration de Charles II, & la seconde après l'évasion de Jacques II: Dans l'un & l'autre cas les liens du Gouvernement avoient été rompus.

Grâces au ciel, nous n'étions dans aucune de ces circonstances. A l'époque de notre convocation, le Gouvernement n'étoit point dissous; le Parlement national de France avoit été *assemblée avec les formalités ordinaires*; il avoit été convoqué par le Roi, ainsi que l'ont été toutes les Assemblées Nationales depuis Charlemagne. Donc nous n'étions point *Convention nationale*.

Si par ce titre on entendoit une Assemblée de Plénipotentiaires, à qui la nation eût remis le soin de lui donner le Gouvernement & de lui dicter les lois qu'ils jugeroient convenables, c'étoit une question de fait. Où étoient nos pouvoirs? il ne falloit que les lire: assurément ils ne disoient rien de semblable. Donc nous n'étions point *Convention nationale*.

On faisoit beaucoup de raisonnemens abstraits, qui se réduisoient littéralement à dire *que le pouvoir*

constituant nous avoit constitués pouvoir constituant quant à la la Constitution, & pour constitué quant aux lois. Avant de prendre la peine de comprendre, heureusement il y avoit encore ici un fait à éclaircir. Ces définitions, ces distinctions étoient-elles dans nos pouvoirs? Non assurément. Donc nous n'étions point *Convention nationale*.

M, l'Abbé Syeis lui-même, quand il nous proposoit de mettre en pratique cette brillante théorie qui rajeunissoit le monde pour régénérer la France, nous avertissoit que nous ne pouvions l'arrêter que *provisoirement*, & que pour la rendre définitive, il faudroit une nouvelle convocation extraordinaire. Donc nous n'étions pas *Convention nationale*.

Enfin nous avions des mandats, des cahiers, qui en laissant d'autres objets à notre disposition, étoient impératifs & obligatoires sur les articles constitutionnels. Qu'en thèse générale il faille ou qu'il ne faille point de cahier, c'étoit une question; mais de fait nous en avions. Le plus grand argument qu'on eut à leur opposer disparoissoit même ici, puisque sur la constitution ils étoient presque unanimes. Il étoit difficile de soutenir que ceux qui auroient pu nous donner le droit de

tout vouloir, n'avoient pas pu avoir eux-mêmes une seule volonté. Enfin ils en avoient manifesté une, ils nous en avoient confié l'exécution, nous nous en étions chargés. Donc, non-seulement nous n'étions pas une *Convention nationale*, si nous suivions nos cahiers; mais si nous ne les suivions pas, sur les articles constitutionnels, nous n'étions rien; car celui qui enfreint, qui anéantit le titre de son pouvoir, reste sans titre & sans pouvoir.

D'après ces raisonnemens, Messieurs, je restai convaincu que je ne pouvois avoir sur la Constitution d'autres volontés que les vôtres. Je me félicitai de trouver dans vos instructions tout ce qui étoit nécessaire pour la liberté & la prospérité publique; & comme sans cette certitude je ne m'en serois pas chargé, avec cette certitude aussi je résolus de ne jamais m'en écarter, ni dans le Comité de Constitution, ni dans l'Assemblée générale.

Vous aviez voulu une déclaration de droits; je votai donc pour qu'il y en eût une. Je regrettai seulement & je regrette encore le temps qu'on a consumé à la discuter.

Je ne fis guère qu'écouter dans la fameuse

nuit du 4 Août : je gémissois intérieurement de
 n'avoir pas de sacrifice personnel à offrir , & la
 générosité facile de sacrifier ce que possédoient
 les autres ne me convenoit pas. Mais je répéterai
 toujours que la Noblesse y déploya une généro-
 sité rare , que le Clergé rivalisa plus d'une fois
 avec elle , que plusieurs membres des Communes
 ne le cédèrent ni aux uns ni aux autres , quand
 il fut question de la vénalité des charges ; que
 tous les cœurs parurent unis ce jour-la , & qu'en-
 fin le patriotisme a produit peu de scènes aussi
 touchantes. Il y eut un instant , je l'avoue , où je
 craignis l'excès de ce noble enthousiasme , &
 la précipitation dans le bien. J'étois encore sécre-
 taire ; je remis au Président un billet , sur lequel
 j'avois écrits ces mots : *Personne n'est plus*
maître de soi ; levez la séance. Le Président ne
 fut pas de mon avis. Bientôt le Marquis de
 Blacon élevant la voix au nom du Dauphiné , donna
 le signal à toutes les Provinces de sacrifier leurs
 privilèges particuliers. Je me rappelai cette
 belle expression proférée l'année dernière par ce
 même Dauphiné : *Ne soyons plus Bearnais ;*
Provençaux , Bretons , Dauphinois , soyons
Français. Je me trouvai pressé par les Députés des
 Provinces ,

Provinces, des Villes, qui se précipitoient tous sur le Bureau pour y déposer leurs renonciations. Il étoit impossible de n'être pas enflammé. Tout-à-coup, au milieu de ces transports un Député me dit en me serrant la main : *Abandonnez-nous la sanction royale, & nous sommes amis.* Ces mots me frappèrent, je sentis qu'il étoit nécessaire de rattacher le Roi à ce nouvel ordre de choses ; qu'il falloit rappeler tout ce que nous lui devions, & je le fis proclamer *Restaurateur de la liberté française.* (N^o. 13.)

Les jours suivans ne tinrent pas ce que cette nuit avoit semblé promettre. Il y eut en vérité trop peu de délicatesse de la part des Communes dans la rédaction de ce qui avoit été arrêté par les autres ordres, avec tant de noblesse (1). J'ai entendu bien des réclamations contre ces arrêtés : mais ce n'est pas de la nuit du 4 Août qu'il faut se plaindre, c'est de l'extension qui a

(1) Un membre des Communes qui n'est pas suspect, avoit dit lui-même dans son Journal : *Le patriotisme de la Noblesse Française a porté au colosse féodal, des coups plus terribles qu'il n'en avoit reçus de la politique farouche de Louis XI & de Richelieu.* (Voyez le Point du jour, N^o. 44.)

été donnée aux décrets de cette nuit, quand on les a rédigés. Je me bornai presque toujours à écouter sur ces objets, dont beaucoup m'étoient étrangers : mais je voyois bien qu'il y avoit une grande différence entre le rachat des dixmes & leur suppression ; entre l'abolition spécifiée de tel ou tel droit, & l'abolition générale de tout le régime féodal, dans laquelle on pouvoit tout comprendre. Je voyois bien qu'il n'y avoit pas une seule propriété, pas une seule société, que ne pût renverser de fond en comble le principe soutenu par M. Duport, & combattu par M. Mounier & par M. Rhédon. Je ne pus pas entendre sans émotion ce Discours si simple d'un bon Curé : *Quand vous nous avez invités au nom du Dieu de paix à venir nous joindre à vous, c'étoit donc pour nous égorger.* Le rire qui fut la seule réponse faite à cette interpellation, me parut être marqué d'une immoralité bien affligeante. Enfin, parmi toutes les discussions pour & contre, j'ai lu un écrit ayant pour épigraphe : *Ils veulent être libres & ils ne savent pas être justes* ; j'avoue que cet ouvrage de M. l'Abbé Syeis, ne m'a jamais paru être réfuté.

Pendant que nous partageons notre temps

entre les arrêtés du 4 Ao & la déclaration des droits de l'homme, négligeant les loix & la finance, comme des objets indifférens ou secondaires, le désordre s'étendoit les impôts ne se percevoient point, & le trésor public s'épuisait. Le 7 Août, les Ministres du Roi vinrent à l'Assemblée, le Garde-des-Sceaux nous présenta un tableau effrayant de l'anarchie & des crimes impunis qui désoloient le Royaume; le Ministre des Finances nous demanda de décréter un emprunt de 30 millions à 5 pour cent, & ce dernier objet fut mis en délibération sur le champ.

Je n'entrerai point dans le détail des efforts que je fis & ce jour-là & le lendemain (N^o. 14) pour faire adopter cet emprunt: mais cette époque est trop marquante dans l'histoire de l'Assemblée pour que je ne m'y arrête pas un instant.

Lorsque le Directeur général des Finances venoit nous demander de voter l'emprunt dont il nous présentait le projet, trois idées bien simples devoient fixer notre attention, & entraîner notre délibération.

Le Ministre le moins intègre n'auroit pas osé quand la responsabilité s'établissoit, quand tous les yeux étoient ouverts sur tous les agens de

l'administration, nous présenter un tableau infidèle, nous effrayer d'une détresse chimérique, & nous demander des secours superflus.

Le Ministre le moins habile ne seroit pas venu nous proposer un emprunt, sans en avoir combiné le plan, & sans en avoir au moins de grandes probabilités pour son succès.

Ce qu'un Ministre pervers ne se seroit pas permis, ce dont un Ministre ignorant n'auroit pas été capable, nous ne pouvions pas le craindre de l'Administrateur que nous avions redemandé au Roi, au nom de la France entière. Il n'y avoit pas de milieu : ou nous avions compromis le nom & les intérêts de la Nation, ou le récit de ce Ministre étoit vrai, ses demandes étoient justes, & ses moyens étoient sûrs. Dès-lors qu'avions-nous à faire ? Une seule chose, le croire, l'aider, & nous en rapporter entièrement à lui.

L'emprunt réussissoit. Cet acte de crédit, dans un instant si difficile, honoroit la naissance des Assemblées Nationales, manifestoit le patriotisme des François, montroit un accord parfait entre les Représentans du Peuple & le Ministre du Roi, préparoit le retour de l'ordre, tranquillisoit sur les

propriétés , & environnoit de bénédictions le berceau de la liberté.

Au lieu de cela , que fit-on ?

On éleva d'abord des difficultés sur la proposition même de l'emprunt. On fit l'énumération des sommes empruntées ou touchées depuis l'année dernière , comme si l'on soupçonnoit la fidélité du compte qui venoit d'être rendu. Ordinairement on encourage , on flatte les prêteurs : ici on les intimida , on les menaça. On prétendit que nos cahiers s'opposeroient à un emprunt , & que nous serions désavoués par nos Constituans. On parla de *retenues* , on prononça des anathèmes contre quiconque prêteroit à cinq pour cent. L'emprunt passa enfin , mais à quatre & demi ; on en changea encore la forme , on déranger l'époque du remboursement : on fit tout cela sans en dire un mot au Ministre des Finances. Dès ce moment , l'emprunt étoit perdu.

Ce n'étoit pas seulement le changement des conditions qui devoit écarter le prêteur ; le résultat le plus alarmant de nos dispositions , étoit l'idée que l'on conçut aussitôt , qu'il n'existoît pas entre l'Assemblée-Nationale & l'Administrateur

des Finances, cette union si désirée & si nécessaire. On demanda à quoi bon ces hommages stériles, à quoi bon ces témoignages de confiance démentis par le fait ? Chacun se dit : *il est en honneur, mais il n'est pas en crédit*, & ceux qui croyoient le plus à son habileté, qui se fioient le plus à sa probité, ne furent plus maîtres de leur confiance, quand ils virent qu'il ne l'étoit pas de ses projets. On alla jusqu'à nous accuser d'avoir tour-à-tour demandé son rappel, & contrarié ses projets par un seul & même motif, celui d'exercer notre pouvoir, & de forcer la volonté royale. Enfin au lieu de tous les biens qui devoient accompagner le succès de l'emprunt, tous les maux contraires suivirent sa défaveur.

Il restoit à délibérer sur le récit de M. le Garde-des-Sceaux ; l'Assemblée se rendit enfin aux vœux d'un grand nombre de ses membres, qui depuis long-temps ne cessoient de lui répéter qu'on ne crée point de loix solides au milieu du mépris des loix (1). Le 10 Août elle porta

(1) Il m'est impossible d'écrire cet article sans rendre hommage au zèle imperturbable de M. Dupont, Député de Némours, qui, je crois, n'avoit pas passé un seul jour sans solliciter un décret pour maintenir

un décret pour le rétablissement de la tranquillité publique , décret tardif malheureusement ; mais rempli de dispositions sages , respirant la vraie liberté , & je ne doute pas qu'en beaucoup d'endroits il n'ait encore prévenu bien des maux (1).

C'étoit le premier Août que la délibération avoit été ouverte sur la déclaration des droits , & le 19 on n'avoit encore rien décidé , si ce n'est qu'il y en auroit une. Chacun avoit fait la sienne , chacun l'avoit lue ou imprimée : on ne favoit laquelle livrer à la discussion. On avoit nommé cinq Commissaires , pour de toutes ces rédactions en faire une seule ; ils l'avoient faite , & des débats avoient recommencé sur le choix de celle qu'on discuterait.

Je représentai vivement le danger de toutes ces lenteurs & de toutes ces difficultés. (Nº. 15.) J'insistai sur la nécessité de la déclaration la plus courte & la plus claire. Je citai l'exemple des Anglais & les actes fondamentaux de leurs droits. Je revins au projet de M. de la Fayette , que M. Mounier

l'exécution des lois , l'exercice des Tribunaux , & la perception des impôts.

(1) J'aurois désiré quelques changements au préambule , dont plusieurs assertions seront nécessairement démenties par l'histoire.

avoit encore perfectionné. Je demandai qu'on le préférât ; qu'on y joignît un préambule de M. de Mirabeau , qui me paroissoit ne laisser rien à désirer , & un article de M. Pison-du-Galant sur les rapports de l'homme avec l'Etre Suprême. Cet article étoit applicable à tous les cultes & à toutes les religions ; & je ne croyois pas qu'en établissant un gouvernement , on pût oublier impunément ce premier lien des sociétés. Je me rappellois ce mot profond de Plutarque , *qu'on bâtiroit plutôt une ville dans les airs , qu'on n'établîroit une Cité sans religion.*

Le lendemain , la déclaration des droits de l'homme fut commencée *sous les auspices de l'Etre Suprême* , & les trois premiers articles de M. de la Fayette furent adoptés.

La séance du 21 fut orageuse. Il étoit question de déclarer tous les Citoyens admissibles à toutes dignités , places & emplois publics. Cette disposition étoit trop juste pour souffrir aucune difficulté ; elle n'en souffrit point. Mais dans le détail , M. Mounier observa que c'étoit la distinction de naissance qu'il s'agissoit d'écarter ; que du reste , il feroit possible que l'Assemblée exigeât de quicon-

que se présenteroit à des fonctions publiques , une propriété quelconque , qui seroit , tout-à-la-fois , & le gage de sa fidélité & le garant de sa responsabilité. Il proposa en conséquence d'ajouter à l'article ces mots : *selon leur capacité*. L'amendement fut discuté avec plusieurs autres , & vivement combattu. Mis aux opinions , il obtint une grande majorité. Tout-à-coup une partie de la minorité fit retentir la salle de ses clameurs , soutint que l'amendement n'avoit pas passé , alla jusqu'à dire qu'il n'avoit pas été discuté , & demanda impérativement l'appel nominal. Ce n'étoit pas la première fois qu'on avoit forcé l'Assemblée à revenir sur une question décidée , & la même opinion qui avoit eu la majorité par *assis & levé* , la perdoit à l'appel nominal. Tel homme qui n'avoit pas craint de se lever environné de tous ses voisins , n'osoit plus articuler son avis quand on l'appelloit par son nom , quand il voyoit faire des listes qui , au sortir de la séance , alloient courir dans la capitale & dans les provinces. J'étois indigné. Un Député des Communes me cria du haut de la salle : *M. De Lally parlez , je le mets sur votre conscience*. J'adressai la parole au Président. Je lui dis : *qu'en mon nom propre , au nom des*

*Députés qui m'environnoient , au nom de mes Commettans & de la Nation entière , je m'opposois à ce qu'il reprît les voix ; que nous étions assemblés pour établir la liberté , & que l'ombre même de la liberté ne seroit plus , si quand un décret avoit été rendu par la majorité , une minorité tumultueuse & despotique pouvoit , par ses cris & par ses menaces , faire remettre en question ce qui étoit décidé sans retour. Les clameurs recommencèrent. La majorité me crioit de son côté : Montez à la tribune. J'y montai ; je rétablis les faits ; je rappelai à ceux qui soutenoient que l'amendement n'avoit point été discuté ce qu'ils avoient dit en le discutant. Je requis le Président de prononcer le décret , & je proposai d'ajouter à l'article ces mots qui devoient tranquilliser tout le monde : sans autre distinction que celle des talens & des vertus. Le décret fut prononcé & mon nouvel amendement adopté. Au reste , je n'entendois par *distinction* , que la naissance & non pas la fortune , & la suite a fait voir que l'Assemblée l'avoit entendu comme moi.*

Le 22 Août , j'eus la consolation de contribuer à faire adopter deux articles protecteurs de l'innocence accusée & de l'humanité souffrante : ils avoient été proposés par M. Duport.

Le 27 , le Ministre des Finances revint au milieu de nous. Il nous prouva sans peine que nous avions ruiné le premier emprunt ; il nous proposa celui de quatre-vingt millions , moitié en papier , moitié en argent : mais il nous demanda en même-temps de travailler sans délai à ramener l'ordre , & à remettre le niveau entre la recette & la dépense.

M. l'Evêque d'Autun fit sa motion : je la soutins. On voulut la diviser , & je m'y opposai de tout mon pouvoir. Vainement , disois-je , nous voterons l'emprunt ; nous n'aurons encore rien fait , nous n'aurons fait que tendre un piège à l'Administration & à la chose publique , si en annonçant un nouvel effort , nous n'y joignons pas les mesures nécessaires pour le rendre efficace. Notre position n'est plus ce qu'elle étoit il y a quinze jours. Alors le crédit respiroit encore. Il n'existe plus aujourd'hui ; il ne peut plus renaître que d'un nouvel ordre de choses , & cet ordre ne peut s'attendre que de l'Assemblée-Nationale. J'insistai donc , & sur la déclaration solennelle proposée par M. d'Autun , en faveur de la dette publique , & sur la création qu'il demandoit d'un nouveau Comité pour travailler

avec le Ministre. Je voulois que ce Comité fût formé dans l'instant même , je voulois qu'on arrêtât aussi dans l'instant de consacrer deux jours par semaine , matin & soir , à entendre ses rapports & à discuter ses propositions. En vain l'on objectoit les travaux de la constitution. Personne ne soupiroit après elle plus impatiemment que moi ; mais le trésor public étoit presque vuide , la circulation du numéraire arrêtée , les rentes menacées d'une suspension. Sans les billets de la Caisse d'Escompte , la place de Paris eût été hors d'état de faire ses paiemens. Le marchand ne vendoit point , l'ouvrier n'étoit point employé. Les Provinces éprouvoient la même pénurie ; les villes de commerce , & sur-tout celles de fabrique , étoient menacées de leur ruine. Je demandois si notre premier devoir n'étoit pas de sauver nos concitoyens , de porter la tranquillité dans leurs foyers & la stabilité dans leurs fortunes , de mettre le salaire à la main de l'ouvrier , & le pain à la bouche de l'affamé. Je demandois , & ce n'étoit pas la première fois , si nous voulions faire des loix pour des Villes désertes , & une constitution pour un royaume détruit.

La motion de l'Evêque d'Autun fut divisée ; le Comité ne fut nommé que plusieurs jours après , & ce fut seulement vers la fin du mois suivant , que les matinées du vendredi & du samedi furent consacrées aux finances. Le second emprunt ne réussit pas plus que le premier.

Nous sortîmes enfin de nos travaux préliminaires. Nous eûmes une déclaration de droits : elle fut relue de suite & définitivement arrêtée. Quoique tous les articles qui la composent ne soient ni également utiles , ni également sages ; quoique plusieurs aient été jugés superflus , & quelques - uns peut - être redoutables par le danger des fausses interprétations ; quoiqu'on y désire cette liaison & cette unité qui ne peuvent guère appartenir à un ouvrage fait , si je puit m'expliquer ainsi , à coups de motions ; il est cependant vrai de dire que tous les grands principes , tous ces principes tutélaires des sociétés , conservateurs des droits de l'homme & de sa dignité , protecteurs de son repos & de son bonheur , y sont renfermés. Je crois que cette déclaration pourra être applaudie , le jour où les troubles qui s'élevoient , pendant que nous la rédigeons , seront calmés ; le jour sur-tout où

l'on ne permettra pas qu'elle ait un effet directement contraire à son but ; car il est déjà arrivé que ceux qui l'ont réclamée , n'ont pas été secourus , & que ceux qui en ont abusé , n'ont pas été punis.

Le 28 Août , M. Mounier lut , au nom du Comité de Constitution , six articles destinés à servir de premières bases au Gouvernement Français. On abordoit les grandes questions , la définition des pouvoirs , l'action de chacun d'eux , l'organisation du corps législatif ; enfin , la sanction Royale.

Nombre de Députés croyant que nous n'étions pas maîtres de vouloir pour nos Commettans un autre Gouvernement que celui qu'ils vouloient eux-mêmes , demandèrent que sur ces articles les cahiers fussent lus. Les mêmes personnes qui avoient soutenu les cahiers obligatoires pour faire rejeter l'emprunt , les soutinrent nuls quand il s'agissoit d'établir une Constitution. M. de Mirabeau qui avoit dit le 7 Août , que si nous consentions l'emprunt , *nous n'aurions aucun crédit , aucune confiance , par cela seul que nous ne serions pas d'accord avec nos constituans ; par cela seul que*

nous violerions nos mandats, dit le 29 que ceux d'entre nous qui se croioient obligés de s'accorder avec leurs Constituans & de suivre leurs mandats sur la Constitution, *auroient pu envoyer leurs cahiers au lieu de venir eux-mêmes.*

On avoit décrété que le premier article du Comité seroit le premier discuté (1), on l'abandonna tout-à-coup au milieu de la discussion, & sur une motion incidente qui devoit être abandonnée à son tour, on arrêta de statuer sur la sanction du monarque, avant de déclarer que le Gouvernement étoit monarchique.

La première question posée dans cette motion étoit : *qu'est-ce que la sanction royale ?* L'Assemblée ne le savoit pas encore, quand je me suis retiré ; c'est-à-dire, qu'elle n'avoit pas encore fixé à la majorité quel sens doit être attaché à ce mot. Chacun l'entendoit à sa manière ; & l'on étoit sûr, chaque fois, qu'une définition se produisoit, d'en entendre immédiatement après, une contraire. Ainsi l'on avoit tout décidé relativement à la sanction, excepté ce qu'étoit la sanction.

(1) *Le Gouvernement Français est monarchique, &c.*

Je ne vous retracerai point , Messieurs ; le tableau de toutes les manœuvres pratiquées pour anéantir cette sanction ; ce mot funeste de *Veto* consacré par nos discussions , qui du droit de concourir faisoit uniquement le droit d'empêcher , & qu'on eût bientôt rendu l'effroi du peuple qui ne l'entendoit pas ; ces listes de proscription où des Députés voyoient leurs noms en entrant à la salle des Etats-Généraux , & où d'autres étoient menacés de trouver le leur lorsqu'ils en sortiroient ; ces Comités , ces alarmes quand le parti modéré sembloit avoir un instant d'avantage ; ces gardiens incorruptibles , ces défenseurs inébranlables de vérités éternelles , qui un jour tenoient tant à leur principe qu'ils juroient de le maintenir au péril d'une guerre civile , & qui le lendemain étoient tout prêts à l'abandonner , pourvu qu'en retour d'une vérité sacrifiée , on leur en sacrifiât une autre ; cette Assemblée subjuguée dont on balotoit ainsi les opinions & les décrets futurs sans qu'elle s'en doutât ; ces adresses partant de Versailles pour Rennes , revenant de Rennes à Versailles , dans lesquelles un Hôtel - de - Ville osoit déclarer *traîtres à la Patrie* , les Représentans de la Nation qui , d'après les ordres de la Nation , défendroient

oroient la sanction royale ; enfin ce dernier excès , le produit & le complément de tous les autres , cette insurrection du Palais-Royal , ce projet de venir à Versailles enlever le Roi , la Reine , le Dauphin , enchaîner l'Assemblée Nationale , & exterminer ceux de ses Membres qui pouffoient *l'aristocratie* jusqu'à vouloir défendre *la Monarchie*. Tous ces détails vous ont été présentés , vous en avez vu une partie de vos propres yeux. Vous savez que les premiers mouvemens étoient déjà faits pour exécuter ces horribles résolutions , que la marche étoit commencée , & que tout fut déconcerté par la vigilance & le courage de M. de la Fayette.

Le lendemain 31 Août , je reçus à mon réveil deux Députés qui m'étoient envoyés par ce Palais-Royal. Ils m'apportoient l'arrêté qu'on y avoit pris la veille ; ils étoient chargés de me prier d'en donner connoissance à l'Assemblée Nationale , & on les avoit députés vers moi comme vers un bon Citoyen. C'étoient eux , disoient-ils , qui en acceptant cette mission , avoient suspendu la marche de vingt mille hommes armés qui attendoient encore la décision de l'Assemblée. Paris ne vouloit point de veto , il regardoit

comme traîtres ceux qui en vouloient , & il punissoit les traltres. Plusieurs de ses Députés avoient déjà mérité ce nom , ils alloient être révoqués , & comme ils ne seroient plus inviolables , il en seroit fait justice. Enfin , ils me citèrent plusieurs Membres de l'Assemblée comme étant déjà pros crits.

Je leur répondis que les véritables traîtres étoient ceux qui , remplissant le peuple de terreurs aussi injustes que fausses , lui faisoient regarder comme ses ennemis les plus zélés défenseurs : que moi qu'ils venoient d'appeler *bon Citoyen* , & qui croyois en avoir mérité le titre , je m'estimerois heureux d'égalér en lumières & en vertus les pros crits qu'ils m'avoient nommés ; & que Paris , avant de distribuer sa haine & sa confiance , devroit bien un peu consulter les actions antérieures & la vie entière de ceux sur qui devoit tomber ce partage de ses sentimens ; qu'au surplus , je regardois la sanction royale comme un des premiers remparts de la liberté nationale ; que j'avois passé la nuit à travailler pour la défendre , & que s'ils vouloient aller m'attendre à la salle de l'Assemblée , ils seroient témoins & de mes efforts pour faire triompher cette sanction , & du compte fidelle que j'allois rendre de leur mission.

Ils y furent , je répétai ce qu'ils m'avoient dit , ce que je leur avois répondu ; je lus l'adresse qu'ils m'avoient remise , & je demandai que l'Assemblée , immédiatement après sa délibération sur les rapports qu'elle venoit d'entendre , m'accordât la parole pour défendre la sanction royale.

Au compte que je venois de rendre s'en joignoit un , rendu par le Président de l'Assemblée , dans lequel il avoit lu deux lettres écrites au Ministre de Paris , par le Président de la Commune , contenant l'avis de la même insurrection.

Dans le premier moment l'indignation fut universelle ; du moins ceux qui ne la partageoient pas gardèrent le silence. On applaudit M. Mounier qui rapprochant les troubles de Paris de ceux de tout le Royaume , fit voir la liaison des uns & des autres , en tira la conséquence invincible qu'il existoit des *complots* , dénonça les hommes coupables , quel qu'ils fussent , qui vouloient *élever leur fortune sur la ruine publique* , & demanda qu'on promît avec une récompense de 500 mille livres pour quiconque donneroit des preuves de ces complots , la grace

même des coupables qui dénonceroient leurs complices. On applaudit M. de Tonnerre , qui demanda que le Maire de Paris & le Commandant général de la milice fussent invités à se rendre le jour même à l'Assemblée ; que s'ils ne répondoient pas de sa liberté , elle se transférât de concert avec le Roi , & que les Tribunaux ordinaires informassent sur le champ contre les auteurs des troubles. Il sembloit qu'on alloit prendre des mesures aussi fermes que promptes , lorsque tout-à-coup recommença cette annonce tant répétée , & qui n'a jamais manqué son effet , qu'il ne falloit pas *compromettre l'Assemblée* , qu'il ne falloit pas *aigrir le Peuple*. Après avoir inspiré une terreur véritable , on lui fournit les moyens de se cacher sous un faux courage ; on parla de mépriser des séditions que les uns n'osoient pas & que les autres ne vouloient pas réprimer. On appella *anonymes* deux lettres écrites au Ministres du Roi par le Président de la Commune , & une adresse du Palais-Royal qui m'avoit été remise par deux Députés du Palais-Royal. On demanda enfin la question préalable *s'il y avoit lieu à délibérer* , & la majorité décida que non.

Qu'on juge à partir de ce jour , le degré

de liberté qui devoit exister dans les suffrages.

Mais notre division entraînoit encore d'autres malheurs. Le Président de la Commune nous avoit dénoncé nettement les factieux ; le Commandant général de la milice avoit dissipé leurs projets par la vigueur de ses mesures ; & ni l'un ni l'autre ne trouvoient le moindre appui parmi nous ! & quand ils bravoient tant de haines , quand ils avoient besoin de tant de forces , nous ne les secourions pas d'un seul décret , d'une seule déclaration , nous disions qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer ! Ah ! l'on a trop voulu le trouble ; on a trop peu secondé ceux qui s'exposaient à tout pour le faire cesser , & l'on a trop exigé d'eux ensuite après les avoir abandonnés. C'est du 31 Août que M. de la Fayette & M. Bailly ont dû perdre de leur force , après avoir fait tout ce qu'il falloit pour l'augmenter ; c'est de cet instant que des libelles atroces les ont déchirés , que leurs jours ont été menacés , & parce que nous les avions délaissés. C'est peut-être le 31 Août que nous avons décidé les journées du 5 & du 6 Octobre , & nous avons peut-être à répondre de bien plus que de leur impunité.

On m'accorda la parole que j'avois demandée, & je lus, au nom du Comité de Constitution, mon travail qui avoit été adopté par la majorité de ses Membres sur l'organisation du Corps législatif, dans laquelle étoit comprise la sanction.

Je n'entrerais ici dans aucun détail sur cet ouvrage. Il fut imprimé alors tardivement, peu répandu, fort dénaturé, & je le reproduis aujourd'hui, (N°. 16.) J'entendis, en le lisant, quelques murmures ; la lecture finie, il y eut un grand mouvement de la part d'une partie de l'Assemblée : on s'écria que *je voulois donner à la France le Sénat de Venise*. Je ne fus guères réfuté plus raisonnablement, & j'avoue que je n'ai jamais cru davantage aux vérités que j'avois établies, qu'en les entendant combattre.

Je suis loin de prétendre que mon Mémoire fût à l'abri de toutes les objections. Le Comité de Constitution étoit comme Solon, dans le cas de chercher, non les meilleures Lois possibles, mais celles que les esprits étoient le plus en état de supporter. Il falloit à tout prix éviter pour l'avenir une Assemblée unique. En proposant l'établissement de deux chambres, je marchois au

milieu des écueils ; j'affrontais les préjugés de tous les partis. La Noblesse n'étoit pas encore faite au nouvel état des choses , & gardoit encore son ancienne répugnance pour les distinctions de la Pairie ; une partie des Communes créoit partout des fantômes d'aristocratie , & l'autre y croyoit docilement. Quelqu'impartialité qu'on se prescrivît , quelque ménagement qu'on apportât à cette proposition , il étoit bien difficile de n'être pas traité tout-à-la-fois d'aristocrate & de démocrate.

En dernière analyse , mon plan étoit le gouvernement Anglois , à trois différences près. La première étoit toute à notre avantage , elle assuroit à nos Communes une représentation plus parfaite que celles des Communes d'Angleterre. La seconde n'étoit qu'une différence de mots ; j'appellois Sénat ce que les Anglois appellent Chambre-haute , & Sénateurs ce qu'ils appellent Pairs. La troisième , & la seule réelle étoit l'éligibilité à vie , au lieu de l'hérédité : j'avois encore été obligé à cet égard de prendre un parti mitoyen entre l'hérédité , dont on ne pouvoit pas supplanter l'idée , & les élections à tems , qui me paroïssent ruiner totalement la destination

de cette Chambre intermédiaire entre le Roi & les Communes ; il y avoit d'ailleurs réellement une objection forte contre l'hérédité. Aujourd'hui que j'ai réfléchi encore davantage ; aujourd'hui que les leçons ont été multipliées autant que les événemens ; aujourd'hui qu'il ne m'a servi de rien d'affoiblir la vérité pour la faire passer à travers les préjugés , je dirai ce que j'ai reconnu , que les inconvéniens de l'hérédité dans la Chambre haute sont infiniment moindres que ceux de toute autre institution , & que ses avantages sont infiniment plus grands que ses inconvéniens ; je dirai avec Lycurgue & Polybe , avec Cicéron & Tacite , avec Montesquieu , Gibbon , de Lolme , Blackston , Adams & Livingston lui-même , que la liberté & la tranquillité des Peuples réside dans l'association des trois pouvoirs ; je dirai d'après l'expérience d'un siècle qui vaut mieux que toutes les théories , & d'après l'affaire récente de la régence , que le gouvernement Anglois est ce que je conçois de plus parfait , de plus honorable pour la dignité de l'homme , & de plus efficace pour son bonheur ; & par respect pour ma Patrie , je tairai les satyres que j'ai entendu faire de ce gouvernement , dans lesquelles l'ignorance des faits le

disputoit à l'inconséquence des raisonnemens.

Ici , Messieurs , je crains de ne pouvoir pas mettre autant de rapidité dans mon récit que nous en avons mis dans nos décisions. Les trois premiers jours de Septembre furent employés à discuter sur la Sanction royale ; à la fin du troisième on arrêta , que le lendemain on agiteroit à la fois les trois questions de la *Sanction* , de la *permanence* ou de la *périodicité* des *Assemblées* , & de leur *formation* soit en une , soit en deux *Chambres*. Le Samedi 5 , M. Mounier lut , au nom du Comité , ce discours qui triompha de toutes les clameurs & qui força les applaudissemens. Le Samedi 7 on décida la discussion fermée sur les trois questions. Le Mardi 9 on les mit aux voix , & la *Sanction* qui devoit d'abord être décidée la première , se trouva , par un ordre nouveau (1) , renvoyée au troisième rang. La *permanence* fut décrétée sans qu'on eût fixé le sens de ce mot , & au milieu des récla-

(1) Dans cet ordre nouveau étoit une question ainsi conçue : La *Sanction* sera-t-elle *suspensive* , ou *pure & simple* ? Une *Sanction suspensive* !

mations méprisées d'une foule de Députés , qui demandoient qu'avant de prendre leurs voix , on leur expliquât sur quoi ils alloient les donner. On passa bien vite à la question *d'une ou deux Chambres* ; elle paroissoit si peu importante qu'on demanda la question préalable, *s'il y avoit lieu à délibérer* ? L'affirmative fut cependant prononcée. Alors cent voix s'élevèrent, qui dirent que cet objet si important avoit à peine été effleuré ; qu'on n'avoit pas dit un mot ni sur la composition, ni sur les fonctions qu'on pourroit assigner à chacune de ces deux Chambres ; que pour les admettre ou les rejeter , il falloit savoir ce qu'elles seroient ou ne seroient pas ; que les plans du Comité n'avoient pas même encore été remis à tous les Bureaux , & qu'aucun n'avoit eu le temps de s'en occuper. A toutes ces raisons on opposa des clameurs. « La discussion étoit fermée ; on ne vouloit rien entendre , on ne demandoit que l'appel. » C'étoient des cris perçans , c'étoit une confusion universelle. Des gens de tous les partis rougissoient de ce désordre & vouloient vainement le faire cesser. M. Alexandre de Lameth réclama la discussion ; je montai à la

Tribune pour soutenir sa motion ; j'avoue que je comptois y faire entendre des vérités sévères ; je comptois sur-tout relever ce contraste si étrange , d'avoir passé cinq semaines en discussions métaphysiques , & de vouloir ensuite enlever en huit jours les trois questions les plus importantes , les plus difficiles , les plus décisives pour le bonheur & même pour la durée de la France : je n'aurois rien dissimulé. Mon courage ne fut point à cette épreuve : aussi-tôt que je parus les cris redoublèrent pour étouffer ma voix. Après des efforts inutiles pour me faire entendre , j'attendois patiemment dans la Tribune un instant de silence ; la fureur se tourna contre le Président , si recommandable par la pureté de son caractère & par la sagesse de son esprit (1). On prétendit que c'étoit lui qui m'avoit envoyé prier de prendre la parole ; on l'insulta pour la troisième fois ; on lui demanda *s'il n'étoit pas las de fatiguer l'Assemblée* ; il fut fatigué lui-même de tant d'outrages , & nous fit la honte de se démettre au milieu de la séance , abandonnant à elle-même une assemblée qui ne

(1) M. l'Evêque de Langres.

savoit respecter ni les regards du public , ni la délicatesse de ses Membres , ni le caractère dont elle étoit revêtue , ni le Chef qu'elle s'étoit donnée.

Vous me pardonnerez, Messieurs, l'amertume qui, dans ce moment, vint encore remplir mon ame. Ce n'étoit pas à moi que je songeois. Peut-être avois-je donné assez de preuves de la pureté de mes intentions pour qu'on daignât m'écouter avant de me juger ; mais ce n'étoit rien d'être méconnu , c'étoit tout de se trouver impuissant pour faire le bien , de voir que le bien ne se faisoit pas , & de reconnoître qu'il ne pouvoit pas se faire.

Le lendemain , la question de *deux Chambres* fut remise aux voix ; on ne voulut pas même permettre d'amendement. Il fut décidé qu'il n'y auroit qu'une Chambre. On avoit commencé la séance par la lecture d'une lettre du Commandant de la Milice de Versailles. Elle annonçoit les mesures qu'il avoit prises *pour prévenir les inquiétudes répandues sur la sûreté de l'Assemblée Nationale*. Il ne pouvoit plus être question de les prévenir ; cette lettre étoit bien plus propre à les perpétuer qu'à les faire cesser. On a vu depuis ce que pouvoit la Milice

de Versailles pour ceux qu'elle gardoit , on pouvoit le prévoir dès-lors , & c'étoit toujours rappeler les Députés à l'idée du danger , c'étoit toujours leur montrer le glaive sur leurs têtes à l'instant où ils opinoient. Des Membres des Communes m'ont dit à moi : *Je ne veux pas faire égorger ma femme & mes enfans.* L'opinion des deux Chambres a encore eu une autre espèce d'adversaires ; ceux qui , regrettant l'ancien régime , ont voulu rendre le nouveau si mauvais qu'il ne pût subsister. On m'a fait encore , à cet égard , des confidences que je n'ai reçues ni avec reconnoissance , ni avec politesse. Ce sont deux étranges bases pour une Constitution , que la peur d'être assassiné , & l'envie de la faire crouler.

Il ne restoit plus à décider que la Sanction. A la séance du onze , on annonça sur cet objet un Mémoire du Ministre. Le bruit public m'avoit appris ce qu'il contenoit. Je savois que le Ministère étoit environné de terreurs , de pièges même ; que les ennemis de la prérogative royale prétextaient son propre intérêt pour borner à un temps limité le droit de refuser la loi ; suite nécessaire du droit de la sanctionner ; qu'ils annonçoient une guerre

civile , si l'on donnoit au Monarque un refus illimité , & que par leurs insinuations & leurs menaces , ils avoient amené le Conseil même du Roi à craindre que l'Assemblée n'accordât trop au Roi. Je fais profession & je m'honore d'être l'admirateur autant que l'ami du premier Ministre ; mais sans avoir cessé un instant de révéler ses vertus , & de reconnoître ses talens , je combattois alors ce que je croyois son erreur. Je m'opposai à ce que son Mémoire fût lu. Je répétois que la Sanction royale appartenoit à la Nation , que le Roi lui-même n'étoit pas maître d'y renoncer , parce qu'elle étoit calculée , non pas pour son intérêt , mais pour notre liberté , que nous établissons actuellement cette liberté ; que c'étoit à nous à savoir comment nous voulions , & comment nous devions être libres , comment vouloient & devoient l'être ceux que nous représentions , & que des délibérations si sacrées ne devoient recevoir l'atteinte d'aucune influence étrangère ; M. Mounier , M. de Virieu , d'autres Députés parlèrent avec énergie le même langage. Le Mémoire ne fut pas lu.

L'ordre des questions arrêtées le 9 , & pour lequel on avoit abandonné celui décrété le 29 ,

fut lui-même abandonné. Une nouvelle rédaction fut admise , & une nouvelle question y fut introduite. *Le Roi peut-il refuser son consentement à la Constitution ?* M. Mounier prouva qu'elle étoit au moins prématurée ; il défendit l'autorité royale qu'on ne cessoit d'attaquer avec aussi peu de sens que peu de dignité. Il rappella que cette autorité subsistoit avant notre délégation , que nous devions la borner , mais non l'anéantir , & toujours la respecter. Il établit que le Roi, sans doute , n'étoit pas maître , par sa seule volonté , de rejeter la Constitution comme une loi ordinaire , mais que sa ratification étant nécessaire , il pouvoit examiner , demander des changemens , appeler même de l'Assemblée Nationale à la Nation , si l'une excédoit les pouvoirs , ou désobéissoit aux ordres que l'autre lui avoit donnés. Ce ne fut pas sans difficultés que M. Mounier parvint à se faire entendre ; mais il commanda le silence par la vérité , par la probité que respiroit chaque parole sortie de sa bouche. A ceux qui crioient en troupe , il répondit par un défi formel à chaque particulier de soutenir thèse publiquement sur tous ces principes , & personne n'accepta le défi. J'osai proposer quel-

quès mots après lui , bien plus pour l'acquies & par le besoin de ma conscience , que pour prétendre appuyer une opinion à laquelle on ne pouvoit ni rien ajouter ni rien répliquer. On décréta qu'il *n'y avoit lieu à délibérer quant à présent sur cette première question*. Elle a ensuite été décidée par le fait , mais jamais délibérée.

Des débats violens s'élevèrent sur les deux questions qui restoient. M. de Mirabeau réclama en vain , & j'appuyai sa motion , pour qu'avant de décider si le Roi pouvoit refuser son consentement aux actes législatifs de l'Assemblée , on décidât si ce consentement étoit nécessaire. Du milieu du tumulte qui caractérisa cette séance , une voix s'éleva qui sollicita l'intervention des deux questions , qui proposa de statuer si le *Veto* du Roi seroit suspensif ou indéfini , avant de statuer si le Roi auroit un *Veto*. Et ce mot de *Veto* fut répété jusqu'à la satiété ; & chaque fois qu'il étoit répété , il alloit retentir jusques dans les échos des galleries ; & il y avoit une action & une réaction de l'Assemblée sur les galleries , & des galleries sur l'Assemblée (1). Je m'élevai contre

(1) Le principe en Angleterre est que les galleries
la

la proposition. Je demandai sur-tout *qu'on parlât français à des Français* , *qu'on fît disparaître cette expression funeste de Veto* , dont on avoit tant abusé , & que nous ne nous rendissions pas si évidemment complices de toutes ces erreurs par lesquelles on soulevoit le peuple , en lui faisant un monstre d'un mot qu'il ne comprenoit pas. L'intervention fut rejetée , & il fut arrêté qu'on délibéreroit d'abord *si le Roi pouvoit refuser son consentement* , & ensuite , *si son refus seroit suspensif & indéfini*.

J'abrège les détails. Je suis las de répéter ce mot de tumulte , & honteux de décrire des combats , quand je rappelle des délibérations. On vouloit fatiguer l'Assemblée ; on vouloit qu'il y eût beaucoup d'absens pendant l'appel. C'étoit encore un des moyens usités , & la bonne cause y perdoit toujours ; car c'est un malheur & un défaut de l'humanité , que la modération se rebute plus que la fureur. *J'ai jurai tous les bons Citoyens , par le nom de la Patrie , de l'honneur , de la probité , de ne*

non-seulement ne doivent ni improuver , ni approuver , mais *ne doivent pas faire appercevoir de leur existence*. Ce sont les mots techniques.

pas désenparer de la salle , qu'ils n'eussent donné leur voix sur les deux questions. Tous le jurèrent , & l'appel commença.

Vous savez , Messieurs , quel en fut le résultat. La première question passa à l'affirmative. Sur la seconde , les Députés étoient applaudis ou insultés , suivant qu'ils prononçoient le mot *suspensif* , ou le mot *indéfini*. Les menaces circuloient ; j'en ai entendu retentir autour de moi. Le calme ne commença à renaître que quand la majorité parut acquise au *refus suspensif*. Et cependant près de 400 voix votèrent pour l'*indéfini*. Il n'est pas douteux que , sans tous les moyens employés , sans les manœuvres des uns , sans la foiblesse des autres , la sanction royale n'eût triomphé dans toute sa plénitude.

Ainsi , une Chambre unique , une sanction royale , qui n'en étoit pas une , & que l'on composoit de la permission de suspendre & de la nécessité de consentir ; telles étoient les bases de la Constitution qu'on alloit donner à une Monarchie & à la Monarchie Française ! Le lendemain , M. Mounier , M. Bergasse & moi , nous écrivîmes au Président , pour *le prier de prévenir l'Assemblée*

que nous ne croyions plus pouvoir continuer nos fonctions de Membres du Comité de Constitution. J'ignore pourquoi cette Lettre ne fut pas lue, & je me plains de l'infidélité du procès-verbal qui n'a rendu compte, ni de notre Lettre, ni même de notre démission.

Le soir, on décréta que les Arrêtés du 4 Août seroient *présentés au Roi, pour être par lui sanctionnés.* Cette manière de s'exprimer ressembloit plus à une injonction qu'à une demande. Ceux qui ont cru y voir de la dignité, se sont étrangement mépris. Le Parlement Britannique s'honore bien davantage par le noble respect qu'il ne cesse jamais de témoigner à son Chef couronné, à celui dans lequel se concentre toute la majesté de la Nation.

Dans la Séance suivante, on voulut continuer l'ordre des questions. La durée de chaque législature avoit été fixée à deux années, & il s'agissoit de décider pendant combien de législatures le refus du Roi pourroit suspendre une loi. Tout-à-coup il se fit une motion, pour surseoir à cette question, jusqu'à ce que le Roi eût ordonné la promulgation

des Arrêtés du 4 Août ; & l'on proposa nettement de faire dépendre le nombre de législatures qu'on lui accorderoit , de l'accueil qu'il feroit aux Arrêtés. Je ne sçais pas s'il y a exemple d'une motion plus impolitique & plus contraire aux principes. Impolitique , car c'étoit annoncer publiquement que la sanction du Roi ne seroit pas libre. Contraire aux principes , car la durée du droit négatif devoit être calculée pour tous les Princes & pour tous les temps ; & on la faisoit dépendre de l'action momentanée & individuelle du Roi existant. Un des résultats possibles de cette combinaison , étoit que le Roi & les Représentans livraient , à l'envi , l'intérêt des peuples , l'un , en ne suspendant pas des loix nuisibles , l'autre , en éloignant un frein nécessaire. La majorité décida qu'il n'y avoit lieu à délibérer sur cette motion , & qu'il falloit suivre l'ordre du jour. La minorité revint , comme à son ordinaire , contre cette décision : les cris d'appel nominal se firent entendre. Cette fois on ne voulut pas lui céder. Le désordre devint tel , qu'il fallut lever la Séance. La minorité triompha le lendemain , écarta le Décret de la veille , qui fut vainement réclamé , & obtint , sous les termes d'*ajournement indéfini* , ce qu'on lui avoit refusé sous celui de *sursis*.

Le 15 Septembre, l'hérédité du Thrône dans la Maison régnante , l'indivisibilité de la Couronne, l'inviolabilité de la personne du Roi , furent reconnues & consacrées avec un concert d'acclamations , qu'aucune voix discordante n'osa troubler. Je ne parlerai pas de l'incident , au moins extraordinaire , qui fit durer , pendant trois jours , la rédaction de cet article , arrêté en une minute.

Vers ce temps , Messieurs ; je fus nommé Membre du Comité pour la réforme provisoire des loix criminelles , & réélu dans le nouveau Comité de Constitution. Je ne crus pas pouvoir accepter la seconde place ; j'acceptai la première avec reconnoissance. La plus grande consolation de mes malheurs personnels a toujours été de les faire tourner au profit de l'humanité. Ma santé , qui , depuis cinq mois , s'altéroit de jour en jour , ne m'a pas permis d'être aussi assidu , que je l'aurois désiré , aux Séances de ce Comité ; mais le Mémoire si solide & si touchant de M. de Beaumetz , mais les lumières réunies du Comité , mais celles que l'Assemblée y joignit encore dans la discussion , ne m'ont pas laissé de regrets à concevoir ; & , si légère qu'ait été ma contribution , il m'a été doux d'être un des

sept Commissaires , chargés d'établir en France la publicité de la procédure criminelle , le secours d'un Conseil pour les accusés , & la sauve-garde de la Nation pour les innocens.

Le 18 , le Roi nous envoya sa réponse sur la demande que nous lui avions faite de sanctionner les Arrêtés du 4 Août. Il m'est douloureux de revenir à improuver , après avoir parlé d'un grand bienfait de l'Assemblée Nationale ; mais cette réponse du Roi a été appréciée de l'Europe entière ; elle a paru , elle paroîtra toujours un monument de sagesse , de justice , de respect pour les propriétés , de bienfaisance pour le Peuple , de déférence pour le vœu National. Sur quinze articles , le Roi en approuvoit huit purement & simplement ; sur les sept autres , il ne refusoit pas , il promettoit , au contraire , son approbation ; il le différoit seulement jusqu'après l'examen que nous ferions de ses observations. Il nous présentait ou des rapports de politique , fondés sur des traités avec des Princes étrangers , ou des rapports de navigation & de commerce extérieur , ou des rapports d'administration intérieure , & de revenus publics , que nous ignorions pour la plupart. Il demandoit quelques indemnités pour ceux à qui

l'on imposoit tous les sacrifices. Il demandoit que la suppression des dixmes n'enrichît pas seulement les riches ; qu'elle n'appauvrit pas encore les pauvres , en nécessitant un impôt de remplacement. Il nous dit : *Eclairons - nous mutuellement , & il est impossible que nous ne nous rapprochions pas.* Il nous disoit : *Je modifierai mes opinions , j'y renoncerai même sans peine , si les observations de l'Assemblée Nationale m'y engagent.*

Et cette réponse fut reçue comme l'eût été un Acte du plus violent Despotisme ! Et un Député conclut à ce que , *sans s'arrêter à l'espèce de Discours du Roi , on décidât quel genre de sanction l'on avoit prêté du lui demander , & que le Président allât sur le champ la lui redemander , Séance tenante (1).* M. de Mirabeau , qui , le 19 du mois précédent , s'étoit plaint de ce que les Arrêtés du 4 Août n'avoient pas assez

(1) Voyez , dans Blacktone , les Communes d'Angleterre envoyer à la Tour deux de leurs Membres qui s'étoient exprimés indécemment sur un Discours du Roi. (1er Volume de la Traduction , page 357 , édition de Bruxelles. 1774.)

respecté les propriétés, demanda ce jour-là, en quoi les Arrêtés du 4 Août attaquoient les propriétés. M. de Mirabeau, qui avoit dit, le 15 Juin, qu'il étoit contre tout principe de nier que la sanction du Roi fût nécessaire pour rendre obligatoire tout Acte extérieur de l'Assemblée, mit en principe, ce jour-là, que l'Assemblée étoit Convention nationale, étoit Pouvoir constituant, & n'avoit pas besoin de la sanction du Roi. Après que M. de Mirabeau nous eut dit que nous étions une Convention Nationale, M. de Volney vint nous dire que nous n'étions pas une véritable représentation nationale ; & il conclut à une nouvelle convocation de Députés. Ce jour-là il fut permis de citer les mandats ; M. Rébel opposa victorieusement le Cahier de son Bailliage au traité de Westphalie. J'entendois crier à mes côtés, que le Roi étoit Aristocrate. Je montai à la tribune. On avoit ouvert plusieurs avis sages ; j'en adoptai un ; mais ce ne fut pas sans avoir fait percer de fortes vérités à travers les murs (N^o. 17.). Je conclus à ce que l'Assemblée reçût le discours du Roi, avec le respect que chacun de nous lui devoit, & que la Nation se devoit à elle-même dans la personne de son Chef ; à ce que ce discours fût renvoyé aux trois Comités que nous avions

nommés , pour suivre l'exécution de nos Arrêtés du 4 Août ; & à ce que ces Comités s'en occupassent sans délai , pour , après leur examen , & sur leur rapport , être statué ce qu'il appartiendrait.

La décision fut renvoyée au lendemain. On ferma subitement la discussion. On ne voulut entendre , ni M. Malouet , ni M. Mounier , ni M. Deschamps , dont l'opinion imprimée depuis , étoit si forte & si lumineuse. Le Président fut envoyé au Roi , pour lui demander la promulgation , en l'assurant qu'on prendroit ensuite ses observations , dans la plus grande & la plus respectueuse considération , lors des loix de détail. Le Roi promulgua ; & , ce jour-là , le droit de suspendre ne fut pas même le droit de remontrer.

J'espère encore aux trois Comités , chargés de préparer ces loix de détail ; tous les bons Citoyens doivent desirer que cette nuit du 4 Août , qui a été marquée par tant de patriotisme , ne laisse après elle aucune idée d'injustice , ni aucune trace de malheur.

Le 21 Septembre , on décida la durée du refus

Suspensif qu'on avoit accordé au Roi , elle fut étendue à deux législatures , & l'on ne cacha point que c'étoit la récompense de la promulgation qu'il venoit de promettre.

Le 22 , les articles de l'ancien Comité de Constitution furent redemandés. Plusieurs furent adoptés sur les principes du Gouvernement Monarchique. Il en est un que je me félicitois d'avoir emporté à travers les orages , & d'où il résulroit textuellement que le Roi étoit portion intégrante du Corps législatif ; mais , dès le lendemain , après avoir tenté vainement de l'anéantir par des articles absolument contradictoires , on parvint à l'obscurcir par des articles tellement ambigus , que , chacun y trouvant son opinion , tout le monde se réunit pour les adopter par acclamation. Une partie de l'Assemblée continua à regarder le Roi comme partie intégrante du Corps législatif , l'autre à l'en séparer , & ce partage d'opinions dure encore.

J'eus au moins la satisfaction de voir l'Assemblée adopter , sans retour , ce principe de l'ancien Comité , *Que le pouvoir exécutif Suprême réside exclusivement dans les mains du Roi.* Je défendis le mot *Suprême* , qui fut vivement attaqué. Une

fois les abus du pouvoir exécutif reprimés par la responsabilité de ses agens , comment donc ne sent-on pas qu'on ne peut trop le grandir dans l'esprit des peuples , pour lui donner toute l'action qu'il doit avoir ?

La Constitution nous absorboit , & les Finances nous paroissoient toujours un objet secondaire. Un Membre du Comité , à qui cette dernière partie étoit confiée , nous avoit annoncé qu'il alloit *déchirer le voile* ; nous n'avions pas voulu l'entendre. On l'avoit forcé de sortir de la tribune presque avec ignominie ; nous avons trop souvent ressemblé à ce despote Asiatique , qui faisoit trancher la tête aux messagers qui lui apportotent de mauvaises nouvelles.

Le 24 Août , une voix vint se faire entendre qu'on ne pouvoit ni étouffer , ni recuser. M. Necker nous révéla l'état des affaires. Le déficit effrayant , que l'anarchie augmentoit chaque jour de plusieurs millions , & qui n'étoit que de cinquante-six , quand nous nous étions assemblés , nous fut présenté tout entier ; & , parmi les moyens que le Ministre indiqua pour fermer l'abîme , il demandoit à chaque Citoyen le quart de son revenu.

Le Mémoire du Ministre fut renvoyé au nouveau Comité des finances. Trois jours après , ce Comité nous rapporta un travail lumineux & précis ; il avoit examiné en détail , il approuvoit en entier le plan de M. Necker ; il proposoit quelques mesures additionnelles. J'avois demandé la parole , uniquement pour obtenir que le plan fût adopté sans aucun de ces délais , sans aucune de ces modifications , par lesquelles nous avions ruiné jusques-là toutes les propositions du Ministre. La parole me fut ravie , ainsi qu'à plusieurs autres , par un Député qui s'en empara. Il y eut un objet sur lequel personne ne dut la regretter : tout le monde fait combien M. de Mirabeau fut entraînant ce jour-là , & quelle horreur il excita pour cette *infâme banqueroute* , dont nous n'avions encore écarté que le *nom*. Je crus voir un danger dans l'Arrêté qu'il finit par nous proposer ; en me rangeant à son opinion , je demandai que le Comité des finances , qui venoit de nous prouver la sagesse & la pureté de ses vues , fût chargé de rédiger le Décret. Ne pouvant l'obtenir , je demandai que ce Décret , par lequel on nous proposoit *d'accepter , de confiance* , le plan du Ministre , portât du moins *où le rapport du Comité des finances* , & cet amendement me fut accordé.

Ce jour , Messieurs , fut a-peu-près le terme de mes travaux ; ma santé empirait ; depuis long-temps je ne pouvois plus assister aux Séances du soir , & le 5 Octobre , il y avoit huit jours entiers que je n'avois pas pu même paroître à l'Assemblée.

Tout , à cette époque , annonçoit une crise violente.

M. Mounier , élu Président , avoit été menacé hautement *d'une chute glorieuse*. Le Peuple avoit arraché un parricide au supplice , avoit pendu une femme innocente , & avoit été despotiquement donner des ordres au Garde-des-Sceaux. Un seul Régiment , arrivé à Versailles , demandé par la Municipalité , avoit excité des murmures voisins d'un soulèvement , & l'on avoit travaillé aussi-tôt à le corrompre. Un repas militaire , où , parmi des scènes touchantes , s'étoient mêlées quelques imprudences particulières , avoit été défiguré , dénoncé comme un attentat horrible , dans un libelle qu'on vendoit aux uns , qu'on donnoit aux autres , qui circuloit dans l'Assemblée , & qui enflammoit le Peuple. Cette famine docile qui a commencé , qui a cessé , quand on l'a voulu , qui s'établissoit

dans les maisons , quand l'abondance étoit dans les marchés , venoit de recevoir un degré d'activité de plus. On citoit un jour seul , dans lequel cinquante mille francs avoient été distribués parmi la populace. Des bruits sourds menaçoient Versailles & le Palais des Rois de cette irruption , que le Commandant général de la milice Parisienne avoit déjà plusieurs fois prévenue & plusieurs fois arrêtée. Enfin , la déclaration des droits , & les premiers articles d'une Constitution incomplète , étoient présentés à l'acceptation du Roi ; & M. Necker , dont le plan avoit été adopté , de confiance , le 26 Septembre , s'étoit vu arrêté sur le premier Décret qu'il avoit demandé pour l'exécuter , parce qu'on avoit encore voulu que ce Décret fût le prix de l'acceptation qu'on demandoit au Roi.

Dès l'ouverture de la Séance du 5 Octobre , on s'apperçut d'une fermentation marquée , non-seulement dans l'Assemblée , mais autour d'elle. On lut la réponse du Roi sur le fragment de constitution , qui lui avoit été présenté. Il donnoit positivement son accession à tous les articles constitutionnels , sous la seule condition que la plénitude du pouvoir exécutif resteroit entre ses mains. Il n'avoit pas trouvé , disoit-il , tous ces

articles également parfaits ; mais il avoit jugé qu'il étoit louable en lui, d'avoir égard au vœu présent des Députés de la Nation, & aux circonstances alarmantes qui invitoient à vouloir, par-dessus tout, le rétablissement de la paix, de l'ordre & de la confiance. Quant à la déclaration des droits, qui précédoit ces articles, il remettoit à l'approuver, lorsque toutes les loix particulières, qui devoient dériver de cette déclaration, en auroient fixé positivement le sens.

Une partie de l'Assemblée applaudit : une autre se déchaîna. L'accession du Roi fut appelée un refus ; ses observations une offense. *Que nous veut, disoit-on, le pouvoir exécutif ? Est-ce à lui à critiquer notre ouvrage ? Qu'il fasse ses observations, mais qu'il les garde pour lui seul. Si notre Constitution n'est pas parfaite, n'est-ce pas lui qui n'a cessé d'y mettre des obstacles ? Les Ministres parlent de travailler en commun, & ils ne font que nous tendre des pièges.* Il y eut un Député qui observa que le Roi avoit fait un règlement pour l'exécution d'un de nos précédens Décrets, & qu'il étoit fort étonné de trouver ce règlement à Versailles, quand nous y étions. Il y en eut un qui s'écria : *Quel pouvoir*

est au-dessus du nôtte ? On nous dit d'abord que nous étions au-dessus du pouvoir exécutif ; & cela étoit vrai ; le Roi & l'Assemblée Nationale , formant collectivement la puissance législative , sont certainement supérieurs au Roi , exerçant individuellement la puissance exécutive ; mais on ajouta que nous étions même au-dessus du pouvoir législatif , attendu que nous étions pouvoir constituant. Enfin , cet ennivrement d'autorité , joint à la connoissance qu'on avoit de ses forces , fut porté au point qu'on s'indigna de ce que la réponse du Roi n'étoit pas contre-signée par un Ministre qui en eût été responsable ; & ce fut à cette occasion qu'on proféra ces paroles si terribles , sur-tout quand on songe actuellement à ce qui les a suivies , qu'il falloit des victimes aux Nations.

Au milieu de ces discussions , on parla , pour la première fois , de ce festin militaire , sur lequel on s'étoit tû pendant cinq Séances , & qu'on avoit réservé pour ce jour-là. Il y eut la même progression , la même rapidité dans les imputations. D'abord ce n'étoit qu'une orgie peut-être indécente. Ce fut ensuite un crime positif contre la Patrie & le Souverain ; il y avoit eu des imprécations vomies contre l'Assemblée Nationale

nationale et contre la liberté. Un brave militaire n'écoutant que l'honneur , et voulant venger un corps dans lequel il avoit servi , demanda que les coupables fussent punis , et que la dénonciation qui venoit d'être faite fût remise signée sur le bureau. On sait quels accès de fureur cette proposition excita. On connoît le député qui s'offrit pour dénonciateur , en demandant un préliminaire qui fit frémir. Il y avoit une effervescence , un mouvement effrayant dans toute cette partie de la salle. Le président réprima sagement ces dangereux éclats , en rappelant à l'ordre du jour.

Cependant le discours du roi fut défendu avec force. Il fut porté à ceux qui venoient de le critiquer si amèrement des défis qui restèrent sans réponse. Ils n'en persisterent pas moins à proposer que le président se rendît chez le roi avec une députation pour lui demander une nouvelle acceptation pure et simple , tant des articles constitutionnels que de la déclaration des droits.

Comme on discutoit encore , plusieurs mouvemens successifs , produits par des allans et venans , se firent sentir à l'assemblée.

Le député qui nous avoit menacés de si horribles dénonciations s'approcha du président , et j'entendis un dialogue à demi-voix , qui , en me pénétrant d'une nouvelle estime pour M. Mounier , me donna l'idée qu'on avoit formé le projet d'effrayer la famille royale , et de la forcer à fuir. Cette fuite, par cela même , devoit me paroître le signal des plus grands malheurs. Je crus devoir compte de mes craintes et de mes opinions. Je courus au château , et je fis ce que le zèle et mon devoir me suggéroient.

Je n'en sortis presque pas tout le reste du jour. Vous n'exigez sûrement pas , Messieurs, que je vous trace un tableau dont tous les détails vous ont été présentés avec tant d'énergie , et duquel on est si heureux de pouvoir détourner ses regards.

Ce fut au milieu de ce trouble , dans l'attente de quarante mille hommes armés , et après les premiers coups de fusil tirés , que notre députation vint demander au roi, et que le roi lui remit son acceptation pure et simple. Une personne que je ne connoissois pas s'approcha de moi , et me dit : « Vous » voilà comme *les usurpateurs qui amènent* » *ou choisissent les temps de troubles pour*

« *faire passer leurs lois à la faveur de l'ef-*
 » *froi* ». Je fis un mouvement : « Ce n'est pas
 » moi qui parle , poursuivit-elle , je répète
 » mot à mot un de vos maîtres. *Le choix du*
 » *moment de l'institution est un des caracte-*
 » *res les plus sûrs par lesquels on peut distin-*
 » *guer l'œuvre du législateur d'avec celle du*
 » *tyran* (1). » J'observai que le roi venoit
 seulement d'étendre jusqu'à la déclaration
 des droits l'accession qu'il avoit donnée le
 matin aux articles constitutionnels , et que
 nous lui avions demandée plusieurs jours au-
 paravant. « Il est vrai , me répliqua-t-on : le
 » premier octobre vous l'aviez placé entre
 » l'acceptation de vos articles et la banque-
 » route ». Je baisse les yeux. Pourquoi donc
 nous exposer à de tels reproches ? Quand
 nous étions si forts de la raison et de la jus-
 tice , pourquoi préférer de l'être par la vio-
 lence et par la crainte ?

J'avois été à l'assemblée , dans la soirée.
 J'y avois vu ces femmes équivoques et ces
 hommes déguisés, siégeant pêle-mêle avec les
 députés, interrompant les uns , appelant les
 autres par leurs noms , nous prescrivant le

(1) Contrat social.

sujet de nos délibérations. J'y avois vu ces scènes de crapule et de fureur qui avoient forcé de lever la séance , et j'étois retourné dans la chambre du roi.

Je n'entendis point le signal qui fut donné pour réunir de nouveau les députés. Ainsi je n'étois point à l'assemblée quand M. de la Fayette s'y arrêta en arrivant à Versailles. Je ne sais si dans le moment j'aurois eu l'idée que j'ai eue depuis : mais il m'a semblé que nous aurions pu et dû venir à son secours. Il étoit évident que ce jour-là M. de la Fayette étoit le premier prisonnier. Entraîné par une multitude enflammée , vingt fois menacé de mort , parce qu'il vouloit s'opposer à la sédition et arrêter la marche des troupes , il avoit perdu dès-lors ce qui rend un chef imposant ; et jamais il n'avoit eu tant besoin d'en imposer. Une dictature dont nous l'aurions revêtu , une loi martiale , une proclamation quelconque auroit pu le remettre à sa place.

Je le vis entrer chez le roi et y porter ce mélange de respect, de douleur et de courage , qui a tant frappé tous ceux qui l'ont vu. Je le suivis quand il en sortit. Je voulus entendre ses harangues, d'abord aux Suisses ,

et ensuite à sa troupe. Elles respiroient la fidélité due au roi en même - temps que l'amour de la patrie. Je remarquai comme on l'écoutoit , et je crus qu'on pouvoit être tranquille.

Il faut l'avouer, cependant, l'événement a prouvé que la sécurité de M. de la Fayette avoit été une grande faute. Il se fia trop à la disposition du moment. Il ne songea pas assez à tous les moyens de corruption qui pouvoient encore être employés pendant le reste de la nuit , à cette horde de brigands qui avoient précédé ou suivi son armée. Nous-mêmes devions-nous partager sa sécurité ? Devions-nous la recevoir quand il nous la donnoit ? Comment personne ne se rappella-t-il la révolution qu'on avoit opérée dans les esprits en deux heures, le jour où M. Necker étoit venu à Paris ? Du moins si M. de la Fayette a gémi de n'avoir pas prévenu tous les malheurs , il a pu se dire le lendemain qu'il en avoit empêché beaucoup , et nous n'avons pas eu cette consolation.

Passons rapidement , Messieurs , sur les détails de ce funeste lendemain. Je les vois trop encore pour pouvoir les peindre. Tout ce que je puis vous dire , c'est que j'avois cru aussi

à la paix ; que j'ai goûté quelque repos pendant que tant de crimes se commettoient , et que je ne sais pourquoi j'en ai des remords ; qu'éveillé par les cris , par le bruit des armes , frémissant des forfaits qui avoient été commis , frémissant de ceux qui avoient pensé l'être , je courus au château où l'on m'avoit dit que se réunissoit l'assemblée nationale ; que je n'y vis autre chose que du sang , des larmes , une joie féroce , une indignation stérile , des députés errans , des victimes augustes , et ces infortunés gardes-du-corps , objets éternels d'attendrissement et de vénération , qui , dans cette nuit à jamais exécrationnable , avoient placé l'excès de la vertu à côté de l'excès du crime , et dont il ne seroit pas resté un seul sans le dévouement de M. de la Fayette et la fidélité de ses grenadiers ; que delà , j'allai à l'assemblée à travers vingt marches triomphales , qui imprimoient sur chacun de mes pas une nouvelle erreur ; que l'assemblée nationale , quand j'y entrai , venoit de décider *qu'il n'étoit pas de sa dignité* d'aller environner ce roi si malheureux , et cette reine si courageuse , et cet enfant qui sourioit quand le glaive étoit si près de lui ! qu'à peine entré , je fus nommé de la

députation pour accompagner le roi à Paris ; qu'avant de sortir je voulois dénoncer comme criminels de lèze-majesté les auteurs , quels qu'ils fussent , de tant d'attentats ; que je fus arrêté par les plus honnêtes gens , conjuré de me taire , non pas pour moi , eh ! que m'importoit ? mais pour la patrie , pour l'assemblée , pour le roi ; parce que , me dit-on , je ne serois pas soutenu , et que je ne ferois par-là qu'irriter la fureur , augmenter la crainte et assurer davantage l'impunité : que j'eus dans l'instant trop de preuves de ce que l'on venoit de me dire , et que j'allai me mettre à la suite de mon roi , résolu de ne plus reparoître dans l'assemblée.

Il fallut cependant m'y montrer encore une fois , j'étois dépositaire d'un don patriotique , et je ne voulois pas m'éloigner sans avoir acquitté pour moi-même cette dette sacrée. De retour à Versailles , je consultai encore la disposition générale. Il étoit possible que l'assemblée , revenue de son premier trouble , pénétrée d'horreur et de tristesse , cherchât à se venger de l'impuissance où elle avoit été d'arrêter tant de crimes. Il étoit possible que ce moment du moins entraînât la ruine des méchans , et que les amis du bien regagnas-

sent l'ascendant qu'ils avoient perdu. Je vis au contraire l'audace des méchans augmentée, et la terreur des bons à son comble. Je vis des hommes courageux redoutant le courage comme une témérité condamnable, qui comprometroit les objets les plus sacrés ; je vis des hommes vertueux n'attendant plus le salut public que des perturbateurs du repos public ; je vis ceux qui s'étoient montrés les plus cruels ennemis du trône oser prétendre à environner le trône de leurs conseils. Je remis mon dépôt, j'y joignis ma contribution personnelle, j'annonçai clairement que je parlois pour la dernière fois, et je donnai ma démission.

Je ne prétends aujourd'hui ni la justifier ni l'accuser : il n'y a que moi qui sois en moi pour me juger. J'ai cédé à un mouvement irrésistible, à l'indignation la plus violente et sans doute la plus juste que jamais homme ait éprouvée. Je répéterai d'ailleurs ce mot profond de M. Mounier : je ne crois pas pouvoir tout ce qu'il peut, mais comme lui *je ne puis rien, lorsque la fermeté ne suffit pas avec des intentions pures, et lorsqu'il faut y joindre l'indifférence sur le crime.*

Il est possible que le ciel m'ait refusé les

qualités de l'homme d'état, mais je suis bien sûr qu'il m'a départi celles de l'honnête homme, et la preuve que je n'ai pas cru pouvoir le bien, c'est que je me suis éloigné.

Sous Charles I, de généreux Anglois soutinrent avec intrépidité, dans le parlement, la cause de la liberté contre les abus de la couronne; mais lorsqu'ils virent la couronne opprimée, la liberté dégénérée en licence, et le parlement transformé en faction, ils l'abandonnerent. Leur mémoire est aujourd'hui respectée, et l'Angleterre honore la vertu de ce lord Falkland, royaliste aussi pur que zélé parlementaire.

Enfin, Messieurs, ce que j'ai pu dérober dans ces cruels instans à l'indignation, pour le donner à la réflexion, m'a conduit à penser qu'au point où les choses en étoient venues, ma retraite pouvoit être moins inutile que ma présence; que l'éloignement volontaire d'un ami du peuple, car on ne m'ôtera jamais ce titre, pouvoit devenir un avertissement pour ce peuple et pour ceux qui le trompoient; que, dans la crainte de voir suivre un pareil exemple, on travailleroit sans doute à donner aux suffrages un air de liberté, qui finiroit peut-être par en in-

roduire une véritable ; que les ennemis de la modération n'étant plus aigris par des contradictions inutiles, se voyant seuls responsables, étant surveillés, en un mot, par des sentinelles placées au-dehors, se croiroient obligés de mettre une borne à leurs excès ; qu'il y avoit dans l'assemblée tel membre qui voudroit avoir raison, afin que nous eussions tort ; ah ! puissions-nous être accablés de torts à ce prix !

J'avois souvent désiré que le roi vînt à Paris, mais volontairement, avec la majesté qui lui convient, pour le protéger par sa présence, pour l'enrichir par ses bienfaits, pour le dédommager de toutes les pertes auxquelles peut-être cette ville étoit condamnée elle-même, mais dont elle ne souffroit pas moins. Quand j'ai vu comme il y étoit entré, j'ai désiré qu'un sentiment plus triste, mais quelquefois plus efficace, que l'aspect de ses chagrins, et le remords de les avoir causés lui ramenassent les cœurs. J'ai formé le vœu que sa présence tournât au profit des bons et contre l'espoir des méchants. Il m'a semblé que mon vœu avoit commencé d'être rempli. Les méchants ont été divisés, le point de réunion leur a manqué tout-à-coup

Si , comme tout l'annonce , c'est un seul homme qui , par son courage et sa prudence , a déterminé ce changement inattendu ; si c'est lui , comme tout l'annonce encore , qui , dans le silence des loix et dans les conflits de l'anarchie , garantit aux citoyens de Paris une sûreté individuelle qui donne encore l'idée d'un gouvernement réglé ; si c'est le même qui , après avoir divisé les méchans , cherche à réunir les bons ; si après avoir , un des premiers , attaqué l'autorité arbitraire , il sent que c'est un devoir pour lui de défendre l'autorité légitime ; s'il emploie toute sa popularité à soumettre le peuple , et tous ses talens à se rendre inutile , il peut défier le soupçon , laisser gronder l'envie et marcher droit à son but : la nation lui rendra justice , et il viendra un instant où ses ennemis seront forcés à le louer ou à se taire.

Il m'a semblé aussi que plusieurs jours , depuis le 10 octobre , ont été honorables pour l'assemblée nationale. Tel fut celui où la pureté inaltérable et courageuse de M. Malouet remporta une victoire dont elle étoit si digne. Tel fut celui où la pudeur publique , triomphant de toutes les passions , fit demander de toutes parts la révocation de

ce comité qui cherchoit trop les coupables où ils n'étoient pas ; et trop peu où ils étoient (1). Tels furent ceux où , parmi les conditions de l'éligibilité , le grand principe de la propriété fut établi ; et constamment défendu soit des attaques violentes qu'on lui livra , soit des pièges dont on l'environna. Mais combien d'autres jours ont été encore tristes et alarmans !

REPRÉSENTANS DE LA NATION , (il en est tant parmi vous dont je partage la douleur et dont j'admire les vertus ! il en est tant encore dont je respecte l'intention et dont je plains l'erreur ! c'est à ceux-là que je m'adresse , ceux-là daigneront m'écouter , je ne parle point aux autres) REPRÉSENTANS DE LA NATION , fixez bien l'état de la France , écoutez la voix de l'Europe , voyez bien ce

(1) On nous parle sans cesse des Romains ! A Rome si un édile , si un prêteur , si un sénateur eussent été violer l'asyle des vestales , troubler leur repos , effrayer leur chasteté , sous prétexte qu'un accusé se cachoit au milieu d'elles , ç'eût été un double sacrilege dans ce pays de mœurs et de liberté , où le respect de l'innocence , s'unissant avec celui de l'humanité , avoit attaché à la seule présence d'une vestale la grace d'un coupable.

que vous avez fait, et ce qui vous reste à faire.

Vous exercez le pouvoir souverain, vous avez donc des flatteurs; ils n'ont fait que changer de parti et non de langage. Ils vous disent, ces transfuges, que vous n'avez pas commis une seule injustice, que vous n'avez pas causé un seul malheur, que tout vos décrets sont sages et que tous sont exécutés, que l'ordre et la paix regnent dans tous le royaume, et que, bénis au-dedans, admirés au-dehors, vous avez donné le bonheur à la France et une leçon au monde.

Sans doute vous avez mis au jour de grandes loix et sur-tout de grandes maximes. Vous avez détruit plusieurs préjugés funestes et projeté plusieurs institutions salutaires; je me plairai tout-à-l'heure à en faire l'énumération. Mais vous vous êtes souvent trompés. Vous avez causé d'énormes calamités, ne fût-ce qu'en ne les empêchant pas. Vous avez rendu malheureux deux millions de François: il est peu de biens dont la certitude mérite d'être achetée si cher; que seroit-ce si ces biens même étoient incertains! que seroit-ce s'ils l'étoient devenus par le prix même que vous

avez voulu y mettre , par les moyens que vous avez préférés pour les obtenir ! Plusieurs de vos décrets n'ont pas encore pu et ne pourront peut-être jamais s'exécuter. Les plus sages ont été tour-à-tour accueillis et méconnus par la passion ; et jusqu'à ce jour , quand vous avez été obéis , il semble que vous l'avez été bien plus par l'égoïsme et par la crainte , que par la conviction et le patriotisme. Ne dites pas qu'il n'y a point de malheureux parce qu'il ne s'élève pas de plaintes , car le dernier degré du malheur est de n'oser se permettre une plainte , comme le dernier degré de la vexation est de l'interdire. Ne dites pas qu'il n'y a point de réfractaires parce que vous recevez tous les jours des adresses de soumission et de respect , car les mêmes adresses parlent aussi de respect , de soumission pour le roi , et vous savez si le roi est obéi. Enfin , les impôts ne se perçoivent pas , la justice ne se rend pas , toute la France est en armes , et ceux-là même qui semblent avoir la paix dans leurs murs ne l'ont pas dans leurs cœurs.

Quant à l'opinion des étrangers , ne vous y méprenez pas davantage. Ce n'est pas l'An-

gleterre qui vous a parlé par l'organe de quelques particuliers. L'Angleterre a de la peine à trouver dans ce moment un ambassadeur qui veuille aller s'établir au milieu d'un peuple auquel on prêche journellement que la fidélité aux traités , que les rapports d'une nation à une autre , que le droit des gens sont des chimères. Le premier ministre d'Angleterre a dit que *les Français avoient traversé la liberté*. Méditez ce mot , et songez bien quel est l'homme qui l'a proféré.

Faut-il tout vous dire ? non - seulement il n'est pas vrai que tous les étrangers vous admirent , mais il en est qui vous craignent , ou plutôt , car je ne suis pas devenu votre détracteur , ils craignent ceux qui vous ont égarés , ceux qui , abusant de votre noble et généreux enthousiasme , en ont voulu faire un fanatisme intolérant et sanguinaire. Ils craignent cette secte d'*agitateurs* , plus terribles que ceux du dix-septième siècle , parce que ceux-ci , disent-ils , se répandent au-dehors , et qu'il ne leur suffit pas de troubler le pays qui les a vu naître. Ils lui attribuent ces provocations séditieuses , ces lettres incendiaires et calomnieuses répandues dans plu-

sieurs états de l'Europe , même dans les états républicains , adressées les unes aux chefs des communautés , les autres aux paysans , et toutes destinées à soulever le sujet contre le souverain. Les Etrangers ont en horreur ces Evangélistes de discorde , ce prosélytisme de rébellion , cette croisade contre la paix des peuples et contre la génération d'hommes aujourd'hui existante. Si c'est crime, disent-ils , il est trop atroce ; si c'est folie , elle est trop dangereuse. Lorsqu'Erostrate eût brûlé le temple d'Ephèse , il crut du moins en avoir assez fait , et il ne parcourut pas le monde la torche à la main.

Après avoir repoussé le langage dangereux de vos flatteurs , je repousserai de même les détracteurs injustes qui veulent que rien de ce que vous avez fait ne soit digne d'être conservé , et désireroient de pouvoir en effacer jusqu'à la trace.

Si le bien ne succombe pas sous le mal dont on l'a environné , l'autorité arbitraire d'un seul homme ne pèsera plus sur une nation entière. Nos biens ne seront plus sa propriété ; notre liberté , nos secrets ne seront plus à sa discrétion. On ne fera plus des loix
sans

sans nous , on ne les violera plus sans en être comptable. La vigilance des bons citoyens , les avis des sages , les plaintes des opprimés parcourront en un instant toute l'étendue du royaume. La justice ne se vendra plus , les tribunaux seront surveillés , les innocens défendus , le juge ne se cachera plus pour punir le crime comme le coupable pour le commettre , et dans ce coupable même l'humanité sera respectée. Enfin , cette division funeste n'existera plus , qui , séparant les familles , les opinions , les sentimens , les exposoit à des guerres continuelles. La noblesse honorée dans l'opinion , distinguée dans la société , parce qu'aucun pouvoir ne peut l'empêcher , ne sera plus une injustice dans l'ordre politique. Lorsqu'elle ne sera pas unie aux talens et aux vertus , elle n'usurpera plus la place qui leur appartient : et même quand on aura reconnu la nécessité d'introduire une troisième branche dans le corps législatif , d'y admettre dans une chambre séparée une noblesse légale , héréditaire , et cependant personnelle ; comme ce sera un corps et non un ordre , un titre attaché à un seul individu et non un droit répandu sur toute une famille ;

il en résultera un obstacle de plus au retour de l'ancien abus , et , suivant le mot profond de M. de Lolme , nous aurons trois cents Seigneurs pour ne pas craindre les privilèges de cinq cents mille nobles.

Voilà ce qu'il faut conserver de votre ouvrage , ce qui , à la vérité , nous étoit garanti d'avance presque en entier , et par les concessions volontaires du monarque et par l'unanimité des mandats , mais enfin , voilà ce que vous avez rédigé en lois. Malheur à qui voudroit , nous replongeant dans de nouvelles calamités , nous enlever le dédommagement de toutes celles que nous avons souffertes ? Mais s'il est encore de ces ennemis publics , ne conspirez pas avec eux pour détruire ce que vous avez fait de bien. Il est un point sur lequel on ne peut plus revenir : éternellement vous aurez à gémir d'avoir rendu l'établissement de la liberté si désastreux , quand le bonheur de tous pouvoit commencer avec elle. Consolez-nous du moins en le rendant solide , et ne nous exposez pas à perdre ce que vous nous avez fait payer si cher.

Donnez , car c'est de là que tout dépend , donnez les premiers l'exemple du respect pour toutes les grandes maximes que vous avez posées.

Ainsi , quant à la PROPRIÉTÉ , surveillez ; j'y reviens encore , méditez toutes les lois particulières qui devoient être la suite des arrêtés du 4 août. Repoussez cette doctrine impie qu'une injustice ne peut pas être révoquée , et songez que dans les temps du despotisme ministériel c'étoit la même doctrine qui faisoit dire : *l'autorité ne peut reculer*. Que tous les sacrifices nécessaires à la prospérité publique soient consommés, eh ! ne vous ont-ils pas été offerts ? mais qu'aucun ne soit exigé sans dédommagement. Que quiconque a possédé légitimement , ou garde sa possession , ou en reçoive l'équivalent ; que le propriétaire usufruitier , qui possède à un titre aussi légitime que le propriétaire foncier , ne soit pas traité différemment. Songez à cette clause si juste et si honorable de la diète de Pologne : *Post mortem possessorum*.

Il est un objet que j'oserai vous proposer. Je crois cette obligation strictement indispensable ; mais en supposant qu'elle ne le fût pas, celui dont la générosité seroit ici en défaut, j'avoue qu'ailleurs j'en me méfierois bien de sa justice. Je crois, et j'en aurois fait la motion, qu'en établissant la dette publique, vous devez y comprendre le dédommagement de tous les

incendies, de toutes les dévastations commises dans les provinces : il restera encore trop de malheurs que vous ne pourrez pas réparer ! La ville de Londres a dédommagé tous les propriétaires incendiés dans la sédition de Gordon , dans cette sédition où le fanatisme puritain fit brûler les maisons catholiques , et où il ne se commit pas un seul assassinat. On pourroit peut-être répartir la taxe destinée à cet objet sur les seules provinces qui ont été le théâtre des désordres ; ce seroit tout à la fois une justice et une leçon.

Enfin, même dans les réformes, dont beaucoup n'ont été rendues nécessaires que par vous , soyez sévères puisqu'il le faut, mais ne soyez ni impitoyables ni ingrats ; comptez pour quelque chose une longue possession garantie par la foi publique , comptez pour quelque chose les services qui vous ont été rendus ; ne déployez pas avec complaisance le terrible pouvoir de nuire , et qu'on ne dise pas que l'envie et la haine font des loix , car le seul rapprochement de ces trois mots fait fremir.

Quant à LA SURETÉ , quant à LA LIBERTÉ , vous avez dit que tous les hommes étoient égaux devant la loi : que cette égalité soit donc maintenue. Que ce qui n'est plus un objet

d'envie ne soit plus un titre de persécution, Que tous les attentats soient également réprimés , quels qu'en soient les auteurs ; et quelles qu'en soient les victimes.

N'oubliez pas les applaudissemens si justes que vous avez donnés au plan de M. Bergasse sur l'ordre judiciaire , et différez le moins que vous pourrez à vous en occuper.

Mais avant tout, hâtez-vous de porter une loi qui définisse les crimes de lèze-nation , elle a déjà trop tardé. Que cette loi soit précise , qu'elle soit sanctionnée , qu'elle soit promulguée, et dans l'instant même éteignez, éteignez à jamais toutes ces accusations sans bases , toutes ces recherches rétroactives , toutes ces délations qui rappellent les époques célèbres de la tyrannie dans les différens âges du monde.

N'éteignez pas la dénonciation qui a été faite par la commune de Paris le 23 novembre , et qui eût dû l'être par vous beaucoup plutôt , de tous les attentats commis le 5 et le 6 octobre , car à cette époque il y avoit une loi contre le vol , il y avoit une loi contre l'assassinat , il y avoit une loi contre le crime de leze-majesté au premier chef.

Mais éteignez, faites oublier, s'il est possible,

cette première dénonciation du 18 novembre, qui est le scandale de l'Europe, et l'opprobre de la raison. Songez donc quel moment on a pris pour la faire, à quelle comparaison elle donne lieu, quel contraste elle présente ! Eh quoi ! à peine échappé aux plus grands dangers, après avoir tremblé sur les objets les plus chers à son cœur, le roi sort de son palais ensanglanté, et se laisse conduire dans sa capitale ! Là, dans l'instant même il jette un voile sur les forfaits les plus avérés, les plus exécrables, il ne demande pas un seul acte de vengeance, il ne forme pas une seule plainte, il dit qu'il est libre ! il le fait proclamer par-tout ; il ne songe qu'à préserver Paris du ressentiment des provinces : et Paris l'inculpe aux yeux des provinces par une dénonciation dont on va chercher le prétexte dans des faits éloignés, exagérés, supposés par une dénonciation qui, en présentant tous ses généraux, tous ses ministres, comme coupables du plus grand des crimes, ne peut manquer de l'atteindre lui-même ; car enfin il ne faut pas qu'on croie toujours nous abuser par des mots ; il est un terme où l'expression de *religion surprise* n'a plus de sens, et l'on ne surprend pas la religion d'un roi pour

affamer, pour foudroyer, pour embrâser sa capitale ! C'est en lui parlant d'amour, de fidélité, de reconnoissance, qu'on veut faire périr ses généraux, qui n'ont fait que se montrer, auxquels le dénonciateur lui-même reproche leur *inaction* ; et dans le même temps les Brabançons qui ne parloient ni d'amour, ni de fidélité, qui déclaroient leur souverain déchu de ses droits, qui avoient été combattus avec fureur par ses troupes, proclamoient que *jusqu'à ce moment aucun meurtre ne pouvoit être imputé aux militaires, parce qu'ils avoient exécuté les ordres de celui que la nation avoit reconnu pour son chef !* et même depuis cette proclamation, même après de nouveaux combats, ils n'ont pas fait prisonnier un seul de ces militaires, qu'ils ne l'aient rendu libre à l'instant ! Ah ! la commune de Paris gémit sûrement ou de la surprise qui lui a été faite, ou de ce reste de condescendance qu'elle a cru devoir encore aux rêves de la terreur populaire. La commune de Paris va s'unir à moi pour vous demander d'anéantir ce qu'elle désavoue.

Je ne vous parlerai point de la distribution que vous avez faite des différens pouvoirs. Tant que vous n'aurez pas deux cham-

bres, tant que vous n'aurez pas déclaré explicitement que le roi est portion intégrante du corps législatif, ce corps législatif sera mal organisé. Il ne s'écoule peut-être pas un jour où vous ne fournissiez des argumens invincibles à l'appui de ces deux vérités : mais vous vous croyez enchaînés par votre décision. Au moins ne prétendez pas enchaîner les prochaines législatures ; vous le voudriez en vain : si ceux qui les composent n'apportent point de mandats, ils seront plénipotentiaires ; et s'ils en apportent, ils auront votre exemple.

Ces prochaines législatures sont l'espoir de la France ; mais il faut les atteindre.

Parmi ces différens pouvoirs, il en est un sur lequel votre théorie a été hors de toute atteinte. Si vous voulez, si vous pouvez la mettre en pratique, rien n'est encore perdu. Dites vous seulement que le temps presse, et qu'il faut désormais que chaque minute amène un désastre ou qu'elle en prévienne un.

Je vous ai dit que vos loix les plus sages n'étoient pas exécutées. C'est un de vos décrets que *le pouvoir suprême exécutif réside exclusivement dans les mains du roi*. Obéit-on à ce décrêt ? vous-mêmes, lui obéissez-vous ? Qu'arrivera-t-il si on ne lui obéit pas ?

Un des plus anciens et des plus valeureux serviteurs de l'état, le compagnon d'armes du bailli de Suffren, le premier appelé à commander vos armées navales si on vous déclare la guerre, à qui vous avez dû il y a quelques mois le salut d'un de vos arsenaux et d'un de vos ports, a été outragé, frappé, traîné au cachot par des ouvriers révoltés, des volontaires séditionnels, et une populace effrénée. Dans le sénat de Rome, dans le parlement d'Angleterre, dans toute assemblée ayant un sentiment de justice et de grandeur, dans toute nation ayant une idée de devoir et de police, ç'eût été un deuil public. L'insulte eût été, je ne dis pas seulement réparée, mais punie aussi-tôt que connue, et le magistrat suprême, dépositaire de la force publique, eût été sollicité de la déployer dans toute sa rigueur. Ici le roi, à qui vous avez reconnu ce *pouvoir suprême*, a voulu en user, non pas même pour punir les coupables, mais pour délivrer les innocens, et il n'a point été obéi ! Il s'est vu obligé de recourir à vous, et ce n'est qu'à votre voix que la municipalité est devenue docile, et que la prison s'est ouverte ! Je ne sais si dans ce moment vous vous êtes applaudis de votre force et de

votre puissance : mais je sais que parmi les symptômes de la foiblesse et du déclin d'un empire , il en est peu qui soient aussi alarmans qu'un fait de cette nature , s'il s'établit en usage. Je sais que si j'eusse été encore dans l'assemblée , je me serois opposé même à ce qu'elle écrivît à la municipalité de Toulon , et que j'aurois proposé une adresse au roi pour le supplier de se faire obéir par tous les moyens que la nation lui avoit remis , et dont la force publique doit être armée.

Sans doute la responsabilité des ministres est la sauve-garde de la liberté : mais s'il faut les contenir quand ils sont suspects , les punir quand ils sont coupables , il faut , quand ils sont intègres , les environner tout à la fois et de la confédération et de la sécurité nécessaires à leurs fonctions. Si vous les inquiétez sans cesse ; s'ils deviennent le jouet ou d'une déclamation oratoire ou de l'envie d'exercer un pouvoir quelconque ; si les uns sont mandés à la barre , lorsque , peu de jours auparavant , ils étoient applaudis au milieu de vous ; si les autres sont dénoncés avec des qualifications que leur condamnation seule pourroit autoriser , après que vous avez demandé leur rappel à la face et au nom de la nation , alors

ils seront sans crédit , sans force , ils se rebuteront ; alors tout homme qui aura quelque chose à perdre se détournera des affaires publiques ; alors vous en viendrez au point de rougir de ceux qui s'y présenteront , au point de vous porter à des actes arbitraires pour les éloigner , également injustes , également ennemis de l'intérêt général , soit lorsque vous aurez frappé de nullité de bons citoyens , soit lorsque , pour écarter un seul homme des affaires , vous en écarterez mille.

C'est encore énerver le pouvoir exécutif que de le déjouiller d'une partie de ce qui doit lui appartenir ; il ne peut rien que par la réunion de tout ce qui le compose ; et par l'éclat de tout ce qui l'environne. Ainsi vous devez établir les revenus publics , vous pouvez en demander compte , mais vous ne devez ni ne pouvez en administrer la plus petite partie. Ainsi c'est à vous à régler le nombre des troupes et le subside nécessaire pour les solder ; ainsi vous étiez fondés à leur prescrire ce noble et patriotique serment qui les distingue aujourd'hui ; mais les détails de l'armée , du service , de la discipline , ne peuvent vous regarder. Ainsi les affaires étrangères le sont entièrement pour vous. Le citoyen de

Genève regardoit tous ces principes comme évidens et fondamentaux (1).

Mais ce qui est aussi évident que tout, et ce qui renferme tout, c'est que le pouvoir législatif doit être divisé, et le pouvoir exécutif concentré ; que jusqu'ici vous avez fait absolument le contraire ; qu'il en a résulté tout à la fois le despotisme et l'anarchie ; que la force exécutive est éparse entre les mains de trois mille comités et de six cent mille hommes armés ; que par conséquent elle est nulle ; que sans elle cependant vous ne pouvez avoir ni flottes, ni armées, ni finances, ni justice ; que sans elle vous ne

(1) « Quand une fois les fonds publics sont établis, » les chefs de l'état en sont de droits les administrateurs : » car cette administration fait une partie du gouvernement toujours essentielle ». (*Discours sur l'économie politique*).

« Les alliances d'état à état, les déclarations de guerre » et les traités de paix, ne sont pas des actes de souveraineté, mais de gouvernement, et ce sentiment est » conforme à l'usage des nations qui ont le mieux connu les vrais principes du droit politique. L'exercice » extérieur de la puissance ne convient point au peuple ; » les grandes maximes d'état ne sont point à sa portée ; » il doit s'en rapporter là-dessus à ses chefs, etc. ».

(*Septième lettre de la montagne.*)

pouvez faire exécuter vos décrets : ceux qui vous obéissent un jour vous méconnoissent le lendemain , et tel est l'effet d'un pouvoir suspendu entre celui qui en est dépouillé et celui qui l'a usurpé , que comme le premier est sans force et le second sans droit , chacun n'écoute que son intérêt personnel , et se montre tour à tour docile et réfractaire au gré de ses passions.

Hâtez-vous donc de faire un dernier effort , qui , s'il est utile , peut encore être glorieux. Laissez-moi vous dire ce que Démosthène disoit aux Athéniens : Ne ressemblez pas à » ces athlètes barbares qui , frappés dans un » endroit , y portent la main ; qui , frappés » ailleurs , l'y portent encore , et qui , toujours » occupés du coup qu'ils viennent de recevoir , ne songent ni à parer ni à prévenir ». Ainsi ne vous bornez plus à écrire dans un lieu quand le désordre y règne , dans un autre quand le désordre y a passé , mais faites une proclamation générale , portez un décret solennel , qui rappelle celui que vous avez déjà rendu , qui commande au peuple le plus profond respect , la soumission la plus absolue pour l'auguste dépositaire de la volonté générale et pour tous les ordres émanés de lui.

Prononcez-y des peines sévères contre la désobéissance. Imitiez , s'il le faut , ce beau mouvement que je vous ai cité du parlement d'Angleterre , lorsque , pour l'intérêt du peuple et de la liberté , il se dépouilla volontairement de plusieurs droits qu'il jugea inséparables de la prérogative royale. Enfin , vous-mêmes, ne parlez jamais ni de cette prérogative , ni de celui qui en est revêtu , qu'avec ce respect que vous devez ressentir pour l'inspirer aux autres. Voyez encore ces Anglois que je ne me lasse point de vous citer ; voyez-les , depuis la dernière époque qui a fixé leur liberté et leur gouvernement , comme ils ont respecté l'autorité, la majesté royale , même quand il n'y avoit pas de roi. Dites si vous connoissez dans l'histoire rien de plus imposant et de plus attendrissant que leurs débats parlementaires, lorsque, l'année dernière , ils furent menacés d'une régence ? avec quelle profonde et mélancolique vénération ils parloient de l'infortune royale, et de leur *auguste malade* ! comme ils cherchoient des circonlocutions qui excitoient toujours un intérêt religieux , et jamais une pitié avilissante ! comme ils présentoient toujours le malheur de l'humanité, et jamais sa dégradation ! comme ils redemandoient au ciel le

gouvernement et les vertus de leur roi , et quels nobles transports ils ont fait éclater quand le ciel a exaucé leurs vœux ! Ah ! croyez que c'est ainsi qu'on gouverne un grand peuple pour son bonheur ; croyez que ce respect , quand il ne seroit pas senti , devroit encore être calculé. Croyez qu'une nation qui avilit son chef s'avilit elle-même. Dites-vous, en un mot, ou qu'il ne faut pas de roi , ou qu'il en faut un qui soit honoré , qui soit obéi , qui soit investi de toute la dignité nationale, qui ne puisse être tyran nulle part, mais qui par-tout soit le chef ; qui n'ait jamais de puissance pour faire le mal , mais qui se montre toujours où le bien se fait , et qui présente à la fois au cœur et à l'imagination de ses sujets tout ce qu'il y a de bon et de grand , tout ce qu'il y a de consolateur et de majestueux. Voyez ensuite si vous pouvez vous passer d'un roi , quand Rousseau disoit aux Polonois qu'il leur étoit *impossible* de s'en passer. *Ce fut un beau spectacle* , a dit Montesquieu en parlant du dix-septieme siecle , *que les efforts impuissans des Anglois pour établir chez eux la démocratie*. Tremblez de donner au dix-huitieme siecle un *spectacle* encore plus beau , c'est-à-dire , encore plus terrible.

Me voilà parvenu à la fin d'une tâche bien

douloureuse. Je crois avoir été juste, je suis sûr d'avoir voulu l'être. On a prétendu dans ces derniers temps qu'il falloit taire la vérité ! C'est avec ce système que tous les abus de pouvoir ; que tous les genres d'oppression se sont perpétués par-tout et dans tous les siècles. Je crois, moi, qu'il faut dire la vérité aux puissans, et que celui qui les flatte fait plus de mal encore que celui qui les calomnie. L'horreur du crime, l'amour du vrai, l'espoir du bien, voilà mes seuls motifs, et certes je n'ai pas pu en avoir d'autres ; car j'ai vu les choses de près, j'ai vu que c'étoit à qui trahiroit sa propre cause, et je n'ignore pas que je puis déplaire à ceux que j'ai défendus comme à ceux que j'ai combattus.

Je formerai un dernier vœu en terminant cet écrit. Cent trente lieues me séparent de ceux à qui je l'adresse. Puissent, dans l'intervalle de sa publication, plusieurs des vérités qu'il renferme être devenues inutiles, plusieurs griefs avoir été redressés, plusieurs dangers avoir disparu ! Hélas ! que n'est-il possible de réparer tant de maux aussi promptement qu'ils ont été faits ! Et plutôt au ciel qu'en recevant mon ouvrage on n'eût plus d'intérêt à me lire ? LALLY-TOLENDAL.

A Lausanne, ce 30 décembre 1789.

PIECES JUSTIFICATIVES.

PIÈCES JUSTIFICATIVES,
CONTENANT
DIFFÉRENTES MOTIONS
DE M. LE COMTE
DE LALLY-TOLENDAL.

1847
JANUARY 1st

RECEIVED OF THE
TREASURY DEPARTMENT

THE SUM OF
ONE HUNDRED DOLLARS

FOR THE
PURCHASE OF

DIFFERENT
MOTIONS

DE. M. LE COMTE

DE JALUY-FOURNIAL

THE SUM OF
ONE HUNDRED DOLLARS

FOR THE
PURCHASE OF

DIFFERENT
MOTIONS

DE. M. LE COMTE

DE JALUY-FOURNIAL

PIÈCES JUSTIFICATIVES,

CONTENANT différentes Motions de M. le
Comte de LALLY-TOLENDAL.

(N^o. I.)

*MOTION de M. le Comte de LALLY , Membre
de la Noblesse , à l'Assemblée générale des trois
Ordres du Bailliage de Dourdans.*

Du 17 Mars 1789.

MESSIEURS ,

LE moment est venu où je puis réclamer votre attention. Pendant que tous les Membres qui composent cette Assemblée sont réunis , qu'il me soit permis d'élever la voix , de céder à l'impulsion irrésistible de ma conscience , & d'ajouter aux vœux si nobles & si touchans que vous avez entendu proférer par M. le Bailli (1), à ceux que le Ministère public a formés avec lui , une proposition digne peut-être de les seconder.

(1) M. le Prince de Rével.

Français de tous les Ordres & de toutes les classes, Clergé, Nobles, Citoyens de la Commune, enfans de la même Patrie, sujets du même Roi, appelés à la même liberté, à la même félicité, notre sort est dans nos mains, & nous n'avons d'obstacles à prévoir, de dangers à craindre que de nous-mêmes, & de nous seuls !

Loin de ma pensée & de mes discours une adulation qui désormais ne pourroit plus trouver grace, même aux yeux de celui qu'elle voudroit flatter : mais au nom de la vérité, je puis porter le défi à tout Etre raisonnable de revendiquer un seul droit, de demander un seul redressement, au devant duquel le Roi n'ait pas été avec cette probité, avec cette candeur qui le caractérisent, & que rien n'arrête plus, depuis qu'autour de lui tout répond à son cœur.

Toutes les grandes vérités sont connues, tous les grands sacrifices sont promis ; l'œuvre de la justice a commencé de s'opérer ; c'est de nous seuls qu'il dépend de le consommer : par quelle fatalité, quand nous n'avons plus à combattre l'autorité, a-t-elle à combattre nos divisions ? Et lorsqu'il nous est devenu impossible de nous méfier d'elle, pourquoi donc avons-nous voulu nous méfier les uns des autres, nous séparer, nous aigrir, nous entraîner dans des fautes réciproques, pour jouir du triste avantage de nous les reprocher, & pour triompher partiellement de ce qui fait le malheur de tous ?

Quel est donc cet esprit de dissention qui a frappé une partie de nos Provinces, & dont le contre-coup

s'est fait ressentir à toutes les autres ? Quelle est donc cette question , que je n'ai pas encore entendue sans indignation , & qu'on en est venu au point de regarder comme une question toute simple : *Etes-vous pour la Noblesse ? Etes-vous pour le Tiers ?* Comme si la Noblesse & le Tiers n'étoient pas formés de concitoyens & de frères ! comme si le Tiers & la Noblesse n'avoient pas le même intérêt à la propriété de leurs personnes , de leurs biens , de leur honneur ! comme s'il s'agissoit d'être Privilégié , quand il s'agit d'être libre ! d'être Noble , quand il s'agit d'être homme !

Ah ! dans d'autres temps , sous un autre Prince , avec un autre Ministère , combien le Gouvernement se fût applaudi de cette division ! Mais de quelque manière que ces troubles l'affectent , s'ils ne s'appaisent pas , l'issue en sera toujours la même pour nous & pour les générations futures. Dans quelque position qu'on veuille nous placer , sans la concorde , le plus juste des Gouvernemens ne pourra rien efficacement pour nous ; avec la discorde , le Gouvernement le plus inique pourra tout impunément contre nous : voilà le point qu'il ne falloit jamais perdre de vue , & celui dont on s'écarte tous les jours davantage.

Graces à la Providence qui veille sur cet Empire , la contagion n'a pas été universelle. Mais ce n'est pas assez de s'y soustraire , il faut la combattre. Il faut marquer dans le bien , pour s'opposer avec fruit à ceux qui marquent dans le mal , & se flatter du moins que l'un aura plus de charmes pour entraîner , que l'autre n'aura de moyens pour corrompre.

Messieurs, c'est - là que tend la proposition que je vais avoir l'honneur de vous faire. Ce Bailliage n'est pas très-étendu, je le fais ; mais un grand exemple peut sortir d'un lieu circonscrit, & ce sera vos ames qu'on mesurera, ce sera le bien que vous aurez produit, & non pas votre nombre, ni l'étendue de pays que vous occupez.

Nous voilà tous réunis : pourquoi nous séparer ?

Quel est l'objet qui nous a rassemblés ? N'est-ce pas de réclamer, de nous assurer pour toujours des droits sacrés que l'erreur & la force nous avoient enlevés, que la sagesse & l'équité du Roi veulent nous restituer, & que pour son bonheur & pour le nôtre, nous ne devons plus jamais perdre ? La plus grande, l'infiniment plus grande partie, la presque totalité de ces droits nous appartient à tous au même titre, au même degré. A peine en trouvera-t-on quelques-uns, particuliers à tel ou tel Ordre, à tel ou tel individu. Ceux-là même ont encore un point de réunion, en ce qu'il importe à tous que toutes les propriétés soient maintenues. Qui nous empêche de stipuler ensemble pour l'universalité de ces droits ? Qui nous empêche d'affermir en commun nos propriétés communes, & d'affermir mutuellement nos mutuelles propriétés ?

A Dieu ne plaise, Messieurs, que je veuille faire disparaître ces gradations qui sont de l'essence d'une Monarchie, seul gouvernement qui convienne à cet Empire ! Vous vous élèveriez tous contre moi, & je l'aurois mérité, si j'avois pu concevoir un projet aussi insensé.

Je ne songe même pas à préjuger, bien moins encore

à gêner la décision des Etats-Generaux sur tous ces grands débats élevés récemment quant à la manière de s'y assembler, d'y délibérer, d'y opiner.

Ce n'étoit pas une question, j'ose le dire, que la nécessité de doubler la représentation du Tiers. Ce doublement étoit prescrit tout à la fois & par une stricte justice & par une saine politique. L'intérêt du Clergé est un; l'intérêt de la Noblesse est un : quel que soit le nombre de leurs Représentans, plus limité ou plus étendu, aucune partie du Corps ne peut dire : *Je n'ai pas été représentée ; mes droits, mes besoins, mes vœux n'ont pas été connus, ou l'ont été mal.* L'intérêt du Tiers, au contraire, l'intérêt du Peuple se subdivise en autant de branches qu'il y a de différentes professions, de différens genre de vie entre lesquels se partage cette immense multitude. L'Agriculture, le Commerce, la Jurisprudence, les Manufactures, les Arts, les Métiers sont étrangers aux Nobles & aux Ecclésiastiques ; ils en recueillent le fruit, ils en réclament le secours ; mais c'est le Tiers seul qui en remplit les fonctions, qui en supporte le travail, qui en imagine les moyens, qui en fait les avances, qui en court les risques. Il falloit donc que sa représentation, même abstraction faite de celle des deux autres Ordres, fût assez nombreuse pour que les divers intérêts qui se confondent, se séparent, se croisent dans son sein, fussent tous représentés, tous défendus, tous combinés ensemble. Il falloit, sous un autre rapport, égaliser la représentation des non-Privilégiés & celle des Privilégiés, pour que l'infériorité

des uns ne tentât pas la supériorité des autres, & pour que chacun fût bien averti que s'il vouloit passer les limites de la justice, au delà desquelles il n'est plus que la force, il y avoit là une force voisine, égale à celle dont l'insurrection provoqueroit sa résistance. Il falloit enfin que les Etats-Généraux, arbitres souverains de la forme de leurs délibérations, ne fussent pas arrêtés dans une résolution possible par le défaut d'élémens nécessaires pour l'exécuter.

Mais ces élémens une fois donnés, le Tiers une fois mis en balance avec lui-même & avec les autres Ordres, c'est une grande question que de savoir laquelle est préférable, de l'opinion par tête ou de l'opinion par Ordre; si l'une des deux est constamment applicable à tous les cas, ou si chacune a ses circonstances & son opportunité. Peut-être seroit-ce un égal inconvénient de toujours confondre les Ordres ou de ne jamais les réunir. Quoi qu'il en soit, c'est aux Etats-Généraux qu'il appartient de résoudre ce problème: on ne peut que leur porter des vœux: ce seroit une erreur funeste, une témérité condamnable, de leur dicter des Loix; ce n'est pas là, Messieurs, ce dont il s'agit.

Ce dont il s'agit, c'est de donner un modèle d'union qui puisse être cité, bien moins pour notre gloire particulière que pour l'utilité générale. C'est de porter cette union aussi loin que l'on a poussé ailleurs la division. C'est de ne former qu'un seul & même vœu, de n'avoir pour nous tous qu'un seul & même cahier. C'est, dans ce jour d'action, d'imposer silence à l'es-

prit de Corps, & à la voix des préjugés, de ne prendre l'ordre que de notre patriotisme, &, si je puis m'exprimer ainsi, de courir hors de rang à la Constitution qu'il faut obtenir, comme de braves soldats courent aux remparts qu'ils veulent escalader, & vont ensuite se remettre en ligne au milieu de la Place qu'ils viennent de conquérir.

Il est, Messieurs, deux manières d'exécuter ce projet.

1°. Les trois Ordres peuvent délibérer séparément, & leurs Commissaires respectifs se réunir pour la confection d'un seul & même cahier.

2°. Les trois Ordres peuvent même délibérer en commun, rester unis comme ils le sont dans cet instant, nommer ensemble leurs Commissaires, choisir ensemble leurs Députés : c'est une liberté que le Roi nous laisse, ou plutôt nous reconnoît par l'art. 43 de l'instruction en forme de règlement qu'il nous a adressée.

Avant tout, Messieurs, j'insiste sur la détermination d'avoir en définitif un cahier commun, de quelque manière que ce soit.

Et quant au choix à faire entre les deux moyens d'arriver à ce but, oserai-je vous dire qu'il seroit beau de choisir le second, qu'il seroit beau de ne pas nous séparer un instant, & de *procéder en commun*, suivant l'expression du Roi ? Oserai-je vous conjurer par votre zèle pour le bien, par votre amour pour la Patrie, de préférer une forme dont elle retirera tant d'avantages ? Qui suis-je donc ici, & quel est mon droit, pour vous presser à ce point sur des idées aux-

quelles plusieurs d'entre vous ne s'étoient peut-être pas encore arrêtés ? Etranger dans ces lieux , y paroissant pour la première fois , simple fondé de procuration , honoré d'un plein pouvoir , je n'ai pas même un seul suffrage connu de vous à vous présenter , & mes instructions ne sont que dans ma conscience : mais , Messieurs , je sens combien la plus petite portion de confiance attache vivement à la chose confiée. Il me semble que j'ai toujours eu l'honneur de vivre au milieu de vous. Je me suis passionné , je l'avoue , pour l'idée que ce lieu pouvoit rendre un grand service , pouvoit donner un grand exemple. Je songe d'ailleurs , Messieurs , je songe que bientôt les Députés honorés de votre choix , ne feront plus simplement les Représentans d'un District , qu'ils seront les Représentans de la France entière. Je me rallie à vous sous ce titre de Français ; je ne vous suis plus étranger , & j'aspire à vous pénétrer de mes sentimens , à me remplir des vôtres , à me confondre avec vous dans cet élan du plus pur patriotisme.

Voyez , Messieurs , voyez tout ce qui résultera de la résolution à laquelle j'ose vous inviter. C'est en s'isolant qu'on s'aveugle ; c'est en s'isolant qu'on se renferme dans l'esprit de Corps , & qu'on s'éloigne de l'esprit public ; c'est en s'isolant qu'on se méfie , qu'on soupçonne , qu'on s'offense , qu'on franchit trop souvent les bornes de la justice & de la modération : mais nous , Messieurs , nous , si nous nous arrêtons une fois au parti de délibérer tous ensemble , nous nous éclairerons par une discussion générale , nous

nous unirons par une confiance mutuelle & par des engagements réciproques, nous nous associerons pour une défense commune. Nous demanderons nous-mêmes à l'habitant des Campagnes, au nourricier de l'Etat, quels sont les fléaux qui le dévorent, quelles sont les charges qui l'écrasent, & nous les inscrirons sous ses yeux dans ce livre des proscriptions régénératrices que nous devons présenter à la Nation. Sous le même ferment, dans le même acte, Nobles & Communes, nous jugerons entre nous, les uns de renoncer pour toujours à tous privilèges portant exemption de charges publiques, les autres de respecter à jamais tous les privilèges honorifiques, toutes les prérogatives de distinctions appartenantes à la Noblesse, toutes les propriétés seigneuriales. Nous présenterons réellement cette image tant de fois citée en vain, *d'une seule famille assemblée sous les yeux du père commun*. Nous offrirons à celui qui a voulu se désigner lui-même sous une si touchante dénomination, ce premier prix de sa sollicitude paternelle, cette première consolation des peines qui depuis si long-temps affligent son cœur, ce premier tribut de notre amour & de notre reconnoissance filiale. A ceux de nos concitoyens qui auront pensé, qui auront senti comme nous, nous dirons avec transport : *Soyez satisfaits, nous vous apportons un exemple à l'appui de vos raisonnemens ; nous avons rempli vos vœux, nous avons suivi vos instructions*. A ceux qu'on avoit abusés par des chimères, qu'on avoit effrayés par des fantômes, nous dirons avec douceur : *Voyez comme cette*

union étoit impossible ! Voyez comme elle devoit entraîner la confusion des rangs & le bouleversement des fortunes ! Elle a été exécutée en un jour ; elle a tout mis à sa place , elle a tout calmé , elle a tout affermi. Alors tout ce qui sera vertueux , tout ce qui aura été de bonne-foi , se trouvera heureux d'embrasser une vérité si consolante ; notre exemple en produira d'autres ; ils auront par-tout le même effet , & il ne restera plus à la discorde que cette espèce de gens ennemis de la paix , envieux de la gloire , qui s'ennuient d'entendre citer la vertu d'Aristide , & qui aimeroient mieux perdre l'Etat que de voir un autre le sauver. Ceux-là ne seront plus dangereux , on ne les craindra plus.

Ils vous trompent , Citoyens du Tiers , ceux qui vous disent que la Noblesse a toujours voulu & veut toujours vous écraser du poids de son orgueil , de son avarice. Voyez dans les Etats - Généraux de 1560 , avec quelle instance cette Noblesse supplioit le Roi d'avoir égard à la grande misère ou calamité de son Peuple , qui travailloit au labour pour la nourriture d'un chacun (1) ; comme cette Noblesse faisoit valoir la libéralité de ce pauvre Peuple à subvenir de son bien durant les guerres ;

(1) Article 22 , cahier des Nobles , Paris , Vermandois , Senlis , Valois , Touraine , &c. *Etats - Généraux , Tome XI , page 157.*

comme elle rappeloit la promesse qui avoit été faite de le soulager, les guerres finies ; & comme elle s'indignoit de ce que toutefois il étoit autant & plus foulé de tailles & de subsides que durant les grandes affaires du Royaume (2). Voyez dans les Etats de 1614, comme la Noblesse supplioit encore le Roi de remettre les Tailles, Taillon & crûes sur le pied de 1576, & de décharger le Tiers du prix du sel (3). Ecoutez aujourd'hui la Noblesse du Dauphiné, celle de la Lorraine, du Roussillon, du Mâconnois, du Beauvoisis ; lisez la déclaration des Pairs de France, celle des Magistrats du Parlement de Paris, tant d'autres qu'il feroit trop long de citer..... Voyez enfin de toutes parts la Noblesse appeler l'Impôt sur sa tête pour diminuer celui qui pèse sur la vôtre. Elle apprécie, cette Noblesse, elle honore, elle respecte vos travaux, vos talens, vos vertus. Elle fait qu'aujourd'hui la dignité d'homme est la première de toutes ; que les distinctions sociales, nécessaires dans l'ordre politique, le cèdent dans l'ordre moral à des distinctions d'un bien autre genre. Elle prend de vous des exemples comme elle vous en donne. Ses opinions, ses sentimens, ses rapports, tout, jusqu'à son sang, l'unit désormais avec vous ; & s'il est des exemples contraires à ceux que je viens de vous tra-

(2) Article 23, troisième cahier de la Noblesse, Bourgogne, Normandie, Languedoc, Champagne, &c.

(3) Article 18, des cahiers généraux communs à l'Eglise & à la Noblesse, *Mercur Français*, 1614 & 1615, page 397.

cer , croyez qu'ils disparoîtront d'eux-mêmes devant la justice , la raison & la nécessité.

Ils vous trompent , Citoyens Nobles , ceux qui vous disent que le Tiers n'a réclamé la justice que pour être injuste , n'a voulu cesser entièrement d'être opprimé que pour devenir oppresseur ; que les privilèges pécuniaires détruits , il voudra détruire les prérogatives honorifiques , abolir vos honneurs , envahir vos propriétés. Jamais , jamais ces Citoyens éclairés & vertueux , ce Peuple bon & sensible dont je porte , dont je porterai toujours la cause dans mon cœur & la défense dans mes discours , jamais ils n'ont eu l'idée de se porter à de tels excès , à des excès impossibles , à des excès dont ils seroient les premières victimes : j'en atteste tous ceux devant qui j'ai l'honneur de parler. Citoyens Nobles , lisez à votre tour les Déclarations faites par la Commune de Rouen , par les Communes de Bresse , par celle de Saintonge , du Clermontois , par plusieurs même des Communes de Bretagne. Voyez comme ce Tiers y proteste de sa vénération pour les prérogatives , pour le rang de la Noblesse : voyez dans la Franche-Comté comme ce même Tiers s'est enflammé tout-à-coup pour les vingt-quatre Gentilshommes qui avoient défendu ses droits , comme il les a portés en triomphe , comme il vouloit prendre sur lui toute leur part des impositions ; & si dans d'autres lieux il s'est montré sous un autre aspect , convenez au moins qu'il est encore plus aisé d'exalter sa reconnaissance , que d'exciter son ressentiment. Et quant

à vos honneurs , quant aux distinctions qui vous appartiennent , croyez , ô Nobles , que vous vous élèverez toujours de route la hauteur dont vous élèverez vos Concitoyens du Tiers. Qu'avoient de flatteur pour les Nobles du dixième siècle , les hommages de ce Main-Mortable soumis par la force & dégradé par l'oppression ? Mais avoir une place d'honneur au milieu d'une Nation honorée ; mais par l'éclat héréditaire de services signalés avoir droit aux respects de ceux qui en inspirent eux-mêmes par leur caractère & leur existence , voilà ce qui peut flatter justement un orgueil magnanime ; voilà ce qui rend la Noblesse réellement précieuse , ce qui en fait tout-à-la-fois & un encouragement à suivre la vertu , & la récompense de l'avoir suivie.

Ainsi , Messieurs , tout nous rapproche , tout nous unit , tout nous presse de resserrer encore nos liens , & de les rendre indissolubles par cette triple alliance que je propose , par cette espèce de traité fraternel , où les besoins de chacun seront rapprochés de ses ressources , où le pauvre sera soulagé par le riche , où celui qui ne supporte pas assez d'impositions prendra une partie du fardeau de celui qui en supporte trop , où tous enfin s'occuperont de concert de la propriété , de la liberté , de la félicité de tous.

Ministres des Autels ! portion vénérable des Assemblées Nationales , & que notre respect pour votre caractère y a placés dans un rang si distingué , vous n'aurez pas sans doute un langage différent du mien ,

vous ne voudrez pas vous séparer de la Nation dans cette circonstance décisive. Vous vous rappellerez qu'en 1560, lorsqu'au lieu d'un seul Président, d'un seul Orateur, d'un seul cahier, je ne fais quel ennemi public persuada aux Etats d'en avoir toujours trois, ce fut l'Orateur du Clergé qui s'éleva contre cette funeste innovation; ce fut l'Orateur du Clergé qui réclama pour l'unité de cahiers; ce fut l'Orateur du Clergé qui proféra cette phrase attendrissante : *Les trois Etats, par le passé, n'avoient qu'une bouche, un cœur & une ame* (1); ce fut enfin à la voix de l'Orateur du Clergé, qu'on protesta pour l'union & l'intégrité des Etats, & pour que de ce changement il n'advînt aucune distinction ou séparation. En 1589, il fut une occasion où les trois Etats n'eurent encore qu'un seul Orateur. En 1614, le Clergé eut un cahier commun avec la Noblesse : dédaigneroit-il aujourd'hui de s'associer avec ce bon Peuple? Ce seroit un blasphème de le dire, ce seroit une calomnie de le craindre. Mais que vois-je? Mon œil vous a parcourus, & ma confiance est entière. Ce n'est pas la pourpre que vous étalez à nos regards. Ce ne sont pas les grandeurs, ce sont les vertus qui vous caractérisent. Presque par-tout je reconnois avec autant de plaisir que de vénération cette classe du Clergé si respectable, si précieuse, ces

(1) Lettre écrite au Roi par les Etats de Dauphiné, 8 Nov. 1788, page 13.

Pasteurs immédiats que leur place, leur cœur, leur religion approchent à chaque instant de toutes les conditions & de toutes les misères humaines, qui sont les consolations de l'affligé, la ressource de l'orphelin, & qui ont encore pour les pauvres, même quand ils n'ont plus pour eux. Non, de tels Ministres ne refuseront pas de s'associer avec leur Peuple; ils ne voudront pas rester étrangers à cette pieuse & patriotique union que la Noblesse & la Commune pourroient seules former entre elles deux, sans avoir besoin d'aucune autre accession.

Monsieur, je vous supplie de vouloir bien mettre en délibération l'objet de cette motion; & pour la simplifier le plus qu'il est possible, je vais, en terminant, la réduire à deux questions tellement présentées, que la première soit indépendante de la seconde; que l'une offre la chose proposée, & l'autre les deux différens moyens de l'exécuter; qu'on puisse enfin opiner sur la première par *oui* ou par *non*, & sur la seconde en choisissant le premier ou le second moyen.

P R E M I È R E Q U E S T I O N.

Les trois Ordres veulent-ils arrêter de faire en définitif un seul & même cahier commun à tous trois ?

D E U X I È M E Q U E S T I O N .

Dans le cas où les trois Ordres arrêteroient de faire en définitif un seul & même cahier commun à tous trois , veulent - ils délibérer séparément , & que leurs Commissaires respectifs se réunissent pour la confection du cahier commun ? Ou bien veulent-ils ne pas se séparer , & arriver par des délibérations communes au cahier commun ?

[N^o. 2.]

*MOTION faite dans la Chambre de la Noblesse
le 29 Mai 1789.*

M E S S I E U R S ,

IL y a un an que la France appelle les Etats-Généraux ; c'est son unique espoir, sa seule ressource ; sa perte ou son salut en dépendent.

Il y a vingt jours que les Représentans nommés par la Nation pour former les Etats-Généraux , sont réunis dans le même lieu ; & il n'y a point d'Etats-Généraux !

Un seul Ordre est constitué ; il s'est constitué lui-même ; il l'a fait déclarer aux deux autres Ordres.

Non seulement ces deux derniers ne sont point constitués , mais un d'eux nie que le premier le soit , soutient que les trois Ordres ne peuvent être constitués qu'ensemble , & que la vérification des pouvoirs de tous les Députés ne doit se faire qu'en commun.

On invoque pour la vérification séparée un usage constant.

On allègue pour la vérification en commun des raisons frappantes.

Parmi ces raisons, voici sans contredit la plus forte. Tous les Représentans de la Nation , quels qu'ils soient , sont comptables l'un à l'autre de la légitimité de leurs

pouvoirs ; s'il s'élève une difficulté à cet égard, il faut qu'elle soit jugée. Autrefois, lorsque le droit des Nations étoit méconnu ou mis en oubli, on rendoit compte des vérifications au Conseil, qui jugeoit les contestations par Arrêts : & comme les trois Ordres trouvoient bon de se soumettre à ces Arrêts, ce garant leur suffisoit pour se reconnoître l'un l'autre légalement constitués. Aujourd'hui qu'il n'est plus permis d'ignorer que chaque Membre des Etats-Généraux pris individuellement est sujet, mais que les Etats-Généraux collectivement forment une partie intégrante de la souveraineté, on ne voudra pas apparemment qu'un procès, né dans l'Assemblée Nationale, soit tranché par un Arrêt du Conseil : elle seule peut & doit le juger. Mais comme ce titre d'Assemblée Nationale, mais comme la portion de souveraineté qui lui est inhérente, appartiennent au Corps entier, & non à tel ou tel Ordre de ceux qui le composent, il en résulte que les trois Ordres, sans la réunion desquels il n'est point d'Etats-Généraux, doivent juger & par conséquent vérifier en commun.

Cet argument paroît sans réplique ; mais les adversaires de la vérification commune viennent tout-à-coup lui en opposer un autre. D'abord ils citent une exception aux Etats qui se sont soumis aux Arrêts du Conseil, & ils soutiennent que ceux de 1588 n'ont jamais voulu y consentir. Ils disent ensuite : Que l'on vérifie en commun ; qu'il s'élève une seule contestation ; & voilà nécessairement la délibération par tête introduite : or, quelle que soit notre opinion individuelle sur cet

objet, nous avons fait serment de maintenir la délibération par Ordre.

J'avoue que d'abord cet argument paroît admettre encore moins de réplique que le premier ; & je conçois que ceux à qui il n'étoit pas permis de consentir à la délibération par tête, ayent pu croire dans le premier moment, qu'il ne leur étoit pas permis davantage de consentir à la vérification en commun.

Voilà donc le point de la difficulté ; c'est par-là seulement que la vérification commune ou séparée a pu acquérir tant d'importance ; mais aussi c'est par-là qu'elle en a acquis une telle, que l'existence des Etats-Généraux, l'établissement de la Constitution & le salut de l'Empire peuvent en dépendre.

Qu'on ne dise pas que cette difficulté est décidée par l'arrêté de la Chambre ; qu'il n'y a plus à y revenir. Elle a été hier l'objet de la lettre du Roi, elle va être celui de la conférence que la Chambre a acceptée pour ce soir, elle est encore la cause de l'inexistence des Etats - Généraux.

Ne pourroit-on pas, avant d'attaquer de front cette difficulté, chercher encore à la détourner ?

Ne pourroit-on pas dire qu'un excès de délicatesse honorable, mais périlleux, a entraîné au delà des justes bornes ceux qui se sont crus obligés à rejeter la vérification en commun, par le même serment qui les oblige à rejeter l'opinion par tête ; que la première ne préjuge en rien la seconde ; que l'intention de nos commettans n'a pu évidemment porter que sur nos délibérations quand nous serions constitués ; & que

sur-tout , la première de toutes leurs intentions a été qu'il y eût des Etats-Généraux ? Au Bailliage de Dour-dans , j'ai vu prescrire impérativement l'opinion par Ordre , & les pouvoirs avoient été vérifiés en commun. Dans l'Assemblée de Paris , *intrà muros* , les pouvoirs ont été vérifiés en commun ; & personne n'est plus astreint que nous à défendre l'opinion par Ordre , puisque , quand même la pluralité décideroit le contraire , nous devons rester dans la minorité , & en demander acte.

Si ce premier point étoit une fois reconnu , s'il étoit bien décidé qu'il n'y a rien de commun entre la vérification avant d'être constitués , & la délibération après l'avoir été , où seroit donc le danger que chaque Ordre se vérifiât d'abord dans son intérieur , comme a fait la Noblesse , qu'ensuite les trois Ordres se rendissent compte mutuellement de leurs vérifications particulières , des difficultés élevées , des jugemens portés , & qu'ils les ratifiassent par l'entremise de leurs Commis-saires conciliateurs , sous les réserves & les protestations les plus expressees , qu'il ne pourroit en être tiré aucune induction pour la question de la délibération par Ordre ou par tête ?

Si la conscience des opposans n'est point calmée par cet expédient ; s'ils persistent à croire que la forme de délibérer ; que le même serment qui repousse l'opinion par tête repousse toute idée de vérification en commun ; alors ne parlons plus de vérification , parlons de la délibération par Ordre ou par tête , abordons la difficulté , montrons-la toute entière , & ne craignons

pas d'affliger l'honnête & timide Patriote qui tremble de la voir, qui cherche à en douter, qui s'efforce de croire à la possibilité d'une conciliation : c'est un ménagement cruel que de présenter un espoir trompeur.

Je le prononcerai donc nettement : *dans cette nouvelle hypothèse, il n'y a point de conciliation possible.*

Une partie des Représentans a fait serment de n'opiner que par Ordre.

Une autre partie a fait serment de n'opiner que par tête.

On ne tranfige point sur un serment ; nulle conciliation ne peut l'atténuer ; nul pouvoir ne peut le résilier, que celui à qui on l'a prêté.

Mais s'il n'y a point de conciliation possible sur l'objet qui divise les Représentans de la Nation dès l'entrée de leur carrière, qu'en résultera-t-il donc ?

Ce qui en est résulté dès ce moment ; la nécessité invincible que tôt ou tard chacun retourne à ses commettans exposer l'état des choses, & demander de nouveaux pouvoirs.

Ici se présente une nouvelle question.

Les Députés retourneront-ils sur le champ vers leurs commettans, sans avoir autre chose à leur annoncer que la division qui existe, ou seroit-il possible qu'en différant leur départ, ils emportassent du moins avec eux des paroles de consolation, & la preuve que, si l'on a été divisé sur la forme, on s'est réuni sur le fond & sur les articles précieux de la Constitution ?

Le premier parti, celui du retour instantané, laisseroit-il beaucoup de ressources ? Si déjà l'on se craignoit

avant ce qui vient d'arriver , ne se craindra-t-on pas plus encore en l'apprenant ? La résistance mutuelle n'affermira-t-elle pas l'opiniâtreté réciproque ? Voudra-t-on changer les pouvoirs ; & si on ne les change pas , que devenir ?

Le second parti , c'est-à-dire , un retour différé , & qui tempérerait , qui ferait presque oublier une annonce douloureuse par les nouvelles consolantes qui l'accompagneraient , ferait sûrement préférable : mais est-il possible ? Je le crois , & voici comment je l'établis.

Il faut être entièrement constitués pour faire des Loix : mais il suffit d'être assemblés pour faire des projets de Loix.

Laiissons en arrière ce qui nous divise ; emparons-nous de ce qui doit nous réunir.

Les uns veulent opiner par Ordre , les autres veulent opiner par têtes : mais tous certainement veulent une Constitution pour la France , veulent la liberté individuelle , veulent le consentement de la Nation pour les impôts , veulent la périodicité des Etats-Généraux , veulent le concert des deux parties intégrantes de la souveraineté , c'est-à-dire , des Représentans de la Nation & du Roi , pour former les Loix , veulent le pouvoir exécutif dans la main du Roi seul , veulent enfin la responsabilité de tous les Ministres secondaires de ce pouvoir exécutif.

Eh bien ! que les trois Ordres traitent séparément & successivement chacun de ces objets ; qu'ils se transmettent leurs débats & leurs résolutions par leurs Commissaires conciliateurs ; que par ces mêmes Commissai-

res , un projet de Loi uniforme soit rédigé sur chacun de ces points constitutionnels ; que par leur moyen encore les Ordres se transmettent le projet des déclarations respectives que chacun fera pour assurer à l'autre la justice qui lui est due , pour que l'un souscrive à l'égalité entière de répartition dans tous les subsides , & pour que l'autre reconnoisse l'inviolabilité de tous les privilèges honorifiques & droits seigneuriaux ; qu'ils ne manquent pas sur-tout de se concerter & de s'entendre sur l'organisation de l'Assemblée Nationale , soit sur sa conservation en trois Chambres , soit sur la réduction en deux. Tous ces points une fois convenus entre le Roi & les différens Ordres , que les Députés , après s'être prorogés à un jour fixe , se séparent , qu'ils aillent rejoindre leurs commettans. L'estime & la confiance les précéderont ; les bénédictions de la France les suivront : ils diront à ceux dont ils tiennent leurs pouvoirs : » Vous aviez exigé , nous avons fait un ser-
 » ment peut être imprudent , mais vous avez été obéis ,
 » mais nous avons été fideles. Cependant nous avons
 » tout fait pour l'union , excepté ce qui nous étoit
 » impossible , & ce qui n'est possible qu'à vous. Voici
 » des Loix toutes dressées ; elles sont consenties par
 » tous les Ordres , elles sont accordées par le Roi ; il
 » ne reste plus qu'à les sanctionner. Lisez-les , voyez-
 » y vos propriétés , vos libertés , vos droits assurés pour
 » jamais. Plus de méfiance , plus de crainte à avoir ;
 » les Ordres se sont fait justice. Dites un mot & tous
 » ces projets vont se changer en Loix , & vous allez
 » d'un mot créer votre félicité , votre gloire & celle

» des générations futures ». Croyez-vous, Messieurs, que de tels Députés, parlant ainsi, s'étant ainsi conduits, n'obtiennent pas dans l'instant toute la liberté d'action, toute l'étendue de pouvoir nécessaire pour consommer leur ouvrage ? Ah ! j'ose vous en répondre, & personne de vous n'en doute. Non, les François qui peuvent faire l'envie du monde entier, ne voudront pas en être la fable. Ils ne voudront pas que l'on dise : La liberté marchoit au devant d'eux, un Roi juste l'appeloit lui-même entre lui & son peuple ; tout les favorisoit ; leurs volontés étoient d'accord avec les circonstances, tous formoient les mêmes vœux, tous désiroient, tous disoient les mêmes choses : mais ils n'ont pu s'entendre sur la manière & sur le lieu de les dire ; ils ont perdu un moment qui ne se représentera jamais. Ils n'ont eu ni Loix, ni liberté, ni Constitution, parce qu'ils n'ont pu s'accorder sur la forme de la séance dans laquelle ils devoient les obtenir.

Je me résume, Messieurs, & j'oserai vous proposer d'insérer dans les pouvoirs que vous donnerez à vos Commissaires un article ainsi conçu :

» Les Commissaires conciliateurs seront autorisés à
» proposer :

» 1°. Que le Clergé & le Tiers vérifient séparément
» leurs pouvoirs, comme a fait la Noblesse.

» 2°. Que les trois Ordres se rendent compte de leurs
» vérifications respectives, & les ratifient mutuelle-
» ment par l'entremise des Commissaires conciliateurs,
» qui seront Juges en définitif de toutes les contesta-
» tions nées ou à naître à cet égard.

„ 3°. Que sans s'arrêter à aucune autre discussion ;
 „ laquelle fera laissée en arriere, les trois Ordres , cha-
 „ cun dans sa chambre , s'occupent de régler les points
 „ constitutionnels; qu'ils se communiquent leurs travaux
 „ par le moyen des Commissaires , & que l'on par-
 „ vienne ainsi à rédiger des projets de Loix uniformes ,
 „ fauf à s'occuper à cette époque des moyens à em-
 „ ployer pour que les projets se changent en Loix.

[N°. 3.]

Sur le Plan de conciliation proposé par le Roi.

Du 5 Juin 1789.

J'AVOUE qu'il m'auroit paru plus digne d'une Assemblée Nationale de n'avoir recours qu'à elle seule pour juger les débats qui s'élèvent dans son sein, & je ne me dissimule aucun des dangers que pourroit entraîner un tel exemple, s'il étoit renouvelé.

Mais le besoin d'une conciliation qu'on ne peut trop acheter, quand le salut de l'Etat en dépend ;

La nécessité de donner naissance aux Etats-Généraux qui n'existent point encore ;

Les plaintes de la France qui déjà se font entendre sur notre inaction ;

Les malheurs qui la menacent ;

La confiance personnelle que doit inspirer le Roi, *le meilleur ami de son Peuple*, il nous l'a dit & il nous le prouve ;

La certitude acquise qu'il n'a voulu jusqu'ici prendre aucune part à nos délibérations dans la crainte d'en gêner la liberté, & qu'il n'y intervient aujourd'hui que pour nous donner la paix ;

Cette circonstance si touchante, unique peut-être dans l'histoire des Nations, que c'est le Roi qui nous a

donné l'exemple du désintéressement ; que c'est lui qui a été le premier à abandonner ceux de ses droits qu'il ne croyoit pas justes ; qu'enfin si notre liberté s'établit, ce sera l'autorité qui aura combattu pour elle, tandis que nos propres divisions menaçoient de la perdre :

Tous ces motifs réunis , & il n'en faut pas moins pour me vaincre , me font regarder non seulement comme une nécessité , mais comme un devoir d'adhérer au plan proposé par les Commissaires du Roi.

Je ferois seulement les réserves que le désintéressement *exemplaire* de Sa Majesté a provoquées lui-même , & je voudrois qu'il fût observé dans les termes les plus exprès , que ce sera pour cette tenue d'Etats seulement que l'Assemblée Nationale cherchera hors de son sein un Juge aux contestations qui s'y élèveront.

J'adopte encore le changement proposé par un de Messieurs , dans une phrase du mémoire des Commissaires du Roi. Au lieu de dire , *que les Commissaires se réuniront à une opinion* , je voudrois que le mémoire portât : *les Commissaires chercheront à former une opinion commune.*

Je ne suis pas frappé de même par la seconde objection , qui porte sur l'*examen rapide* que chaque Ordre seroit autorisé à faire des actes de vérification des deux autres. Je combattrai même cette objection de toute ma force. Je crois qu'il est de principe , en droit naturel & en raison , que dès-lors que les délibérations d'un Ordre peuvent en intéresser un autre , tous deux se doivent compte mutuellement de la légi-

limité de leurs pouvoirs. Je ne vois pas quel seroit l'objet] de la communication, si l'examen ne pouvoit pas la suivre. La confiance sans examen n'est pas admissible en matière de constitution. En matière de constitution, il faut que la justice soit une nécessité, & non pas une vertu. Si un Ordre peut dire à un autre Ordre : *Fiez-vous à moi*, le Roi peut le dire à son sujet, le Seigneur à son vassal, le Juge à son client; il ne faut plus ni Charte, ni Loix. J'insiste pour que le droit d'*examen* soit laissé à tous les Ordres, & pour que la clause qui le reconnoît soit conservée dans le plan conciliatoire.

[N^o. 4.]*Sur la Députation du Dauphiné.*

Du mardi 9 Juin 1789.

LES habitans d'une grande province ont voulu se donner la constitution d'un peuple libre sous un Roi juste. Le Prince les a rassemblés lui-même ; il leur a déclaré par l'organe de son Commissaire, *qu'il les convoit pour peser avec eux dans une seule balance tous leurs intérêts différens ; pour les consulter sur les moyens les plus sages d'établir leur nouvelle constitution, & pour la mettre à l'abri, par sa Sanction Royale, de toutes les réclamations auxquelles d'anciennes formes pourroient servir de prétextes.*

Les trois Ordres réunis ont dressé un plan de constitution & d'états provinciaux, ont fait un projet de réglemens & les ont envoyés au Roi, en le priant de sanctionner leurs délibérations. Deux mois après, ils ont reçu cette Sanction du Roi, ils ont reçu des réglemens du Roi, les ont trouvés conformes à leurs vœux, en ont modifié quelques-uns, les ont tous consentis, & le Commissaire du Roi a dit à l'Assemblée : *Vous êtes parvenus à consommer l'ouvrage de la bienfaisance de Sa Majesté. La constitution qui va*

régir cette province a reçu de vos mains cette empreinte qu'on devoit attendre de sujets également éclairés & fideles.

Les nouveaux Etats de la province se sont formés ; ils ont ouvert leurs séances le premier Décembre 1788. L'Assemblée qui avoit été leur berceau s'étoit déjà occupée de la manière d'élire les Représentans du Dauphiné aux Etats-Généraux. Elle en avoit fait l'objet du cinquantième article dans son projet de réglemens. Les Etats en ont réclamé l'exécution. Le Roi l'a autorisée. Une instruction ministérielle annoncée pour le 26 Décembre, n'étant pas encore arrivée le premier Janvier, il a fallu la prévenir pour céder aux vœux de la province, & pour la préserver des inconvéniens que le Roi lui-même avoit craints pour elle. Le règlement consenti par le Roi a été exécuté. Cent quarante-quatre Députés élus librement dans toutes les parties du Dauphiné se sont joints aux cent quarante-quatre Membres des Etats, & les trois Ordres réunis, c'est-à-dire, la nation Dauphinoise en corps a nommé trente Représentans aux Etats-Généraux. L'instruction ministérielle est arrivée, elle fixoit le nombre de ces Représentans à vingt-quatre, & la Nation en a retranché six. Le scrutin avoit été ouvert le premier Janvier, la clôture des Etats a été annoncée pour le 16 ; il n'y a eu aucune réclamation de la part du gouvernement, & le jour de la clôture, le Commissaire du Roi a dit aux Etats : *Une sagesse profonde a dirigé vos démarches, a présidé à vos choix.*

Enfin, le 7 Avril dernier, le Roi a écrit à la Commission

mission intermédiaire, représentant les Etats de Dauphiné, pour qu'elle eût à *avertir les Députés des trois Ordres nommés dans les séances des premier Janvier & jours suivans, de se rendre à Versailles le 27 pour l'ouverture des Etats-Généraux.* Ils s'y sont rendus.

Voilà le tableau résumé, mais fidèle, de ce qui s'est passé en Dauphiné; voilà comment & par qui ont été choisis, nommés, appelés les Représentans de cette province; & je doute que l'on ait jamais vu un plus beau développement de constitution politique, un accord plus noble & plus touchant de toutes les parties du pouvoir législatif, de la puissance Nationale & de la puissance Royale, de l'autorité légitime & d'une sage liberté.

Eût-on cru que de tels Députés pussent jamais éprouver des contestations? Qui donc a pu les élever? Le Roi dit-il qu'il a été surpris? Non. La Nation prétend-elle qu'on l'a trompée? Non. La majorité des Représentans revient-elle contre son choix? Non. Les procès-verbaux offrent-ils trace de violence, de surprises, de réclamations, de protestations? Non.

Qu'a-t-on donc opposé à une élection qui a été graduellement l'ouvrage de sept cent mille hommes réunis en corps de Nation? L'histoire sera embarrassée de le dire, & la postérité refusera de le croire; on a opposé aux vœux de sept cent mille hommes, cent quarante-six signatures isolées, sans autorité, sans mission, même sans authenticité; d'abord dispersées sur des mémoires qu'on a fait courir dans les châteaux, dans les villes, dans tous les coins de la France, & réunies

ensuite au nombre de cent quarante-deux sur un acte de protestation , daté du 18 Janvier , qu'on a fait signifier à la Commission intermédiaire des Etats , trois mois après la clôture des Etats.

Je vois à la tête de ces signatures celle d'un Prélat qui a suivi , approuvé , signé , depuis le commencement jusqu'à la fin , toutes les opérations de la province , de ses assemblées , de ses états , de ses élections , & qui n'avoit pas assez de toute la chaleur de son ame & de son éloquence pour bénir , pour exalter cette même constitution , contre laquelle il s'élève aujourd'hui.

Si je parcours les noms qui suivent le sien , quel inconcevable calcul que celui qui se présente ! Sur cent quarante-deux réclamans dont on produit , dit-on , les signatures , j'en trouve ,

Dix-neuf qui avoient signé , qui avoient rédigé les plans de la constitution , les procès-verbaux des Etats , la nomination , les pouvoirs , le mandat des Députés.

Cinquante-trois qui avoient formé , approuvé , signé les assemblées & instructions élémentaires.

Sept doublement employés dans la liste , de manière qu'ils en présentent quatorze.

Onze qui ont désavoué ou l'usage de leurs signatures ou leurs signatures , sans en compter quatre qui avoient également désavoué la leur avant la signification de la liste.

Un , enfin , que l'on prétend avoir signé , & qui est mort depuis quatre ans.

Je ne parle pas de vingt-sept étrangers dans la province , ou inconnus , ou sans propriété ni domicile , ou

mineurs , parce que les dissidens hier m'ont paru en nier vingt-un , & que c'est le seul article sur lequel ils aient pu répandre quelques doutes ; sur tout le reste , leur silence a été un aveu , où leur dénégation , en ébranlant un fait , en a confirmé dix autres.

A la suite de cette première liste signifiée par Huissier , j'en trouve une seconde produite devant la Chambre & formée de dix-huit autres , sur laquelle les cent quarante-six noms , déjà diminués de quatre , se trouvent encore diminués de douze & réduits à cent trente. Mais qui nous assure qu'une troisième liste n'offrirait pas encore de nouveaux retranchemens ? S'il ne falloit pas en croire la première , pourquoi faudra-t-il en croire la seconde ? Quel caractère légal , quel titre d'authenticité peuvent jamais avoir pour nous toutes ces signatures même produites comme originales ? Sont-ce des particuliers isolés qui ont signé ? Alors de quel droit un individu s'élève-t-il contre la société entière ? Se sont-ils assemblés ? Alors c'est une assemblée illicite , car elle n'a été autorisée ni par la Nation ni par le Roi.

C'est au nom de trois gentilshommes , qu'un quatrième , fondé par eux de procuration , a signifié aux Etats du Dauphiné représentés par leur Commission intermédiaire , une protestation par laquelle il prétendait les frapper de nullité ! Ces trois gentilshommes étoient qualifiés dans la procuration : *Députés des deux premiers Ordres du Dauphiné , chargés des pouvoirs d'un très-grand nombre de membres de ces deux Ordres.* Je voudrais qu'on me fît comprendre comment

on est *Député d'un Ordre* en étant chargé des pouvoirs d'un grand nombre de membres de cet Ordre. C'est une expression vague & relative que celle d'un très-grand nombre. Cent huit gentilshommes pris isolément peuvent paroître un très-grand nombre ; ils en deviennent un très-petit, rapprochés de cinq cents gentilshommes qui composent la Noblesse du Dauphiné.

Quant aux vingt-deux Ecclésiastiques réclamans, comparés aux dix-neuf cent soixante-dix-huit non-réclamans, j'ai plus de peine encore à concevoir comment ils peuvent former un très-grand nombre de membres de leur Ordre, & comment les chargés de pouvoirs de vingt-deux peuvent se dire *Députés* de deux mille ; car pour les douze cents *Curés qui s'ébranlent*, ainsi qu'on nous l'a dit hier, je cherche à oublier cette expression qui me présente involontairement, non pas un réclamation spontanée, mais l'effet d'une impulsion étrangère de trouble & de discorde.

J'avoue, Messieurs, qu'il ne m'en faut pas davantage pour fixer mon opinion.

J'avoue que je ne puis pas prendre sur moi d'entrer dans l'examen d'objections produites avec ces seuls garans, fussent-elles aussi solides qu'elles sont frivoles ; où il n'y a point de contradicteurs, je ne puis voir de contradictions.

Les dissidens, pour échapper & à l'autorité des Etats qu'on leur citera toujours, & au reproche de défavouer leur propre ouvrage, prétendent que tout a été entraîné dans les Etats de Dauphiné, par une majorité constante, qui augmentoit, disent-ils, chaque jour, parce

que les ambitieux & les pusillanimes se tournoient du côté du plus fort , & qu'ils prirent le parti de ne plus répliquer à leurs adversaires que par des huées indécentes.

Mais les signatures que ces dissidens ont apposées aux délibérations des Etats , à la nomination , au mandat , aux pouvoirs des Députés , est-ce la majorité qui les leur a arrachées ?

Mais ces éloges , ces bénédictions qu'ils ont prodiguées à leur constitution , qui sont consignées dans les procès-verbaux , est-ce la majorité qui les a forcés de les proférer ?

En vérité , Messieurs , c'est une majorité bien importante que celle des Etats du Dauphiné , quand on songe qu'elle a été consacrée par la majorité , je dirois presque par l'universalité de la France. Qui de nous n'a pas partagé ce sentiment ? Nous l'avons vue cette province dont on calomnie les institutions , nous l'avons vue portant les coups les plus mesurés & les plus sûrs au despotisme ministériel , donnant à tout l'empire le premier mouvement de liberté , mais d'une liberté toujours juste & toujours prudente , accordant tous les devoirs , conciliant tout ce qui est dû à la prérogative du trône , aux vertus du Roi , aux droits des Peuples ; réclamant pour les Bretons captifs ; réclamant pour les Magistrats exilés ; consultée par la plupart des autres provinces ; leur donnant la leçon & l'exemple de sacrifier leurs privilèges particuliers à l'intérêt général de tout le Royaume ; nous l'avons entendue répétant sans cesse ce cri sauveur de l'Etat : *Ne soyons plus Dauphinois , Béarnois , Bretons , Provençaux , soyons*

François. Messieurs , nous étions menacés alors , nous étions attaqués dans nos droits les plus chers ; nous envisagions des défenseurs dans les Dauphinois ; nous étions remplis pour eux d'admiration , de reconnoissance. Tous ces sentimens se seroient-ils effacés avec le danger ? Nous croirions-nous déjà assez loin de tout danger pour pouvoir être ingrats impunément ? Et pour prix de la paix & de la liberté qu'ils nous ont apportées , leur renverrons-nous le trouble , la discorde , les haines que nous pouvons étouffer par notre jugement , & auxquelles nous les livrerions en renversant leur constitution ?

Sans doute ils ont fait une faute , & la justice me force de l'avouer au milieu de tous les hommages que je leur rends. Ils ont fait une grande faute dans ce mandat obligatoire dont ils doivent aujourd'hui sentir les conséquences. Mais la faute peut se réparer & disparaître , & le bien qu'ils nous ont fait restera toujours. D'ailleurs , cette question est étrangère à celle que nous traitons actuellement. Dussent leurs Députés être obligés de se retirer dans quelques jours , du moins alors leur retraite sera volontaire. Ce ne sera pas nous qui l'auront forcée , nous n'aurons pas à en répondre. Ce sera la suite , ce sera , si l'on veut , la peine de leur erreur , ce ne sera pas l'effet de notre injustice.

Enfin , Messieurs , en terminant mon opinion , je songe encore & je songe avec satisfaction que la cause des Dauphinois est particulièrement la cause de la Noblesse. Lorsque l'heureuse révolution qui se prépare sera consommée , lorsque l'histoire en retracera l'inté-

ressant tableau , elle sera obligée de remarquer que tous les Ordres & tous les Citoyens n'auront pas marché par-tout d'un pas égal. Peut-être fera-t-il quelques parties du Royaume où la Noblesse se sera laissée prévenir : mais en Dauphiné , Messieurs , la Noblesse a toujours marché d'un pas égal , & a quelquefois devancé. On l'a vue , on l'a entendue par-tout , & lorsque l'étendard de la liberté a été levé , & lorsque les premières assemblées ont été formées , & lorsque des Députés ont été envoyés vers le Roi , & lorsqu'ils ont demandé tout-à-la-fois des Etats-Généraux pour la France , & des Etats particuliers pour le Dauphiné , car jamais ils ne se sont isolés. Et ceux qui ont sollicité si vivement , si efficacement les Etats-Généraux , seroient repoussés par les Etats-Généraux ! Et ceux qui ont fait la gloire de la Noblesse seroient repoussés par la Noblesse ! Cela est impossible , MM. nous ne renverrons même point l'examen aux Commissaires conciliateurs , ce seroit annoncer que nous avons trouvé une difficulté où il n'en existe pas. Gentilshommes , Magistrats , Citoyens , nous nous empresserons d'admettre & d'entendre ceux qui ont honoré la Noblesse , défendu les Loix , & fondé la liberté.

[N^o. 5.]

*Sur l'Arrêté du Tiers & sur la réponse proposée
par nos Commissaires.*

Du Samedi 13 Juin 1789.

JE ne trouve rien qui puisse justifier la déclaration qui nous a été faite hier par l'Ordre du Tiers.

La raison qu'il en donne n'est vraisemblablement qu'un prétexte. S'il eût désiré sincèrement d'adopter le plan de conciliation proposé par le Roi, s'il n'y eût vu d'autres obstacles que les modifications que la majorité de la Chambre avoit cru devoir y apporter, il eût pu nous inviter à retirer ces modifications, comme il nous invite à nous réunir à lui, pour vérifier en commun.

Mais quelle qu'ait été son intention, quelle que soit sa faute, qu'il prétendra sûrement justifier par les nôtres réelles ou supposées, il n'en est pas moins vrai que le parti auquel il vient de s'arrêter est un grand malheur.

C'étoit pour le prévenir, que Messieurs du Bailliage de Tours ont fait une motion qui méritoit tout l'intérêt de la Chambre, & sur laquelle on n'a pas encore délibéré; que moi j'en ai fait une qui n'étoit peut-être pas indigne de quelque attention, & sur laquelle on n'a pas délibéré; que M. le Duc de Liancourt en

a proposé une qu'il n'a pas encore pu faire entendre depuis dix jours ; qu'enfin soixante & seize Membres de cette Assemblée ont voté de toute la force de leur ame & de leur raison , pour l'acceptation pure & simple du plan proposé par le Roi.

Ne dissimulons rien , Messieurs , & puisque nous sommes ici pour dire la vérité à la Nation & au Roi , commençons par savoir l'entendre nous-mêmes. Les alarmes exprimées par plusieurs d'entre nous ont paru exagérées , chimériques , presque pusillanimes. La situation des Etats-Généraux , la nôtre n'avoient rien , disoit-on , qui dût inquiéter. La sécurité devoit être entière. A Dieu ne plaise que je relève ces expressions avec amertume ! très-certainement nous étions tous de bonne foi. La même conviction , le même patriotisme portoient les uns à communiquer des craintes qu'ils croyoient salutaires , les autres à faire partager une tranquillité qui leur paroissoit fondée. Mais j'insiste sur cette circonstance , afin qu'elle nous serve de leçon pour l'avenir. Les alarmes les plus vives sont moins effrayantes que la sécurité de l'homme qui dort sur les bords d'un précipice.

Enfin l'évènement a parlé. Le Tiers nous invite à faire nos vérifications en commun avec lui , quoiqu'il sache que nous les avons faites séparément , ce qui annonce qu'il les regarde comme nulles. Le Tiers arrête qu'il se constituera en Assemblée active , que les Députés qui ne seront pas dans la même salle que lui , seront regardés comme absens de l'Assemblée , qu'ils seront appelés & attendus pendant un seul jour , ce qui est se déclarer par le fait Assemblée Nationale ,

quoique l'expression n'y soit pas ; c'est de toutes les prétentions la moins modérée , ce fera , si l'on veut , la moins juste ; mais enfin cette prétention est formée , elle est solennellement proclamée.

Je ne vois ici que deux partis à prendre.

Ou rester inébranlables dans la résolution que la Chambre a prise , & qu'elle a fait déclarer à l'Ordre du Clergé , à celui du Tiers & aux Commissaires du Roi : mais alors point de conciliation à espérer.

Ou sacrifier cette résolution au besoin de la paix , au désir d'écarter tous les malheurs qu'entraîneroit une scission , & il y aura encore espoir de conciliation.

Que le premier cri de la Noblesse Françoisé ait été celui de la fermeté , je le conçois : on lui a dit qu'elle étoit menacée , on lui a parlé de dangers.

Mais la Patrie si souvent sauvée par votre courage ne redoute aujourd'hui que ce même courage , ou plutôt elle vous en demande un plus sublime encore.

C'est , Messieurs , de vous vaincre vous-mêmes pour vaincre les autres ; c'est dans l'instant même où vous êtes offensés , de parler de paix & de conciliation , & ce fera la première fois peut-être qu'il en aura été parlé dans les Etats-Généraux avec quelque réalité , avec quelque efficacité ; c'est enfin de vous reporter au plan proposé par le Roi , & de n'être pas arrêtés par l'idée de rétracter votre résolution à cet égard.

Ou le Tiers acceptera , & alors les Etats-Généraux seront ; les Ordres seront formés ; ils se seront reconnus ; séparés comme réunis , il existera tôt ou tard entre eux un moyen de correspondance & de concert.

Ou le Tiers n'acceptera pas , & alors quelle force ,

quel avantage acquerra la Noblesse par sa conduite généreuse , par ses sacrifices pour la paix , par sa réunion avec le Clergé qui a déjà adopté le plan conciliatoire , & avec le Roi qui l'a proposé !

Mais , Messieurs , il faut que notre sacrifice soit aussi noble , aussi patriotique , aussi entier qu'il peut l'être. J'insiste donc pour que le plan du Roi soit accepté *purement & simplement sans aucune modification , sans aucun préambule , sans aucune autre déclaration que celle par laquelle vous l'accepterez.*

C'est le seul moyen de ne laisser aucun prétexte au refus de l'offre que nous allons faire ; c'est le seul moyen de fermer la bouche aux détracteurs de la Noblesse. Il n'ont pas craint de nous reprocher un acte équivoque , obscur , qui annulloit , disoient-ils , le plan que nous prétendions accepter , qui tour à tour étoit une *instruction* , ou un *arrêté* , suivant le besoin que l'on avoit de l'une ou l'autre expression. Que ne diront-ils pas sur l'arrêté proposé par Messieurs les Commissaires , plus long , plus sévère aujourd'hui qu'il ne l'étoit hier , & hier il l'a paru trop ? Combien de dénégations , de discussions ne se permettront-ils pas d'élever sur cet arrêté ? Imposons silence à la calomnie , rétractons brièvement , franchement , loyalement , l' instruction donnée à nos Commissaires sur le plan du Roi , déclarons solennellement que nous acceptons ce plan dans son entier , purement & simplement , & rappelons-nous ce mot d'un grand Empereur qui rétractoit un de ses décrets : *Ne craignons pas d'être contredits , ne craignons pas de nous contredire nous-mêmes , toutes les fois qu'il est question de maintenir la justice.*

[N°. 5 bis.]

Sur le Projet d'adresse au Roi.

Du Lundi 15 Juin 1789.

QU'UNE portion de l'Assemblée législative, en contestation avec une autre, invoque le déploiement du pouvoir exécutif, c'est un paradoxe, c'est une espèce de monstre en Constitution.

Après n'avoir cessé de dire depuis un mois que nos droits sont attaqués, aller dire aujourd'hui solennellement au Roi qu'il en est le conservateur, & le prier de les prendre en considération, en même temps que nous lui portons une espèce de manifeste contre les prétentions de ceux que nous nommons malheureusement *nos adversaires*, c'est évidemment, quoique sous des termes déguisés, appeler l'autorité, appeler la force à notre secours.

Je ne répéterai point tout ce qui vous a été dit avec tant d'énergie sur le danger d'une pareille mission, je me bornerai à relever une circonstance qui me frappe.

Avant-hier encore, nous avons refusé un plan de conciliation proposé par le Roi, & nous allons aujourd'hui provoquer des actes de son autorité!

Quand il vouloit nous donner la paix, nous ne l'avons pas écouté, & nous allons lui demander de s'armer pour nous!

Quand il ne disoit pas un mot qui ne fût une expression de sensibilité, de ménagement, j'oserai dire de respect pour les libertés nationales, il nous a trouvés ombrageux, inaccessibles à la persuasion, & nous voilà tout-à-coup assez confians pour lui abandonner ces mêmes libertés !

Il en fera plus jaloux que nous, je n'en doute pas. Sa gloire augmente chaque jour par un parallèle, qui chaque jour devient plus étonnant ; c'est lui jusqu'ici qui nous a préservés de nous-mêmes. Dans l'ancien système des Cours, c'étoit à lui à nous diviser, & il ne cherche qu'à nous réunir. Mais ce parallèle est-il aussi glorieux pour la Nation que pour son Chef ? En recueillant le fruit de ses vertus, du moins faudroit-il nous en montrer dignes. En étant libres par lui, du moins faudroit-il que nous ne le fussions pas malgré nous.

La puissance exécutive, nous a-t-on dit, conserve les Loix. Oui sans doute ; mais la puissance exécutive n'a d'action coactive à cet égard que sur les sujets, & il n'y a de sujets que les individus ; excepté le cas de dissolution qui doit appartenir à la prérogative royale, la puissance exécutive n'a aucune action coactive sur l'Assemblée Nationale. Toutes deux souveraines, toutes deux législatrices, l'une & l'autre n'ont respectivement qu'une action de concours.

On a encore dit que le Tiers-Etat avoit envoyé son arrêté au Roi : mais il n'a fait que communiquer, il s'est bien gardé de soumettre, & il est inutile de faire naître encore un parallèle où l'avantage ne seroit pas

pour nous. Le Tiers-Etat, je le dis à regret, a triomphé de notre arrêté d'avant-hier, il a eu tort sans doute; ne lui ménageons pas un second triomphe qui seroit plus fondé, & qu'il ne puisse pas nous reprocher d'avoir porté atteinte à la liberté publique.

On nous a cité une Loi qui ordonne, dit-on, qu'en cas de division entre les Ordres, l'objet contesté restera sans détermination; elle ne dit donc pas que l'objet contesté sera déterminé par le Roi.

On nous a cité un exemple de 1356; mais outre qu'il n'est nullement applicable à la question, j'avoue qu'en général, dans tout ce qui intéressera la Constitution, il m'arrivera rarement de combattre les exemples tirés de notre Histoire, plus rarement encore d'en citer. Ces exemples ne font rien contre un principe; c'est avec des principes qu'on sauvera la France, & c'est avec des exemples qu'on la perdra.

Enfin, Messieurs, on a fait de longs reproches, mêlés même de quelque amertume, aux Membres de cette Assemblée, qui avec autant de douleur que de réserve, ont manifesté quelques doutes sur ce qu'on appelle notre Constitution. Cet objet n'avoit peut-être pas un rapport très-direct avec celui que nous traitons; mais puisqu'il a été le prétexte de l'accusation, qu'il devienne aussi celui de la défense, & qu'il me soit permis d'adresser quelques mots aux auteurs de ces reproches.

Vous n'avez certainement pas de Loi qui établisse que les Etats-Généraux sont partie intégrante de la souveraineté, car vous en demandez une, & jusqu'ici

tantôt un Arrêt du Conseil leur défendoit de délibérer , tantôt l'Arrêt d'un Parlement cassoit leurs délibérations.

Vous n'avez pas de Loi qui nécessite le retour périodique de vos Etats-Généraux , car vous en demandez une , & il y a 175 ans qu'ils n'avoient été assemblés.

Vous n'avez pas de Loi qui mette votre sûreté , votre liberté individuelles à l'abri des atteintes arbitraires , car vous en demandez une , & sous le règne d'un Roi dont l'Europe entière connoît la justice & respecte la probité , des Ministres ont fait arracher vos Magistrats du sanctuaire des Loix par des satellites armés. Sous le règne précédent , tous les Magistrats du Royaume ont encore été arrachés à leurs séances , à leurs foyers , & dispersés par l'exil , les uns sur la cime des montagnes , les autres dans la fange des marais , tous dans des endroits plus affreux que la plus horrible des prisons. En remontant plus haut , vous trouverez une profusion de cent mille lettres de cachet , pour de misérables querelles théologiques. En vous éloignant davantage encore , vous voyez autant de commissions sanguinaires que d'emprisonnemens arbitraires , & vous ne trouvez à vous reposer qu'au règne de votre bon Henri.

Vous n'avez pas de Loi qui établisse la liberté de la Presse , car vous en demandez une , & jusqu'ici vos pensées ont été asservies , vos vœux enchaînés , le cri de vos cœurs dans l'oppression a été étouffé , tantôt par le despotisme des particuliers , tantôt par le despotisme plus terrible des Corps.

Vous n'avez pas ou vous n'avez plus de Loi qui

nécessite votre consentement pour les impôts , car vous en demandez une , & depuis deux siècles vous avez été chargés de plus de trois ou quatre cent millions d'impôts , sans en avoir consenti un seul.

Vous n'avez pas de Loi qui rende responsables tous les Ministres du pouvoir exécutif , car vous en demandez une ; & les créateurs de ces commissions sangui-
naires , les distributeurs de ces ordres arbitraires , les dilapidateurs du trésor public , les violateurs du sanctuaire de la Justice , ceux qui ont trompé les vertus d'un Roi , ceux qui ont flatté les passions d'un autre , ceux qui ont causé le désastre de la Nation , n'ont rendu aucun compte , n'ont subi aucune peine.

Enfin , vous n'avez pas une Loi générale , positive , écrite , un diplôme national & royal tout à la fois , une grande chartre , sur laquelle repose un ordre fixe & invariable , où chacun apprenne ce qu'il doit sacrifier de sa liberté & de sa propriété pour conserver le reste qui assure tous les droits , qui définisse tous les pouvoirs. Au contraire , le régime de votre gouvernement a varié de règne en règne , souvent de ministère en ministère ; il a dépendu de l'âge , du caractère d'un homme. Dans les minorités , sous un Prince foible , l'autorité royale qui importe au bonheur & à la dignité de la Nation , a été indécemment avilie , soit par des Grands qui d'une main ébranloient le Trône , & de l'autre fouloient le Peuple , soit par des Corps , qui dans un temps envahissoient avec témérité , ce que dans un autre ils avoient défendu avec courage. Sous des Princes orgueilleux qu'on a flattés , sous des Princes
vertueux

vertueux qu'on a trompés ; cette même autorité a été poussée au-delà de toutes les bornes. Vos pouvoirs secondaires, vos pouvoirs intermédiaires, comme vous les appelez, n'ont été ni mieux définis ni plus fixés. Tantôt les Parlemens ont mis en principe qu'ils ne pouvoient pas se mêler des affaires d'Etat ; tantôt ils ont soutenu qu'il leur appartenait de les traiter comme Représentans de la Nation. On a vu d'un côté des proclamations annonçant les volontés du Roi, de l'autre des arrêts dans lesquels les officiers du Roi défendoient au nom du Roi l'exécution des ordres du Roi. Les Cours ne s'accordent pas mieux entr'elles, elles se disputent leur origine, leurs fonctions, elles se foudroient mutuellement par des arrêts.

Je borne ces détails que je pourrois étendre jusqu'à l'infini : mais si tous ces faits sont constans, si vous n'avez aucune de ces lois que vous demandez & que je viens de parcourir, ou si, en les ayant, (& faites bien attention à ceci) ou si en les ayant, vous n'avez pas celle qui force à les exécuter, celle qui en garantit l'accomplissement & qui en maintient la stabilité, définissez-nous donc ce que vous entendez par le mot de Constitution, & convenez au moins qu'on peut accorder quelque indulgence à ceux qui ne peuvent se préserver de quelques doutes sur l'existence de la nôtre. On parle sans cesse de se rallier à cette Constitution ; ah ! plutôt, perdons de vue ce fantôme pour y substituer une réalité. Et quant à cette expression *d'innovations*, quant à cette qualification de *novateurs* dont on ne cesse de nous accabler ; convenons encore que les premiers novateurs

sont dans nos mains , que les premiers novateurs font nos cahiers ; respectons , bénissons cette heureuse innovation qui doit tout mettre à sa place , qui doit rendre tous les droits inviolables , toutes les autorités bienfaisantes , & tous les sujets heureux.

C'est pour cette Constitution , Messieurs , que je forme des vœux ; c'est cette Constitution qui est l'objet de tous nos mandats , & qui doit être le but de tous nos travaux ; c'est cette Constitution qui répugne à la seule idée de l'adresse qu'on nous propose , adresse qui compromettrait le Roi autant que la Nation , adresse enfin qui me paroît si dangereuse , que non seulement je m'y opposerai jusqu'au dernier instant , mais que s'il étoit possible qu'elle fût adoptée , je me croirois réduit à la douloureuse nécessité de protester solennellement contr'elle.

[N^o. 6.]

Sur l'Arrêté du Clergé, du 6 Juin.

Du Mardi, 6 Juin 1789.

JAMAIS peut-être démarche n'a été faite sous des auspices moins heureux que l'arrêté du Clergé qui nous occupe dans cet instant.

Cet arrêté intéresse, sous différens rapports, la Noblesse, à qui on le communique, le peuple qu'on parle de secourir, le ministère qu'on paroît vouloir soulager dans un des soins les plus pénibles de l'administration actuelle.

Or plusieurs membres de la Noblesse y ont vu un piège qui pourroit les engager insensiblement à tolérer des emprunts furtifs & inconstitutionels.

Presque tous les représentans du peuple y ont vu un piège pour les entraîner dans la nécessité de se constituer autrement qu'ils ne vouloient se constituer.

Enfin, les amis du ministère y ont vu un piège pour le faire tomber dans le discrédit, soit en accusant sa vigilance, soit en faisant naître l'idée que ce plan auroit été concerté avec lui.

Personne n'est plus éloigné que moi de juger les intentions. Je ne fais toutes ces remarques que pour avoir une occasion de plus de gémir sur l'esprit de méfiance

qui nous environne , & qui nous perdra si nous ne parvenons à nous en délivrer.

Il est connu aujourd'hui que la proposition du Clergé a eu pour principe un sentiment de patriotisme & d'humanité , qu'elle a été faite , accueillie & consacrée par les Curés , qui frappés de la misère du peuple , ont mieux connu le vœu de leur cœur que les règles de l'administration.

Après avoir rendu hommage au motif , il est impossible de ne pas reconnoître que le projet présenté étoit tout-à-la-fois inconstitutionnel , inutile & dangereux.

Inconstitutionnel. Plusieurs de MM. l'ont dit avec raison ; ces détails sont absolument du ressort du pouvoir exécutif ; le pouvoir législatif ne peut y influer que par les lois générales , d'où le bon ordre doit résulter dans toutes les parties , & c'est le cas de rappeler ce mot si vrai , imprimé l'année dernière , que *les bonnes lois portent le pain à la bouche de l'affamé.*

Inutile. Quel remède apporteront à la cherté actuelle , des Commissions , des Bureaux , des Mémoires ? Ce sont des sommes qu'il faudroit & des sommes énormes.

Dangereux. Parce que répandre partout l'effroi sans pouvoir le calmer à l'instant , c'est ajouter le malheur au malheur , aggraver l'un par l'autre , joindre à la souffrance réelle celle de l'imagination , & de s'exposer peut-être à des troubles , à des désordres dont plusieurs Provinces ont déjà offert le tableau.

Et cependant, Messieurs , telle est quelquefois la suite d'une démarche imprudente , que la prudence même

n'a plus que le choix du danger. Et telles sont aujourd'hui les circonstances, telle est la disposition des esprits, que le plus grand de tous ces dangers seroit peut-être de repousser ouvertement cette proposition, actuellement qu'elle est faite, qu'elle est consignée dans tous les papiers publics, qu'elle est connue du peuple, à qui il faut pardonner de ne pas raisonner quand il souffre.

Le Roi qui s'épuise en sollicitudes & en dépenses pour assurer la subsistance de ses sujets, le Roi sur qui l'on pouvoit & l'on devoit s'en reposer, & qui peut-être eut pu se trouver offensé de cette démarche, a cru qu'il étoit de sa sagesse de l'accueillir avec quelque bonté. Peut-être sa délicatesse lui a-t-elle fait une loi de ne pas négliger un seul moyen possible. Quoi qu'il en soit, peut-on dans ce moment s'exposer à entendre dire, même par la mauvaise foi, que le Clergé a proposé un plan pour procurer au peuple des moyens de subsistance, que ce plan a été accueilli par le Roi, & que la Noblesse l'a rejeté? On vient de nous dire que le Clergé avoit reconnu son erreur, mais il a fait la démarche; qu'il n'y pensoit plus, mais le peuple y pense & beaucoup.

Ainsi, Messieurs, en même temps que je rends hommage à l'arrêté proposé par M. le Comte de Clermont-Tonnerre, qui me paroît fondé en principes, & ce qu'on a opposé à ces principes ne me paroît pas les avoir ébranlés; cependant d'après les circonstances je ne puis me rendre à son avis, & je suis frappé, ainsi

que M. le Chevalier de Boufflers, de la nécessité d'une démarche ostensible quoiqu'inutile.

J'ajouterai encore une autre considération, c'est que si nous nommons des Commissaires, le Tiers ne pourra jamais se refuser à en nommer, & qu'il existera encore un point de réunion, & l'espoir peut-être d'en voir naître encore un Comité de conciliation, en un mot, un moyen de concert, de correspondance, de rapprochement quelconque entre les Ordres.

Enfin, Messieurs, si nous ne pouvons avoir pour le peuple une volonté active, témoignons-lui du moins une volonté bienveillante; qu'il ne nous croie pas indifférens à ses malheurs. Soulageons-les si nous le pouvons; plaignons-les si nous ne pouvons les soulager. Rallions-nous le peuple.

[N°. 7.]

Sur la Séance Royale du 23 Juin 1789.

EN réduisant les différentes déclarations qui nous ont été lues hier , on peut y distinguer deux objets.

1°. Un nouveau plan de conciliation que le Roi nous offre sur les divisions qui séparent les Ordres , & qui empêchent les Etats-Généraux de commencer.

2°. Des instructions sur les différens travaux auxquels nous devons nous livrer , quand les Etats seront commencés , & sur les différentes Lois que nous pourrons alors proposer ou consentir.

L'un & l'autre de ses objets nous ont certainement présenté plusieurs grandes vues de justice & de bienfaisance. Plus d'une disposition nous a frappés par sa sagesse ; plus d'une expression a retenti & retentit encore au fond de nos ames ; mais je ne fais quel mélange sembloit aussi altérer quelquefois la pureté du bienfait. Des dispositions étoient contrariées par d'autres ; on eût dit que le cœur noble & sensible de Sa Majesté avoit été arrêté au milieu des mouvemens généreux auxquels il s'abandonnoit.

Ainsi , tandis que le Roi nous invitoit encore , nous pressoit encore de tout son amour , suivant l'expression qu'aucun de nous n'a oubliée , d'adopter un nouveau plan d'union , on prononçoit en son nom , au milieu de

l'Assemblée Nationale, des ordres, des défenses & des cassations.

Ainsi ces instructions si touchantes en elles-mêmes, ces projets qu'il nous donnoit pour nos Lois futures, on les intituloit : *Déclaration des volontés du Roi*. Il étoit évident dès hier que c'étoit une erreur ministérielle ; le Roi, qui jusqu'ici a si constamment honoré son caractère & son cœur en défendant notre liberté contre nous-mêmes, ne pouvoit pas avoir eu l'idée de venir au milieu des Etats libres & généraux nous déclarer sa *volonté*, sur des points que nous n'avions pas encore mis en délibération. L'acte sur lequel reposera la constitution ne peut pas être intitulé : *Déclaration des volontés du Roi* ; il doit être intitulé : *Déclaration des droits de la Nation, du Roi & des individus*. Quelque juste, quelque bienfaisant que fût un pareil acte, avec le titre sous lequel il a été produit, ce que nous ne tiendrions que de la *volonté* d'un Monarque, nous pourrions le perdre par la *volonté* d'un autre moins vertueux, moins sensible que celui qui nous gouverne.

Mais le Roi, dans sa bonté, a pu nous tendre un fil pour nous aider à sortir du labyrinthe où nos divisions nous ont engagés ; il a pu rappeler notre attention à tous les objets qui devoient l'occuper ; il a pu nous annoncer enfin ses dispositions sur les vœux que nous avons à former ; & , sous cet aspect, c'est une sollicitude paternelle ; c'est un avis salutaire ; ce sont des intentions bienfaisantes qui doivent nous pénétrer de la plus tendre & de la plus respectueuse reconnaissance.

Il seroit prématuré de s'occuper, dans ce moment, de tous les articles contenus dans les Instructions, soit pour les lumières à tirer du fond, soit pour les réclamations que la forme peut nécessiter. Avant de songer aux objets de délibération, il faut avoir une forme de délibérer ; avant que les Etats-Généraux fassent des Lois, il faut qu'ils existent.

Le nouveau plan de conciliation, proposé par le Roi, doit donc seul dans ce moment fixer tout notre attention, & j'adopte entièrement, à cet égard, la résolution proposée par M. le Comte de Tonnerre.

Donnons au Roi, Messieurs, cette consolation ; donnons-lui cette juste récompense de ses soins paternels : que, pour prix de ses bienfaits, ils ne recueille pas toujours l'amertume. Allons au Tiers ; allons-y tous ; portons-lui nous-mêmes cette communication de nos pouvoirs que le Roi nous invite à lui donner. Délibérons - y même, si vous le voulez, sur ce qui s'est passé hier. Le Roi nous a invités encore à délibérer en commun sur les objets qui intéresseroient le bonheur général : or, quels objets intéressent plus le bonheur général, que ceux qui ont rempli cette séance, & les bienfaits du Roi, & les droits de ses Sujets, & les moyens de concilier l'exercice de l'autorité légitime avec la liberté des Assemblées Nationales.

Nous remonterons ensuite dans notre chambre ; nous nommerons des Commissaires ; nous nous occuperons des moyens d'opérer une réunion constante. Mais je regarde ce grand exemple de notre part ; je regarde cet acte imposant de patriotisme, comme seuls capables d'amener

le Tiers à adopter les mêmes vues de conciliation. C'est par - là seulement , c'est par ce mouvement entraînant que nous le vaincrons , & non par des conférences de Commissaires dont l'inefficacité nous est assez prouvée. Enfin c'est par-là seulement que nous amènerons l'union & la formation réelle des Etats-Généraux. Il est bien temps , Messieurs , que l'union existe. Il est bien temps que les Etats - Généraux commencent. Voyez tous les fléaux qui nous menacent : nous y avons échappé jusqu'ici que par un miracle qui a été celui de tous les jours , & presque de tous les instans. Si nos divisions se perpétuent , il viendra un moment où toute la prévoyance humaine n'y pourra rien. On parle de l'intérêt de la Noblesse. Eh , Messieurs , qui , dans cette chambre , n'en est pas pénétré ? Quel gentilhomme est capable de le trahir , de ne pas défendre , au péril de sa vie , les vrais , les justes intérêts de la Noblesse ? Mais ce sont ces intérêts-là même que je vous conjure de ne pas méconnoître. Etudiez-les bien ; songez que dans la marche des révolutions politiques , il est une force des choses qui l'emporte sur celle des personnes , & que si cette marche étoit trop rapide , le seul moyen de la ralentir seroit de s'y prêter. Il a été une époque à laquelle il a fallu que la servitude fût abolie , & elle l'a été : une autre à laquelle il a fallu que le Tiers entrât dans les Assemblées Nationales , & il y est entré. En voici une où les progrès de la raison , où les droits de l'humanité trop long-temps méconnus , où le respect que doit inspirer cette masse imposante de vingt-quatre millions d'hommes vont donner à ce même Tiers l'égalité d'influence , la juste propor-

tion de droits qui doivent encore lui appartenir. Cette troisieme révolution est commencée, rien ne l'empêchera. Je crois fermement qu'il ne tient qu'à la Noblesse de s'y assigner une place d'honneur, de s'y couvrir d'une gloire plus brillante peut-être que toutes celles qu'elle a jamais recueillies, de s'y inscrire pour jamais comme bienfaitrice de la Nation. C'est à ce titre, Messieurs, c'est par vos plus chers intérêts que je vous presse d'acquiescer à la motion de M. de Tonnerre, qui, non-seulement adopte le plan du Roi, mais qui en garantit l'exécution, & à laquelle j'adhère dans son entier.

D É C L A R A T I O N

A l'Assemblée Nationale.

Du 25 Juin 1789.

M E S S I E U R S ,

Je me présente à cette auguste Assemblée , adhérant de cœur & d'esprit à ses dispositions ; mais n'étant point maître de ma volonté sur tous les objets,

Je viens me soumettre à une vérification commune ; elle a toujours été dans mes principes , ainsi que dans mon cœur , & elle ne m'étoit pas interdite par mon mandat.

Malheureusement ce mandat ne m'a pas laissé aussi libre sur l'opinion par tête. Il est possible qu'il paroisse moins limitatif à d'autres Députés dont je respecte la délicatesse autant que je connois la mienne , & dont les vertus & les lumières doivent rendre l'opinion imposante. Mais l'obligation qu'entraîne un serment dépend de l'idée qu'on y a attachée en le prêtant. Or dans l'instant où j'ai prêté le mien , je me suis cru & je me crois encore invinciblement enchaîné à l'opinion par ordre.

On ne tranfige point avec sa conscience. C'est elle qui m'a impérieusement ordonné la démarche douloureuse , consolante & sacrée à laquelle je viens de me

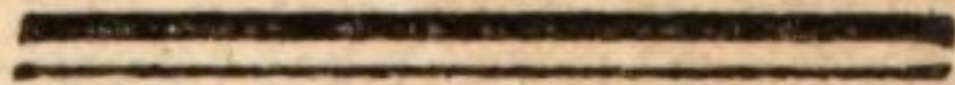
déterminer : mais c'est elle aussi qui m'ordonne non moins impérieusement de retourner à mes commettans & de leur demander de nouveaux pouvoirs.

S'ils sont conformes au vœu de mon cœur, & je ne crains pas de le dire, au besoin de la patrie, je reviens, Messieurs, m'éclairer par vos lumières, m'enflammer par vos vertus, & joindre ma faible contribution à ces immenses & glorieux travaux par lesquels vous aller assurer le bonheur de la France, celui de tous les ordres de ses Citoyens & celui du Monarque si digne de leur amour.

Si ma liberté ne m'est pas rendue, alors je remets avec résignation à mes commettans une mission que je ne croirois plus pouvoir remplir fructueusement, & mes vœux, mes regrets, mes respects vous suivront de loin dans votre noble carrière.

Ma résolution est invariable. Je ne fais, Messieurs, si ma conduite vous paroît fondée ; mais j'ose vous assurer que mon motif est pur, & si c'est une erreur, je demande votre indulgence pour une erreur de la probité.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien me donner acte de ce discours, que je laisse sur le bureau en y laissant mes pouvoirs.



[N^o. 8 bis.]*PROJET de décret sur le rapport du Comité
des Subsistances.*

Du 6 Juillet 1789.

Voici une de ces circonstances où l'impatience est permise, & où l'on prétendrait presque à se faire pardonner des discours dont l'utilité seroit incertaine. Il s'agit du Peuple, de ses malheurs : nous les sentons tous ; nous voudrions tous les soulager. On n'a pas un sentiment qu'on ne veuille épancher, on n'a pas une idée qu'on ne croie en devoir le tribut. Sur tout autre objet, j'aurois écouté & me serois instruit. Dans la cause du Peuple, je ne puis résister à dire ce que j'ai pensé, ce que j'ai cru, & ce que j'ai senti.

Après avoir mûrement examiné les six propositions par lesquelles a été terminé l'intéressant rapport que nous avons entendu Samedi dernier, il m'a paru qu'elles pouvoient se partager également en deux classes.

La première offrant trois moyens de secours effectifs pour l'instant.

La seconde trois objets d'administration, dont deux éloignés & un présent.

Quant aux moyens de secours, le premier consiste à ouvrir une souscription. Il m'a paru difficile de ne pas trouver ce moyen trop incertain, trop peu prompt,

trop peu productif, peut-être, vu l'énormité de besoins, oserai-je le dire? peut-être aussi trop peu proportionné à la majesté de cette Assemblée.

Les deux autres, dont l'un autoriseroit le Gouvernement & les Assemblées provinciales à faire des avances sous la garantie de la Nation, & dont l'autre autoriseroit une contribution locale de dix ou vingt sous par tête, n'auroient pas les mêmes inconvéniens. Mais un danger différent fait craindre également de les admettre. Sous un nom ou sous un autre, c'est toujours un octroi, un emprunt, un impôt. Nous ne pouvons pas encore en accorder. Jamais, sans doute, le Gouvernement ne mérita plus de confiance, plus de faveur, que dans cet instant, & sur cet objet : mais c'est pour cela même qu'il faut être plus en garde contre nous. Moins il y a de précautions à prendre contre les personnes, & plus il faut en prendre contre les places. Enfin, ce seroit un exemple; il n'en faut point donner qui ne soit à l'appui d'un principe. Le principe est que nous ne pouvons encore voter aujourd'hui ni subside ni emprunt, & l'on peut même dire, qu'à cet égard, il existe un concert honorable entre le zèle que nous mettons à défendre cette vérité, & l'hommage que lui rend aujourd'hui le Gouvernement.

Il faut cependant secourir le Peuple, ce Peuple qui souffre, ce Peuple que nous avons l'honneur de représenter, & l'obligation de défendre.

J'ai cru, Messieurs, que l'on pouvoit concilier la rigueur du principe avec le second moyen proposé par MM. du Comité, en le modifiant différemment. Vous

jugerez si je me suis trompé. Je vais avoir l'honneur de vous lire le projet d'un Arrêté, ou plutôt d'un Décret que je soumets à vos lumières. Vous y verrez que , quant aux trois projets d'administration contenus dans les trois dernières propositions du Comité , je les ai adoptées , que j'ai même hâté l'exécution du premier , du moins en partie , & que j'ai désiré qu'il fût mis en vigueur ainsi que le dernier , à partir de cet instant.

PROJET DE DÉCRET.

« L'ASSEMBLÉE NATIONALE , sur le compte qui lui
 » a été rendu par le Comité des subsistances , de la
 » souffrance du Peuple , de la cherté des grains , &
 » de l'infatigable bienfaisance avec laquelle le Roi,
 » depuis un an , n'a cessé & ne cesse encore de lutter
 » contre cette calamité pour en préserver ses sujets ;
 » Pénétérée de tous les sentimens qu'elle doit éprou-
 » ver pour le Peuple & pour le Roi ;
 » Saisie d'un attendrissement respectueux à la lecture
 » du Mémoire que Sa Majesté a fait remettre au Co-
 » mité , pour le satisfaire sur les renseignemens qu'il
 » avoit demandés ;
 » Occupée enfin , comme elle le fera toujours , de
 » remplir & de concilier tous les devoirs :
 » A résolu & décrété :
 » 1°. Que le Roi sera remercié de ses soins pater-
 » nels au nom de la Nation , & avec l'effusion de tous
 » les sentimens qu'il a mérités d'elle en cette occasion.
 » 2°. Que Sa Majesté qui , seule , dans ce moment ,
 » peut

» peut embrasser d'un coup-d'œil tous les besoins de
 » son vaste empire , sera priée de faire savoir par le
 » Ministre qui a concouru si dignement à ses vues , si
 » un secours extraordinaire est nécessaire dans la cir-
 » constance , & quelle en feroit la mesure précise , &
 » l'Assemblée promet solennellement ; qu'aussitôt que
 » l'établissement & la promulgation des lois constitu-
 » tionnelles lui permettront de s'occuper des subsides ,
 » elles en votera un particulier avant tous les autres ,
 » pour réaliser les secours extraordinaires.

» 3°. Que dès aujourd'hui l'exportation des grains
 » & farines à l'étranger sera & demeurera prohibée
 » jusqu'au mois de Novembre 1790 : sauf à prolonger
 » ou à abréger le temps de cette prohibition , si les
 » circonstances l'exigent.

» 4°. Que dès aujourd'hui pareillement , la circu-
 » lation des grains & des farines sera & demeurera
 » libre dans tout l'intérieur du Royaume , sans qu'il
 » puisse y être apporté aucun obstacle par aucune au-
 » torité ; même par les arrêts ou sentences des Cours
 » de Justice ; lesquels arrêts & sentences l'Assemblée
 » Nationale annulle pour le passé & interdit pour
 » l'avenir.

» 5°. Enfin , que le présent décret sera porté au Roi ,
 » qui sera prié très-respectueusement de le revêtir de sa
 » sanction royale , & de le faire proclamer dans toute
 » l'étendue de son Royaume.

» Se réservant , l'Assemblée Nationale , de pourvoir
 » par la suite aux lois fondamentales qui devront être
 » portée sur les grains , approvisionnemens , subsistances ,
 » & qui , sanctionnées de même par le Roi , devien-

» dront la règle & assureront la tranquillité de tous les
 » sujets. Et, en attendant, le Comité des subsistances
 » ne cessera de s'occuper des moyens de procurer
 » l'abondance, de rétablir l'ordre, & de rechercher &
 » réprimer les abus, en invoquant, toutes les fois qu'il
 » sera nécessaire, la décision & l'autorité de l'Assemblée
 » Nationale ».

Je crois, Messieurs, que cet acte exprime tous nos sentimens, remplit tous nos devoirs, & maintient tous nos principes.

La prohibition de l'exportation des grains à l'étranger n'est qu'une suite de la mesure qui a déjà été prise, elle est commandée par la nécessité du moment; dussiez-vous la modifier, la révoquer même, lorsque vous examinerez la grande question du Commerce des grains, l'annonce en sera toujours salutaire dans cet instant. Elle seule peut déconcerter la cupidité, elle seule peut faire verser, sur les places publiques, les grains enfouis, les magasins secrets, s'il est vrai qu'il en existe, s'il est vrai, s'il est possible que leurs coupables propriétaires fondent leur fortune sur les larmes & sur la faim de leurs malheureux concitoyens.

La libre circulation dans l'intérieur vous est demandée de toute part, & de toute part on vous invoque contre des Arrêts dont l'intention sans doute a été pure, mais dont l'effet a été de retenir le superflu dans un lieu, & d'envoyer la famine dans un autre.

Enfin, Messieurs, l'Arrêté que j'ai l'honneur de vous proposer me paroît important, sous plus d'un rapport. A l'intérêt principal qu'il remplit, se trouvent réunis des intérêts secondaires, dignes, peut-être, de se

placer au premier rang. Je m'explique , Messieurs , & si mon zèle m'égarait , je compte sur votre indulgence , je la sollicite.

Quelque salutaire que soit une crise , quelque fortuné que soit un changement , ni l'une ni l'autre ne s'opèrent sans un mouvement quelconque. Il n'est pas de mouvement sans une espèce de fluctuation , & il n'est pas de fluctuation sans péril , dès qu'elle se prolonge. Il est de votre sagesse de projeter lentement , mais il est de cette même sagesse d'opérer une fois promptement. Peut-être l'idée de la puissance publique est-elle un peu affoiblie , ou du moins un peu vague depuis quelque temps. Vous-mêmes , Messieurs , au sein de la modération qui caractérise votre courage , parce que c'est le courage de la vertu , vous avez craint les effets d'une trop grande émotion ; quelque pur qu'en fût le principe ; vous avez craint que les démonstrations de la joie ne fussent aussi inquiétantes que les signes du mécontentement. Vous avez recommandé la paix à vos Concitoyens , au nom de tous les droits que vous donnoit sur eux votre zèle pour leurs intérêts. Le premier acte , quel qu'il soit , par lequel vous pouvez rasseoir les esprits , montrer la loi , définir l'autorité , avertir la soumission ; cet acte , vous n'en doutez pas , fera d'un prix au-dessus de toute expression. Or , dans le décret que j'ai pris la liberté de vous proposer , dans les différentes dispositions qu'il renferme , il me semble que déjà vous commenceriez à tout fixer , à tout définir. On y verroit réunis les deux pouvoirs , qui doivent être inséparables ; séparez ceux qui doivent être toujours distincts , & subordonnez ceux qui doivent toujours être dépendans.

Il seroit beau , Messieurs , il seroit touchant que l'ordre imposant qui va être établi par Vous dans toutes les parties de la chose publique , se produisît pour la première fois sous une image aussi attendrissante , & que le premier acte émané de la réunion des deux Puissances , Nationale & Royale , fût consacré à soulager l'indigence , à nourrir l'affamé , à répandre la consolation & la vie sur tout l'Empire.

[N°. 9.]

*Sur le Projet de Déclaration de Droits de M.
DE LA FAYETTE.*

Du 11 Juillet 1789.

J'APPUIE la motion qui vient de vous être soumise; je jouis des applaudissemens qu'elle a mérités; à quelques lignes près susceptibles de discussion, tous les principes m'en paroissent sacrés, tous les résultats précis, toutes les idées aussi simples que grandes: il appartenait à son auteur d'être le premier à vous l'offrir; il parle de la liberté comme il l'a défendue.

Que cette motion soit donc l'objet de nos méditations, qu'elle soit un des guides de notre travail; qu'elle en devienne même une partie, la première partie, si l'Assemblée Générale l'accueille ainsi que moi; mais qu'elle ne forme pas un tout à elle seule, & dès cet instant. L'alternative qu'elle présente à cet égard m'inquiète involontairement. Plus le fond de cette déclaration est séduisant, plus il faut nous garder des inconvéniens de la forme: plus son objet a d'utilité, moins il faut le compromettre.

Permettez, Messieurs, que j'insiste plus que jamais sur le danger qu'il y auroit à concevoir l'idée d'une pareille déclaration isolée du reste de la Constitution. Permettez que, frappé depuis long-temps de ces dangers, je dépose mes alarmes dans le sein de votre sagesse & de

vosre patriotisme ; que je rappelle encore vosre attention sur ces grandes vérités dont vous avez dû être frappés avant-hier ; que je vous prie de songer encore combien la différence est énorme , d'un peuple naissant qui s'annonce à l'univers, d'un peuple colonial qui rompt les liens d'un Gouvernement éloigné , à un peuple antique, immense, l'un des premiers du monde, qui depuis quatorze cent ans s'est donné une forme de gouvernement, qui depuis huit siècles obéit à la même dynastie, qui a chéri ce pouvoir, lorsqu'il n'étoit tempéré que par les mœurs, & qui va l'idolâtrer lorsqu'il sera réglé par les lois.

Il est affreux de le dire ; il est plus affreux de le penser ; mais nous ne le savons tous que trop , la calomnie nous environne , elle épie nos actions pour les défigurer, nos discours pour les corrompre. Si, avec l'intention la plus pure, nous mettions en avant, dans un acte déclaratoire, les droits naturels, sans les joindre immédiatement aux droits positifs, songez quelles armes nous donnerions à nos calomniateurs ; comme ils triompheroient, comme ils diroient que sur cette égalité primitive qui ne seroit pour eux que la confusion de la société, que sur le droit de nature qui ne seroit, à les entendre, que le droit de la force, nous voulons établir la subvention de toute autorité.

Que seroit - ce, Messieurs, si quelques imaginations déréglées, comprenant mal nos principes, si quelques esprits pervers voulant les mal comprendre, se laissoient aller à des désordres, se porteroient volontairement à des excès, dont certainement nous gémirions plus que ceux qui nous les reprocheroient, mais qu'on nous repro-

cheroit enfin , & que nous nous reprocherions nous-mêmes.

Ne résultât-il enfin de cette déclaration isolée , que des difficultés qui seroient surmontées , que des délais qui auroient un terme ; le peuple souffre , & il nous demande des secours réels , bien plus que des *definitions* abstraites. Les créanciers de l'Etat ont béni votre sauvegarde. Ils se reposent sur elle , ils sont peut-être au moment de la réclamer , si la majorité d'entre nous est astreinte à n'accorder aucun subside , que les bases constitutionnelles ne soient établies : quel motif pour presser ce travail & pour le dégager de toutes les entraves qui pourroient l'arrêter ! Car encore ne faudroit-il pas , & vous le sentez bien , Messieurs , que deux fléaux épouvantables , la famine & la banqueroute , vinssent dévorer des milliers de Français , tandis que les Représentans de la Nation Française sont là réunis , & que pour toute réponse , & aux plaintes des victimes & aux interpellations de l'Europe , ces Représentans fussent réduits à dire : Nous étions impuissans ; il ne nous étoit pas permis de rien accorder ; il ne nous étoit pas permis de sauver la France.

Ainsi , Messieurs , adoptons le projet précieux qui vient de nous être offert : remontons sans doute au droit naturel , puisqu'il est le principe de tous les autres ; mais parcourons rapidement la chaîne des intermédiaires ; & hâtons-nous de redescendre au droit positif qui nous attache au gouvernement monarchique ; que la déclaration de nos droits soit la déclaration des droits de tous ; que l'homme , le citoyen , le sujet , le monarque , y trouvent chacun ce qui doit lui

appartenir , & que ce soit , pour ainsi dire , un pacte social , un contrat universel qui , en distribuant la justice à toutes les parties , forcent toutes les parties d'être justes , & qui , en leur procurant le bonheur , les amène à l'union.

Je ne doute pas que mes idées ne concourent avec celles de l'auteur de la motion , & j'espère que l'Assemblée me pardonnera de n'avoir pu me refuser à l'expression d'une crainte que je ressens vivement , sur un danger qui est incalculable.

Pour me résumer , je rends à la motion tous les hommages qu'elle mérite. Je demande qu'elle soit envoyée à tous les bureaux ; mais je demande en même temps qu'il soit bien arrêté par l'Assemblée de n'y délibérer que provisoirement , & de ne rien statuer en définitif sur cet objet , qu'en statuant sur tous les autres objets de la Constitution.

Sur le renvoi de M. NECKER.

Du 13 Juillet 1789.

MESSIEURS,

C'EST une suite funeste des excès auxquels se portent les ennemis du bien public, que la modération des bons Citoyens semble presque devenir coupable, & se trouve forcée malgré elle à sortir des mesures qu'elle s'étoit prescrites.

Si un retour sur soi-même étoit permis, lorsqu'il faut perdre le sentiment de son existence dans celui d'une calamité générale, je prendrois tous les membres de cette Assemblée à témoin de l'esprit de paix & de justice qui a présidé, j'ose le dire, à tous mes discours, quelque part & dans quelque temps qu'ils aient été tenus.

J'espère ne pas m'en écarter, même aujourd'hui, malgré la vive émotion que je ressens; mais quel que soit le jugement qui m'attend, calomnié ou non calomnié, c'est ici un de ces instans où il faut s'abandonner à la conscience.

On vient de nous dénoncer, Messieurs, la surprise faite à la religion d'un Roi que nous chérissions, & l'atteinte portée aux espérances de la Nation que nous représentons.

Je ne répéterai point tout ce qui vous a été dit avec

autant de justesse que d'énergie. Je vous présenterai un simple tableau ; & je vous demande de vous reporter avec moi à l'époque du mois d'Août de l'année dernière.

Le Roi étoit trompé.

Les loix étoient sans ministres , & vingt-cinq millions d'hommes sans juges.

Le trésor public sans fonds , sans crédit , sans moyens pour prévenir une banqueroute générale , dont on n'étoit plus séparé que par quelques jours.

L'autorité sans respect pour la liberté des particuliers , & sans force pour maintenir l'ordre public.

Le peuple sans autre ressource que les Etats-Généraux mais sans espérance de les obtenir , & sans confiance , même dans la promesse d'un Roi dont il révéroit la probité , parce qu'il s'obstinoit à croire que les Ministres d'alors en éluderoient toujours l'exécution.

A ces fléaux politiques la nature dans sa colère étoit venue joindre les siens : le ravage & la désolation étoient dans les campagnes ; la famine se montrait déjà de loin , menaçant une partie du Royaume.

Le cri de la vérité est parvenu jusqu'aux oreilles du Roi ; son œil s'est fixé sur ce tableau déchirant ; son cœur honnête & pur s'est senti ému ; il s'est rendu aux vœux de son Peuple , il a rappelé un Ministre que ce Peuple demandoit.

La Justice a repris son cours.

Le trésor public s'est rempli ; le crédit a reparu ; comme dans les temps les plus prospères. Le nom infâme de banqueroute n'a plus même été prononcé.

Les prisons se sont ouvertes , & ont rendu à la société les victimes qu'elles renfermoient.

Les révoltes qui avoient été semées dans plusieurs Provinces, & dont on avoit lieu de craindre le développement le plus terrible, se sont bornées à des émotions, toujours affligeantes sans doute, mais passagères, & apaisées par la sagesse & par l'indulgence.

Les Etats - Généraux ont été annoncés de nouveau : personne n'en a plus douté, quand on a vu un Roi vertueux confier l'exécution de ses promesses à un vertueux Ministre. Le nom du Roi a été couvert de bénédictions.

Le temps de la famine est arrivé. Des travaux immenses, les mers couvertes de vaisseaux, toutes les puissances de l'Europe sollicitées, les deux mondes mis à contribution pour notre subsistance, plus de quatorze cent mille quintaux de farine & de grains importés parmi nous, plus de vingt-cinq millions sortis du Trésor Royal, une sollicitude active, efficace, perpétuelle, appliquée à tous les jours, à tous les instans, à tous les lieux, ont encore écarté ce fléau ; & les inquiétudes paternelles, les sacrifices généreux du Roi, publiés par son Ministre, ont excité dans tous les cœurs de ses sujets de nouveaux sentimens d'amour & de reconnaissance.

Enfin malgré des obstacles sans nombre, les Etats - Généraux ont été ouverts.... les Etats - Généraux ont été ouverts !... que de choses, Messieurs, sont renfermées dans ce peu de mots ! Que de bienfaits y sont retracés ! Comme la reconnaissance de la génération présente & des générations futures vient s'y attacher à jamais !

Quelques divisions ont éclaté dans les commence-

mens de cette mémorable Assemblée : gardons de nous les reprocher l'un à l'autre , & que personne ne prétende en être totalement innocent. Disons plutôt , pour l'amour de la paix , que chacun de nous a pu se laisser entraîner à quelques erreurs trop excusables ; disons qu'il en est de l'agonie des préjugés , comme de celle des malheureux humains qu'ils tourmentent ; qu'au moment d'expirer , ils se raniment encore , & jettent une dernière lueur d'existence. Convenons que dans tout ce qui pouvoit dépendre des hommes , il n'est pas de plan de conciliation que le Ministre n'ait tenté avec la plus exacte impartialité , & que le reste a été soumis à la force des choses. Mais au milieu de la diversité des opinions , le patriotisme étoit dans tous les cœurs. Les efforts pacificateurs du Ministre , les invitations réitérées du Roi , ont enfin produit leur effet. Une réunion s'est opérée. Chaque jour a fait disparaître un principe de division. Chaque jour a produit une cause de rapprochement. Un projet de constitution tracé par une main exercée , conçu par un esprit sage & par un cœur droit , a rallié tous les esprits & tous les cœurs. Nous avons marché en avant : on nous a vu entrer dans nos travaux ; & la France a commencé à respirer.

C'est dans cet instant , après tant d'obstacles vaincus , au milieu de tant d'espérances & de besoins , que des conseillers perfides enlèvent au plus juste des Rois son serviteur le plus fidèle , & à la Nation le Ministre citoyen en qui elle avoit mis sa confiance !

Ce n'étoit pas assez. Trois Ministres étoient animés des mêmes sentimens que lui , de la même fidélité ,

du même patriotisme , ils sont frappés de la même disgrâce.

C'étoit encore trop peu. Cet homme qui , depuis un an , s'est sacrifié pour le royaume , on le présente au Roi comme un criminel qui doit être banni du royaume.

Quels sont donc ses accusateurs auprès du Trône ? Ce ne sont pas sans doute les Parlemens , qu'il a rappelés. Ce n'est pas sûrement le Peuple , qu'il a nourri. Ce ne sont pas les créanciers de l'État , qu'il a payés , les bons citoyens , dont il a secondé les vœux. Qui sont-ils donc ? je l'ignore ; mais il en est : la justice , la bonté reconnues du Roi ne permettent pas d'en douter. Quels qu'ils soient , ils sont bien coupables.

Au défaut des accusateurs , je cherche les crimes qu'ils ont pu dénoncer. Ce Ministre , que le Roi avoit accordé à ses peuples comme un don de son amour , comment est-il devenu tout à coup un objet d'animadversion ? Qu'a-t-il fait depuis un an ? Nous venons de le voir ; je l'ai dit , je le répète : quand il n'y avoit point d'argent , il nous a payés ; quand il n'y avoit pas de pain , il nous a nourris ; quand il n'y avoit point d'autorité , il a calmé les révoltes.

Je l'ai entendu accuser tour à tour d'ébranler le Trône , & de rendre le Roi despote ; de sacrifier le Peuple à la Noblesse , & de sacrifier la Noblesse au Peuple. J'ai reconnu dans cette accusation le partage ordinaire des hommes justes , & impartiaux , & ce double reproche m'a paru un double hommage.

Je me rappelle encore que je l'ai entendu appeler du nom de factieux ; & je me suis demandé alors quel étoit

le sens de cette expression. Je me suis demandé quel autre Ministre avoit jamais été plus dévoué au Maître qu'il servoit , quel autre avoit été plus jaloux de publier les vertus & les bienfaits du Roi , quel autre lui avoit donné & lui avoit attiré plus de bénédictions , plus de témoignages d'amour & de respect ?

Membres des Communes , qu'une sensibilité si noble précipitoit au-devant de lui le jour de son dernier triomphe , ce jour où , après avoir craint de le perdre , vous crûtes qu'il vous étoit rendu pour plus longtemps , lorsque vous l'entouriez , lorsqu'au nom du Peuple , dont vous êtes les augustes représentans , au nom du Roi , dont vous êtes les sujets fideles , vous le conjuriez de rester toujours le Ministre de l'un & de l'autre , lorsque vous l'arrosiez de vos larmes vertueuses , ah ! dites si c'est avec un visage de factieux , si c'est avec l'insolence d'un chef de parti qu'il recevoit tous ces témoignages de vos bontés. Vous disoit-il , vous demandoit-il autre chose que de *vous confier au Roi* , que de *chérir le Roi* , que de *faire aimer au Roi les Etats-Généraux* ? Membres des Communes , répondez , je vous en conjure ; & si ma voix ose publier un mensonge , que la vôtre s'élève pour me confondre.

Et sa retraite , Messieurs , sa retraite avant-hier a-t-elle été celle d'un factieux ? Ses serviteurs les plus intimes , ses amis les plus tendres , sa famille même ont ignoré son départ. Il a prétexté un projet de campagne. Il a laissé en proie aux inquiétudes tout ce qui l'approchoit , tout ce qui le chérissoit : on a passé une nuit à le chercher de tous côtés. Que cette marche soit celle d'un prévaricateur qui veut échapper à l'indignation publi-

que ; cela se conçoit : mais quand on songe qu'il vouloit se dérober à des hommages , à des regrets qu'il eut recueillis par-tout sur son passage , & qui eussent pu adoucir sa disgrâce ; qu'il a mieux aimé se priver de cette consolation , & souffrir dans la personne de tous ceux qu'il aimoit , que d'être l'occasion d'un instant de trouble ou d'émotion populaire ; qu'enfin le dernier sentiment qu'il a éprouvé , le dernier devoir qu'il s'est prescrit , en quittant la France d'où on le bannissoit , a été de donner au Roi , & à la Nation , encore cette preuve de respect & de dévouement ; il faut ou ne pas croire à la vertu , ou reconnoître une des vertus les plus pures qui aient jamais été sur la terre.

Doutez-vous , Messieurs , que je n'adhère , autant que je le puis , à la Motion qui vient d'être faite ? je la signerois de mon sang.

Je rends hommage , ainsi que M. Mounier , au principe dont il ne faut jamais s'écarter.

Sans doute le Roi est maître absolu de composer son Conseil , comme il lui plaît : mais nous pouvons lui indiquer les bons serviteurs , comme le détourner des mauvais. Nous pouvons lui adresser des prières respectueuses , tendres , soumises. Nous pouvons lui dire qu'il est des circonstances où la vertu d'un Prince ne suffit pas à elle seule , où elle a besoin de trouver le concours d'autres vertus dans son Conseil , & qu'assurément nous sommes dans une de ces circonstances. Nous pouvons le conjurer par l'amour que nous lui portons , par la fidélité que nous lui garderons toujours , par les entrailles de la Patrie déchirée , de rappeler les seuls Ministres dignes de sa confiance , & les seuls qui possèdent la nôtre.

Hélas ! je crains bien que la religion du Roi ne soit éclairée trop tard , & que la perte qu'il a faite , ainsi que nous , ne soit irréparable. Je crains bien que celui qui a été deux fois méconnu , deux fois calomnié , deux fois rendu suspect au Monarque vertueux , mais trompé , qu'il servoit de son cœur comme de son génie ; que celui qui fuit actuellement , comme un proscrit , sur les routes de ce Royaume qu'il a fait fleurir pendant son premier Ministère , qu'il a fait subsister pendant le second , & pour lequel il a sacrifié son repos , sa fortune , sa santé , ne nous soit à jamais enlevé : mais nous devons au Roi , nous devons à la Nation de réclamer celui qui les a si bien servis , & ceux qui l'ont si bien secondé ; & dans tous les cas , en nous soumettant , si le Roi nous refuse , comme nous sommes aussi libres dans l'expression de nos sentimens , que le Monarque l'est dans la distribution de ses faveurs , nous , dont on n'a pas surpris la religion , nous , qu'on n'a pas induits en erreur , nous pouvons & nous devons voter des témoignages solennels d'estime & de regret , nous devons adresser des remerciemens & des hommages à M. Necker & aux trois Ministres qui se sont si généreusement dévoués pour les intérêts du Roi & de la Nation.

[N^o. 11.]*DISCOURS de M. le Comte DE LALLY - TOLENDAL
à l'Hôtel-de-Ville.*

Le 17 Juillet 1789.

ET bien, Citoyens, êtes - vous satisfaits ? Le voilà ce Roi que vous demandiez à grands cris , & dont le nom seul excitoit vos transports , lorsqu'il y a deux jours nous le proférions au milieu de vous. Jouissez de sa présence & de ses bienfaits ! Voilà celui qui vous a rendu vos Assemblées Nationales , & qui veut les perpétuer ! Voilà celui qui a voulu établir vos libertés , vos propriétés , sur des fondemens inébranlables ! Voilà celui qui vous a offert , pour ainsi dire , d'entrer avec lui en partage de son autorité , ne se réservant que celle qui lui est nécessaire pour votre bonheur , celle qui doit à jamais lui appartenir , & que vous - mêmes devez le conjurer de ne jamais perdre ! Ah ! qu'il recueille enfin des consolations ; que son cœur noble & pur emporte d'ici la paix dont il est si digne ; & puisque surpassant les vertus de ses prédécesseurs , il a voulu placer sa puissance & sa grandeur dans notre amour , n'être obéi que par l'amour , n'être gardé que par l'amour , ne soyons ni moins sensibles , ni moins généreux que notre Roi , & prouvons-lui que même sa puissance , que même sa grandeur ont plus gagné mille fois qu'elles n'ont sacrifié.

Et vous , Sire , permettez à un sujet qui n'est ni plus fidèle , ni plus dévoué que tous ceux qui vous environnent , mais qui l'est autant qu'aucun de ceux qui vous obéissent , permettez - lui d'élever sa voix vers vous , & de vous dire : le voilà ce Peuple qui vous idolâtre , ce Peuple que votre seule présence enivre , & dont les sentimens pour votre personne sacrée ne peuvent jamais être l'objet d'un doute. Regardez , Sire ; consolez - vous en regardant tous ces Citoyens de votre capitale ! Voyez leurs yeux , écoutez leur voix , pénétrez dans leurs cœurs qui volent au devant de vous ! Il n'est pas ici un seul homme qui ne soit prêt à verser pour vous , pour votre autorité légitime , jusqu'à la dernière goutte de son sang ! Non , Sire , cette génération de Français n'est pas assez malheureuse , pour qu'il lui ait été réservé de démentir quatorze siècles de fidélité ! Nous péririons tous , s'il le falloit , pour défendre un Trône qui nous est aussi sacré qu'à vous & à l'auguste Famille que nous y avons placée il y a 800 ans. Croyez , Sire , croyez que nous n'avons jamais porté à votre cœur une atteinte douloureuse qui n'ait déchiré le nôtre ; qu'au milieu des calamités publiques , c'en est une de vous affliger , même par une plainte qui vous avertit , qui vous implore , & qui ne vous accuse jamais. Enfin tous les chagrins vont disparaître , tous les troubles vont s'appaiser. Un seul mot de votre bouche a tout calmé. Notre vertueux Roi a rappelé ses vertueux conseils. Périront les ennemis publics qui voudroient encore semer la division entre la Nation & son Chef ! Roi , Sujets , Citoyens , confondons nos cœurs , nos

vœux, nos efforts; & déployons aux yeux de l'Univers le spectacle magnifique d'une de ses plus belles Nations, libre, heureuse, triomphante, sous un Roi juste, chéri, révééré, qui ne devant plus rien à la force devra tout à ses vertus & à notre amour!

[N^o 12.]*Proclamation du 24 Juillet pour inviter les Peuples
à la paix, &c.*

L'ASSEMBLÉE Nationale considérant que, depuis le premier instant où elle s'est formée, elle n'a pris aucune résolution qui n'ait dû lui obtenir la confiance des Peuples.

Qu'elle a déjà établi les premières bases sur lesquelles doivent reposer la liberté & la félicité publiques.

Que le Roi vient d'acquérir plus de droits que jamais à la confiance de ses fidèles sujets.

Que non-seulement il les a invités lui-même à réclamer leurs liberté & leurs droits ; mais que, sur le vœu de l'Assemblée, il a encore écarté tous les sujets de méfiance qui pouvoient porter l'alarme dans les esprits.

Qu'il a éloigné de sa Capitale les Troupes, dont l'aspect ou l'approche y avoient répandu l'effroi.

Qu'il a éloigné de sa Personne les Conseillers qui étoient un objet d'inquiétude pour la Nation.

Qu'il a rappelé ceux dont elle désiroit le retour.

Qu'il est venu dans l'Assemblée Nationale avec l'abandon d'un père au milieu de ses enfans, lui demander de l'aider à sauver l'Etat.

Que, conduit par les mêmes sentimens, il est allé dans sa Capitale se confondre avec son Peuple, & dissiper par sa présence toutes les craintes qu'on avoit pu concevoir.

Que, dans ce concert parfait entre le Chef & les

Représentans de la Nation, après la réunion consommée de tous les Ordres, l'Assemblée s'occupe & ne cessera de s'occuper du grand objet de la Constitution.

Que toute méfiance qui viendrait actuellement altérer une si précieuse harmonie ralentirait les travaux de l'Assemblée, seroit un obstacle aux intentions du Roi, & porteroit en même-temps une funeste atteinte à l'intérêt de la Nation, & aux intérêts particuliers de tous ceux qui la composent.

Qu'enfin, il n'est pas de Citoyen qui ne doive frémir à la seule idée des troubles, dont les suites déplorables feroient la dispersion des familles, l'interruption du Commerce, pour les Pauvres la privation de secours, pour les Ouvriers la cessation de travail, pour tous le renversement de l'ordre social.

Invite tous les Français à la paix, au maintien de l'ordre & de la tranquillité publique, à la confiance qu'ils doivent à leur Roi & à leurs Représentans, & à ce respect pour les lois, sans lequel il n'est pas de véritable liberté.

Déclare, quant aux Dépositaires du pouvoir qui auroient causé ou causeroient par leurs crimes les malheurs du Peuple, qu'ils doivent être accusés, convaincus & punis; mais qu'ils ne doivent l'être que par la loi, & qu'elle doit les tenir sous sa sauve-garde, jusqu'à ce qu'elle ait prononcé sur leur sort; que la poursuite des crimes de lèse-Nation appartient aux Représentans de la Nation; que l'Assemblée, dans la Constitution dont elle s'occupe sans relâche, indiquera le Tribunal devant lequel sera traduite toute personne accusée de ces sortes de crimes, pour être jugée suivant la Loi, & après une instruction publique.

[N° 13.]

MOTION pour faire proclamer le Roi Restaurateur de la Liberté Française.

Du 4 Août 1789.

MESSIEURS,

» IL faut terminer cette séance comme vous l'avez
 » commencée & comme vous l'avez remplie. Il faut y
 » mettre un dernier sceau digne d'elle & de vous. Je
 » ne fais si mon cœur m'entraîne trop loin ; mais s'il se
 » trompoit , j'en accuserois cette ivresse dont votre pa-
 » triotisme le remplit. Je ne crois cependant pas qu'il
 » s'égare. Messieurs , au milieu de ces élans , au milieu
 » de ces transports qui confondent tous nos sentimens ,
 » tous nos vœux , toutes nos ames , ne devons-nous
 » pas nous souvenir du Roi , du Roi qui nous a con-
 » voqués lorsque les Assemblées Nationales étoient in-
 » terrompues depuis près de deux siècles , du Roi qui
 » nous a invités le premier à cette réunion fortunée que
 » nous venons de consommer , du Roi qui nous a aban-
 » donné de lui-même tous les droits que sa justice a
 » reconnu ne pas devoir conserver , du Roi enfin qui
 » est venu se jeter dans nos bras ; & qui , ce matin
 » encore , nous offroit & nous demandoit une *constante*
 » & *amicale confiance* ? Dans ce beau jour que chacun
 » recueille sa récompense , que chacun ait son bonheur ;

» que le bonheur public en soit le dernier résultat ; que
 » l'union du Roi & du Peuple couronne l'union de tous
 » les Ordres , de toutes les Provinces & de tous les Ci-
 » toyens. C'est au milieu des Etats-Généraux que Louis
 » XII a été proclamé *Pere du Peuple* , je propose
 » qu'au milieu de cette Assemblée Nationale , la plus
 » auguste , la plus efficace qui fut jamais , Louis XVI
 » soit proclamé *le Restaurateur de la Liberté Française*.

La proclamation a été faite à l'instant par les Députés , par le Peuple , par tous ceux qui étoient présens , & l'Assemblée Nationale a retenti pendant un quart-d'heure des cris de **VIVE le Roi , VIVE Louis XVI , Restaurateur de la Liberté Française.**

[N° 14.]

Sur l'Emprunt de trente Millions.

Le 7 Août 1789.

L'ASSEMBLÉE Nationale doit-elle, ou ne doit-elle pas, accorder l'emprunt qui lui est demandé ? Voilà la question sur laquelle nous avons à décider.

On pourroit la présenter en d'autres termes, & dire : l'Assemblée Nationale doit-elle ou ne doit-elle pas tenir ses promesses ? doit-elle ou ne doit-elle pas préserver l'honneur du nom Français, veiller à la sûreté de l'Empire, & sauver la Capitale du désespoir de ses Habitans ? Je ne dis pas un mot qui ne soit d'une vérité démontrée.

L'Assemblée Nationale a déclaré par un premier arrêté, qu'elle prenoit les Créanciers de l'Etat sous sa sauve-garde. Par un second arrêté, elle a renouvelé cette même déclaration, en ajoutant qu'aucun pouvoir n'avoit le droit de prononcer l'infâme mot de banqueroute. Le refus de l'emprunt peut ôter le seul moyen de satisfaire aux Créanciers de l'Etat. Le refus de l'emprunt peut nécessiter la banqueroute, il peut violer tous ces engagements si consolans pour les peuples, & si honorables pour l'Assemblée. Il peut faire rétracter toutes ces bénédictions dont on l'avoit comblée.

Seroit-il digne de la Nation Française, que le premier instant de sa réunion en corps législatif fût signalé par la violation des engagements de l'Etat ?

Seroit-il digne d'une Nation loyale & fidelle , quand son Roi s'est livré à ses conseils , & s'en est reposé sur son amour , de le délaisser au milieu des malheurs publics ?

Seroit-il digne d'une Nation généreuse & hospitalière , d'abuser d'un étranger vertueux , qui s'est naturalisé parmi elle par de longs & glorieux services ?

Qu'auroit-elle à répondre au Roi , qui lui diroit : j'ai adopté les mesures que vous m'aviez indiquées , j'ai rempli mon Conseil de ceux que vous désiriez y voir , & voilà que vous m'abandonnez avec eux ?

Qu'auroit-elle à répondre au Ministre qui lui diroit : j'étois dans le port , vous êtes venu m'en arracher pour me remettre de nouveau à la merci des orages ; j'ai consenti à m'y exposer pour vous , & vous m'y livrez sans me donner aucun moyen d'y résister ; vous compromettez ma gloire que je n'avois acquise qu'en vous servant ; vous m'abandonnez à l'envie , à la calomnie , au mécontentement de ceux qui voudront exiger tout de moi , quand je ne pourrai plus rien pour eux ?

J'ai invoqué , Messieurs , la sûreté de l'Empire. Que devient l'armée , si l'on ne peut fournir le prêt des troupes ? êtes - vous bien rassuré sur le besoin qu'on peut avoir de cette armée ; & cette confiance singulière qui vous a été faite de la part d'une Cour étrangère , cette affectation sur - tout de vous réitérer une seconde fois des intentions pacifiques , ne vous ont-elles laissé aucune incertitude ? En nous repliant sur nous-même n'aurions-nous pas quelques motifs pour nous méfier de ces assurances ?

J'ai parlé de la Capitale, du désespoir de ses Habitans. Le développement de cette vérité pourroit devenir dangereux, & n'est pas nécessaire. La prudence ordonne de taire, & votre pénétration saura bien saisir l'excès des malheurs qu'entraîneroit à Paris, dans cet instant, une suspension de paiement.

Qu'oppose-t-on, que peut-on opposer à cette première nécessité, à ce premier devoir de venir au secours de la chose publique qui périt ?

Des cahiers, dont la pluralité n'est rien moins qu'établie sur cet objet ; des cahiers dans lesquels on n'a ni prévu, ni pu prévoir, l'état actuel des choses ; des cahiers qu'on met perpétuellement à l'écart, dont on se souvient trop peu sur les autres objets, & qui, quand même on les rappelleroit pour tous, devroient être oubliés pour celui-ci.

Mon cahier m'avoit aussi prescrit à moi de ne consentir aucun emprunt, jusqu'après la reconnaissance & la confirmation des droits constitutionnels.

Je ne dirai pas que ce même cahier m'enjoignoit d'un autre côté, de rendre les propriétés sacrées, & que sans un emprunt toutes les propriétés vont être violées.

Je ne dirai pas qu'ailleurs il exprimoit le vœu qu'aucune dépense nécessaire ne restât suspendue, & qu'elles le feront toutes si l'on n'accorde un emprunt.

Je ne dirai pas qu'il vouloit encore que la dette publique fût consolidée, & que sans l'emprunt elle va cesser d'être acquitée.

Mais je dirai que cet article fût-il resté aussi obligatoire qu'il l'étoit devenu peu par les autres articles qui l'ont suivi ; à partir de ce moment, seul, je me

croirois obligé par *cette loi suprême du salut du Peuple*, de voter l'emprunt qu'on nous demande, & que je m'y croirois obligé sous peine de trahir mon devoir de Citoyen, mon devoir de Français, & mon devoir de Représentant de la Nation.

Je dirai qu'il y a une grande différence à mettre dans les cahiers entre ce qui est point fondamental de Gouvernement ou de législation, par conséquent invariable, & ce qui est simplement règle de conduite, par conséquent soumis aux circonstances & nécessairement abandonné à notre conscience.

Je dirai que toutes les clauses conditionnelles imaginées pour assurer la Constitution sont sans objet, & par conséquent sans force, aujourd'hui que la Constitution est sûre, aujourd'hui qu'il n'est pas de pouvoir sous le ciel qui puisse l'empêcher, comme il n'en est plus, grâces au ciel, qui le veuille. (1)

Je dirai enfin, en me servant des mêmes paroles

(1) On a vu dans ma motion du 6 Juillet sur le rapport du Comité des subsistances, qu'à cette époque je m'opposois à toute idée d'emprunt. Alors je n'étois pas sûr de la Constitution; & je ne me croyois pas voisin de la banqueroute. Deux mois après les choses avoient bien changé de face. La révolution du mois de Juillet s'étoit opérée. Non-seulement la Constitution étoit sûre, non-seulement la banqueroute nous menaçoit, mais la banqueroute étoit devenue le seul pouvoir qui pût s'opposer à la Constitution. Il falloit donc à cette seconde époque voter l'emprunt pour sauver la Constitution, comme il avoit fallu, à la première, le refuser pour assurer la Constitution. Ainsi loin d'être en contradiction avec moi-même, j'étois toujours conséquent à mon principe.

proférées avec tant d'ame & de vérité , il y a quelques jours par un honorable membre de cette Assemblée , que si nous refusons l'emprunt qui nous est demandé , nous risquons de faire une Constitution pour une société qui ne fera plus , de dresser des lois qui ne seront plus destinées à régir le sort de personne , & d'être coupables aux yeux de l'univers & de la postérité , de la dissolution déchirante du plus bel Empire qui ait jamais existé.

Mais devons-nous voter par acclamation , sans examen ? Non , Messieurs. Le Ministre si digne de notre confiance n'a sûrement pas eu l'idée de nous faire illusion , il ne veut point emporter nos délibérations par un entraînement momentané. Concilions le devoir de notre prudence avec celui de notre zèle. Que le Comité des finances s'assemble dès ce soir , qu'il s'instruise de la nécessité de l'emprunt quant au fond , qu'il nous fasse connoître son opinion sur la forme , & qu'il mette l'Assemblée en état d'ouvrir sa séance dès demain par cette délibération de laquelle peut dépendre médiatement ou immédiatement le sort de la France.

Sur le même Emprunt.

Le 8 Août 1789.

J'ai été le premier hier à modérer l'enthousiasme patriotique qui vous entraînoit : mes intentions étoient pures , & cependant j'avois besoin que votre vertu les justifiât ; j'aurois eu trop de remords si j'avois couru le risque de compromettre votre décision en vous proposant de la différer.

Mais ne doutant pas qu'elle ne fût la même aujourd'hui.

d'hui qu'elle alloit être hier, je n'ai pas voulu qu'on put la faire regarder comme l'effet d'une surprise, d'une émotion passagère ; & puisque parmi les systèmes que chaque jour voit éclore, il en est qui souffrent avec peine la *sensibilité* dans un homme public, & qui ne trouvent pas tout simple qu'un bon citoyen soit affligé des maux de sa Patrie, j'ai désiré que votre sensibilité éclairée par la discussion, augmentée plutôt qu'affoiblie par un examen détaillé, ne pût être traitée ni d'erreur, ni de foiblesse.

Mon objet a été rempli, & ma confiance n'a point été trompée.

Votre Comité des finances vient de vous faire un rapport aussi décisif que son examen a été scrupuleux. Plus instruits aujourd'hui, vous n'en êtes que plus vivement émus des malheurs publics, que plus impatiens de remédier à ceux qui existent & de prévenir ceux qui menacent.

Et cependant des contradictions s'élèvent encore !

Messieurs, l'emprunt est nécessaire, il est indispensable.

Je ne me lasserai pas de vous présenter l'honneur du nom Français, la sainteté de vos promesses, l'inviolabilité de la foi publique, le péril de la trahir, la position de la Capitale, la subsistance des Citoyens, le prêt des Troupes, le salut de l'Empire, en un mot tout ce que j'ai eu l'honneur de vous présenter hier, tout ce que l'on a si étrangement appelé *de belles choses* (1) ; & ce que j'appelle moi sévèrement de grands besoins, de grands dangers & de grands devoirs.

(1) Expressions de M. de Mirabeau.

L'Assemblée Nationale, vous a-t-on dit, ne doit pas compromettre son crédit.

Je demande à qui importera le crédit de l'Assemblée Nationale, si la chose publique périt, parce qu'elle n'aura pas voulu le compromettre ?

Je demande qu'elle sera le crédit de l'Assemblée Nationale le jour où les paiemens seront suspendus, faute d'un emprunt que l'Assemblée Nationale n'aura pas voulu consentir ?

Je demande si l'Assemblée Nationale peut hésiter entre un consentement même stérile, qui prouvera du moins qu'elle aura fait tout ce qu'elle pouvoit, & un refus qui, justement ou injustement, la fera paroître responsable de tous les malheurs qui arriveront ?

Veut-on que tous les habitans de la Capitale, recueillant, pour prix de leurs généreux efforts en faveur de la liberté, la misère & la faim, viennent nous demander compte de leur fortune & de leur subsistance, & croit-on que nous les appaiserons en leur disant que nous avons voulu ménager notre crédit ?

Songe-t-on enfin que si l'emprunt est refusé, dans huit jours nos Villes peuvent être sans sûreté, nos frontières sans défense, & que nous pouvons détruire en une heure l'ouvrage de quatorze siècles ?

On nous a dit que trente millions ne suffiroient pas pour faire face à tous les besoins. A-t-on prétendu par-là nous instruire ou nous réfuter ? Certes nous savons que trente millions ne payeront pas la dette publique, & nous n'avons pas dit qu'ils la payeroient. Mais quand on vous a exposé, Messieurs, que trente

millions suffiroient pendant deux mois aux besoins pressans, & que ce temps écoulé l'Assemblée Nationale auroit vraisemblablement établi un ordre de choses qui feroit face à l'universalité des dépenses, on vous a dit une chose très-simple à énoncer, très-facile à comprendre, & il semble qu'elle n'étoit pas susceptible de l'objection qu'on lui oppose.

On nous a parlé d'inviter le Roi à des réformes; sans doute il en est encore de grandes qu'il doit & qu'il veut faire : mais songez, Messieurs, que celles qu'il a déjà faites l'année dernière, & qui sont considérables, commencent à peine à être sensibles cette année; & voyez ce que produiroient pour le moment celles qu'il pourroit faire aujourd'hui.

On vous a proposé d'autres moyens; mais quels regards, quelle incertitude ne naîtront pas de ces moyens compliqués, inconnus, incertains? On vous parle des Assemblées Provinciales, elles n'existent pas encore; d'inviter les Peuples; comment vous répondront-ils? de vous adresser à vos Commettans; croyez-vous avoir leur autorisation avant deux mois? d'offrir votre crédit personnel, individuel : pensez-vous que ce garant suffise à la confiance? on croira sans doute à vos intentions; on admirera votre dévouement, mais ne doutera-t-on pas de vos moyens? Dans cet instant où toutes les fortunes paroissent ébranlées, où tous les possesseurs sont inquiétés, quel autre crédit peut exister que celui de la Nation?

C'est pour le moment, Messieurs, c'est pour la minute, c'est aujourd'hui plutôt que demain, ce matin plutôt que ce soir, qu'il faut pouvoir au besoin & au danger. Ce sont des moyens prompts qu'il faut, des

moyens simples, connus, *routiniers* même, jusqu'à ce que vous ayez frayé de nouveaux chemins, & fixé un nouveau but. C'est un emprunt qu'il faut ouvrir, & un emprunt national.

J'ai traité hier la question des mandats ; & l'on a attaqué mon principe, sans atteindre mon argument. Je ne me répéterai point. J'ai prouvé, je crois, mon respect religieux pour les sermens, & je le prouverai encore : mais j'admire que ceux qui invoquent aujourd'hui, sans les produire, de prétendus mandats impératifs, soient les mêmes qui ont soutenu qu'il ne pouvoit exister dans l'Assemblée de suffrages asservis ; les mêmes qui ont établi en principe fondamental, que tous les membres libres suffisoient pour constituer entr'eux une délibération valide ? Je n'aurois pas de moi-même invoqué cet argument : mais il doit être permis de les combattre avec leurs armes. Si les membres qui étoient absens de l'Assemblée ne l'ont pas empêchée d'être complète, comment ceux qui y seroient muets aujourd'hui en entraîneroient-ils la dissolution ? Quiconque ne se croit pas libre n'opinera point. Quiconque se croit libre entend le cri de la Patrie. Je crois l'être, je le suis, j'appelle tous ceux qui le sont, & je leur demande de voler avec moi au secours de la Patrie.

[N^o. 15.]*Sur la Déclaration des Droits.*

Du 19 Août 1789.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE a décrété qu'une déclaration des droits de l'homme feroit mise en tête de la Constitution à établir : ainsi il n'y a plus à revenir sur cette question.

Ce seroit peut-être un argument pour ceux qui trouvoient quelques inconvéniens à cette déclaration que la difficulté que nous éprouvons à en arrêter une, la diversité de celles qui nous ont été présentées, les débats qui s'élèvent sur les textes, sur le sens de la plupart, sur leur trop grande étendue ou sur leurs bornes trop circonscrites, sur la profondeur de l'une que l'on appelle obscurité, & sur la simplicité de l'autre que l'on traite de foiblesse.

Si, entre 1200 que nous sommes, nous avons tant de peine à nous réunir sur la manière d'entendre cette déclaration, croirons-nous que l'intelligence de 24 millions d'hommes s'y fixe d'une manière uniforme ?

Les Anglois, c'est-à-dire, le peuple du monde entier qui entend le mieux la science du Gouvernement, je ne crains pas de le dire, j'avois besoin de le dire, & lorsque nous naissons à peine à cette science, en vérité, il y a trop de témérité à nous de prétendre rabaisser ceux que des siècles de méditation & d'expérience ont éclairés, & que la nature n'a pas doués inégalement entre tous les hommes

de la faculté de penser & de recueillir ; les Anglois , dis-je , ont plusieurs actes qui constatent leurs droits , & qui sont les fondemens de leurs libertés. Dans tous ces actes , soit dans leur grande charte sous le Roi Jean , soit dans leurs différentes pétitions , & sous les trois Edouards , sous Henri IV , soit dans leurs *pétitions des droits* sous Charles I , soit enfin dans leur *bill du droit* , & dans leur *acte déclaratoire* sous Guillaume , ils ont constamment écarté toutes ces questions métaphysiques , toutes en maximes générales susceptibles de dénégation , de disputes éternelles , & dont la discussion atténue toujours plus ou moins le respect dû à la loi qui les renferme , mais ils y ont substitué de ces vérités de fait , qu'on ne peut entendre que d'une manière , qu'on ne peut réfuter d'aucune , qui n'admettent ni discussion ni définition , & qui réduisent la mauvaise foi elle-même au silence. Ainsi quand ils ont dit *qu'aucun homme ne soit emprisonné ou arrêté que par un juge légal de ses pairs* , la liberté des Anglois est devenue un axiôme , personne n'a eu besoin de raisonner , personne n'a osé disputer , chacun a su qu'il étoit maître de lui , & que la loi seule pouvoit entreprendre sur sa liberté , & que c'étoit de lui que la loi tenoit ce pouvoir.

C'est , sans doute , une grande & belle idée que celle d'exposer tous les principes pour en tirer toutes les conséquences ; de faire remonter tous les hommes à la source de leurs droits ; de les pénétrer de la dignité de leur être avant de leur assurer la jouissance de leurs facultés , & de leur montrer la nature avant de leur donner le bonheur.

Mais je demande , & c'est le seul objet du rapprochement que je viens de faire ; je demande ce que j'ai déjà

demandé , il y a long-temps , que l'on écarte de cette idée le mal qui peut se placer à côté du bien dans les meilleures institutions ; je demande que cette déclaration de droits soit aussi courte , aussi claire , aussi réduite qu'il se pourra. Que le principe posé , on se hâte d'en tirer la véritable conséquence , pour que d'autres n'en tirent pas une fausse , & que , après avoir transporté l'homme dans les forêts , on le reporte sur le champ au milieu de la France.

J'ai lu toutes ces déclarations. J'ai admiré la profondeur des unes , la sagacité des autres. Le projet proposé par M. de Mirabeau est satisfaisant sous un rapport ; c'est un de ceux qui ont le plus écarté toutes ces subtilités métaphysiques. Plusieurs articles peuvent & doivent remplir toutes les vues , mais d'autres sont trop vagues , plusieurs principes justes en eux-mêmes , mais trop généralisés , pouvoient entraîner des conséquences effrayantes ; l'article 3 , par exemple , pourroit entraîner des dangers incalculables. J'avoue qu'aucune ne m'a paru aussi claire , aussi simple , aussi sévèrement conforme aux principes , & cependant aussi sagement adoptée aux convenances , aux lieux & aux temps , que celle projetée par M. Mounier. J'y trouve celle de M. de la Fayette , dont je fais un grand cas , & je l'y trouve encore perfectionnée. Je crois qu'on pourroit même la réduire , y faire quelques changemens , y joindre le début de celle qu'a proposé hier M. de Mirabeau. Je l'inviterai sur-tout à y joindre un article que j'ai trouvé dans celle de M. Pison-du-Galand , sur le rapport de l'homme avec l'Etre suprême ; qu'en parlant de la nature on parle de son auteur , & qu'on ne croie pas pouvoir oublier , en formant un gouvernement , cette première base de tous les devoirs , ce premier lien des

sociétés , ce frein le plus puissant des méchans , & cette unique consolation des malheureux. L'article de M. du Galand est applicable à tous les cultes , à toutes les religions , j'insiste pour qu'il fasse partie de la déclaration :

J'insiste pour que M. Mounier soit invité à corriger , d'ici à demain , son projet de déclaration , & à la mettre sous les yeux de l'Assemblée.

Si cette déclaration devoit encore entraîner plus de débats , je me joindrois à l'avis qui a été ouvert hier de marcher en avant sur les points de la Constitution , sauf à revenir ensuite sur les principes généraux dont nous les faisons précéder. Je ne serai point effrayé de l'inconséquence qu'on voudroit reprocher à cette marche. Les principes de fait que nous avons à établir sont indépendans des principes de raisonnement d'où nous voulons le faire dériver. Ces principes de fait sont les seuls qui nous soient tracés , qui nous soient dictés par tous nos commettans ; notre fidélité est comptable de ceux-là ; c'est notre zèle qui a voulu rechercher les autres. Enfin le peuple attend , le peuple désire , le peuple souffre ; ce n'est pas pour son bonheur que nous le laissons plus long-temps en proie aux tourmens de la crainte , aux fléaux de l'anarchie , aux passions mêmes qui le dévorent , & qu'il reprochera un jour à ceux qui les ont allumées. Il vaut mieux qu'il recouvre plutôt sa liberté , sa tranquillité ; qu'il recueille plutôt les effets , & qu'il connoisse plus tard les causes.

[N^o. 16.]

Sur la Déclaration des Droits.

Du 31 Août 1789.

M E S S I E U R S ,

LE Corps législatif doit-il être composé d'un seul pouvoir ?

L'ASSEMBLÉE NATIONALE doit-elle être formée d'une ou deux Chambres ?

Quels seroient l'espèce d'action & le divers degré d'influence des différentes portions du Corps législatif, s'il étoit divisé ?

Ces trois questions sont peut-être les plus intéressantes que vous puissiez agiter. C'est d'elles que vont dépendre la stabilité de vos opérations, la force & la durée de votre Constitution, le maintien de cette liberté que vous avez déjà fait triompher, & le salut de cet Empire que vous êtes appelés à régénérer.

LA PREMIÈRE de ces questions semble être résolue d'avance. La division du Pouvoir législatif, la réunion du Pouvoir exécutif sont deux axiômes politiques, que la raison & l'expérience ont placés hors de toute atteinte. Par-tout où le Pouvoir législatif est dans une seule main, par-tout où le Pouvoir exécutif est partagé entre plusieurs, la liberté ne peut exister.

Il n'est pas besoin de prouver que les Représentans de la Nation doivent être la première portion du Corps

législatif. Le tout appartient originairement à cette Nation. Il n'est aucune Puissance, il n'est aucune fonction publique qui n'émane d'elle : elle a pu & dû faire un partage ; mais elle n'a pu ni dû se dépouiller entièrement ; elle s'est donné son Chef, comme elle se nomme ses Représentans, & les droits sont aussi sacrés pour celui qu'elle a admis à les partager, que pour ceux qu'elle a chargés de les faire valoir.

Il seroit également superflu de chercher à établir que le Roi doit être une portion intégrante du Pouvoir législatif ; nous avons peine à croire qu'un seul doute puisse s'élever à cet égard ; & s'il s'en formoit un, nous le repousserions par le raisonnement & par les faits.

Quant au raisonnement, nous dirions d'abord avec les plus habiles Publicistes (1), que pour maintenir la balance de la Constitution, il est nécessaire que la puissance exécutive soit une branche, sans être la totalité de la puissance législative ; que comme l'union entière de ces deux puissances produiroit la tyrannie, leur désunion absolue la produiroit également ; que la législation, si elle étoit totalement séparée du Pouvoir exécutif, entreprendroit sur les droits de ce dernier, & se les arrogeroit insensiblement ; qu'ainsi, sous Charles premier, le long Parlement, tant qu'il continua d'observer la Constitution & d'agir de concert avec le Roi, redressa plusieurs griefs, & porta plusieurs Loix salutaires ; mais que quand il se fut arrogé à lui seul le Pouvoir législatif, en excluant l'autorité royale, il ne tarda pas à s'emparer de l'administration, & que la conséquence de cette invasion & de cette

(1) Voyez Blackstone, liv. 1, chap. 2.

réunion de pouvoirs fut le renversement de l'Eglise & de l'Etat, & une oppression du peuple, pire que celle dont on avoit prétendu le délivrer.

Nous dirions que la nécessité d'établir un point d'union entre le pouvoir législatif & le pouvoir exécutif, étant une fois reconnue, le pouvoir législatif étant divisible par sa nature, & le pouvoir exécutif étant indivisible par la sienne, c'est par conséquent à la totalité de ce dernier que doit être attachée une portion du premier, & nous ajouterions que cette portion étant restreinte au droit d'approuver ou de rejeter, & l'initiative, c'est-à-dire, la proposition, la discussion, la rédaction des Loix appartenant exclusivement à l'Assemblée Nationale, l'autorité royale n'acquiert par-là que le moyen d'empêcher le mal & non celui de le faire.

Nous dirions enfin, que celui qui est chargé de faire exécuter la Loi, devant être le premier à s'y soumettre, nous aurons un garant de plus de cette soumission, lorsqu'il aura concouru lui-même à faire cette Loi.

Passant ensuite des raisonnemens aux faits, nous dirions avec courage, que nous n'avons pas même le droit de mettre en question le concours du Roi dans la législation; que ce seroit une grande erreur d'agir comme si rien dans la Monarchie n'étoit préexistant à l'époque où nous sommes; que sous Charlemagne & ses successeurs, le concours dans la législation appartenoit constamment au Roi, & qu'il l'exerçoit au milieu des Assemblées Nationales; que dans les Assemblées postérieures les Représentans de la Nation, délivrés par leurs Rois de la tyrannie féodale, se laissèrent même entraîner jusqu'à leur abandonner la législation entière; que c'étoit sans doute un excès condamnable, & que la reconnoissance ne justifie

pas la servitude ; mais qu'enfin les Etats - Généraux de 1355 mirent en principe que *le Roi seul pouvoit faire des Loix* ; que ceux de 1576 , en révendiquant le droit imprescriptible de la Nation , en réclamant *le pouvoir de refuser les Edits du Roi* , reconnurent & confirmèrent au Roi le pouvoir de faire ces Edits , & rétablirent par-là le concours de la Nation & du Monarque pour la formation des Loix ; que jusqu'à ce jour cette doctrine a fait partie du Droit public de France. Nous n'examinerions pas jusqu'à quel point un contrat , qui a été sacré pour tant de générations , peut lier la génération présente. Nous n'observerions point , avec Blackstone , que l'idée qui soumet indistinctement au jugement de la postérité toutes les institutions des races précédentes , a causé plus d'une hérésie funeste en politique. Nous ne dirions point avec lui (1) : *Nos ancêtres étoient sans doute autorisés à résoudre cette importante question ; ils l'ont fait ; & dans l'éloignement où nous nous trouvons d'eux , notre devoir est de nous soumettre à leur décision.* Mais en partant du principe que la Nation ne peut aliéner sa volonté , & qu'elle peut reprendre dans un temps ce qu'elle a donné dans un autre , nous dirions qu'au moins faut-il qu'elle ait manifesté une volonté bien précise , pour que ses Représentans dépouillent la prérogative royale de ce qui lui appartient depuis tant de siècles ; & qu'ici , non-seulement la Nation n'a pas manifesté cette volonté précise , mais qu'elle a même manifesté une volonté contraire ; que l'infiniment plus grande partie de nos Mandats prescrit impérativement le *concours* , le *concert* , des Etats & du Roi pour la forma-

(1) Livre 1, chap. 3.

tion des Loix, & le prescrit comme une des bases de la Constitution ; que nous devons donc établir ce concours sous peine de désobéir à la Nation, d'être désavoués par elle, & de vicier l'Acte entier de Constitution que nous allons dresser, en y insérant une clause qui seroit une infraction formelle de la volonté Nationale.

Mais tous ces points une fois convenus, suffit-il que la Législation soit divisée entre les Représentans de la Nation & le Roi ? Faut-il ou ne faut-il pas un troisième pouvoir entre ces deux ? L'Assemblée Nationale doit-elle être formée de deux Chambres ou d'une seule ? Seconde question, qui paroît susceptible de plus de difficultés que la première, & qui demande à être examinée avec plus de détail.

Il n'est pas douteux que pour aujourd'hui, que pour cette première tenue, une Chambre unique n'ait été préférable, & peut-être nécessaire. Il y avoit tant de difficultés à surmonter, tant de préjugés à vaincre, tant de sacrifices à faire, de si vieilles habitudes à déraciner, une puissance si forte à contenir, en un mot, tant à détruire, & presque tout à créer ! Cet instant, Messieurs, qu'on est si heureux d'avoir vu, car il est impossible de le peindre, où les Particuliers, les Ordres, les Provinces se sont disputés à qui feroit le plus de sacrifices au bien public ; lorsque vous vous pressiez tous en foule auprès de ce Bureau, pour déposer à l'envi non-seulement des privilèges odieux, mais même des droits justes qui vous paroissent un obstacle à la fraternité, à l'égalité de tous les Citoyens ; cet instant, Messieurs, ce noble & fécond enthousiasme qui vous a entraîné, ce nouvel ordre de choses que vous avez fait éclore, tout cela, vous en êtes bien

sûrs, n'a jamais pu naître que de la réunion de toutes les personnes, de tous les sentimens & de tous les cœurs.

Mais la manière d'établir est-elle aussi la manière de conserver ? Le procédé qui perfectionne n'est-il pas différent de celui qui crée ? Ce qui est nécessaire pour une circonstance extraordinaire, pour une crise unique dans la durée d'un Empire, ne peut-il pas être dangereux, appliqué à tous les temps & à l'état habituel de son gouvernement ?

En formant la Constitution d'un Etat quelconque, il ne suffit pas d'envisager les hommes numériquement, & sous le rapport de leurs facultés & de leurs droits naturels ; il faut encore les envisager moralement, sous le rapport de leurs affections & de leurs passions, & sur-tout interroger l'expérience, & se méfier de la théorie, si trompeuse en matière de gouvernement & d'administration.

C'est une vérité générale & incontestable, qu'il est dans le cœur de tous les hommes un penchant invincible vers la domination ; que tout pouvoir est voisin de l'abus du pouvoir, & qu'il faut le borner pour l'empêcher de nuire.

Mais, il ne s'agit pas ici de bornes immobiles, de bornes passives, s'il est permis de le dire ; on les renverseroit : des Loix portées dans un temps, oubliées dans un autre, ne suffiroient point ; il faut à une force active opposer une force active.

D'un autre côté il ne faut pas laisser ces deux forces exposées à être perpétuellement aux prises l'une avec l'autre. Le malheur de la société entière seroit le triste résultat de ces guerres continuelles.

Delà suit la nécessité de balancer les pouvoirs , la nécessité de diviser la puissance législative , & la nécessité de la diviser , non pas en deux , mais en trois portions.

Un pouvoir unique finira nécessairement par tout dévorer.

Deux se combattront , jusqu'à ce que l'on ait écrasé l'autre.

Mais trois se maintiendront dans un parfait équilibre , s'ils sont combinés de telle manière que , quand deux lutteront ensemble , le troisième , également intéressé au maintien de l'un & de l'autre , se joigne à celui qui est opprimé contre celui qui opprime , & ramène la paix entre tous.

Ainsi , en Angleterre , pendant l'absence des Parlemens , le pouvoir unique du Monarque fut presque toujours celui d'un despote.

L'époque sanglante qui vit détruire la Chambre des Pairs , vit les démagogues renverser la Monarchie.

Mais depuis le rétablissement du Trône & des deux Chambres du Parlement , sur-tout depuis le Pacte National qui a défini leurs pouvoirs & leurs droits respectifs , après la révolution de 1688 , aucun Pays n'a joui , dans son intérieur , d'une tranquillité plus complète que celle dont a joui l'Angleterre. Nulle part la propriété n'a été plus sacrée ; nulle part la liberté individuelle n'a été plus intacte ; nulle part les droits de l'humanité & l'égalité politique n'ont été plus respectés.

Il résulte encore de ces principes & de ces exemples , que les deux Chambres qui doivent former , avec le Roi , le triple pouvoir , doivent avoir chacune un intérêt particulier indépendamment de l'intérêt général !

qui leur est commun , & une composition différente , en même-temps qu'elles font partie d'un même tout.

Si toutes deux étoient formées de même , si elles n'avoient pas un seul objet d'intérêt distinct ; ce ne seroit qu'un seul corps , qu'un seul esprit , qu'un seul pouvoir.

Il seroit donc à désirer que le Corps législatif fût composé de trois parties intégrantes ;

1^o. Des Représentans de la Nation.

2^o. D'un Sénat.

3^o. Du Roi.

Les Représentans , indépendamment de leurs propres forces , trouveroient un appui de plus dans la résistance du Sénat contre la Royauté , comme ils en trouveroient un dans le pouvoir du Roi contre les prétentions du Sénat.

Le Sénat , qui n'auroit point de privilèges utiles , point d'exemptions injustes , mais des prérogatives honorifiques , tiendrait à la Chambre des Représentans par les droits de propriété , de liberté , en un mot , par l'exercice de tous les droits nationaux qu'il partageroit avec elle , comme par les liens de consanguinité qui uniroient les membres respectifs des deux Chambres : il tiendrait à la prérogative du Trône par l'éclat que la fiennne en recevroit.

Enfin le Roi , qui auroit aussi la prérogative à maintenir , tour-à-tour contiendrait le Sénat par les Représentans , & tempérerait les Représentans par le Sénat.

Ainsi les trois formes de gouvernement se trouvant mêlées & confondues , en produiroient une qui présenteroit les avantages de toutes , sans avoir les inconvénients d'aucune ; & la Nation , ayant délégué s

pouvoirs dans l'impossibilité de les exercer elle même, n'ayant rien à craindre d'aucun de ses mandataires, défendue par ses Représentans contre l'ambition de ses Rois, défendue par la prérogative royale contre l'ambition de ses Représentans, défendue contre la jalousie des uns & des autres par une Magistrature choisie, ne payant d'impôts que ceux qu'elle auroit donné pouvoir de consentir, ne connoissant de loix que celles qu'elle auroit donné pouvoir de faire, jouissant paisiblement de sa liberté, de sa propriété, de son industrie, feroit la Nation la plus heureuse de l'Univers.

Si du principe général de la balance des pouvoirs, on descend ensuite à l'examen de toutes les combinaisons qui peuvent résulter des systêmes d'une ou de deux chambres, combien de raisons se présentent à l'appui du dernier !

Nous l'avons dit en commençant, & c'est ici le lieu de le répéter avec quelque développement. Autant il est nécessaire pour la tranquillité, pour la liberté publique, que le pouvoir exécutif, une fois réduit à sa juste mesure, soit concentré dans une seule main, autant il est nécessaire que le pouvoir législatif soit divisé.

L'unité, la célérité, le mouvement sont de l'essence du pouvoir exécutif.

La délibération, la lenteur, la stabilité doivent caractériser le pouvoir législatif.

Une Assemblée unique court perpétuellement le danger d'être entraînée par l'éloquence, séduite par des sophismes, égarée par des intrigues, enflammée par des passions qu'on lui fait partager, emportée par des mouvemens soudains qu'on lui communique, arrêtée par des terreurs qu'on lui inspire, par un espèce de

cri public même dont on l'investit, & contre lequel elle n'ose pas seule résister.

Plus l'Assemblée est nombreuse, & plus ses dangers augmentent.

Plus son pouvoir est étendu, & moins sa prudence est avertie. Elle se porte avec une sécurité entière à une décision dont elle est sûre que personne n'appellera.

Mais qu'il existe deux Chambres au lieu d'une, la première portera plus d'attention à ses décisions, par cela seul qu'elles doivent subir une révision dans la seconde. La seconde, avertie des erreurs de la première & des causes qui les auront produites, se prémunira d'avance contre un Jugement erronné, dont elle connoîtra le principe. Elle n'osera pas rejeter une décision qui lui présentera le sceau de la justice & de l'approbation publique; elle n'osera pas en adopter une contre laquelle s'élèveront cette même justice & cette même opinion publique. Si la question est douteuse, de l'acception d'une Chambre & du refus de l'autre naîtra un nouvel examen, une nouvelle discussion; &, dût-on persister quelquefois dans un refus mal fondé; comme, la Constitution une fois établie, il n'y a pas la moindre comparaison entre le danger d'avoir une bonne loi de moins & celui d'avoir une mauvaise loi de plus, nous aurons encore atteint, à cet égard, le degré de perfection dont les institutions humaines sont susceptibles.

Une Chambre unique ne sera jamais liée par ses délibérations; elle aura beau prétendre s'enchaîner; comme elle seule aura forgé sa chaîne, comme elle seule la tiendra dans ses mains, elle la rompra toutes les fois qu'elle le voudra. Un instant d'exaltation va lui faire

annuler brusquement ce qu'elle aura mûri le plus lentement, ce qu'elle aura le plus sagement décrété. Du jour au lendemain elle révoquera la décision la plus solennelle; elle étendra l'une, elle restreindra l'autre. Il suffira que quelques membres, contrariés dans leurs vues, supportent impatiemment le joug auquel l'Assemblée se sera soumise. elle se trouvera tout-à coup agitée sans savoir pourquoi, & sera conduite involontairement à secouer ce joug, le plus salutaire peut-être qu'elle aura pu s'imposer. Les maux qu'une telle organisation peut entraîner sont incalculables. La constitution elle-même sera dans un danger perpétuel, livrée à l'inconstance, au caprice, à toutes les passions humaines. Comme il n'y aura point de loix fixes, il n'y aura point d'habitudes politiques; comme il n'y aura point d'habitudes politiques, il n'y aura point de caractère national; comme il n'y aura point de caractère national, il n'y aura point de liberté; le Peuple retombera dans la servitude, dans la plus honteuse de toutes les servitudes, celle qui dévoue la multitude aux passions mobiles d'un petit nombre d'hommes.

En vain, pour prévenir ce danger, propose-t-on d'établir que les Assemblées Nationales ordinaires ne pourront toucher à la Constitution, & qu'à un période déterminé, tous les vingt-cinq ou tous les cinquante ans, une Assemblée extraordinaire se tiendra pour revoir cette Constitution, réparer les brèches qui auroient pu lui être faites, & y apporter les changemens que l'expérience auroit démontrés nécessaires.

Ce système peut satisfaire dans le premier instant. Cette prétendue immobilité de la constitution, cette impuissance apparente dans laquelle seroit le Corps

législatif lui-même d'y porter aucune atteinte ; cette espèce de Jubilé National dans lequel la législation seroit purifiée à des époques fixes de toutes les souillures qu'elle auroit contractées pendant un certain nombre d'années ; toutes ces idées peuvent présenter d'abord un ensemble séduisant : mais quand on les approfondit, on s'apperçoit qu'elles ne sauvent d'aucun des dangers prévus, & qu'elles en font naître de nouveaux.

1°. En supposant qu'un tel ordre de choses pût s'établir, ne seroit-ce pas anéantir, en quelque sorte, le pouvoir des Assemblées ordinaires ? ne seroit-ce pas du moins entraver la plupart de leurs opérations ? Il est bien peu d'objets, il est bien peu de loix qui, par un point ou par un autre, réellement ou spécieusement, ne puissent se rattacher à la constitution. Chaque fois qu'une loi sera proposée, l'homme injuste qui ne l'appréciera pas, l'homme corrompu qui aura promis de la faire échouer, se réuniront pour dire que cette loi tient à la constitution ; que l'Assemblée ordinaire ne peut s'en occuper sans excéder son pouvoir. On disputera éternellement ; chaque question se trouvera doublée, parce qu'il faudra d'abord décider si l'on peut s'en occuper ; & la contradiction enflammant les esprits, on finira par ne rien vouloir, ou par tout oser.

2°. Croit-on qu'un tel ordre de choses puisse s'établir ? que les Assemblées ordinaires puissent être ainsi restreintes ? La règle que feroit à cet égard l'Assemblée Nationale aujourd'hui existante, qui empêcheroit l'Assemblée Nationale future de l'enfreindre ? Qui l'en empêcheroit dans le droit, quand elle auroit le même titre ? qui l'en empêcheroit dans le fait, quand elle seroit

seroit Assemblée unique, & par conséquent puissance illimitée ?

3°. Quel danger que celui d'exposer l'Etat, d'une part, à une dégradation habituelle, & de l'autre, à des secousses périodiques, qui, chaque fois, pourroient briser l'action du pouvoir exécutif, rompre tous les liens du Gouvernement, & entraîner après elles tous les maux de l'anarchie ! N'est-il pas plus simple qu'un Corps législatif, *permanent*, organisé de manière à pouvoir conserver, à pouvoir perfectionner, & non à pouvoir détruire, veille incessamment sur la Constitution ? Et vaut-il mieux laisser tomber un édifice en ruine, pour le relever à des époques fixes, que de l'entretenir continuellement, en y faisant les réparations à mesure qu'elles deviennent nécessaires ?

Ce n'est pas que nous ne sentions la nécessité d'apporter de grandes entraves à toute modification des Loix constitutionnelles ; mais, dans l'espace de temps donné, on peut ruiner la Constitution faute d'un changement, comme on peut la ruiner par trop de changemens. Il faut qu'il ne soit ni facile, ni impossible d'y toucher, en quelque temps que ce soit. La plus forte de toutes les entraves est la composition du Corps législatif où la réunion de trois parties sera nécessaire pour modifier ou pour porter une Loi constitutionnelle ; & telle est la différence d'une ou de deux Chambres, que, même avec des précautions, l'on ne pourra sauver la Constitution des entreprises d'une Chambre, & que, même sans précautions, elle n'auroit rien à craindre des entreprises de deux Chambres & de trois pouvoirs.

L'Assemblée Nationale, dit-on encore, même formée

en une seule Chambre, ne sera ni puissance unique, ni puissance illimitée; elle ne pourra se passer du concours de la puissance royale, & elle y trouvera des bornes.

Cette objection, contre le système des deux Chambres, se change encore en argument pour lui, & c'est ici précisément un des plus grands dangers de la Chambre unique.

On demande si le Roi, en tant que portion de Corps législatif, ne sera pas exposé sans cesse à voir toute son influence brisée par la réunion de toutes les volontés dans une seule Chambre Nationale?

Cédera-t-il? alors, où seront les bornes du pouvoir de la Chambre? Il faut mettre le peuple à l'abri de toutes les espèces de tyrannies; & l'Angleterre a autant souffert de son long Parlement que d'aucun de ses Rois despotes.

Résistera-t-il? ce ne pourra être qu'en faisant intervenir le pouvoir exécutif. Soit qu'il réussisse, soit qu'il échoue, quelle source effrayante de calamités publiques!

Dans un tel état de choses, la Couronne sentant sa faiblesse, n'ayant presque rien à perdre, & ne risquant presque jamais que de gagner, ne sera-t-elle pas intéressée à épier toutes les occasions, à saisir tous les moyens de circonvenir, d'embarrasser, de corrompre l'Assemblée Nationale, & d'altérer quelque partie de la Constitution? Or, n'est-ce pas là précisément le contraire du but que doit se proposer tout sage Législateur? Le dernier degré de perfection d'une Constitution n'est-il pas de distribuer tellement tous les pouvoirs entre ceux qui doivent en être revêtus,

que chacun , ayant assez de ses moyens , & devant être content de sa part , respecte celle des autres , pour qu'on respecte la sienne , & soit intéressé au maintien de la Constitution qui les garantit toutes ?

N'est-il pas encore souverainement prudent d'éviter , à quelque prix que ce soit , le danger toujours incalculable de mettre le Dépositaire de la force publique aux prises avec le Corps législatif ; & comment l'éviter s'il n'y a point d'intermédiaire ? On est frappé d'admiration , quand on considère que depuis un siècle entier , le Roi d'Angleterre n'a fait usage de sa négative qu'une seule fois , & que tout y a été combiné avec une telle sagesse , avec une telle prévoyance , que les projets de Loix susceptibles d'inconvéniens ont expiré entre les deux Chambres , sans parvenir jusqu'au Trône. La prérogative royale , attaquée dans plusieurs de ses points , n'a pas même eu besoin de se montrer pour être préservée : les Communes l'ont défendue contre les Pairs sous Guillaume III & sous Georges I , comme les Pairs l'avoient défendue contre les Communes sous Charles II. Le Trône , resté inbranlable au milieu de ces diverses tentatives , n'ayant pas même l'odieux d'une résistance directe , est devenu , au contraire , plus favorable & plus sacré par la modération , par l'amour des sujets , qui seuls en avoient raffermi les fondemens , & la liberté du Peuple n'y a pas moins gagné que la dignité du Prince. Qu'il y eût eu une Chambre de moins dans le Corps National , l'Angleterre étoit encore ensanglantée sous ces trois règnes.

Ce fut encore un beau mouvement que celui qui porta les deux Chambres du Parlement Britannique à

se dépouiller elles-mêmes de plusieurs parties du pouvoir exécutif, dont elles avoient été mises en possession dans des temps de troubles, & à les restituer à la prérogative royale. Et dans quel moment, & par quel motif? Etoit-ce pour agrandir un Roi qui les dominât par l'ascendant de son génie ou de sa fortune? Non, ce Roi étoit leur ouvrage, elles venoient de le replacer sur le Trône sanglant de son malheureux Père. Etoient-elles engourdies par une indifférence coupable pour la liberté? Non; car, dans le même temps, elles passoient cet acte d'*Habeas Corpus*, dont le titre seul inspire un respect religieux, & qui est l'éternel rempart de la liberté Angloise. Mais le même motif présidoit à l'une & à l'autre action: c'étoit pour défendre la liberté qu'elles faisoient sanctionner par le Roi le *Bill d'Habeas Corpus*, & c'étoit pour la défendre encore qu'elles réunissoient dans la main du Roi, la totalité du pouvoir exécutif. En ôtant au Monarque tout moyen de tyrannie, elles ne vouloient s'en réserver aucun. Le Peuple venoit d'être opprimé par le Parlement, qui l'avoit été à son tour par l'armée; elles vouloient défendre le Peuple contre elles-mêmes; elles vouloient prévenir toutes les oppressions, & enchaîner tous les oppresseurs (1).

Nous ne prétendons point établir une comparaison

(1) Parmi les privilèges usurpés dont elles se dépouillèrent, étoit le pouvoir absolu de créer des loix à elles seules; il fut défendu par un statut, sous peine de *præmunire*, de soutenir que l'une ou l'autre des deux Chambres du Parlement, ou les deux ensemble, jouissent, sans la participation du Roi, de l'autorité législative.

entre la France & les Etats-Unis de l'Amérique. Nous savons que ce seroit faire un étrange abus du raisonnement & de la parole, que de vouloir assimiler deux peuples & deux positions aussi dissemblables. D'un côté, une République fédérative formée de treize Républiques naissantes dans un monde nouveau; trois millions d'Habitans, c'est-à-dire, cinq cent mille Chefs de famille, presque tous propriétaires-agriculteurs; des habitations éparées : point d'ennemis à combattre : point de voisins à craindre : des mœurs simples, des besoins bornés : de l'autre, une Monarchie antique dans le vieux monde; vingt-six millions d'hommes, dont deux millions au plus propriétaires de terres; une population amoncelée; toujours des voisins & des rivaux; souvent des ennemis extérieurs, & pour ennemis intérieures des préjugés, des besoins, des passions, tout ce qui en est la suite, & tout ce qui doit en être le frein. Mais si ces Américains, eux-mêmes, en si petit nombre, & dans leur naissante conformation, n'ont pas pu conserver ce gouvernement simple, & cette unité de pouvoir qu'ils avoient voulu établir; si leurs publicistes ont parlé comme nous; si M. Adams a écrit *qu'il n'étoit point de bon Gouvernement, point de constitution stable, point de protection assurée pour LES LOIX, LES LIBERTÉS ET LES PROPRIÉTÉS DES PEUPLES, sans la balance des trois pouvoirs*; si le Censeur injuste & inconséquent de M. Adams, M. Livingston, a dit la même chose que lui; si M. Livingston a écrit que *là où le Corps législatif seroit concentré dans une seule Assemblée, il finiroit toujours par absorber tout le pouvoir*; si M. Livingston a fait l'aveu littéral

que plusieurs Corps législatifs américains, quoiqu'en activité depuis fort peu de temps, avoient déjà été saisis de cette soif de pouvoirs si dangereuse; si M. Livingston a dit que le partage en deux chambres séparées n'étoit pas encore un expédient assez efficace; que ces deux chambres distinctes ne manqueroient pas d'empiéter sur le pouvoir exécutif; qu'il falloit confier au pouvoir exécutif & judiciaire un frein sur la puissance législative (1), ce qui étoit même introduire quatre pouvoirs au lieu de trois; si les Américains, éclairés par leurs publicistes, convaincus par une prompte expérience, ont presque tous adopté les trois pouvoirs dans leur *Chambre des Représentans*, leur *Sénat* & leur *Gouverneur*, la nécessité qu'ils ont reconnue n'est-elle pas une démonstration invincible de la nécessité à laquelle nous devons céder? Que le principe une fois admis, il se trouve quelques modifications différentes dans son application, en sera-t-on surpris? Croit-on, par exemple, qu'une couronne héréditaire, & qu'un gouvernement donné pour trois ans, ne doivent pas entraîner des combinaisons diverses?

Enfin, parmi les Peuples anciens, comme parmi les modernes, tous ceux qui n'ont été soumis qu'à une seule autorité ont rampé dans la servitude. Les Gouvernemens mi-partis n'ont cessé d'être agités de troubles & de convulsions. Ceux qui sans avoir encore découvert le moyen précieux de la représentation,

(1) Voyez page 44, 58, 59, &c. de *l'examen du Gouvernement d'Angleterre, comparé aux Constitutions des Etats-Unis*, Edition de Londres 1787.

ont connu l'équilibre des trois pouvoirs , se sont maintenus dans la paix & dans la liberté. A Sparte , l'autorité étoit partagée en trois branches , & les Spartiates ont été long-temps surnommés *le peuple le plus heureux de la terre* (1) , tandis que les Athéniens , dix ans après les loix de Solon , étoient déjà fatigués des divisions entre l'Aréopage & les Assemblées du peuple. Rome , toujours partagée entre le Sénat & le peuple , entre les Consuls & les Tribuns , n'a presque jamais pu avoir la paix dans son enceinte , qu'en allant chercher la guerre au-dehors , s'est vue sans cesse obligée , pour défendre sa liberté , de se donner mille despotes passagers , tantôt sous le nom de Décemvirs , tantôt sous le nom de Dictateurs , & a fini par en avoir un perpétuel sous le nom d'Empereur. Carthage , sa rivale , qui avoit divisé l'autorité en trois parts , qui avoit distribué les pouvoirs entre ses Suffètes , son Sénat & ses Assemblées du peuple , Carthage a joui , pendant cinq siècles , d'une tranquillité intérieure qui n'a presque jamais été troublée , heureuse par sa liberté , par ses richesses & par son commerce.

Il en faut bien que nous ayons tout dit ; mais nous croyons avoir suffisamment éclairci la seconde question que nous avons à examiner , & en vous soumettant , Messieurs , notre opinion , nous n'hésitons pas à la prononcer. Nous sommes convaincus que l'ASSEMBLÉE NATIONALE doit être composée de deux Chambres , l'une appelée *Chambre des Représentans* , & l'autre , *Sénat*.

(1) Voyez *Platon* , *Xenophon* , &c.

Ici se présentent plusieurs questions accessoires à la question principale.

1°. Comment sera composée la Chambre des Représentans ?

La réponse n'est pas difficile, elle sera composée des Députés élus librement & en commun, suivant les circonscriptions, dans les proportions & avec les conditions qui seront réglées par l'ASSEMBLÉE NATIONALE.

On a pensé que le nombre de six cens Députés seroit le plus fort qu'on pût admettre en voulant éviter la perte de temps & le tumulte des délibérations, & d'un autre côté, il a paru impossible de le rendre moins considérable d'après l'étendue de l'Empire.

Il a paru désirable que les Députés eussent atteint l'âge de majorité. Ils ne seront jamais appelés à régler de plus grands intérêts. Il est telle vertu de la jeunesse, qui peut devenir un grand défaut en affaires publiques. En tout il est difficile de faire faire la loi par celui que la loi enchaîne, & d'accorder l'impossibilité de disposer de son bien avec la faculté de disposer de l'existence de vingt-six millions d'hommes. On oppose que le choix ne doit être réglé que par la confiance ; mais c'est une petite portion de la société qui choisit, & celui qu'elle choisit va influencer sur la société entière. La société entière a donc bien le droit de prescrire les conditions d'un choix dont elle court les risques.

C'est une question de savoir si une propriété doit ou ne doit pas être exigée dans un Représentant de la Nation. Les deux propositions contraires ont été soutenues par des personnes également éclairées, également éprises du bien public, & qui, de part & d'autre, ont cru parler au nom de la justice & de la liberté. Il paroît

cependant difficile de nier que l'homme le plus indépendant est le plus propre à défendre la liberté ; que l'homme qui est le plus intéressé à la conservation d'un pays , est celui qui le servira le mieux ; que l'homme qui aura le plus à craindre de la vindicte publique est celui qui se portera le moins à trahir l'intérêt public. Or, quel est le plus indépendant , de celui qui possède ou de celui qui ne possède point ? quel est le plus intéressé à la conservation d'un pays , de celui dont la propriété, dont l'existence tiennent au sol de ce pays , ou de celui qui, en le quittant, n'aura rien à y regretter ? Quel a le plus à craindre de la vindicte publique , de celui qu'elle peut déposséder pour le punir de sa prévarication , ou de celui qui , en se dérochant par la fuite , pourra braver le juste ressentiment des citoyens qu'il aura trahis ?

Ne pourroit-on pas , pour restreindre le moins possible l'espérance qu'il est toujours douloureux de ravir au mérite que la fortune n'a point favorisé , exiger une propriété immobilière quelconque dans un Représentant de la Nation ? Ce seroit être moins rigoureux que les Anglois , & même que les Américains , qui , en exigeant cette propriété , en ont déterminé la valeur.

2°. De quelle manière sera composé le Sénat ?

Sera-t-il formé de ce qu'on appelle à présent la Noblesse & le Clergé ? Non , sans doute. Ce seroit perpétuer cette séparation d'Ordres , cet esprit de corporation , qui est le plus grand ennemi de l'esprit public , & qu'un patriotisme universel concourt aujourd'hui à éteindre.

D'ailleurs , le nombre de ses membres devroit être infiniment limité ; ce ne seroit pas un droit de représentation qu'ils exerceroient , ce seroit une Magistrature politique & judiciaire tout-à-la fois , qui seroit inhérente à leur personne.

Le Sénat seroit donc composé de citoyens de toutes les classes, à qui leurs talens, leurs services, leurs vertus en ouvreroient l'entrée.

Le nombre pourroit en être fixé à deux cents.

On ne pourroit pas y être admis avant l'âge de 35 ans. Il faudroit y apporter un caractère éprouvé; que ce fût une récompense déjà méritée, & non un encouragement donné au hasard, encore moins un désaveu arbitraire.

Une propriété territoriale seroit nécessaire pour être éligible; celle-ci devroit être déterminée; l'Assemblée Nationale en fixeroit la valeur.

3°. A qui appartiendrait le droit de nommer les Sénateurs ?

Ne seroit-ce pas beaucoup trop donner au Roi, que de lui attribuer le droit de les nommer à lui seul ?

Sans doute le Roi est par son titre la source des honneurs & des dignités; sans doute, & il faut le répéter, non pour l'intérêt des Rois qu'on ne flatte plus, mais pour le bonheur des peuples qu'on ne doit pas égarer, l'autorité royale une fois restreinte dans ses justes bornes, une fois mise dans l'impossibilité d'abuser, on ne peut l'affermir sur des fondemens trop inébranlables, on ne peut trop s'empresser de lui fournir tous les moyens dont elle a besoin pour se conserver intacte, & pour remplir le mandat qu'elle a reçu de la société. Outre qu'il est juste que celui qui a la charge de punir, en soit consolé par la faculté de récompenser, il est nécessaire que l'individu, qui seul doit contenir des millions d'hommes, ait toutes les forces morales qui peuvent compenser cette disproportion physique.

Mais il est un principe qui doit passer avant tout,

c'est que cette dignité entraînant des fonctions nationales, ne peut se conférer sans le concours de la Nation.

La nomination des Sénateurs ne pourroit-elle pas être partagée entre le Roi & les Représentans, ou bien entre le Roi & les Etats-Provinceaux, de manière que le Roi choisît un sujet sur la présentation qui lui seroit faite de plusieurs, soit par les Représentans, soit par les Provinces?

4°. Cette Magistrature, cette dignité sénatoriale, seroit-elle pour un temps limité? Seroit-elle à vie? Seroit-elle héréditaire?

Pour un temps limité, ne manqueroit-elle pas son but? pourroit-il acquérir cette consistance, se former cet esprit, trouver cet intérêt distinct, nécessaires pour mettre un poids de plus dans la balance politique? Ne seroit-ce pas, comme on l'a dit, au lieu de deux Chambres, deux Bureaux d'une même Chambre?

A vie, ces différens objets pourroient être remplis: mais n'auroit-on pas à craindre d'autres inconvéniens? Les mutations ne seroient-elles pas trop fréquentes? Le Roi, qui doit avoir des moyens d'influence, n'en auroit-il pas trop? Le renouvellement continuel de ce Sénat n'entretiendrait-il pas, soit dans son sein,

(1) Il est évident qu'à l'instant de la création, la première domination devoit être faite, soit par les Représentans, soit par les Provinces, avec la simple ratification du Roi. On ne peut pas imaginer de donner à la Couronne une influence pareille à celle de deux cents nominations au même instant dans le Corps législatif.

soit à son entrée, trop d'ambition, trop de mouvement, trop d'activité ?

Celui qui, par la puissance de la loi, est sûr de transmettre sa dignité à l'aîné de ses fils, n'est-il pas plus indépendant de la faveur que celui qui, revêtu d'une dignité viagère, veut en profiter pour répandre sur sa famille des grâces d'une autre espèce ?

D'un autre côté, c'est une forte objection contre l'hérédité, qu'un individu naisse investi d'une magistrature judiciaire & politique, par conséquent dispensé de la mériter, & sûr de l'exercer, même sans capacité pour la remplir.

Après avoir examiné & balancé tous les inconvénients de chaque parti, peut-être trouvera-t-on que faire nommer les Sénateurs par le Roi, sur la présentation des Provinces, & ne les faire nommer qu'à vie, seroit encore le moyen le plus propre à concilier tous les intérêts. L'influence du Roi existeroit ; elle seroit modérée, & le principe seroit satisfait par le concours que la Nation auroit dans la nomination ; le Sénat ne seroit jamais composé que de citoyens choisis ; & cependant, la durée de cette magistrature qui seroit à vie, la perpétuité de ce Sénat qui ne se renouvelleroit qu'insensiblement & par individus, y formeroient les nuances nécessaires pour différencier les deux Chambres, autant qu'il le faudroit, sans les rendre étrangères l'une à l'autre.

Quelles objections pourroit-on encore élever contre ce Sénat ?

Il est impossible d'y entrevoir aucun des dangers de l'aristocratie.

Qu'est-ce que l'aristocratie de deux cents Sénateurs

pris dans toutes les classes de Citoyens, qui n'auroient pas de pouvoir indépendant, & qui se trouveroient placés entre un Monarque & les Représentans de 26 millions d'hommes ?

L'aristocratie à craindre est celle qui divise une Nation en plusieurs Nations ; qui sépare des familles d'avec d'autres familles ; qui réclame des privilèges, des exemptions ; qui s'empare exclusivement des emplois publics ; qui prétend faire respecter jusqu'à ses crimes, & qui défend à la loi de les punir.

Mais, Messieurs, fixez un instant vos regards sur l'Angleterre. Dites si la justice, si la raison même permettent d'y concevoir la crainte de l'aristocratie ? Quelle différence cependant entre la Chambre des Pairs & le Sénat qui vous est proposé ! Le nombre de ses Pairs est indéterminé, celui de vos Sénateurs seroit borné ; ses Pairs sont nommés par le Roi seul, vos Sénateurs seroient nommés par la Nation & le Roi ; ses Pairs sont héréditaires, vos Sénateurs seroient tout au plus à vie. Eh bien ! Messieurs, même avec ces différences qui seroient toutes à notre avantage, cherchez en Angleterre un seul des maux que l'on peut avoir à redouter de l'aristocratie. Voyez, dans la Chambre des Communes, les fils, les frères de tous ces chefs de famille, qui, revêtus d'une Magistrature personnelle, siègent dans la Chambre haute. Voyez dans le Ministère, dans l'Armée, sur la Flotte, si la Pairie est un titre de préférence. Le fils du Roi, depuis sept ans, court les mers ; il a commencé par le dernier emploi de la marine, & il n'est encore aujourd'hui que Capitaine d'une frégate. Là, les emplois appellent le mérite ; là, on ignore cet odieux nom de parvenn

qui , dans d'autres pays , a été si long-temps l'aliment de l'orgueil , & une insulte à la vertu & à l'humanité. Le Chancelier York étoit l'oracle de l'Angleterre , & l'extrême simplicité de son origine ajoutoit encore au respect qu'on portoit à sa personne. Lord Ferrers, dans un accès de colere , tue un de ses domestiques ; il est jugé , condamné au dernier supplice. Sous la Reine Anne , les Communes compromettent la liberté du Peuple par le despotisme qu'elles veulent exercer sur l'élection de leurs Membres ; la liberté du Peuple est sauvée par les Pairs. Nous ne citons qu'un exemple sur chaque objet , Messieurs ; nous pourrions en citer mille. Qu'on nous montre un pays sur la terre où le respect des droits de l'homme soit plus profondément imprimé & plus religieusement observé.

On oppose que ces Sénateurs n'étant pas les Représentans du Peuple , ne peuvent rien être dans le pouvoir législatif ; mais n'est-ce pas une dispute de mots ? Ils ne seroient pas les Représentans du Peuple ; mais ils seroient ses Mandataires. Le Peuple leur auroit confié une partie du pouvoir qui lui appartient. Ce seroit toujours en vertu d'une volonté commune , énoncée primitivement , qu'ils auroient le droit d'exercer une volonté particulière dans la formation des Loix.

Il est temps de passer à la troisième question principale. *Quels seront l'espece d'action & le divers degré d'influence de chaque portion du Corps législatif ?*

Ce seroit un Roi seul , comme ayant seul une existence séparée & perpétuelle , qu'appartiendrait le droit de convoquer le Corps législatif , & il ne pour-

roit s'en dispenser , aux époques réglées par la Constitution. Ce seroit lui qui mettroit cette grande Assemblée en exercice & en vacance , conformément aux loix ; il pourroit non-seulement la proroger , mais la dissoudre , pourvu qu'à l'instant même il en convoquât une nouvelle.

La Chambre des Représentans auroit , comme celles des Etats Américains & comme les Communes d'Angleterre , le droit exclusif de délibérer sur les subsides , d'en fixer l'étendue , la durée , le mode , sur la demande qui en seroit faite par le Roi. Le Sénat ne pourroit que consentir ou refuser purement & simplement l'acte que lui enverroient les Représentans. A ces derniers seuls appartiendrait non-seulement la délibération première , mais même l'entière rédaction de toute loi burfale , & cette force irrésistible , perpétuelle , toujours renaissante dans un Etat , ne seroit jamais à d'autres qu'à la Nation.

Le Sénat seroit un Tribunal Suprême de Justice , mais dans un seul cas. C'est devant lui que seroient poursuivis , c'est par lui que seroient jugés publiquement tous les Agens supérieurs du pouvoir public , accusés d'en avoir fait un usage contraire à la loi. La Chambre seule des Représentans pourroit intenter l'accusation. Tout particulier , & même tout Corps , ne pourroit que dénoncer aux Représentans. Cet objet devoit être indiqué ; ce n'est pas le moment de se livrer à la discussion qu'il pourra entraîner (1).

(1) On aura peine à croire que ce moyen d'établir la responsabilité des Ministres , d'assurer tout-à-la-fois la punition des mauvais & la sécurité des bons ; que ce moyen,

La Police intérieure de chaque Chambre lui appartiendrait privativement.

Du reste, tout autre acte, tout acte de législation pourroit prendre naissance indifféremment dans l'une ou l'autre Chambre. Il ne faut pas que l'une des deux ait toujours sur l'autre l'avantage d'exercer une cen-

qui n'est autre chose que l'empêchement porté par les Communes d'Angleterre, pardevant la Chambre des Pairs, ait pu fournir un prétexte pour comparer notre Sénat avec le Sénat, avec le *Conseil des Dix*, & même avec les *Inquisiteurs d'Etat de Venise*. On est honteux d'avoir à répondre à de pareilles absurdités : mais ce cri a été répété ; vingt pamphlets ont saisi l'idée heureuse de cette comparaison brillante, & ont espéré la propager ; tous les Citoyens ne peuvent pas être également instruits ; trop souvent des mots vuides de sens ont gouverné le monde : il faut montrer au Peuple à quel point on le trompe.

Le *Sénat de Venise* est composé de Nobles, qui, chargés du Pouvoir exécutif dans ce Sénat, exercent le Pouvoir législatif dans le Grand-Conseil, le pouvoir judiciaire dans les Quatanties ainsi que dans tous les autres Tribunaux, & réunissent par conséquent tous les Pouvoirs. Le *Conseil des Dix*, qui fait partie du Sénat & du Grand Conseil, juge les procès criminels des Nobles, les crimes de lèse-Majesté publique, la conduite des Commandans ; jette les accusés dans un cachot, ne leur permet le secours d'aucun Conseil, les juge en secret, & les condamne arbitrairement. Les *Inquisiteurs d'Etat* sont au nombre de trois, deux Sénateurs du Conseil des Dix, & un Conseiller du Doge. Ils exercent un pouvoir absolu sur la vie de tous les sujets Vénitiens ; ne sont tenus de rendre aucun compte, de communiquer avec qui que ce soit, quand ils sont tous trois du même avis ; non-seulement jugent, mais sont
surs

sure continuelle. Il ne faut point qu'une bonne loi meure , parce que l'idée en sera venue dans le sénat plutôt que parmi les représentans. Il faut qu'il existe entre les deux chambres une noble émulation à qui servira le mieux l'état , & un respect réciproque entretenu par l'idée qu'elles sont destinées à se juger tour-à-tour.

exécuter leurs jugemens en secret ; & sur le rapport de deux espions , envoient noyer un malheureux à qui il sera échappé quelques paroles indiscrettes sur le gouvernement.

Si l'on disoit à un pair britannique , lorsqu'il va juger solennellement un ministre prévaricateur , qu'il va remplir l'office d'un inquisiteur d'état de Venise ; si l'on disoit à un membre des communes , lorsqu'au nom de la nation il poursuit l'oppresseur de la nation , qu'il fait le métier d'un espion de Venise , l'un & l'autre seroient un peu surpris.

Citoyens , méfiez-vous de ceux qui vous trompent , & ne méconnoissez pas ceux qui vous restent fidèles. Vos vrais amis sont ceux qui tonnoient il y a deux mois pour votre liberté menacée ; qui , bravant toutes les vengeances ministérielles , défendoient le peuple & le trône des dangers & des pièges dont ils étoient entourés , & qui , aujourd'hui que tout est calme , que tout est pur dans la région du gouvernement , parlant un langage de paix , ne travaillant qu'à établir vos droits & à remplir vos vœux , aiment mieux vous présenter des espérances réelles que des craintes chimériques , & vous consoler par l'idée des biens que vous allez recueillir , que vous tourmenter encore par le souvenir des maux que vous avez soufferts. Citoyens & représentans , armons-nous contre toutes ces insinuations perfides , contre toutes ces méfiances funestes par lesquelles on veut nous troubler & nous diviser. Instruisons : nous

L'acte passé dans une chambre feroit porté à l'autre. Après le consentement des deux, il feroit présenté à la sanction royale. Il faudroit la réunion des trois volontés, pour en faire une loi; sans l'accord des deux chambres, l'acte ne feroit pas même annoncé au roi; sans la sanction du roi, l'accord des deux chambres n'auroit rien produit.

par l'histoire des autres peuples. C'étoient les mêmes ressorts que faisoient jouer en Angleterre, il y a un siècle & demi; ceux qui la rendirent si malheureuse à cette époque. C'étoit aussi par la terreur qu'ils cherchoient sans cesse à soulever le peuple & à dominer le parlement. Un jour c'étoit une armée de françois qui devoit descendre en Angleterre; le lendemain c'étoit une armée espagnole; un autre jour on devoit faire sauter la cité; on avoit miné jusqu'à la Tamise. Etoient-ce les bons citoyens, étoient-ce les véritables amis de la liberté, qui tourmentoient ainsi le peuple innocent & malheureux? Non sans doute. Les véritables amis du peuple & de la liberté étoient ceux qui avoient fait supprimer la chambre étoilée, qui avoient fait annuler la taxe des vaisseaux, qui avoient obtenu la pétition des droits & la triennialité des Parlemens, & qui avoient senti que là devoit se borner la liberté légitime. Les autres étoient ceux qui s'honoroient alors, & que l'histoire a flétris depuis, des noms d'indépendans, d'agitateurs, de niveleurs; qui avoient plutôt soif de la domination pour eux, que de la liberté pour leurs concitoyens; qui, ne pouvant exister que par le trouble, sacrifioient à leur ambition, peuple, roi, parlement, & qui, après n'avoir cessé d'invoquer la grande charte, finirent par la fouler aux pieds avec plus de mépris qu'elle n'en avoit jamais essuyé auparavant.

Mais la sanction du roi sera-t-elle le seul acte d'autorité législative qu'il puisse exercer ? Sera-t-elle le seul genre de concours qu'il puisse avoir dans la formation des loix ? Cette question a encore divisé de bons esprits & de bons citoyens.

Nous nous sommes décidés pour l'affirmative.

En vain les partisans de l'opinion contraire disent-ils que le roi doit pouvoir alternativement ou sanctionner une loi qui sera présentée par la nation, ou proposer une loi qui sera consentie par la nation ; que ce qui importe, c'est qu'une seule volonté ne suffise pas pour régler le destin d'un peuple entier ; que celui qui, revêtu du pouvoir exécutif, qui, chargé du gouvernement, embrasse toutes les parties du grand ensemble, est celui qui doit incomparablement le mieux connoître quelles loix sont nécessaires, & quelles loix sont abusives.

Des motifs bien plus puissans nous ont déterminés dans le partage que nous avons fait de l'autorité législatrice.

Qu'est-ce que la loi ? L'expression de la volonté générale. Elle doit donc naître au milieu des représentans de tous.

Celui qui a conçu le projet d'une loi, qui en a rédigé tous les articles, peut avoir une idée que personne ne pénètre, peut tendre un piège si bien couvert, qu'aucun œil ne l'apperçoive. La nation pourroit tomber dans les embûches d'un ministre ambitieux & perfide.

Nous savons bien que le gouvernement aura toujours un instrument, un organe ; mais l'obligation d'en chercher, la peine qu'il aura quelquefois à en trouver,

seront toujours des difficultés de plus, & des chances de moins pour lui. Tous ses projets d'ailleurs seront discutés alors avec liberté, avec égalité, avec impartialité. Au lieu de cela, faites tomber une loi directement du trône au milieu de l'assemblée nationale : tantôt elle sera débattue avec réserve, ce qui fera un mal, car les délibérations doivent être libres ; tantôt elle sera critiquée sans ménagement, ce qui fera un autre mal, car la majesté royale ne doit pas être compromise.

Si le Gouvernement a une fois l'initiative, il l'aura toujours. Instruit plus promptement de ce qui se passe dans tout l'empire, il aura toujours une loi prête pour le moment ; le peuple s'accoutumera à la recevoir de lui ; il changera le sentiment de sa puissance en un sentiment de suggestion & de dépendance. Une époque viendra où le ministère mêlera les pièges avec les bienfaits, & où la nation perdra sa liberté pour avoir abandonné son droit.

Nous n'avons donc pas hésité à penser que l'initiative, la proposition, la discussion, la rédaction de la loi doivent appartenir aux deux chambres, & la sanction seule au roi. Il y a plus ; nous n'avons envisagé jusqu'ici la prérogative royale que sous ses rapports d'utilité publique ; mais en la considérant même sous le rapport de celui qui en est revêtu, & en rendant cet hommage aux vertus du prince qui nous gouverne, de nous permettre une seule pensée dont il soit personnellement l'objet, quand l'intérêt de la nation réclame toutes nos facultés, nous aimons à nous dire que, s'il compare le dernier état des choses avec celui que nous proposons d'établir, il doit trou-

ver sa prérogative infiniment rehaussée, loin d'être descendue. Certes, c'est un plus noble emploi, c'est une plus grande destinée pour un homme, d'apposer, par sa volonté particulière, le sceau de la loi à la volonté générale, que de soumettre des projets de loix aux éternelles discussions, aux critiques amères & aux refus dédaigneux de treize corporations isolées, qui en étoient venues au point d'en attribuer à leur consentement la vertu législative, & qui disoient *la sanction de l'enregistrement*.

Enfin s'élève une dernière & importante question. Cette sanction, qui fera le partage du roi dans le pouvoir législatif, sera-t-elle indispensablement nécessaire à la loi? Pourra-t-il la refuser? Aura-t-il une négative, un *veto*? Le sénat en aura-t-il un? Ce *veto* sera-t-il *illimité* ou *suspensif*?

Cette question devant être l'objet d'un travail particulier, nous nous bornerons à poser ici des principes généraux.

Après l'examen le plus approfondi, il a paru à la pluralité d'entre nous, que demander si le roi auroit un *veto illimité*, c'étoit demander s'il auroit une sanction.

S'il doit arriver un terme où l'assemblée nationale pourra se passer de la sanction royale, cette sanction n'existe pas; le roi n'est pas portion du corps législatif.

Si la sanction n'existe pas, si le roi n'a pas de *veto illimité*, s'il n'est pas portion du corps législatif, alors il n'y a pas de moyen de sauver la prérogative royale; il n'y a pas d'obstacle insurmontable aux entreprises de la puissance législative sur la puissance

exécutrice , à l'invasion , à la confusion des pouvoirs , par conséquent au renversement de la constitution , & à l'oppression du peuple (1).

Une fois les loix buriales remises à la disposition des représentans du peuple , UNE FOIS LA CONSTITUTION FIXÉE , que pourra-t-on craindre du *veto illimité* que cette constitution aura donné au roi ?

Une nouvelle loi sera proposée : ou elle sera avantageuse à la prérogative royale , ou elle lui sera indifférente , ou elle lui sera nuisible.

Si avantageuse , le roi ira au-devant.

Si indifférente , le roi n'aura aucun intérêt à l'empêcher : il aura un intérêt contraire ; les mauvais rois eux-mêmes desirent que de bonnes loix fassent fleurir leur royaume.

Si nuisible , alors non-seulement il est bon , mais il est nécessaire que le roi puisse l'empêcher , qu'il puisse préserver la constitution dans laquelle sa prérogative royale aura été calculée non pour l'avantage du monarque , mais pour celui des sujets.

Que si le roi faisoit usage de sa négative dans les deux premiers cas , s'il frappoit du *veto* une loi indifférente ou avantageuse à sa prérogative , certes , il faudroit que cette loi fût bien mauvaise , pour qu'il aimât mieux compromettre son repos & sacrifier son intérêt que de la laisser passer. Alors , plus que jamais ,

(1) Si la puissance exécutive n'a pas le droit d'arrêter les entreprises du corps législatif , celui-ci sera despotique ; car comme il pourra se donner tout le pouvoir qu'il peut imaginer , il anéantira toutes les autres puissances. *Montesquieu, Esprit des Loix, Liv. 11, Chap. VI.*

il faudroit admettre , ce ne seroit pas assez , il faudroit bénir le *veto* qui empêcheroit une telle loi d'exister.

On ne conçoit pas davantage quelles craintes pourroit inspirer le *veto* du sénat. Sa résistance aura toujours pour but ou de défendre les représentans de la nation contre les entreprises du trône , ou de défendre la conservation de ses propres privilèges : dans tous ces cas , il maintiendra la constitution.

Quelle seroit l'existence du sénat ? de quelle considération jouiroit-il ? quelle influence auroit-il ? comment pourroit-il briser , détourner le choc entre les représentans & le roi ? enfin , quelle balance , quelle union espérer entre les deux chambres , si elles n'ont pas l'une sur l'autre un *veto illimité* ?

En deux mots , si l'on ôte au roi le *veto illimité* , à plus forte raison l'ôtera-t-on au sénat : voilà donc la chambre des représentans puissance unique & sans bornes.

Si , en laissant au roi le *veto illimité* , on l'ôte au sénat , voilà donc le roi & la chambre des représentans exposés perpétuellement à être aux prises.

Que , dans les constitutions américaines , les gouverneurs respectifs des treize états n'aient qu'un *veto suspensif* , cela peut-être adapté à leur position : ces gouverneurs sont passagers ; ils ont , l'un dans l'autre , environ deux cent trente mille hommes à gouverner ; leur prérogative n'a pas besoin d'être maintenue avec une grande rigueur ; ils ont autant de défenseurs de cette prérogative qu'il y a de citoyens qui espèrent bientôt leur succéder dans leur emploi. Mais qu'on parte de là pour croire que ce même *veto* suffit à un monarque héréditaire , à un roi qui a vingt-

fix millions de sujets à gouverner, dont la prérogative est perpétuellement enviée & a besoin de l'exercice le plus actif, c'est ce qui cause toujours un nouvel étonnement.

Il seroit possible de prouver qu'en dernière analyse ; mettre en question si le *veto* du roi sera *suspensif* ou *illimité*, c'est mettre en question si l'on aura, si l'on n'aura pas de roi ; or, la volonté de la nation est qu'il y ait un roi, & la liberté de la nation a besoin d'un roi, a besoin de la prérogative du roi, a besoin de la sanction du roi ; enfin, nous ne craignons pas de répéter, en finissant, ce que M. le comte de Mirabeau a dit avec l'énergie qui le caractérise, qu'il *vaudroit mieux être à Constantinople qu'en France, si l'on pouvoit y faire des loix sans la sanction royale.*

RÉSUMONS. Parmi les différentes questions que nous avons parcourues, il en est plusieurs sur lesquelles nous avons laissé la décision incertaine, non pas que nous n'ayons aussi une opinion formée à cet égard ; mais parce que cette opinion pouvoit rencontrer des difficultés qui ne sont pas encore suffisamment éclaircies. Nous écartons pour l'instant toutes ces questions secondaires ; nous nous bornons à résumer les questions principales sur lesquelles notre sentiment a été entièrement prononcé, & nous tenons pour principes certains :

1^o. Que le corps législatif doit être composé de trois parties, du roi, d'un sénat, & des représentans de la nation.

2^o. Que ce doit être le droit & le devoir du roi de convoquer le corps législatif aux époques fixées par la constitution ; qu'il peut le proroger, & même

le dissoudre, pourvu qu'à l'instant il en convoque un nouveau.

3°. Que toute délibération pour les subsides doit prendre naissance dans la chambre des représentans sur la demande du roi; qu'à eux seuls doit appartenir le droit de dresser l'acte qui les accordera, & que le sénat ne doit pouvoir que consentir ou rejeter cet acte purement & simplement.

4°. Que le sénat doit être seul juge des agens supérieurs du pouvoir public, accusés d'en avoir fait un usage contraire à la loi; que la chambre des représentans doit être seule accusatrice; & que l'accusation, le procès & le jugement doivent être publics.

5°. Que chaque chambre doit juger privat^{ce} ce qui concernera sa police & ses droits particuliers.

6°. Que tout autre objet, que tout acte de législation doit être commun aux deux chambres, qu'il peut prendre naissance indistinctement dans l'une ou dans l'autre, & que s'il passe dans l'une, il doit être porté à l'autre.

7°. Que la sanction royale est nécessaire pour la formation de la loi.

8°. Que l'initiative, c'est-à-dire, la proposition & la rédaction des lois doivent appartenir exclusivement aux deux chambres, & la sanction seule au roi.

9°. Qu'aucune loi ne peut être présentée à la sanction royale sans avoir été consentie par les deux chambres.

10°. Que les deux chambres doivent avoir la négative ou le *veto* l'une sur l'autre, & que le roi doit l'avoir sur les deux.

(N°. 17.)

*OPINION sur le discours du roi , relatif à
la sanction des arrêtés du 4 & 11 Août
dernier.*

Du 8 Septembre 1789.

JE ne puis m'empêcher de présenter à l'assemblée une observation qui lui paroîtra peut-être de quelqu'importance.

Une grande question s'agitoit ici, il y a quelques jours. Nous étions divisés. Cette question intéressoit la prérogative du roi, & le roi, loin de vouloir étendre sa prérogative, nous a presque invités, par l'organe de son ministre, à la restreindre. Ceux d'entre nous qui ont cru qu'elle importoit au bonheur du peuple se sont vus obligés de défendre la prérogative royale contre le roi lui-même.

Aujourd'hui vous présentez à la sanction du roi un acte qui ne l'intéresse pas personnellement, mais qui intéresse tous ses sujets. Il approuve la plus grande partie de vos dispositions; mais, sur quelques-unes, il craint que votre zèle ne vous ait emportés trop loin; qu'au milieu de vos sacrifices généreux, il n'y en ait eu plusieurs de précoces, peut-être d'indiscrets. Celui qui n'a pas hésité quand il étoit question de déterminer ses propres sacrifices, hésite quand il s'agit de consentir aux vôtres, porte un œil inquiet sur les suites que quelques-uns pourroient avoir, vous fait

part de ses alarmes , & vous invite à de nouvelles réflexions.

Il est impossible de n'être pas frappé de ce rapprochement ; il feroit impossible de ne pas s'étonner , de ne pas s'indigner qu'une méfiance injuste en fût le résultat.

J'ai partagé aussi vivement que qui que ce soit l'enthousiasme patriotique qui nous a tous enflammés dans la nuit du 4 Août. J'en parlois encore , il y a peu de temps , dans cette même tribune , & j'en parlois comme doit en parler tout bon citoyen. Mais n'est-ce pas une vérité reconnue , que parmi les articles résolus dans cette nuit célèbre , quelques-uns ont été étendus par la rédaction qui l'a suivie , & qui a définitivement arrêtée que le onze ? Pouvons-nous nous dissimuler que des réclamations se sont fait entendre , & l'exagération même de l'héroïsme n'a-t-elle pas ses dangers ?

Je n'ai pas oublié ce qu'en a dit un des membres de cette assemblée , un des plus éloquens , un des mieux écoutés. *Peut-être eussions-nous dû faire nos arrêtés du 4 Août avec plus de lenteur , & les faire précéder d'une discussion utile. On auroit plus respecté les propriétés & les usages. Les revenus de l'état n'auroient peut-être pas reçu une diminution si sensible.* Ainsi s'exprimoit M. le comte de Mirabeau , dans la séance du mercredi soir 19 Août , & les mêmes paroles qui ont obtenu faveur dans sa bouche trouveront peut être grace dans la mienne. *Les propriétés , Messieurs ! c'est un nom bien sacré ! Les revenus publics ! c'est un objet bien important. C'est de là que tout dépend ; c'est à cela que tout tient. Je ne suis pas étonné*

que le patriotisme de M. de Mirabeau en ait été si vivement affecté. Il paroît qu'heureusement pour lui ses craintes sont calmées, puisqu'il vient de nous demander où sont les propriétés attaquées par nos arrêtés du 4 Août : mais nous pardonnons apparemment au patriotisme du roi d'avoir conçu les mêmes alarmes, puisqu'elles ne sont pas encore dissipées. M. de Mirabeau ne nous offroit que des regrets stériles : le roi peut nous offrir des moyens réparateurs ou préservatifs ; & s'il étoit vrai qu'entre toutes ces résolutions si nobles, si touchantes, qui vous immortaliseront, il vous en fût échappé quelqueune qui, contre vos intentions, quelque atteinte aux regles de la justice, ne vous eût pas ce droit de suspendre que vous venez de reconnoître au roi ? La premiere épreuve que vous en feriez ne seroit-elle pas bien propre à vous en faire sentir le prix ? Quelle ombre de danger pourriez-vous entrevoir, quand le roi vous dit presque formellement qu'il va condescendre à vos desirs, après que vous vous serez éclairés par un nouvel examen, & quand il ne sollicite aucun changement que de votre conviction & de votre justice ?

Enfin, Messieurs, vous-mêmes n'avez-vous pas nommé différens comités pour éclaircir les difficultés que pourroient rencontrer vos projets, pour chercher les moyens d'exécution ? La sagesse du roi ne peut-elle pas concourir avec la vôtre, & desirer le résultat de ces éclaircissemens & de ces recherches, avant de se porter à aucun acte définitif ?

La sanction, vous a-t-on dit, n'est pas nécessaire pour les arrêtés du 4 Août ; nous sommes pouvoir constituant, & il s'agit de constitution. Je dis, moi,

que la sanction est nécessaire, si jamais elle le fut. Je n'examine pas ce qu'on entend par pouvoir constituant, ni les variations dans lesquelles on est tombé à cet égard; mais j'observe qu'il n'est pas question ici de constitution. L'organisation, la définition, la séparation, la limitation des pouvoirs, voilà ce que j'entends par la constitution. Il ne s'agit de rien de tout cela dans les arrêtés du 4; il s'agit de lois, & nous-mêmes avons reconnu que les lois devoient être revêtues de la sanction royale; & le desir des peuples, comme leur intérêt, réclament cette sanction; & j'entends par sanction la réunion du consentement, du sceau, de la promulgation; & je ne doute pas que ne grande & une très-grande partie de l'assemblée ne l'entende comme moi.

Je ne me perdrai point dans la discussion de tous les étranges principes qui nous ont été révélés; mais puisqu'on a parlé de lever le voile, je prétends, moi, le lever à mon tour, & ne plus dissimuler aucune vérité.

J'ai entendu murmurer encore cet éternel & bannal reproche; ce nom d'*aristocratie*, jadis odieux, aujourd'hui ridicule. Je l'ai prononcé, ce nom, avec autant d'indignation, je l'ai combattu avec autant de force, je l'ai poursuivi avec autant de persévérance que qui que ce soit, tant qu'il a signifié quelque chose; mais j'avoue que je ne l'entends plus proférer qu'avec dégoût, depuis que c'est un mot vuide de sens; & je ne crains pas de dire qu'il ne peut plus désormais être mis en action que par ceux là même qui en abusent dans le discours.

Quant à l'autorité royale, j'ai déjà dit, & je répète, que si les vertus du roi peuvent me la rendre chère,

c'est l'intérêt du peuple qui me la rend sacrée. Je puis dire encore , qu'autant je respecte cette autorité dans son exercice légitime , autant j'en ai combattu les excès & les abus , & j'en prends à témoin , sinon l'assemblée entière , du moins une grande partie de l'assemblée , qui m'a entendu sur cet objet dans un autre lieu & à une autre époque ; car j'ai toujours eu pour principe d'avoir des avis aussi forts , quand on me plaçoit en-deçà de la liberté , que modérés quand on vouloit m'emporter au-delà. Mais je demanderai si c'est de bonne foi qu'on peut craindre aujourd'hui les excès & les abus de l'autorité royale ? Où est le despote ? Où sont les suppôts du despotisme ? Où est l'armée ? Où sont même les flatteurs ? Les flatteurs aujourd'hui sont ceux qui médisent de l'autorité royale. Ah ! loin d'en craindre les excès , craignez plutôt de ne pouvoir pas de longtemps , même avec toute votre volonté , rendre au pouvoir exécutif la vie qu'il doit avoir. Portez vos regards autour de vous ; portez-les au loin ; voyez par-tout l'interruption des revenus publics , la cessation de toute justice , la disette au milieu de l'abondance , le despotisme au sein de l'anarchie , & craignez , si vous perdez encore des instans aussi précieux , de ne pouvoir plus retrouver cette unité d'action , ce centre de forces , qui seuls , dans un empire aussi vaste , peuvent tenir toutes les parties liées entr'elles & maintenir la stabilité du grand-ensemble.

Mon avis est que le discours du roi soit reçu avec le respect que chacun de nous lui doit , & que la nation se doive à elle-même dans la personne de son chef ; que ce discours soit renvoyé aux trois comités que nous avons

nommés pour suivre l'exécution de nos arrêtés des 4 & 11 Août ; que ces comités s'en occupent sans délai ; pour qu'après leur examen & sur leur rapport , il soit pris par l'assemblée nationale telle détermination qu'elle jugera convenable dans sa sagesse.

F I N.

T A B L E.

PIECES JUSTIFICATIVES.	Page 1.
Motion de M. le comte de Lally , membre de la noblesse, à l'assemblée générale des trois ordres du bailliage de Dourdan.	2, n°. 1
Premiere question.	17
Seconde question.	18.
Motion faite dans la chambre de la noblesse , le 29 Mai 1789.	19, n°. 2
Sur le plan de conciliation proposé par le roi.	28, n°. 3
Sur l'invitation du Dauphiné.	31, n°. 4
Sur le tiers & sur la réponse proposée par nos commissaires.	40, n°. 5
Sur le projet d'adresse au roi.	44, n°. 5 bis
Sur l'arrêté du clergé , du 6 Juin 1789.	51, n°. 6
Sur la séance royale du 23 Juin 1789.	55, n°. 7
Déclaration à l'assemblée nationale.	60, n°. 8
Projet de décret, &c.	62, n°. 8 bis
Sur le projet de déclaration des droits de M. de la Fayette.	69, n°. 9
Sur le renvoi de M. Necker.	73, n°. 10
Discours de M. de Lally-Tolendal.	81, n°. 11
Proclamation du 24 Juillet pour inviter les peuples à la paix.	84, n°. 12
Motion pour faire proclamer le roi restaurateur de la liberté françoise.	86, n°. 13
Sur l'emprunt de trente millions.	88, n°. 14
Sur la déclaration des droits du 19 Août 1789.	97, n°. 15
Sur la déclaration des droits du 31 Août 1789.	101, n°. 16
Opinion sur le discours du roi , relatif à la sanction des arrêtés du 4 & 11 Août dernier.	138, n°. 17.



Lally-Tolendal, Trophime-Gérard de,

Mémoire

Paris 1790

Gall.rev. 478

urn:nbn:de:bvb:12-bsb10422466-2